

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-4 20SGADL0137

SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 58
<u>Date de convocation :</u> 13 novembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 20 novembre 2020

<u>OBJET :</u> Services publics eau et assainissement - Régie intéressée 2019 - Rapports annuels des délégataires
--

<u>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté pour :</u> 70
<u>Nombre de Conseillers ayant voté contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 12 • n'ayant pas donné pouvoir : 1

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRÉSIDENTS :

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Lionel DUPARAY - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Frédéric MARASCIA
M. VERNOCHE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. GOMET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Bedhra MEGHERBI)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Pascale FALLOURD



Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique relatif à l'élaboration d'un rapport annuel d'information destiné à l'autorité concédante,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la communication aux membres de l'assemblée délibérante du rapport annuel du délégataire,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 octobre 2020,

Le rapporteur expose :

« L'exploitation des services publics eau et assainissement était assurée en 2019 dans le cadre de trois contrats de délégation de service public (DSP) comme suit :

- L'un de type affermage avec la société SAUR, pour la distribution d'eau potable sur les communes de Gourdon et Marigny, en vigueur jusqu'au 31/12/2022 ;
- Les deux autres de type régie intéressée avec la société VEOLIA EAU qui, conformément aux contrats, a créé la société Creusot Montceau Eau (CME) en charge de la mise en œuvre des deux contrats entrés en vigueur jusqu'au 31/12/2025 :
 - o L'un pour la distribution d'eau potable sur toutes les autres communes exceptées Pouilloux, Saint-Romain-sous-Gourdon (Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Arconce), Mary et Mont-Saint-Vincent (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Guye), Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois) ;
 - o L'autre pour l'assainissement collectif sur toutes les communes possédant un réseau public d'assainissement des eaux usées exceptées Essertenne et Perreuil (Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois).

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a l'obligation d'assurer le contrôle d'exécution de ces contrats de DSP.

Dans ce cadre, différents textes ont renforcé les moyens de ce contrôle ainsi que l'information du public.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année un rapport relatif à l'exercice précédent comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport doit permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Ce document doit par ailleurs être mis à la disposition du public.

Conformément à ces dispositions, les sociétés SAUR et CME ont remis les rapports 2019 concernant les services publics eau et assainissement dont elles assurent l'exploitation en DSP.

De plus, ces rapports ont été présentés aux membres de la commission consultative des services publics locaux délégués conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les différentes pièces constitutives des rapports des délégataires sont jointes à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte des rapports des délégataires SAUR et CME relatifs à l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2019.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Version définitive	Laura Drevon et Anne Gierczak	28/05/2020



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au coeur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	10
1.2. Présentation du contrat	14
1.3. Les chiffres clés	16
1.4. L'essentiel de l'année 2019	17
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	24
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	25
1.7. Le prix du service public de l'eau	27
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	29
2.1. Les consommateurs abonnés du service	31
2.2. La satisfaction des consommateurs	32
2.3. Données économiques	34
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	37
3.1. L'inventaire des installations	38
3.2. L'inventaire des réseaux	41
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	44
3.4. Gestion du patrimoine	46
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	55
4.1. La qualité de l'eau	56
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	59
4.3. La maintenance du patrimoine	68
4.4. L'efficacité environnementale	71
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	73
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	74
5.2. Situation des biens	76
5.3. Les investissements et le renouvellement	77
5.4. Les engagements à incidence financière	78
6. ANNEXES	81
6.1. La facture 120 m ³	82
6.2. Les données consommateurs par commune	95
6.3. La qualité de l'eau	99
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine	133
6.5. Reconnaissance et certification de service	136
6.6. Actualité réglementaire 2019	139
6.7. Glossaire	143
6.8. Attestations d'assurances	149

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

67 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mardi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Veolia - Boulevard Giberstein - Parc d'activité St Andoche
71400 AUTUN
Lundi de 14h00 à 17h et Mercredi de 8h30 à 12h

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi de 9h00 à 12h30
Mardi-jeudi de 12h30 à 18h00
Mercredi de 13h30 à 18h00
Vendredi de 9h00 à 18h00



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



c.mono
CONTACTEZ-NOUS
comme vous le souhaitez

pour l'entretien et les interventions : consultation et pose de votre
tarif, coût d'usage, dépannage, changement de conditions...

- Appeli "c.mono et moi" : Jeudi et Vendredi de 14h00 à 17h
- www.c-mono.fr : 24h/24
- 0 969 321 157*
*tarif dégressif en fonction de la durée de la prestation
- **CME - SERVICE CLIENTS c.mono**
704 601 10 - 77 911 - Tous Couloirs
- **2 accueils**
Bâtiment des Mines - 67 rue Carnot
Montceau-les-Mines - 71300 Montceau-les-Mines
Le Creusot - Espace Giberstein - Av. François Mitterrand
Autun - Parc d'activité St Andoche - 71400 Autun

LE+
COMMUNAUTÉ URBAINE CREUSOT MONTCEAU
100% ÉNERGIE DÉVELOPPÉE EN FRANCE

VEOLIA

Territoire Saône-et-Loire

OSONS 20/20 !

VALEURS

- 7 SOLIDARITE
- 7 RESPONSABILITE
- 7 INNOVATION
- 7 SERVICI CLIENT
- 7 RESPECT

CHIFFRES CLÉS

106 contrats collectifs et industriels	61 000 abonnés réservés services potables	103 agents à notre service	5 installations de pointe lors d'auvergnat	46 usines de traitement
--	---	---	--	--------------------------------------

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



DAVID DEMIRET
 Directeur du Territoire
 david.demiret@veslia.com
 06 17 74 74 00
 49 rue Thiers
 37000 Montceau-Meuse



PHILIPPE LAROCHE
 Directeur des Services Locaux
 philippe.laroche@veslia.com
 06 17 74 74 01



PRISCILLE LOHME
 Responsable Communication
 priscille.lohme@veslia.com
 06 17 74 74 02



SÉBASTIEN COLLIN
 Responsable Développement
 sebastien.collin@veslia.com
 06 17 74 74 03



YANN KLEIN
 Directeur des Services Locaux
 yann.klein@veslia.com
 06 17 74 74 04



KARIM BOURABAIL
 Finance
 karim.bourabail@veslia.com
 06 17 74 74 05



NICOLAS SAVOY
 Directeur des Services Locaux
 nicolas.savoy@veslia.com
 06 17 74 74 06



CHRISTOPHE VANOPPEN
 Directeur des Services Locaux
 christophe.vanoppen@veslia.com
 06 17 74 74 07



MICHEL RACINE
 Directeur des Services Locaux
 michel.racine@veslia.com
 06 17 74 74 08



CLÉMENT BIVILLAZOUR
 Administrateur des Services Locaux
 clement.bivillazour@veslia.com
 06 17 74 74 09

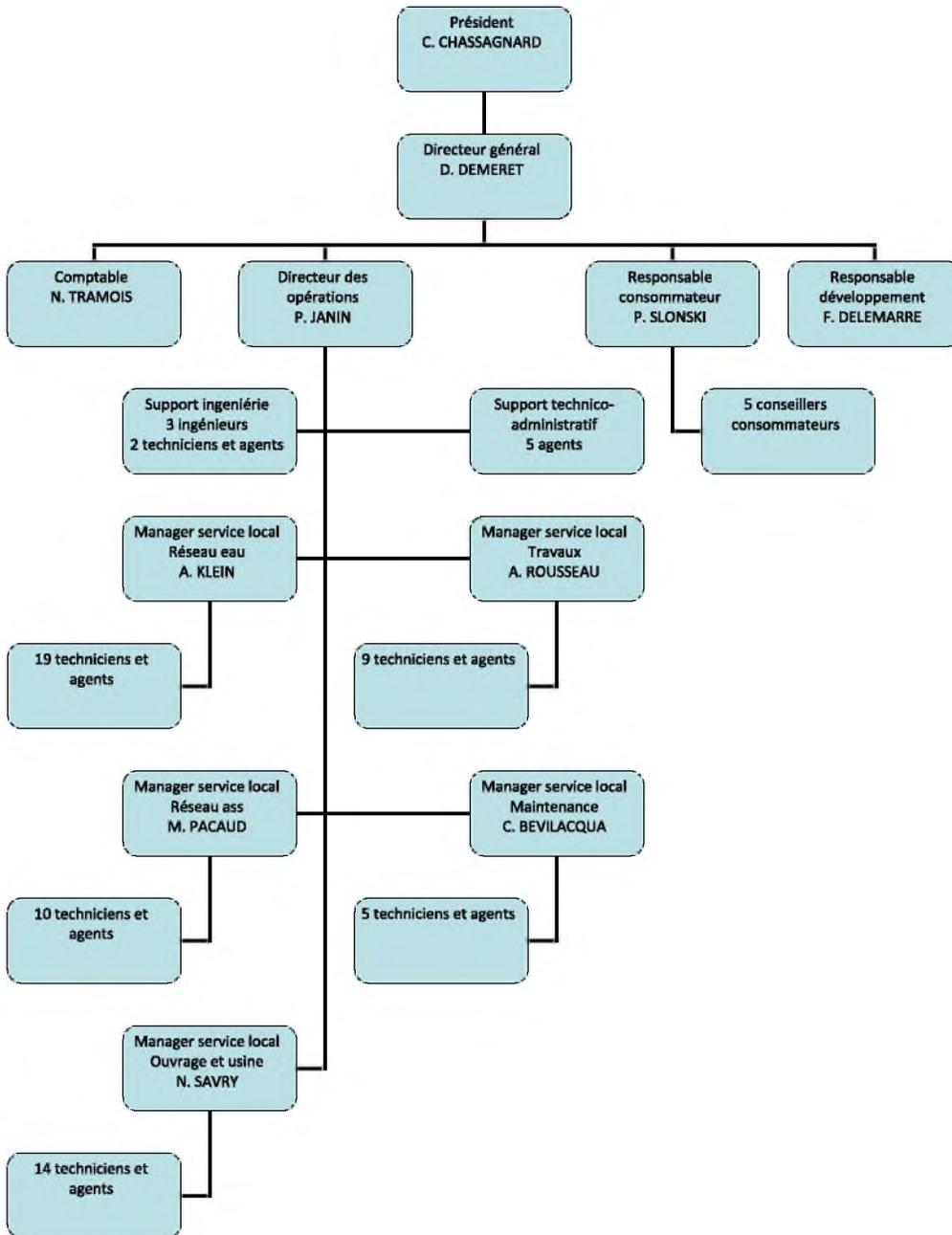
Contact
 49 rue Thiers
 37000 Montceau-Meuse

Territoire de Montceau-Meuse
 49 rue Thiers
 37000 Montceau-Meuse

Siège de la Région Centre-Val de Loire
 10 rue de la République
 45000 Orléans

www.veslia.fr
www.veslia.com
www.fondationveslia.com

ORGANIGRAMME CME



1.2. Présentation du contrat

Données clés

◆ Déléataire	Sté Creusot Montceau Eau
◆ Périmètre du service	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARMAGNE, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, MOREY, PERRECY LES FORGES, SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT MICAUD, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
◆ Numéro du contrat	B7120
◆ Nature du contrat	Régie intéressée
◆ Date de début du contrat	01/01/2018
◆ Date de fin du contrat	31/12/2025
◆ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, Sté Creusot Montceau Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Saur (dept 71)	Achat d'eau Ciry le Noble
achat	SIE ARCONCE - (SIVUE)	Achat d'eau au SIE Arconce pour Gévelard et Ciry le Noble
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv achat d'eau au SIE Guye et Dheune pour St Julien sur Dheune, Morey et St Micaud
achat	SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	Conv fourniture eau par le SIE Guye et Dheune pour la Commune de St Julien sur Dheune
achat	Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois	Convention d'Achat d'Eau en gros au SMEMAC
Vente	UCHON	Convention de vente d'eau à la commune d'Uchon
Vente eau brute	MICHELIN (Blanzly)	Convention de fourniture d'eau brute à MICHELIN
Vente eau brute	CHAUSSON BETON (Blanzly)	Convention de fourniture d'eau brute à CHAUSSON BETON
Vente eau brute	CMR (Torcy)	Clauses particulières pour la fourniture d'eau brute
Vente eau brute	KRONOSPAN (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute à KRONOSPAN
Vente eau brute	SAS GUINOT (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute à SAS GUINOT
Vente eau brute	CEMEX BETON (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute à CEMEX BETON
Vente eau brute	VAISON PISTE (Torcy)	Convention de fourniture d'eau brute à Vaison Piste
Vente eau brute	ALSTOM Transport SA (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute à ALSTOM TRANSPORTS S.A.
Vente eau brute	DEVIDAM Intermarché (Le Creusot)	Convention fourniture d'eau brute à DEVIDAM Intermarché
Vente eau brute	INDUSTEEL (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute à INDUSTRIEEL
Vente eau brute	AREVA (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute à AREVA
Vente eau brute	THERMODYN (Le Creusot)	Convention de fourniture d'eau brute à THERMODYN
Vente eau brute	WESTFALEN FRANCE SARL (Torcy)	Convention de vente d'eau brute à Westfalen France SARL

◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs

1.3. Les chiffres clés

Communauté Urbaine Creusot Montceau

Chiffres clés



92 797

Nombre d'habitants desservis



44 483

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



42

Nombre de réservoirs



1 779

Longueur de réseau
(km)



1 337

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



77,2

Rendement de réseau (%)



102

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

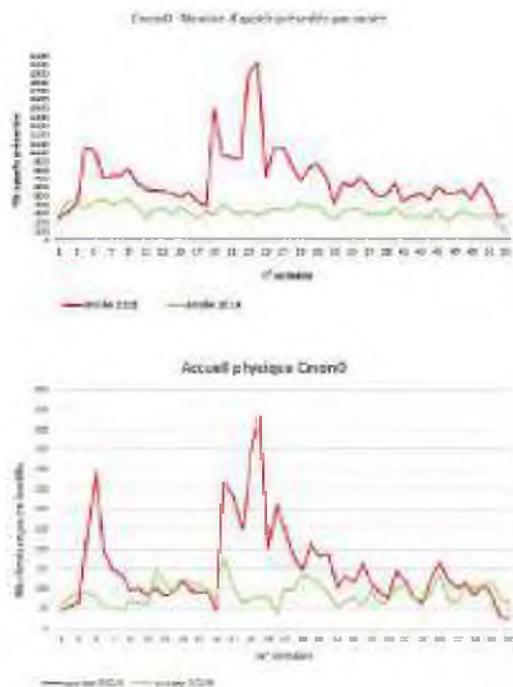
1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Gestion clientèle :

Après une année 2018 très compliquée, côté consommateurs, en 2019, c'est le retour "à la normale". Pas de problème majeur rencontré, ce qui se traduit par une baisse significative du nombre d'appels reçus par notre centre d'appels ainsi que du nombre de clients accueillis dans les deux boutiques.

Ci-dessous, un comparatif entre 2018 et 2019.



Toute la partie Front Office a été finalisée au cours de cette année avec :

- La mise en place du numéro dédié à C.mon.O : 09 69 32 11 57
- L'installation définitive de l'accueil physique dans la boutique de l'Esplanade Simone Veil au Creusot le 01/07/2019.
- La mise à disposition des bornes interactives dans les 2 boutiques
- Le lancement du site internet www.c-mon-o.fr
- Le lancement de l'application mobile "Cmono et moi"

En mai 2019, CME a affirmé sa volonté de renforcer sa relation avec ses abonnés et afin d'infuser une "relation attentionnée pour des relations uniques" a fait évoluer son outil de Gestion de la Relation Client (CRM).

Ce nouvel outil dispose d'une interface de recherche simplifiée et de données clients précises et exhaustives. En un coup d'oeil, nos conseillers peuvent consulter toutes les données centralisées dans la fiche client et peuvent ainsi être plus disponible et réactif dans leurs échanges avec le client.

Cet outil va nous permettre également de réaliser des statistiques plus poussées notamment sur les passages en agence, le canal d'entrée des demandes de nos clients, les motifs des demandes, etc...

La facturation s'est déroulée sans incident au cours de cette année.

Les fichiers impayés à 180 jours, sont remis tous les 20 de chaque mois à la collectivité et au Trésor Public. Ces fichiers sont toujours transmis sous forme de fichiers excel.

Depuis le 01/07/2019, les acomptes de mensualisation encaissés seront reversés en même temps que les autres produits encaissés suite à facturation. Les reversements ont été décalés d'un mois et sont désormais reversés à M+3 au lieu de M+2.

Gestion d'exploitation :

Le 29 mai 2019, la rupture d'une cuve de stockage à l'usine de la Somme a engendré un déversement de chlorure ferrique au milieu naturel.

La production de l'usine a été arrêtée pendant la journée du 29 mai.

La résolution de l'incident en collaboration avec le SDIS a consisté à :

- Protéger le milieu naturel via des barrages en terre pour contenir la pollution
- Ventiler l'usine pour accéder aux installations (forte concentration en monoxyde de carbone)
- Récupérer le chlorure ferrique nécessaire au fonctionnement et mettre en place des stockages provisoires (1m3)
- Nettoyer les parties souillées par le chlorure ferrique
- Le 29 mai au soir, la mise en place d'une installation provisoire de chlorure ferrique et le redémarrage de l'usine.

Suite à cet incident, des actions ont été engagés :

- La dépollution du milieu naturel (pompage pollution, correction de ph, dilution)
- La mise en place d'un stockage alternatif de 20 m3 à l'extérieur
- La réparation et le remplacement des organes de l'usine endommagés lors du déversement.

La création d'une zone de stockage définitif du chlorure ferrique devra être engagée.

A partir de 2021 les lignes de communication GSM fonctionnant avec les réseaux 2G ne seront plus opérationnelles, les opérateurs ayant décidé d'arrêter ces réseaux. De ce fait certains équipements de communication devront être modifiés ou renouveler pour être compatibles avec les autres réseaux disponibles. Les abonnements seront également modifiés. Nous nous rapprocherons de la collectivité pour définir les différents coûts de cette opération

La majorité des opérations d'exploitation réalisées au cours de l'année sont consultables via les outils de l'hypervision.

Un balayage régulier des engagements du contrat est réalisé et mis à disposition dans un fichier Excel pour permettre un suivi permanent.

Gestion financière :

2019 a vu la mise en place d'une architecture financière sur l'hypervision permettant un partage des données entre CME et la communauté et ainsi une meilleure transparence sur les contrats.

Un calendrier a également été bloqué avec :

- remise d'un compte prévisionnel le 15/11 N pour l'année N+1
- remise du compte d'exploitation de l'atterrissage prévisionnel le 10/12 N
- remise du compte provisoire l'exercice le 15/03 N+1
- une remise du compte définitif avant le 01/06 N+1

1.4.2. BILAN 2019 ET ACTIONS A VENIR

Ressources :

La révision de l'arrêté pour les périmètres de protection du lac de la Sorme est toujours en cours.

A noter, comme chaque année, la présence de pesticides sur la majorité des ressources.

L'effort sur les actions de protection des ressources doit être poursuivi afin de garantir la bonne qualité des eaux brutes. La collectivité a lancé courant de l'année, une consultation pour équiper les affluents et le lac de la Sorme de sondes de mesures de qualités d'eau. Les données issues de ces équipements aboutiront à une surveillance et à une meilleure connaissance de l'environnement du lac

De la même façon les travaux de mise en sécurité et de réhabilitation des ouvrages devront être maintenu. Une attention particulière devra être donnée à la reprise du génie civil du bassin de la violette et des 4 captages. En 2019 la collectivité a réalisé des travaux de mise en sécurité de la plate forme de la chambre des vannes du barrage de St Sernin.

Nous avons constaté durant cette année plusieurs incivilités sur les différentes ressources (feux de camps, pose de détritux, déplacement de pierres, dégradation d'équipements); Des dépôts de plaintes ont été réalisés.

La faible pluviométrie enregistrée sur une bonne partie de l'année a nécessité la mise en service du pompage de l'eau brute Sorme / Couronne à partir de début août.

Suite au pré-diagnostic des réseaux d'adductions d'eau brute, la collectivité a réalisé des campagnes de sondage couplée à des scanner, permettant de qualifier l'état structurel des différents types de conduite.

Une campagne d'inspections télévisuelles de ces conduites est venue compléter ces investigations. Ces éléments doivent permettre à la collectivité d'avoir vision à court et moyen terme des investigations à mener sur ces réseaux.

A noter que nous avons réalisé courant 2019, la réparation de plusieurs fuites sur la canalisation d'alimentation en eau brute de la ZI de La Fiolle à Blanzly. La canalisation est en amiante ciment et en acier.

Dans le même temps, une piqûre sur la canalisation d'eau brute Sorme-Couronne en fonte de 400 mm a provoqué un glissement de terrain au niveau du bas côté de la route départementale proche de Montcenis . Une mobilisation très rapide des équipes de la collectivité, de la DRI et de CME a permis de sécuriser, réparer et de remettre en état la zone dès le lendemain.

Production :

Les analyses effectuées sur l'eau traitée ont montré une qualité d'eau produite satisfaisante sur l'ensemble du territoire avec 100% de conformité sur les paramètres microbiologiques de limite de qualité et 100% sur les paramètres physico-chimique. Contrairement aux années précédentes, il n'y a pas eu de dépassement de COT sur l'eau produite par l'usine de la Sorme, toutefois il est important de suivre l'état de saturation des filtres à charbon actif.

La demande de déclassement (passage en simple « déclaration » et non plus « autorisation ») du stockage de chlore de l'usine de la Sorme est toujours en cours. Aujourd'hui nous attendons la confirmation de la DREAL pour le déclassement et une demande d'abrogation de l'arrêté ICPE de 1991 sera faite dès réception.

Comme évoqué depuis plusieurs années les réseaux enterrés d'évacuation des eaux de lavage de filtre de l'usine de la Couronne sont fortement incrustés et ce malgré les différents curages. Ces réseaux d'origine doivent être renouvelés.

Dans le cadre de la garantie de renouvellement CME a réalisé des travaux sur différents équipements des deux sites de production. Ces travaux sont décrits au paragraphe 3.4 (programmé + garanti).

Distribution :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale, CME a réalisé les travaux de remplacement de 3 349 ml de canalisation dans le cadre du fond de travaux. Ces opérations ont été choisies par la collectivité dans la liste des canalisations prioritaires pour l'amélioration du rendement.

En parallèle CME a procédé au renouvellement de 353 branchements dont 182 en plomb, soit dans le cadre des renouvellements de branchements ponctuels sur fuite, soit dans le cadre du renouvellement des canalisations. 100% de cette activité est réalisée en interne, afin d'être plus efficace l'équipe travaux s'est dotée cette année d'une aspiratrice. A fin 2019, il reste 8000 branchements plomb sur le réseau d'eau potable de la Communauté. Leur renouvellement est à envisager dans les meilleurs délais, afin de pouvoir sécuriser le non-dépassement, en toutes circonstances, de la concentration limite réglementaire dans l'eau distribuée (10 µg/L depuis 2013

Des travaux de réhabilitation au réservoir du Crié à Ciry Le Noble et de la Coupe Trahand à Gévelard ont été démarrés en 2019 par la collectivité.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation d'ouvrages engagés depuis plusieurs années par la collectivité, la priorité devra être portée sur le réservoir de Santa Maria et le local du surpresseur de Thiellay ou nous constatons de fortes infiltrations au niveau de la toiture.

Au cours de l'année, l'alimentation de la commune de Saint Symphorien de Marmagne a dû être basculée sur le réseau de distribution du SMEMAC afin de pouvoir assurer l'alimentation de la commune d'Uchon touchée par la sécheresse. Dans le cas où cette opération serait réalisée chaque année, quelques

modifications seraient nécessaires pour assurer le marnage du réservoir de Saint Symphorien de Marmagne.

Comme déjà évoqué les années précédentes, une réflexion sur l'avenir des réservoirs d'eaux brutes du Thiellay devrait être engagée rapidement. Ces ouvrages sont très vétustes et présentent un risque pour le personnel et l'environnement local.

Le mur de soutènement de la galerie technique du pompage de la RAF situé côté de l'Étang de la Forge a été réhabilité par la collectivité en 2019. Ces travaux ont permis de repasser cet ouvrage à un mode de fonctionnement normal.

En Mars 2019, la canalisation renouvelée du pont de Lucy a été remise en eau.

Une campagne de mesure des pressions a eu lieu sur le périmètre du contrat. Son objectif est d'améliorer la précision du modèle EPANET mis à disposition l'an passé.

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la RCEA des dévoiement de canalisation se sont poursuivis avec notamment le chantier de la bretelle de la Fiolle à Blanzay. D'autres interventions de ce type seront à mener en fonction de l'avancement du chantier.

Nous avons enregistré plusieurs plaintes de baisse de pression sur la zone de distribution proche du réservoir de la Croix Racot 2. Cette zone en partie sur la commune de St Vallier et celle de St Romain Sous Gourdon est en forte expansion. Située à une altitude très proche du réservoir d'eau potable, elle est de ce fait très sensible aux périodes de fortes consommations, provoquant des baisses de pressions chez certains consommateurs. Une réflexion globale sur l'alimentation de ce quartier doit être menée.

Plusieurs problèmes de variations et baisses de pressions ont été signalés par les usagers du Hameau de l'Étang à St Vallier. Le diagnostic réalisé par nos équipes a démontré que ces problèmes venaient du surpresseur privé alimentant les logements collectifs dans ce quartier. Une étude a été menée en lien avec les services de la collectivité, afin d'inscrire au budget 2020 des travaux d'améliorations pour ce Hameau.

La performance hydraulique:

En comparaison avec 2018 le volume mis en distribution est en baisse de 6.7 % alors que les volumes consommés sont en baisse de 1.8 %.

Cette tendance induit une forte amélioration du rendement (77,2 %) et ce malgré un faible volume de service imposé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Pour l'ILP nous arrivons à une valeur de 2.50 m³/j/km pour un objectif à fin 2019 à 3.18 m³/j/km. Cette amélioration est le résultat de l'ensemble de plusieurs actions menées depuis plusieurs années.

Ces actions en faveur de la diminution du volume des pertes doivent continuer avec :

- L'utilisation quotidienne de la sectorisation pour optimiser au maximum la recherche de fuites, une sectorisation plus poussée sur certains gros îlots pourrait permettre d'optimiser la recherche de fuite et améliorer le rendement de réseau.

- L'utilisation des équipements mobiles (prélocalisateurs) dans les zones urbaines.

- L'augmentation de la dotation de renouvellement sur les canalisations identifiées comme critiques sur le sujet rendement. Une mise à jour est faite annuellement.
- La mise en place de réducteurs pour diminuer la pression sur certaines zones de distributions (ex : Bois du verne)
- Une lutte permanente contre la fraude et les vols d'eau en pénalisant les récidivistes.
- L'identification des branchements sans compteurs (borne de puisage, borne fontaine, branchements incendie...) et la réalisation des travaux pour corriger ce manquement.
- Le comptage des prises d'eau par les différentes entreprises, SDIS et collectivités avec la pose de compteurs, les bornes de puisage régulières ou la fourniture de postes de comptages mobiles.

Consommateurs :

Lors des relevés de compteurs chez les abonnés, nous avons décelé 48 cas de fraude (compteurs bloqués, trace de blocage, montage à l'envers ...). Conformément au règlement de service, nous notifions et facturons aux fraudeurs le renouvellement de leur compteur ainsi qu'une estimation de consommation calculée sur l'année précédente. Une copie de ce courrier est systématiquement envoyée à la collectivité.

Processus résiliation :

Fin 2019, nous avons revu notre processus de résiliation afin de réduire la consommation d'eau sans abonnement tant en volume qu'en nombre de points d'eau.

Fermeture systématique du branchement lorsque la consommation du résilié dépasse 120 m3/an et les branchements laissés ouverts sans abonnement vont être surveillés et seront fermés en l'absence de repreneur au bout de deux mois.

Pour les compteurs accessibles : deux passages sont prévus sur ces points d'eau avant fermeture . Le premier passage dans le but de rencontrer le nouvel occupant et si personne sur place, déposer un avis de passage demandant au nouvel arrivant de s'abonner et le second passage pour fermer le branchement.

Pour les compteurs inaccessibles : deux LRAR seront envoyées aux consommateurs refusant l'abonnement avant d'engager une procédure coercitive.

Gestion des réclamations après transmission des impayés à 180 jours :

Le déploiement d'un outil de "gestion des réclamations", développé par la Collectivité, doit voir le jour début 2020 afin de tracer les demandes des abonnés dont les factures ont été transmises au Trésor Public pour recouvrement.

Transmission des fichiers impayés sous format "informatique" :

L'année 2020 sera peut-être l'année de la mise en place de "l'automatisation informatique" de la transmission des impayés à 180 jours, ces fichiers étant transmis aujourd'hui sous forme de fichier excel.

Consommation d'énergie :

Le système d'aération du lac de la Somme est un gros consommateur en énergie.

Les équipements de suivi de la qualité de l'eau au niveau du lac prévu en 2020, devraient nous permettre de confirmer la possibilité d'optimiser le fonctionnement de l'installation tout en garantissant une qualité d'eau brute satisfaisante pendant cette période.

Valorisation/recyclage des déchets :

100 % des terres de décantation issues des 2 usines de traitement d'eau potable sont valorisées en agriculture.

En 2019, 1 678 T de terres de décantations ont été épandues.

Formation, sécurité :

En 2019, aucun accident du travail avec arrêt n'a eu lieu sur le périmètre du contrat. Les efforts concernant la sensibilisation des agents sont réitérés afin de conserver ces très bons résultats.

Les travaux de mise en sécurité préconisés et priorités par les différents diagnostics effectués par la collectivité ont été poursuivis en 2019.

En 2019, nous avons procédé à un diagnostic sécurité de l'ensemble des machines tournantes. Celui-ci a consisté à vérifier :

- La présence de protecteurs sur les éléments en mouvement
- La présence de capteurs de sécurité
- Les dispositifs de séparation d'énergie
- Les dispositifs d'arrêt d'urgence

A l'issue de ce diagnostic, des mises en conformité des équipements seront certainement nécessaires pour sécuriser l'activité des agents.

Dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorités et programmés.

La zone de dépotage du chlorure ferrique sur l'usine de la Somme n'est pas réglementaire. Il existe un risque de pollution du milieu naturel en cas d'incident lors d'une livraison.

1.4.3. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	93 465	92 797
[D102.0] Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délegataire	2,91 €/m ³	2,91 €/m ³
[D151.0] Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	96,1 %	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	109	109
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délegataire	73,4 %	77,2 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délegataire	3,21 m ³ /jour/km	2,58 m ³ /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délegataire	3,12 m ³ /jour/km	2,50 m ³ /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,47 %	0,45 %
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	89	227
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	13 643	9 363
[P151.1] Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	1,57 u/1000 abonnés	0,97 u/1000 abonnés
[P152.1] Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	NC	NC
[P155.1] Taux de réclamations	Délegataire	0,92 u/1000 abonnés	0,40 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégitaire	5 851 204 m ³	5 572 148 m ³
VP.059	Volume produit	Délégitaire	5 388 018 m ³	4 970 808 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégitaire	335 131 m ³	371 989 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégitaire	5 715 072 m ³	5 333 065 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégitaire	47 134 m ³	39 311 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégitaire	4 193 920 m ³	4 113 273 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégitaire	545	486
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégitaire	2	2
	Capacité totale de production	Délégitaire	30 000 m ³ /j	30 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégitaire	42	42
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégitaire	30 300m ³	30 300 m ³
	Longueur de réseau	Délégitaire	1 778 km	1 779 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	1 337 km	1 337 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégitaire	Délégitaire	4 674 ml	3 350 ml
	Nombre de branchements	Délégitaire	40 276	40 400
	Nombre de branchements en plomb	Délégitaire	8 120	8 000
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégitaire	188	120
	Nombre de branchements neufs	Délégitaire	129	124
	Nombre de compteurs	Délégitaire	49 657	49 426
	Nombre de compteurs remplacés	Délégitaire	4 173	4 132
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégitaire	26	26
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégitaire	44 631	44 483
	- Abonnés domestiques	Délégitaire	44 605	44 458
	- Abonnés non domestiques	Délégitaire	20	19
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégitaire	6	6
	Volume vendu	Délégitaire	2 912 660 m ³	3 994 592 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégitaire	2 076 641 m ³	3 367 561 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégitaire	827 942 m ³	617 299 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégitaire	8 077 m ³	9 732 m ³
	Consommation moyenne	Délégitaire	106 l/hab/j	102 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégitaire	81 m ³ /abo/an	78 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégitaire

(2) Les éléments de calcul connus du délégitaire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Energie facturée consommée	Délégataire	4 344 481 kWh	4 214 963 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

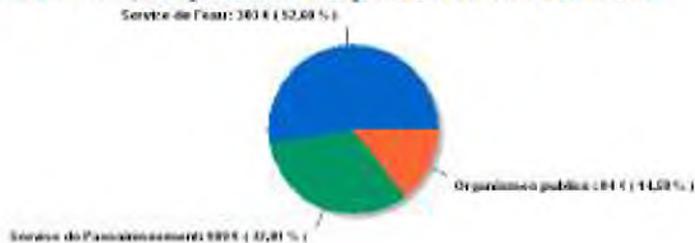
TORCY Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2020	Au 01/01/2019	Au 01/01/2020	
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			330,44	330,44	0,00%
TVA			18,17	18,17	0,00%
Total TTC			348,61	348,61	0,00%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			2,91	2,91	0,00%

Sur le territoire de la Communauté, le taux de la redevance de préservation des ressources en eau est unique, cependant il y a 3 taux de redevance de lutte contre la pollution.

Depuis le passage en régie intéressée en 2018, il n'y a plus de part délégataire.

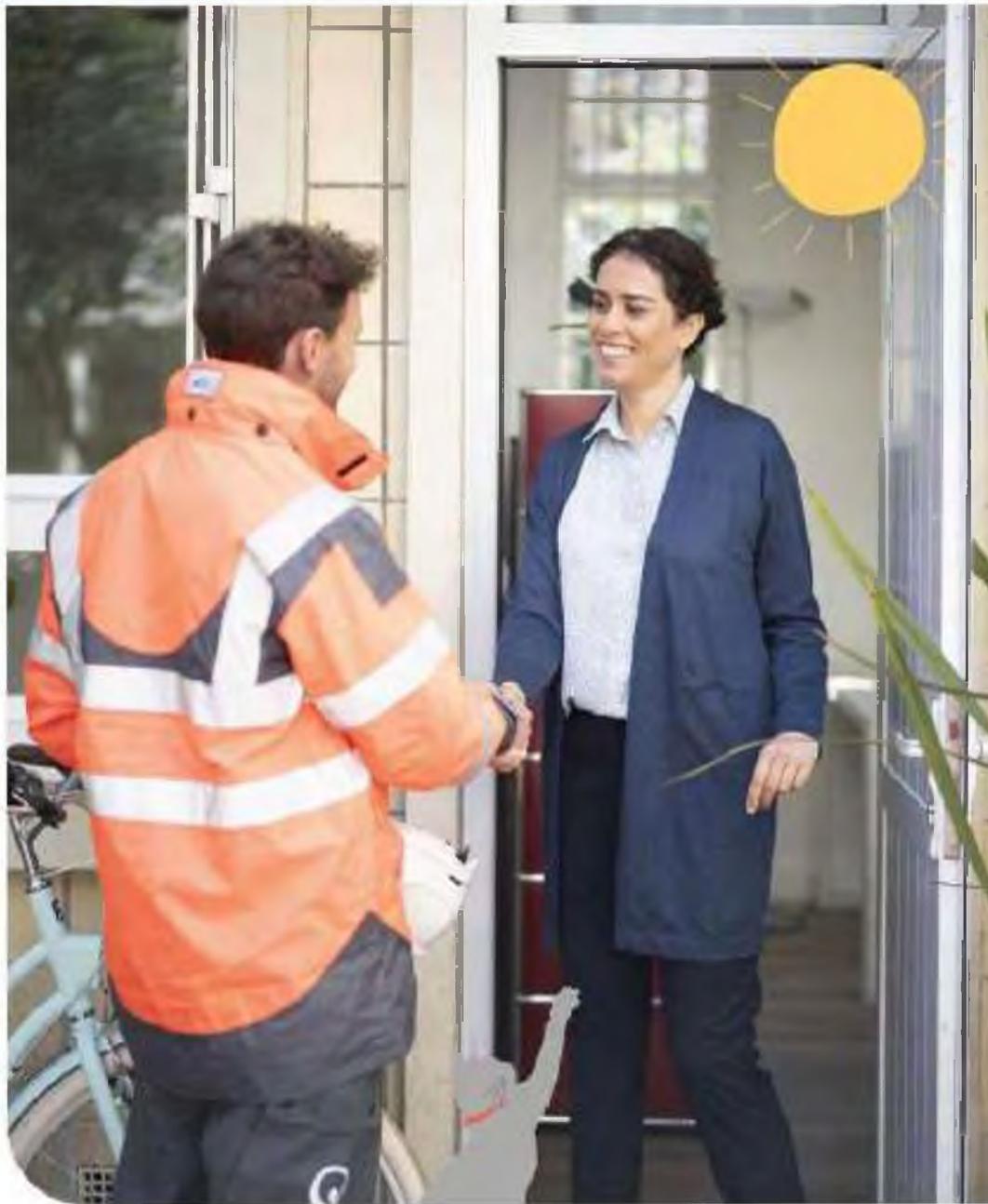
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TORCY :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	44 631	44 483	-0,3%
domestiques ou assimilés	44 605	44 458	-0,3%
autres que domestiques	20	19	-5,0%
autres services d'eau potable	6	6	0,0%

Annuellement l'Agence de l'eau établit la liste des entreprises considérées comme non domestique, en 2019 Socovo et Framatome sont considérées comme des abonnés domestiques, à l'inverse un des compteurs d'Industeel est passé de domestique à non domestique.

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 210	7 253	-29,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 702	3 762	1,6%
Taux de clients mensualisés	43,7 %	45,3 %	3,7%
Taux de mutation	8,4 %	8,6 %	2,4%

En 2018, le changement de contrat a nécessité des estimations d'index, entraînant des demandes de déplacements chez le client pour vérification des index.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

CME place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

CME s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par CME porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de l'eau
- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	+3
La continuité de service	93	95	+2
La qualité de l'eau distribuée	81	80	-1
Le niveau de prix facturé	53	61	+8
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	+4
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	+9
L'information délivrée aux abonnés	68	70	+2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ **Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia**

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ **Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]**

	2018	2019
Taux d'impayés	2,26 %	0,43 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	277 201	45 027
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 241 814	10 443 392

Suite au changement de contrat en 2018, les taux d'impayés sont à la charge de CME pendant 180 jours puis transféré à la collectivité et au trésor public.

→ **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 0,97/ 1000 abonnés.

	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	1,57	0,97
Nombre d'interruptions de service	70	43
Nombre d'abonnés (clients)	44 631	44 483

→ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour CME. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, CME participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre de demandes d'aides à caractère social reçues par le délégataire	89	227
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	13 643,00	9 362,50
Volume vendu selon le décret (m3)	2 912 660	3 994 592

Dans le cadre du nouveau contrat de régie intéressée, en 2019, 227 foyers ont bénéficié d'une aide. Contractuellement, CME a versé 9 363 € à la CUCM au titre du FSL et 10 000€ au titre des chèques eau.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	652	483
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	89	83

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installations de captage
PEB Sorme
PEB Aigrefeuille Haut
PEB Antully Barrage de la Noue
PEB Antully Barrage Martinet
PEB Barrage de la Velle/ St sernin
PEB Barrage du Haut Rançon
PEB Broye Chevanne
PEB Broye Louvetière
PEB Broye Montmaison
PEB Broye Verne de Lyre
PEB Charmoy Aigrefeuille Bas
PEB Marmagne Pont d'Ajoux
PEB Saint Sernin Bois Barrage

Installations de production	Capacité de production (m3/j)
UP Blanzay La Sorme	20 000
UP Creusot La Couronne	10 000
Capacité totale	30 000

Réservoir ou château d'eau eau traitée	Capacité de stockage (m3)
Rés. Bourg - St Symphorien	200
Rés. Charmoy – Vallet bourg (Bâche)	30
Rés. CIRY LE NOBLE	420
Rés. Croix Racot 1	250
Rés. Croix Racot 2	500
Rés. Fragnay	320
Rés. Garchery-les Bizots	320
Rés. Hauts de Baudot (500+500 m3)	1 000
Rés. La Couronne	5 000
Res La Galoche	200
Rés. La Garde	500
Rés. La Girafe (2x900 m3)	1 800
Rés. La Marolle	3 000
Rés. La Coudraie (Bâche)	25
Rés. Pré St Martin (Bâche)	5
Rés. Ecuisses (Bâche)	75
Rés. Le Thiellay	2 400
Rés. Les Cuisiniers	100
Rés. Les Pyrénées	500
Rés. Marmagne La Croix Brenot	100
Rés. Charmoy Meusoy (Bâche)	5
Rés. Montcenis (250+250m3)	500
Rés. Parriats (50+50m3)	100
Rés. Perrecy bourg	300
Rés. San Ppaux 3000+(1333x3)	6 900
Rés. Santa Maria	3 000
Rés. St Vallier-Bourg	450
Rés. de Bondilly	100
Rés. de la Coupe Trahan	500
Rés. des Bruyères	200
Rés. des Chevroches	500
Rés. Le Villard	200
Rés. Sanv Bourg (150+250+400m3)	800
Capacité totale	30 300

Réservoir ou château d'eau eaux brutes	Capacité de stockage (m3)
Rés. Thiellay (Eau brute)	2*5 000
Rés. Bassin Marolle (Eau brute)	2*18 000

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eau traitée

	Débit des pompes (m3/h)	Nombre de pompes :
Accélérateur RAGNY St Eusebe	160	2
REP Hauts de Baudots COURONNE	90	2
REP Blanzay LA CROIX DES MATS	18	2
REP Blanzay MONTCHEVRIER	25	2
REP ECUISSES	8.5	2
REP Ecuisses CUISINIERS	15	2
REP Perrecy Bois de Chaumes	50	2
REP SANVIGNES	60	2
REP St Berain COUDRAIE	27	2
REP St Sernin du Bois BRUYERES	20	2
REP ST Vallier Bois Francs	60	2
REP St Vallier FONTYON	56	2
SURP Genelard COUPE TRAHAN	5	2
SURP Montchanin THIELLAY	232	4
SURP Charmoy Couleuvrine	7	2
SURP Charmoy SAINT LAURENT	5	2
SURP Charmoy VALLET	18	2
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX	5	2
SURP Perrecy PRE ST MARTIN	8	2
SURP Pouilly - Marmagne	6	2

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur eaux brutes

	Débit des pompes (m3/h)	Nombre de pompes :
Station RAF (Eau brute)	900	3
Station Rigole de Torcy (Eau Brute)	150	2
Station Torcy neuf (Eau Brute)	750	2

Autres installations eau

Analyseur Bois du Verne
Analyseur Oiseaux Montceau
Analyseur Pompiers Blanzay
Analyseur UDEP Galuzot
Analyseur VNF Montceau
Bassins d'orages réserves Nord (3)
Chevroches Vanne Electrique
Chloration Montcenis
Chloration Galuzot Bas
Chloration Galuzot haut
Préleveurs bassin versant SORME (5)
Aération lac de la SORME
Séparateurs hydrocarbure St Sernin (2)

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2018	2019	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	1 778,3	1 779,9	0,2%
Longueur de réseau d'eau brute (ml)	76 687	76 855	0,1%
Longueur de distribution d'eau potable (ml)	1 701 597	1 703 193	0,1%
<i>dont canalisations</i>	1 336 728	1 337 084	0,0%
<i>dont branchements</i>	364 869	366 109	0,3%
Equipements			
Nombre d'appareils publics	2 545	2 549	0,2%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	1 546	1 549	0,2%
<i>dont bouches d'incendie</i>	22	22	0,0%
<i>dont puisards d'incendie</i>	8	8	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	12	12	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	9	9	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	38	37	-2,6%

	Autre	Métaux	Inconnu	Mixte PE noir Plomb	PE noir	PEHD	Plomb	PVC	Total
Nombre de branchement	8 342	4 298	75	188	18 550	2 724	6 539	1 307	42 023

En 2017, un dénombrement des branchements a été réalisé afin de préciser le nombre de branchements plomb sur la communauté urbaine le plus justement possible, cette information n'avait jusqu'alors pas été intégrée dans les RAD (bien que portée à la connaissance de la collectivité). Cette année le nombre de branchements a été mis à jour dans ce document.

Les branchements de type inconnu étaient inaccessibles au moment du dénombrement.

Le nombre de branchement plomb sur la collectivité est de **6 539** au 31/12/2019.

Une attention renforcée par nos équipes sera portée à cet indicateur sensible, il est susceptible de varier par la requalification des branchements inconnus.

De nombreuses mise à jour ont eu lieu en 2019 et continueront en 2020, il y a toujours un certain décalage entre les travaux et leur intégration au SIG.

	2018	2019	N/N-1	Qualification
Compteurs				
Nombre de compteurs	49 657	49 426	-0,5%	Bien de reprise
<i>dont sur abonnements en service</i>	45 147	44 721	-0,9%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	4 510	4 705	4,3%	

De nombreuses mises à jour SIG ont eu lieu pour l'année 2019 avec notamment l'intégration de nombreux récolement des années antérieures.

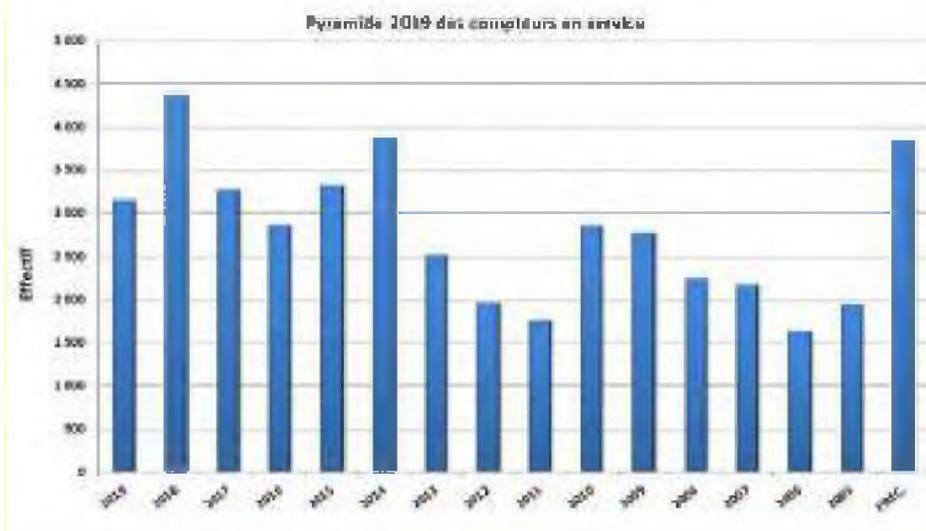
Le nombre de compteur diminue du fait de la destruction de 2 grands immeubles de la résidence du lac à Torcy.

	Canalisation d'eau brute (ml)	Canalisation distribution d'eau potable (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	76 855	1 337 084	1 402 050
DN 20 (mm)		190	190
DN 25 (mm)		1 188	1 188
DN 32 (mm)		6 478	6 478
DN 40 (mm)	44	26 809	26 838
DN 50 (mm)	10	81 153	81 163
DN 60 (mm)		119 129	119 335
DN 63 (mm)	206	250 294	250 501
DN 75 (mm)		58 419	58 419
DN 80 (mm)	22	49 919	49 941
DN 90 (mm)		92 069	92 069
DN 100 (mm)	181	88 367	88 385
DN 110 (mm)	35	165 572	165 597
DN 125 (mm)		41 379	41 379
DN 140 (mm)		11 487	11 487
DN 150 (mm)	138	87 958	87 958
DN 160 (mm)	869	63 087	63 394
DN 180 (mm)		659	659
DN 200 (mm)	1 434	99 773	100 534
DN 225 (mm)		2 303	2 303
DN 250 (mm)	2 845	13 986	16 658
DN 300 (mm)	7 091	31 169	36 415
DN 350 (mm)	2 045	12 707	14 751
DN 400 (mm)	15 988	22 390	38 108
DN 450 (mm)		5 628	5 628
DN 500 (mm)	11 900	1 976	10 748
DN 600 (mm)	32 049		28 470
DN indéterminé (mm)	181	2 995	3 454

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la société	49 426	Bien de reprise

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - CME met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,47	0,49
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	1 336 728	1 337 084
Longueur renouvelée (ml)		5 871
Longueur renouvelée par la collectivité (ml)		2 521
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	4 674	3 350

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	109	109

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14	14
Total Parties A et B	45	44	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	10
Localisation des autres interventions	10	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	5
Total:	120	109	109

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. CME se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, CME procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

1-Renouvellement non programmé (article 7.3.2.2 b)

1-a.Ouvrages

PEB ANTULLY BARRAGE DU MARTINET
CLOTURE
PEB SAINT SERVIN DU BOIS BARRAGE
ECLAIRAGE GALERIE HAUTE
PEB MARMAGNE BARRAGE DU HAUT RANCON
PANNEAUX SOLAIRES
PEB CREUSOT MAROLLE
MESURE DE NIVEAU ST SERVIN
UP BLANZY LA SORME
BALLON ANTI BELIER CREUSOT LA COURONNE
BALLON ANTI BELIER MICHELIN
RACLEUR 2 SUPERIEUR
TUYAUTERIE REFOULEMENT RECIRCULATION
BALLON ANTI-BELIER SANVIGNES
POMPE 1 BACHE A BOUES
CANALISATION / TUYAUTERIE
COFFRET PROTECTION POMPES DOSEUSES
POMPE 1 EAU DE CHAUX AJUSTEMENT PH
POMPE 2 EAU DE CHAUX AJUSTEMENT PH
OZONEUR PREOZONATION 3
DESTRUCTEUR D'OZONE PRE-OZONATION
PORTE DOUBLE
CLIMATISEUR BUREAU
UP CREUSOT LA COURONNE 2014
TURBOMIX
DEVOUTEUR CHAUX
TUYAUTERIE ET ACCESSOIRES CHLORE
POMPE DOSEUSE 2 POLYMERE ACTIFLOCARB
ARMOIRE OZONEUR
AUTOMATE
PORTAIL ELECTRIQUE ENTREE PRINCIPALE
SURP PERRECY PRE SAINT MARTIN
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES
REP SAINT SERVIN DU BOIS LES BRUYERES
COMPTEUR DISTRIBUTION
REP SAINT VALLIER BOIS FRANC
POMPE 2
REP SANVIGNES
POMPE 1 SANVIGNES
RES SANVIGNES PRINCIPAUX
HYDROJECTEUR
RES BLANZY FRAGNAY
DETENDEUR / INVERSEUR
RES SURP GENELARD COUPE TRAHAND
BALLON DE SURPRESSION
RES SAINT EUSEBE - LA GALOCHE
ECHELLE ACCES CUVE

1-b. Réseau

SECTO ET REDUCTEURS DE PRESSION CCM	
RED. PRESSION ST MICAUD THEZY	
SECTO MONTCEAU RUE JEAN ZAY	
TELETRANSMETTEUR	
SECTO SANVIGNES LES MINES JULES GUESDE	
TELETRANSMETTEUR	
SECTO SANVIGNES LES MINES PARC MASSAL A	
TELETRANSMETTEUR	
SECTO ST BERAIN SOUS SANVIGNES PARC MASSAL B	
TELETRANSMETTEUR	
RESEAU	
VENTOUSES DIA: 60- 80	3
VENTOUSES DIAM.:> 100	1
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	9
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99	2
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	6
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199	6

2- Renouveaulement programmé (article 7.3.2.2 a)**2-a. Ouvrage**

UP BLANZY LA SORME	
POMPE 1 COURONNE	
MESURE DE DEBIT EAU BRUTE COURONNE	
POMPE ALIMENTATION FILTRE PRESSE	
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX EN TETE	
HYDROJECTEUR 1	
UP CREUSOT LA COURONNE 2014	
COMPTEUR DISTRIBUTION 5000	
REP SAINT BERAIN - LA COUDRAYE	
1113 - COMPTEUR REFOULEMENT	
REP PERRECY BOIS DE CHAUMES	
COMPTEUR REFOULEMENT 1140	
RES SANVIGNES PRINCIPAUX	
1105 CV REMPLISSAGE	
RES CREUSOT HAUTS DES BAUDOTS	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE REFOULEMENT 2152	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE DISTRIBUTION MONTCENIS PYREN 2142	

2-b. Réseau

SECTO SANVIGNES LES MINES JEAN ZAY		
DEBITMETRE RUE JEAN ZAY (suite chantier 2018)		
SECTO SANVIGNES LES MINES ST VALLIER		
DEBITMETRE RUE DE SAINT VALLIER		
SECTO SANVIGNES LEON BLUM BLANZY		
CPT SANVIGNES LEON BLUM (suite chantier 2018)		
SECTO SANVIGNES LES MINES JULES GUESDE		
CPT SANVIGNES JULES GUESDE		
SECTO SANVIGNES LES MINES PARC MASSAL A		
1118 CPT PARC MASSAL A		
SECTO ST BERAIN SOUS SANVIGNES PARC MASSAL B		
1119 CPT PARC MASSAL B		
SECTO ST PIERRE DE VARENNES LA PANEREE		
3536 CV LA PANEREE		
CPT EB MICHELIN 1137		
1137-CPT EB MICHELIN		
RESEAU		
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 250- 349	PONT DE LUCY	1

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, CME a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	N/N-1
Nombre de compteurs	49 657	49 426	-0,5%
Nombre de compteurs remplacés	4 173	4 132	-1,0%
Taux de compteurs remplacés	8,4	8,4	0,0%

→ *Les réseaux*

3- Fond spécial de travaux (article 7.3.2.3) :

Commune	Rue	Canalisation supprimée			Canalisation posée		
		diamètre	lg (ml)	matériaux	diamètre	Lg (ml)	matériaux
Montceau	Rue d'Uchon	150	12	Fonte	160	12	PVC
		60	566	Fonte	110	12	PVC
					63	554	PVC
Sanvignes Les Mines	Rue des Chevriers	60	587	Fonte	63	587	PVC
Le Creusot	Rue Perrière	60	725	Fonte	63	407	PVC
					110	318	PVC
Le Creusot	Rue des Acacias	60	169	Fonte	63	179	PVC
		100	10	Fonte			
Le Creusot	Rue Solferino	60	335	Fonte	63	329	PVC
					110	6	
Le Creusot	Rue des Prés	60	398	Fonte	110	398	PVC
Le Creusot	Impasse des pinsons	60	156	Fonte	63	156	PVC
Le Creusot	Rue Sébastopol	60	148	Fonte	63	148	PVC
Le Creusot	Rue étang de la forge	60	143	Fonte	63	143	PVC
Génélard	Av Jean Laronze	125	100	Fonte	125	100	Fonte

→ *Les branchements*

4- Renouvellement des branchements (article 7.8.2):

4-a Groupés suite renouvellement canalisation (254 dont 120 en plomb) :

Commune	Rue	Nombre	Branchement supprimée			Branchements posée		
			diamètre	lg (ml)	matériaux	diamètre	lg (ml)	matériaux
Montceau	Rue d'Uchon	24	25	295	Plomb	25	295	PEHD
Sanvignes Les Mines	Rue des Chevriers	9	25	141	Plomb	25	141	PEHD
Le Creusot	Rue Perrière	38	25	249	PE noir	25	249	PEHD
Le Creusot	Rue des Acacias	7	25	45	Plomb	25	45	PEHD
Le Creusot	Bvd Lyautey	14	25	99	PE noir	25	99	PEHD
Le Creusot	Rue Solferino	36	25	176	Plomb	25	176	PEHD
Le Creusot	Rue des Prés	25	25	323	Plomb	25	323	PEHD
Le Creusot	Impasse des pinsons	36	25	555	Cuivre	25	555	PEHD
Le Creusot	Rue Sébastopol	19	25	117	Plomb	25	117	PEHD
St Julien / Dheune	Les Naudins	24	25	259	PE noir	25	259	PEHD
Torcy	Bvd 8 mai 1945	10	25	153	PE noir	25	153	PEHD
Écuisses	Rue des Fauvettes et des Mésanges	8	25	285	PE noir	25	285	PEHD
St Laurent d'Andenay	Les Parriauds	4	25	46	PE noir	25	46	PEHD

4-b. Isolés suite fuite (99 branchements dont 62 en plomb) :

Ville	Nature des branchements supprimés	Nombre	Nature des branchements posés
BLANZY			
	PE NOIR	2	PEHD
CIRY LE NOBLE			
	PLOMB	1	PEHD
ECUISSÉS			
	PE NOIR	2	PEHD
GENELARD			
	PLOMB	3	PEHD
	PE NOIR	6	PEHD
LE BREUIL			
	PLOMB	1	PEHD
LE CREUSOT			
	PE NOIR	8	PEHD
	PLOMB	17	PEHD
LES BIZOTS			
	PE NOIR	1	PEHD
MONTCEAU LES MINES			
	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	18	PEHD
MONTCENIS			
	PE NOIR	5	PEHD
	PVC	1	PEHD
MONTCHANIN			
	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	1	PEHD
PERRECY LES FORGES			
	PE NOIR	2	PEHD
	PLOMB	1	PEHD
SAINT EUSEBE			
	PE NOIR	1	PEHD
SAINT JULIEN / DHEUNE			
	PE NOIR	1	PEHD
SAINT LAURENT D'ANDENAY			
	PE NOIR	1	PEHD
SAINT MICAUD			
	PVC	1	PEHD
SAINT VALLIER			
	PE NOIR	3	PEHD
	PLOMB	14	PEHD
SANVIGNES LES MINES			
	PE NOIR	1	PEHD
	PLOMB	3	PEHD

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

BRANCHEMENTS NEUFS

VILLE	Nombre
BLANZY	6
CHARMOY	2
CIRY LE NOBLE	2
ÉCUISSSES	6
GOURDON	1
LE BREUIL	7
LE CREUSOT	39
LES BIZOTS	1
MARMAGNE	1
MONTCEAU LES MINES	14
MONTCENIS	6
MONTCHANIN	10
PERRECY LES FORGES	2
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	1
SAINT FIRMIN	4
SAINT SERNIN DU BOIS	3
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	2
SAINT VALLIER	1
SANVIGNES LES MINES	12
SAINT EUSEBE	4
SAINT MICAUD	1
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON	1
SAINT VALLIER	6
TORCY	2
Total	134

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, CME fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1251	918	
Physico-chimique	13214	960	82

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	14	1	24	2	2 Qualitatif
Fer total	0	303	2	0	176	13	200 µg/l
Température de l'eau	4	26,9	7	0	197	14	25 °C
Turbidité	0	2,8	0	1	173	129	2 NFU

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par CME.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	46,90	62	6	mg/l	Sans objet
Chlorures	30	54	28	mg/l	250
Fluorures	0	310	16	µg/l	1500
Magnésium	1	2,80	5	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,70	15,60	35	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,03	12	µg/l	0,5
Sodium	4,30	8	16	mg/l	200
Sulfates	3,10	8	30	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	11,31	16,50	30	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2018	2019
Paramètres microbiologiques		
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	153	197
Nombre de prélèvements non conformes	0	0
Nombre total de prélèvements	153	197
Paramètres physico-chimique		
Taux de conformité physico-chimique	96,08 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	49	52
Nombre de prélèvements non conformes	2	0
Nombre total de prélèvements	51	52

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'auto-surveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM au cours des 5 dernières années. A ce jour, toutes nos analyses se sont révélées conformes. En juillet 2018, l'ARS a réalisé une campagne de recherche du CVM avec 54 points de contrôle. Parmi eux 2 ce sont révélés positifs mais les autres contrôles réalisés étaient conformes. En 2019, l'ARS n'a pas réalisé de campagne de recherche CVM

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 851 204	5 572 148	-4,8%
Volume prélevé par ressource (m3)			
COURONNE	2 374 672	2 389 684	0,6%
SORME	3 476 532	3 182 464	-8,5%

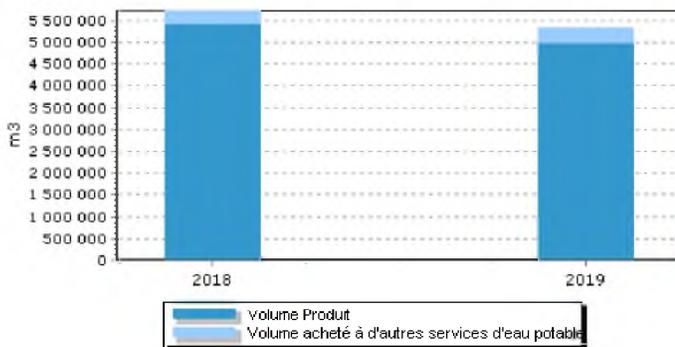
→ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	N/N-1
Volume prélevé (m3)	5 851 204	5 572 148	-4,8%
Besoin des usines	463 186	601 340	29,8%
Volume produit (m3)	5 388 018	4 970 808	-7,7%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	335 131	371 989	11,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	8 077	9 732	20,5%
Volume mis en distribution (m3)	5 715 072	5 333 065	-6,7%

On note, malgré une augmentation des volumes achetés à d'autres services, une diminution importante des volumes mis en distribution.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

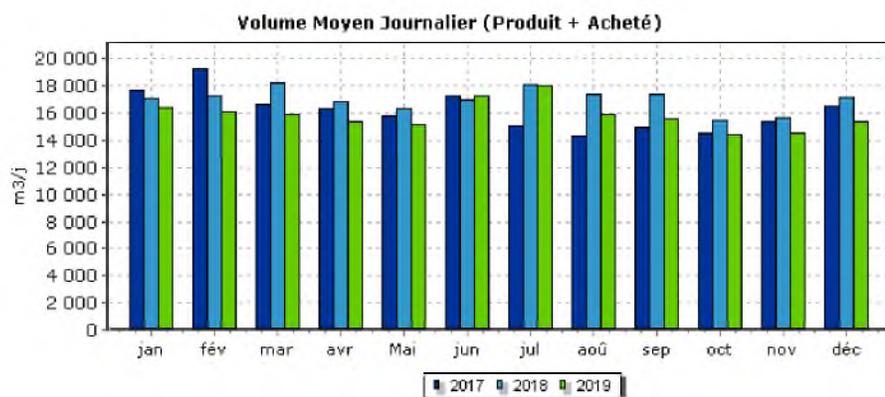
	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	335 131	371 989	11,0%
Saur (dept 71)	3 155	1 066	-66,2%
SIE ARCONCE - (SIVUE)	18 890	18 545	-1,8%
SYND INTER COM EAUX DE GUYE ET DHEUNE	52 574	43 350	-17,5%
Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois	260 512	309 028	18,6%

On note l'augmentation des volumes achetés au SMEMAC, ils sont expliquables par la sécheresse et le caractère rural des communes alimentées par l'achat d'eau, de plus, contrairement aux années antérieures, la commune de Saint Symphorien de Marmagne a du être alimentée par cet achat. Une explication plus approfondie et des pistes afin que la situation ne se répète pas sont développées au paragraphe 1.4.2.

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume journalier moyen produit (m3/j)	14 216	13 813	13 748	13 466	13 286	15 122	15 436	13 491	13 235	12 390	12 427	13 035
Volume journalier moyen acheté (m3/j)	2 214	2 347	2 163	1 932	1 878	2 103	2 604	2 430	2 368	2 074	2 058	2 300
Total (m3/j)	16 430	16 160	15 911	15 398	15 164	17 225	18 040	15 921	15 603	14 464	14 485	15 335



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	2 912 660	3 994 592	37,1%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 904 583	3 984 860	37,2%
domestique ou assimilé	2 076 641	3 367 561	62,2%
autres que domestiques	827 942	617 299	-25,4%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	8 077	9 732	20,5%

Les volumes vendus 2019 ne sont pas comparables à ceux vendus en 2018 (ou en 2017) dans ce tableau. De part le changement de contrat les volumes de ces années 2018 et 2017 ne sont pas représentatifs d'une année complète. Les volumes 2019 sont cohérents en comparaison des volumes des années antérieures au changement de contrat.

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu (m3)	2 912 660	3 994 592	37,1%
dont clients individuels	1 948 104	2 916 888	49,7%
dont clients domestiques SRU	170 595	315 770	85,1%
dont clients industriels	351 456	263 018	-25,2%
dont clients collectifs	140 711	142 221	1,1%
dont irrigations agricoles	51 128	110 544	116,2%
dont volume vendu autres collectivités	8 077	9 732	20,5%
dont bâtiments communaux	192 227	199 671	3,9%
dont appareils publics	50 362	36 748	-27,0%

De même que pour le tableau précédent.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	8 077	9 732	20,5%
UCHON	8 077	9 732	20,5%

→ **Le volume consommé**

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	4 203 591	4 085 124	-2,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	4 146 786	4 073 962	-1,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	370	366	-1,1%
Volume de service du réseau (m3)	47 134	39 311	-16,6%
Volume consommé autorisé (m3)	4 250 725	4 124 435	-3,0%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	4 193 920	4 113 273	-1,9%

Dans ce tableau, les volumes 2019 ramenés à 365 jours sont comparables avec ceux de 2018. On observe une légère diminution de ces derniers.

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2018	2019	N/N-1
ALSTOM TRANSPORT	5 112	5 337	4,4%
AREVA	15 318	13 207	-13,8%
CENTRE LECLERC SA SODIMONT	5 809	5 370	-7,6%
C.L.I. eau potable	99 644	96 238	-3,4%
CLINIQUE CHIRURGICALE	1 869	3 970	112,4%
COMBEL (EXTENOVIS)	1 250	1 250	0,0%
CROUS	4 491	4 045	-9,9%
EHPAD LOGES (EX PROTESTANTE)	5 123	4 780	-6,7%
EHPAD LOGES (EX LYAUTEY)	4 160	4 436	6,6%
ETS GERBE	11 931	8 398	-29,6%
EVAMET (EX CARBEX)	741	651	-12,1%
GEANT CASINO	1 971	1 592	-19,2%
HARFLEUR 2000	7 474	9 657	29,2%
HOPITAL JEAN BOUVERI	34 039	32 668	-4,0%
HOTEL DIEU	19 985	20 250	1,3%
KRONOSPAN (EX ISOROY)	2 003	2 214	10,5%
KYRIAD (EX NOVOTEL)	4 287	4 229	-1,4%
LYCEE LAVOISIER	2 273	2 530	11,3%
MAISON RETRAITE CANADA	5 343	5 556	4,0%
MAPA LA ROSERAIE	4 999	4 118	-17,6%
MICHELIN	24 647	21 649	-12,2%
PO RECYCLING	3 340	3 164	-5,3%
RESIDENCE DEMI LUNE	13 879	11 706	-15,7%
SAS KNAUF EST (EX ALVISOL)	5	0	-100,0%
SAS TURBINE CASTING (HARFLEUR)	3 687	6 473	75,6%
SETCM	953	132	-86,1%
SOCOVO	13 912	16 258	16,9%
TEREX CRANE FRANCE	2 379	1 274	-46,4%
THERMODYN	16 108	11 274	-30,0%
UDAAPH	3 212	3 159	-1,7%
UNIBETON (EX BCMC)	4 800	1 877	-60,9%

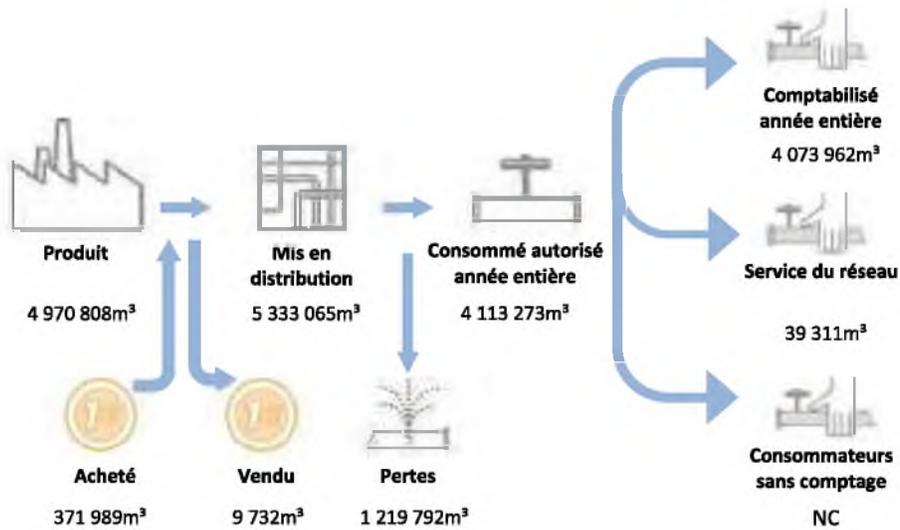
Le détail des volumes de service figure au tableau suivant :

Type	Méthode de calcul selon contrat	Volume de service (m3)
Lavage des réservoirs	Calcul de la hauteur d'eau restant lors de la mise en vidange: réservoirs < 500 m3 : 1/2 du volume vidangé réservoirs > 500 m3 : 1/3 du volume vidangé	8 482
Rinçage conduites neuves	Relevé des compteurs utilisés par les intervenants	1 892
Purges automatiques	Relevé des compteurs des purges	8 280
Purges manuelles programmées	Calcul : durée d'ouverture *débit estimé Selon programme purges	1 956
Purges ponctuelles suite plaintes	Calcul : durée d'ouverture *débit estimé selon diamètre Selon nombre d'OI qualité d'eau	2 024
Fuites	Calcul: temps entre détection et réparation * débit estimé	non retenu dans le calcul
Analyseurs de chlore	Relevé des compteurs posés en 2017	11 094
Prise d'eau des Hydrocureurs	Calcul : nombre de remplissages*10m3	non retenu dans le calcul
Prise d'eau balayeuses	Relevé des compteurs balayeuses	473
Essais des PI	Calcul : 20 mn *60 m3*nombres de PI contrôlés dans l'année <i>Pas de relevé de compteurs</i>	5 110

CUMUL

39 311

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2019	77,2	66,69	2,50	2,58	8,45

Les indicateurs réseau sont en nette amélioration, reflète des choix judicieux et des efforts fournis par la collectivité et le délégataire.

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

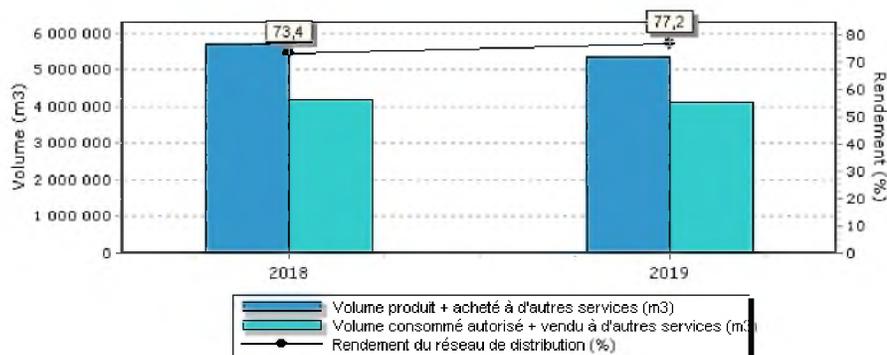
	2018	2019	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	73,4 %	77,2 %	5,2%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	4 193 920	4 113 273	-1,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	8 077	9 732	20,5%
Volume produit (m3) C	5 388 018	4 970 808	-7,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	335 131	371 989	11,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Evolution du rendement du réseau de distribution



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. CME poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,21	2,58
Volume mis en distribution (m3) A	5 715 072	5 333 065
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	4 146 786	4 073 962
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 336 728	1 337 084

	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,12	2,50
Volume mis en distribution (m3) A	5 715 072	5 333 065
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	4 193 920	4 113 273
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	1 336 728	1 337 084

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Lavage des réservoirs*

Intervention	Commune	Volume réservoirs (m3)	Date de lavage
Croix Brenot	Marmagne	100	5/03/2019
Les Bruyères	St Sernin du Bois	200	28/03/2019
Chevroche	St Sernin du bois	500	6/03/2019
Sanvignes principal n°1	Sanvignes	1300	14/04/2019
Haut de Baudot Gauche	Le creusot	500	10/04/2019
Sanvignes principal n°2	Sanvignes	1300	17/04/2019
Ecuise Bâche	Ecuise	75	13/05/2019
Sanvignes principal n°3	Sanvigne	1300	18/04/2019
St Eusèbe Les Cuisiniers	Montchanin	100	18/03/2019
Perrecy Le Crié	Perrecy	300	15/04/2019
La Coudraie	St Berain /s Sanv.	25	11/04/2019
Pré St Martin	Perrecy	5	15/04/2019
Girafe intérieur	Montceau	900	10/04/2019
Les Pariats Droit	St Laurent	50	9/04/2019
Les Pariats Gauche	St Laurent	50	9/04/2019
Haut de Baudot Droit	Montcenis	500	23/04/2019
St Vallier Bourg	St Vallier	450	4/04/2019
Santa Maria	St Vallier	3000	24/04/2019
La Galoche	St Laurent	200	13/05/2019
Sanvignes Bourg 400	Sanvignes	400	11/04/2019
Ciry Bourg	Ciry le Noble	420	4/04/2019
Girafe extérieur	Montceau	900	28/03/2019
La Garde	St Berain /s Sanv.	500	23/04/2019
Les Bizots Garchery	Les Bizots	320	20/03/2019
Croix Racot 1	St Vallier	250	27/03/2019
Ecuise Bondilly	Ecuise	100	18/03/2019
Sanvignes 3000	Sanvignes	3000	15/05/2019
Sanvignes bourg 150	Sanvignes	150	25/03/2019
Sanvignes bourg 250	Sanvignes	250	25/03/2019
Croix Racot 2	St Vallier	500	19/03/2019
Le Fragnay	Blanzay	320	19/03/2019
Les Pyrénées	Le Creusot	500	8/04/2019
Le Villard	Génélard	200	21/03/2019
Coupe Trahant	Génélard	500	21/03/2019
Montcenis Droit	Montcenis	150	26/03/2019
Montcenis Gauche	Montcenis	150	26/03/2019
Le Thiellay	Montchanin	1600	25/04/2019
Charmoy Valley	Charmoy	30	8/04/2019
Charmoy Meusoy	Charmoy	5	27/03/2019
La Marolle	Le Creusot	3000	14/05/2019
St Symphorien Bourg	St Symphorien de Marmagne	100	20/03/2019

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUTES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	225	163	-27,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	99	130	31,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,3	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	221	193	-12,7%
Nombre de fuites réparées	545	486	-10,8%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019
Energie facturée consommée (kWh)	4 344 481	4 214 963

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Quantités de réactifs approvisionnées au cours de l'année 2019 :

	Chlore Kg	Fe Cl ₃ T	CAP T	Micro-sable Kg	CO2 T	Chaux T	Polymères Kg
UP Sorme	4 802	447	2.5	3 600	219	445	1 000
UP Couronne	2 303	235	20.8	21 000	164	292	1 750
Réseau	1 284						

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à CME de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le compte de résultat*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

En attente NT (pour le 31/05)

RECHERCHES D'EXPANSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA CUOM
 COMPTES D'EXERCICE 2019 AU 31 MARS 2020
 CREUSOT MONTCEAU CAU

article 10.4.2 Résumé de base

COMPTES	COURTES D'EXPANSION	PI-UEP (COURTES D'EXPANSION)	RELEVÉS DES COMPTES	Définition	2019		2018	2017
					Montants	Montants		
Produits	100 000	100 000	100 000		100 000	100 000	100 000	
Charges	100 000	100 000	100 000		100 000	100 000	100 000	
Produit net	0	0	0		0	0	0	

article 10.4.3 Détermination de l'investissement à la performance technique du service

Tranche de maturité	Montants	PI-UEP	RELEVÉS DES COMPTES	Montants	Montants	Montants	Montants	Montants
0 à 5 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
5 à 10 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
10 à 15 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
15 à 20 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
20 à 25 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
25 à 30 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
30 à 35 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
35 à 40 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
40 à 45 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
45 à 50 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
50 à 55 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
55 à 60 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
60 à 65 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
65 à 70 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
70 à 75 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
75 à 80 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
80 à 85 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
85 à 90 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
90 à 95 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
95 à 100 ans	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

article 10.4.4 Partage de résultat d'exploitation (P)

100000 € 2019 (P)
 100000 € 2018 (P)
 100000 € 2017 (P)

TOTAL INVESTISSEMENT	100000 €	
TOTAL REVENUS 2019	100000 €	Produit
Total charges 2019	100000 €	
Produit d'exploitation	100000 €	0
Net Income (P) (Revenu net)	100000 €	0
Total investissement net	100000 €	0
Partage résultat net (P)	100000 €	0

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, CME présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels CME n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Suivi du fond de travaux*

LIBELLÉS	CAPITAUX		SOLDE
	DEBIT	CREDIT	
Solde 2018			1 966,89
CREUSOT - Rue des Palmiers	93 895,52 €		
CREUSOT - Rue des Prés - Impasse des Pinsont	64 750,11 €		
CREUSOT - Rues des Acadies, Sébastopol et Solbérino	118 354,34 €		
MONTECAU - Rue d'Uchan	77 663,37 €		
SARNAISMES - Rue des Chevaliers	41 534,17 €		
GÉNOLARD - rue André Laronze	45 423,32 €		
Rotation 2019		510 862,00	
TOTAL	416 921,03	510 862,00	32 450,82

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre CME, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, CME pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si CME a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à CME la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de CME du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, CME utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

CME propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de CME**

Les salariés de CME bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 de Veolia ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, CME transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. CME se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120 m³

BLANZY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

CHARMOY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

CIRY LE NOBLE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

ECUISSSES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			89,55	89,55	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			39,15	39,15	0,00%
TOTAL € TTC			581,54	581,54	0,00%

GENELARD	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

LE BREUIL	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

LE CREUSOT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

LES BIZOTS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MONTCEAU LES MINES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MONTCENIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MONTCHANIN	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MOREY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			89,55	89,55	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			39,15	39,15	0,00%
TOTAL € TTC			581,54	581,54	0,00%

PERRECY LES FORGES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT EUSEBE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT FIRMIN	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			89,55	89,55	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			39,15	39,15	0,00%
TOTAL € TTC			581,54	581,54	0,00%

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT MICAUD	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			89,55	89,55	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			39,15	39,15	0,00%
TOTAL € TTC			581,54	581,54	0,00%

SAINT PIERRE DE VARENNES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT SERNIN DU BOIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT VALLIER	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SANVIGNES LES MINES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

TORCY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part communautaire			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2018	2019	N/N-1
BLANZY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 492	6 391	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	3 063	3 048	-0,3%
Volume vendu (m3)	128 521	251 171	95,4%
CHARMOY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	257	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	178	177	-0,6%
Volume vendu (m3)	16 304	21 257	30,4%
CIRY LE NOBLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 222	2 205	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	1 215	1 214	0,2%
Volume vendu (m3)	43 157	97 436	125,8%
ECUISSSES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 667	1 625	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	865	859	-0,6%
Volume vendu (m3)	51 281	72 660	41,7%
GENELARD			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 415	1 411	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	825	811	-1,6%
Volume vendu (m3)	59 635	72 158	21,0%
LE BREUIL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 683	3 705	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 733	1 731	-0,1%
Volume vendu (m3)	180 473	225 276	24,8%
LE CREUSOT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 296	22 117	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	10 375	10 264	-0,9%
Volume vendu (m3)	624 832	968 365	55,0%
LES BIZOTS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	483	483	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	243	247	1,6%
Volume vendu (m3)	21 418	30 055	40,3%
MARMAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274	1 276	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	665	675	1,5%
Volume vendu (m3)	40 742	48 787	19,7%
MONTCEAU LES MINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 273	19 210	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	9 040	8987	-0,4%
Volume vendu (m3)	588 718	773 652	31,4%
MONTCENIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 250	2 249	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 057	1 078	2,0%
Volume vendu (m3)	47 392	78 838	66,4%
MONTCHANIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 275	5 183	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	2 594	2 577	-0,6%

Volume vendu (m3)	142 549	203 509	42,8%
MOREY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	211	206	-2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	108	107	-0,4%
Volume vendu (m3)	7 553	9 391	24,3%
PERRECY LES FORGES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 700	1 694	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	856	859	0,5%
Volume vendu (m3)	57 122	66 541	16,5%
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110	1 113	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	496	503	1,4%
Volume vendu (m3)	28 854	54 995	90,6%
SAINT EUSEBE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208	1 209	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	552	557	0,9%
Volume vendu (m3)	51 053	64 488	26,3%
SAINT FIRMIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	892	902	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	393	395	0,5%
Volume vendu (m3)	30 745	35 852	16,6%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	243	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	112	117	4,5%
Volume vendu (m3)	8 066	10 403	29,0%
SAINT LAURENT D'ANDENAY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 045	1 035	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	478	476	-0,4%
Volume vendu (m3)	27 920	35 129	25,8%
SAINT MICAUD			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	282	285	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	129	132	1,2%
Volume vendu (m3)	1 974	14 879	653,7%
SAINT PIERRE DE VARENNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877	863	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	433	425	-1,8%
Volume vendu (m3)	36 457	43 517	19,4%
SAINT SERNIN DU BOIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 920	1 884	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	918	912	-0,7%
Volume vendu (m3)	46 730	65 484	40,1%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	859	862	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	438	440	0,2%
Volume vendu (m3)	25 814	31 522	22,1%
SAINT VALLIER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 943	8 873	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	4 415	4 401	-0,3%

Volume vendu (m3)	204 413	348 863	70,7%
SANVIGNES LES MINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 503	4 453	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 177	2 187	0,5%
Volume vendu (m3)	137 945	191 129	38,6%
TORCY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 083	3 063	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 265	1 255	-0,8%
Volume vendu (m3)	213 983	161 075	-24,7%
Autre(s)			
Nombre d'abonnés (clients)	239	48	0,0%
Volume vendu (m3)	80 932	8 428	-89,6%

6.3. La qualité de l'eau

6.3.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	91	91	18	18
Physico-chimique	5658	5658	69	68

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Température de l'eau	4.3	25.4	15	1	25 °C

6.3.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ◆ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ◆ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	197	197	175	175	372	372
Physico-chimie	52	52	30	30	82	82

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	394	394	347	347
Physico-chimie	3717	3717	155	155
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	766	766	553	553
Physico-chimie	2187	2164	614	612
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie	1690		147	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - ALIMENTATION USINE COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	18		18	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	84		300	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	36		300	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	54		850	7	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		10	6	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		768	6	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	15		15	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	56		56	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		77	6	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		200	6	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	0		0	1	n/5l	
Algues	125	13861.333	41285	3	n/ml	
Microcystine-LR totale	0	0.133	0.4	3	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0.019	0.19	10	µg/l	
ESA métolachlore	0	0.009	0.053	6	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3	
CO2 libre	0	4.017	7.3	6	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.11	1.645	3.02	6	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	14	21.333	34	6	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.3	7.4	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.21	9.627	10.03	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.12	7.255	7.45	6	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.8	2.158	2.94	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	15	24.167	35	6	mg/l Pt	<= 100
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.98	4.226	10	7	NFU	
Biphényle	0	0	0	6	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Température de l'eau	4.8	12.414	18.8	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	20.217	21.2	6	°C	
Fer dissous	39	77.333	99	6	µg/l	<= 2000
Manganèse total	13	53.667	170	6	µg/l	
Calcium	5.9	6.833	8.3	6	mg/l	
Chlorures	4.7	6.05	8.2	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	63	77.143	108	7	µS/cm	
Magnésium	0.8	1.09	2.1	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.8	9.95	11.4	6	mg/l	

Sodium	3.8	4.633	6.7	6	mg/l	<= 200
Sulfates	3.3	4.1	5.2	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.8	3.817	5.9	6	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.667	1.5	6	mg/l O2	
DCO	9.7	12.783	19	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	4.033	12	6	mg/l	
Oxygène dissous	8.53	10.168	11.9	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	94.6	99.2	102.7	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 1.5
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	6	mg/l	
Nitrates	1.9	3.783	5.9	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.075	0.12	6	mg/l	
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.05	0.114	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.083	0.173	0.313	6	mg/l	
Arsenic	0	1.333	6	6	µg/l	<= 50
Baryum	0.067	0.213	0.302	6	mg/l	<= 1
Bore	0	0	0	6	µg/l	
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	6	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	190	360	520	6	µg/l	
Mercuré	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	6	µg/l	
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.007	0.02	6	mg/l	<= 5
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Chrysène	0	0	0	6	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	6	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Fluorène	0	0	0	6	µg/l	
Hydroca.policycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Naphtalène	0	0	0	6	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	6	µg/l	
Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.005	0.011	6	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.014	0.06	6	µg/l	<= 0.5

PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphéniles	0	0	0	6	µg/l	
Chlore libre	4.1	4.1	4.1	1	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	6	ng/l	

PC - LAC DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	3		3	1	n/100ml	
Bact Revivifiables à 22°C 68h	58		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	10		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		201	8	n/100ml	
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0	9	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		38	7	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	2		2	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	5		5	1	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		38	7	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		10	9	n/100ml	
Salmonelles dans 5 L	0		0	1	n/5l	
Algues	1648	54238.333	155836	3	n/ml	
Microcystine-LR totale	0	0.293	0.7	3	µg/l	
Microcystines test ELISA	0	0.086	0.27	8	µg/l	
ESA métolachlore	0	0.091	0.234	9	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0	0.039	0.076	9	µg/l	<= 2
Carbonates	0	0	0	7	mg/l CO3	
CO2 libre	0	7.414	21.6	7	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.23	5.197	19.4	7	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	7	Qualitatif	
Hydrogéocarbonates	29	38.714	59	7	mg/l	
pH à température de l'eau	6.7	7.371	8.6	7	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.59	9.157	9.58	7	Unité pH	
pH mesuré au labo	7	7.371	8.1	7	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	3.28	3.75	4.77	7	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Couleur	45	45	45	1	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	15	17.5	20	6	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	1		1	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	2.4	5.513	9.7	8	NFU	
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	1	µg/l	
Biphényle	0	0	0	7	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	7	mg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	7	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	7	mg/l	<= 1
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	7	µg/l	<= 100
Température de l'eau	4.3	16.35	25.4	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	20.057	20.9	7	°C	
Fer dissous	20	40.286	70	7	µg/l	
Manganèse total	30	94.429	194	7	µg/l	
Calcium	9	10.886	14.8	7	mg/l	
Chlorures	8	9.1	9.9	7	mg/l	<= 200

Conductivité à 25°C	114	125.75	152	8	µS/cm	
Magnésium	2.4	2.5	2.6	7	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	0	5.857	13.5	7	mg/l	
Sodium	6.3	6.943	7.5	7	mg/l	<= 200
Sulfates	6.1	7.114	8	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	5.7	6.586	9	7	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	1.243	3	7	mg/l O2	
DCO	18	21.571	25	7	mg/l O2	
Matières en suspension	0	7.157	9.4	7	mg/l	
Oxygène dissous	2.9	7.456	12.75	7	mg/l	
O2 dissous % Saturation	37.1	71.371	108.7	7	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.063	0.13	7	mg/l	<= 4
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	7	mg/l	
Nitrates	0.6	4.614	10.8	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.02	0.109	0.24	7	mg/l	
Nitrites	0	0.048	0.13	7	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.091	0.137	7	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.021	0.077	0.143	7	mg/l	
Arsenic	0	3	7	7	µg/l	<= 100
Baryum	0.016	0.019	0.02	7	mg/l	<= 1
Bore	0	3.143	12	7	µg/l	
Cadmium	0	0	0	7	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.01	0.022	7	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Fluorures	0	112.857	150	7	µg/l	
Mercuré	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	7	µg/l	
Plomb	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	7	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	7	mg/l	<= 5
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	7	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	7	µg/l	
Anthracène	0	0	0	7	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	7	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0	0	7	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	7	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	7	µg/l	
Hydroca.policycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.policycl.arom. 6subs	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	7	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	7	µg/l	

Pyrène	0	0	0	7	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.132	0.234	9	µg/l	<= 5
Prosulfocarbe	0	0.004	0.011	7	µg/l	<= 2
PCB 101	0	0	0	7	µg/l	
PCB 105	0	0	0	7	µg/l	
PCB 114	0	0	0	7	µg/l	
PCB 118	0	0	0	7	µg/l	
PCB 123	0	0	0	7	µg/l	
PCB 125	0	0	0	7	µg/l	
PCB 126	0	0	0	7	µg/l	
PCB 128	0	0	0	7	µg/l	
PCB 138	0	0	0	7	µg/l	
PCB 149	0	0	0	7	µg/l	
PCB 153	0	0	0	7	µg/l	
PCB 156	0	0	0	7	µg/l	
PCB 157	0	0	0	7	µg/l	
PCB 167	0	0	0	7	µg/l	
PCB 169	0	0	0	7	µg/l	
PCB 170	0	0	0	7	µg/l	
PCB 18	0	0	0	7	µg/l	
PCB 180	0	0	0	7	µg/l	
PCB 189	0	0	0	7	µg/l	
PCB 194	0	0	0	7	µg/l	
PCB 209	0	0	0	7	µg/l	
PCB 28	0	0	0	7	µg/l	
PCB 31	0	0	0	7	µg/l	
PCB 35	0	0	0	7	µg/l	
PCB 44	0	0	0	7	µg/l	
PCB 52	0	0	0	7	µg/l	
PCB 54	0	0	0	7	µg/l	
PCB 77	0	0	0	7	µg/l	
PCB 81	0	0	0	7	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	9	µg/l	<= 2
PolychloroBiphényles	0	0	0	7	µg/l	
Acide salicyllique	0	0	0	6	ng/l	

PC - LES SOURCES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.013	0.084	8	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.013	0.084	8	µg/l	<= 5

UP - USINE DE LA COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	23	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	22	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	4.425	17	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.68	2.19	3.9	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	91	97.583	110	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.858	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.91	8.163	8.34	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.76	7.853	8.06	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	14	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.45	8.018	9.05	14	°F	
Titre Hydrotimétrique	11.31	12.171	13.4	14	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.15	0.23	22	NFU	<= 1
Acide hydrobenzoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	13	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4.9	12.465	20.5	17	°C	<= 25
Fer total	0	1.071	15	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	14	µg/l	<= 50
Calcium	46.9	46.95	47	2	mg/l	
Chlorures	30	35.583	44.2	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	211	290.136	395	22	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1	1.6	2.2	2	mg/l	
Sodium	4.3	5.217	6.8	6	mg/l	<= 200
Sulfates	3.1	4.286	5.5	14	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0	0.14	0.3	10	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	0.7	0.933	1.1	9	mg/l	
Carbone organique dissous	0.8	1.06	1.4	10	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.8	1.148	1.6	21	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	1.05	3.5	12	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.001	0.01	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	5.043	15.6	14	mg/l	<= 50

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.099	0.312	14	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.102	0.165	0.197	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	0	163.333	310	6	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 114	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 123	0	0	0	4	µg/l	
PCB 125	0	0	0	4	µg/l	
PCB 126	0	0	0	4	µg/l	
PCB 128	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 156	0	0	0	4	µg/l	
PCB 157	0	0	0	4	µg/l	
PCB 167	0	0	0	4	µg/l	
PCB 169	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 189	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
PCB 54	0	0	0	4	µg/l	
PCB 77	0	0	0	4	µg/l	
PCB 81	0	0	0	4	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphényles	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.008	0.03	4	Bq/l	

Activité bêta due au K40	41	59.5	94	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.023	0.046	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.085	0.13	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.75	0.893	1.1	19	mg/l	
Chlore total	0.79	0.923	1.12	19	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	3	ng/l	
Bromates	0	0	0	5	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	7	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	2.8	7.243	18	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.406	0.88	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.93	1.733	2.7	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.71	9.381	19.5	7	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - USINE DE LA SORME

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	24	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	23	n/100ml	= 0
Microcystines test ELISA	0	0	0	5	µg/l	<= 1
ESA métolachlore	0	0.006	0.034	6	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 libre	0	3.417	18.5	12	mg/l CO2	
CO2 libre calculé	0.62	2.498	7.25	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	14	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	84	108.75	120	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.875	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.76	8.031	8.43	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.35	7.915	8.07	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	16	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.85	9.088	10.25	16	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.34	14.534	16.5	16	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.196	0.5	22	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	6	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4.2	14.75	25.7	18	°C	<= 25
Fer total	0	6.938	36	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	16	µg/l	<= 50
Calcium	50.6	56.575	62	4	mg/l	
Chlorures	35.9	46.7	54	16	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	273	350.818	387	22	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.5	2.633	2.8	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6	6	6	1	mg/l	
Sodium	6.3	7.1	8	10	mg/l	<= 200
Sulfates	6.2	7.275	8	16	mg/l	<= 250
C. Orga Dis. Biodégradable	0.2	0.267	0.3	6	mg/l	
C. Orga Dis. non Biodégradable	1.3	1.533	1.7	6	mg/l	
Carbone organique dissous	1.6	1.8	2	6	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.5	1.764	2	22	mg/l C	<= 2
Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.983	2.2	12	mg/l O2	<= 5
Ammonium	0	0.002	0.03	16	mg/l	<= 0.1

Nitrates	0.7	5.625	11	16	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.014	0.113	0.22	16	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	16	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.007	0.016	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.016	0.019	10	mg/l	<= 0.7
Bore	0	2	12	6	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	10	µg/l	<= 50
Fluorures	100	120	140	10	µg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.006	0.034	6	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	6	µg/l	
PCB 105	0	0	0	6	µg/l	
PCB 114	0	0	0	6	µg/l	
PCB 118	0	0	0	6	µg/l	
PCB 123	0	0	0	6	µg/l	
PCB 125	0	0	0	6	µg/l	
PCB 126	0	0	0	6	µg/l	
PCB 128	0	0	0	6	µg/l	
PCB 138	0	0	0	6	µg/l	
PCB 149	0	0	0	6	µg/l	
PCB 153	0	0	0	6	µg/l	
PCB 156	0	0	0	6	µg/l	
PCB 157	0	0	0	6	µg/l	
PCB 167	0	0	0	6	µg/l	
PCB 169	0	0	0	6	µg/l	
PCB 170	0	0	0	6	µg/l	
PCB 18	0	0	0	6	µg/l	
PCB 180	0	0	0	6	µg/l	
PCB 189	0	0	0	6	µg/l	
PCB 194	0	0	0	6	µg/l	
PCB 209	0	0	0	6	µg/l	
PCB 28	0	0	0	6	µg/l	
PCB 31	0	0	0	6	µg/l	
PCB 35	0	0	0	6	µg/l	
PCB 44	0	0	0	6	µg/l	
PCB 52	0	0	0	6	µg/l	
PCB 54	0	0	0	6	µg/l	
PCB 77	0	0	0	6	µg/l	
PCB 81	0	0	0	6	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
PolychloroBiphényles	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1

Activité alpha totale	0	0.007	0.02	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	100	110	119	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.016	0.048	6	Bq/l	
Activité bêta totale	0.12	0.133	0.14	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.46	0.762	0.98	18	mg/l	
Chlore total	0.51	0.859	1.12	17	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	6	ng/l	
Bromates	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	6	µg/l	
Chloroforme	5.6	15.933	31	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.48	1.017	1.5	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	3.467	5.9	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.28	20.417	38.3	6	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

ZD - ACHAT SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	7	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.2	8.4	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.267	0.31	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.9	13.057	25.6	7	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	249	267.857	286	7	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.024	0.024	0.024	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca. polycycl. arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb. polycycl. arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	

Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0.06	0.326	0.59	7	mg/l	
Chlore total	0.12	0.389	0.65	7	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	28	28	28	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.7	6.7	6.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	14	14	14	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	48.7	48.7	48.7	1	µg/l	<= 100

ZD - ACHAT SMEMAC

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Turbidité	0.2	0.37	0.75	5	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	312	337.625	363	8	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.02	0.114	0.34	5	mg/l	
Chlore total	0.07	0.172	0.44	5	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD SAUR

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		56	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.2	0.257	0.33	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	414	452.333	492	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	
Chlore total	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	

ZD - ACHAT ST MICAUD VALLEE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.13	0.273	0.38	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	429	472.667	525	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	
Chlore total	0.11	0.11	0.11	1	mg/l	

ZD - AIGREFEUILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.12	0.14	0.17	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	337	355.667	376	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.08	0.08	0.08	1	mg/l	
Chlore total	0.18	0.18	0.18	1	mg/l	

ZD - BRANDON

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8.07	8.2	10	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	9	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.231	0.69	10	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.2	13.43	22.7	10	°C	<= 25
Fer total	19	21	23	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	292	330.3	344	10	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.03	0.062	8	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.031	0.054	0.076	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	1.5	3	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzoanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Fluorène	0	0.005	0.009	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	

Phénanthrène	0	0.006	0.012	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.166	0.43	10	mg/l	
Chlore total	0.05	0.217	0.46	10	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	12	12	12	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.8	0.83	0.86	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.5	4.15	4.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.3	16.98	17.66	2	µg/l	<= 100

ZD - CHARMOY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	8	8.033	8.1	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.21	0.38	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.6	13.433	21	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	332	353	392	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.187	0.4	3	mg/l	
Chlore total	0.12	0.233	0.43	3	mg/l	

ZD - COURONNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	31	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		35	53	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		70	53	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	53	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	53	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	53	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.913	8.1	31	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	8.04	8.04	8.04	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	32	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	25	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	32	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	32	Qualitatif	
Turbidité	0	0.249	1.1	49	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.1	14.487	26.5	31	°C	<= 25
Fer total	0	28.897	303	29	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	1	27	27	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	250	292.88	361	50	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	32	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.042	0.042	0.042	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.013	0.026	3	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.031	0.062	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Antraquinone	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)peryène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Fluorène	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.02	0.02	0.02	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.049	0.049	0.049	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.272	0.83	40	mg/l	
Chlore total	0.05	0.321	0.86	40	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	21	28.25	36	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.5	2	2.4	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.4	7.65	8.6	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	31.2	37.9	46.4	4	µg/l	<= 100

ZD - LA COUPE TRAHAN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.775	8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.325	0.54	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.2	16.35	26.3	4	°C	<= 25
Fer total	38	101.5	199	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	313	357	393	4	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.05	0.163	0.37	4	mg/l	
Chlore total	0.09	0.198	0.41	4	mg/l	

ZD - LE PERRIER

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		14	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.14	0.227	0.35	3	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	253	280.333	295	3	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.04	0.055	0.07	2	mg/l	
Chlore total	0.13	0.13	0.13	1	mg/l	

ZD - LES BIZOTS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/ Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.191	0.59	8	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	14.42	23	5	°C	<= 25
Fer total	0	9.6	26	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	5	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	330	363.5	400	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.021	0.021	0.021	1	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.02	0.101	0.24	7	mg/l	
Chlore total	0.07	0.157	0.29	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	47	47	47	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	12	12	12	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	62.8	62.8	62.8	1	µg/l	<= 100

ZD - MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		16	33	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	33	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	33	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	33	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	32	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.863	8	8	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.313	2.8	29	NFU	<= 2
Température de l'eau	11.6	17	22.9	8	°C	<= 25
Fer total	0	6.75	17	8	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	240	289.103	327	29	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.03	0.255	0.55	23	mg/l	
Chlore total	0.09	0.311	0.6	23	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	13	13	13	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.8	5.8	5.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.2	21.2	21.2	1	µg/l	<= 100

ZD - MELANGE COURONNE-MAROLLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	14	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	14	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	14	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	14	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.7	7.857	8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.239	0.6	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	15	24	7	°C	<= 25
Fer total	0	26.571	76	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	3.857	17	7	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	271	291.231	329	13	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.06	0.321	0.56	11	mg/l	
Chlore total	0.15	0.386	0.59	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	18	18	18	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7.2	7.2	7.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	27.5	27.5	27.5	1	µg/l	<= 100

ZD - MONTCEAU-LES-MINES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	35	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	54	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	54	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	54	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	54	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	54	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.897	8.2	38	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	34	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	38	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.317	1.5	51	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	15.085	25.7	39	°C	<= 25
Fer total	0	47.282	207	39	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	35	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	255	345.922	427	51	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	38	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.011	0.021	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.012	0.037	0.069	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0.015	0.046	3	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)perylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.006	0.01	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0.029	0.068	3	µg/l	
Fluorène	0	0.007	0.02	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.029	0.068	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénanthrène	0	0.025	0.064	3	µg/l	
Pyrène	0	0.002	0.006	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.231	0.68	48	mg/l	
Chlore total	0.09	0.302	0.73	47	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	6	µg/l	
Chloroforme	28	36.667	54	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.75	3.1	6	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.4	6.133	7.8	6	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	38.1	44.55	63	6	µg/l	<= 100

ZD - MOREY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		12	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		6	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.7	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.11	0.242	0.42	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10.8	11.1	11.4	2	°C	<= 25
Fer total	68	68	68	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	474	512.8	564	5	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.047	0.047	0.047	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	

Chlore libre	0.02	0.118	0.39	4	mg/l	
Chlore total	0.06	0.168	0.44	4	mg/l	
Bromoforme	6.5	6.5	6.5	1	µg/l	
Chloroforme	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	9.5	9.5	9.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.1	4.1	4.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.5	21.5	21.5	1	µg/l	<= 100

ZD - SAINT JULIEN SUR DHEUNE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.8	8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.43	0.664	1.2	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.3	12.52	23.4	5	°C	<= 25
Fer total	82	132.25	165	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	266	315.375	483	8	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.052	0.052	0.052	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	4	4	4	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzantracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0.02	0.052	0.12	6	mg/l	
Chlore total	0.06	0.085	0.16	6	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	45	45	45	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.67	0.67	0.67	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.2	4.2	4.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	49.87	49.87	49.87	1	µg/l	<= 100

ZD - SANVIGNES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	31	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	60	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	60	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	60	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	60	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	60	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.874	8.2	31	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.41	7.723	7.93	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	34	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	8	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	27	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	31	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.268	1.5	56	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	4	14.361	26.9	33	°C	<= 25
Fer total	0	20.853	184	34	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	28	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	301	354.175	395	57	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.03	34	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.5	5.8	9.9	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.05	0.116	0.198	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.01	0.024	0.037	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.125	0.61	6	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	6	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	6	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Anthraquinone	0	0.004	0.013	3	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	
Fluorène	0	0.002	0.006	3	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	3	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.003	0.01	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	
Chlore libre	0.03	0.363	1.22	52	mg/l	
Chlore total	0.07	0.447	1.26	50	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	7	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	26	39	74	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.51	1.556	3.6	7	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.3	6.071	13	7	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	31.5	46.627	90.6	7	µg/l	<= 100

ZD - ST SYMPHORIEN BOURG

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		32	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.917	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.138	0.32	6	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	14.417	22.9	6	°C	<= 25
Fer total	0	17	68	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	280	322.167	380	6	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.013	0.029	0.045	2	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.267	0.95	6	mg/l	
Chlore total	0.05	0.317	0.99	6	mg/l	

ZD - THIELLAY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		204	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		217	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	37	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	37	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	37	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.963	8.4	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.87	7.87	7.87	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	17	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	16	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.206	0.7	34	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.8	15.431	24.3	16	°C	<= 25
Fer total	0	10.778	37	18	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	14	µg/l	<= 50
Conductivité à 25°C	248	306.206	353	34	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.01	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.5	3.5	3.5	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.01	0.034	0.058	2	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.014	0.026	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	

Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.006	0.011	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.353	0.65	28	mg/l	
Chlore total	0.12	0.43	0.72	28	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	30	35.333	41	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.26	0.717	1.4	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.8	4.967	6.7	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	30.763	45.06	4	µg/l	<= 100

ZD - VALLET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Colliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Turbidité	0.48	0.555	0.63	2	NFU	<= 2
Conductivité à 25°C	334	344	354	2	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.3	0.47	0.69	3	mg/l	
Chlore total	0.48	0.63	0.85	3	mg/l	

6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2018	2019	N/N-1
SORME			
Energie facturée consommée (kWh)	2 363 315	2 157 893	-8,7%
COURONNE			
Energie facturée consommée (kWh)	1 093 563	1 151 864	5,3%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	N/N-1
Accelérateur RAGNY St Eusebe			
Energie facturée consommée (kWh)	6 643	21 752	227,4%
Volume pompé (m3)	327 239	215 938	-34,0%
REP Blanzly LA CROIX DES MATS			
Energie facturée consommée (kWh)	11 518	18 564	61,2%
Volume pompé (m3)	65 668	65 576	-0,1%
REP Blanzly MONTCHEVRIER			
Energie facturée consommée (kWh)	6 853	16 983	147,8%
Volume pompé (m3)	24 386	25 535	4,7%
REP ECUISSES			
Energie facturée consommée (kWh)	24 165	12 737	-47,3%
Volume pompé (m3)	11 544	14 382	24,6%
REP Ecuisses CUISINIERS			
Energie facturée consommée (kWh)	24 165	19 130	-20,8%
Volume pompé (m3)	43 908	44 371	1,1%
REP Perrecy Bois de Chaumes			
Energie facturée consommée (kWh)	12 084	8 979	-25,7%
REP SANVIGNES			
Energie facturée consommée (kWh)	81 173	75 777	-6,6%
Volume pompé (m3)	211 055	212 973	0,9%
Rep St Berain COUDRAIE			
Energie facturée consommée (kWh)	13 379	18 206	36,1%
Volume pompé (m3)	36 604	35 713	-2,4%
REP St Sernin du Bois BRUYERES			
Volume pompé (m3)	98 702	117 287	18,8%
REP ST Vallier Bois Francs			
Energie facturée consommée (kWh)	65 412	61 355	-6,2%
Volume pompé (m3)	176 549	156 753	-11,2%
REP St Vallier FONTYON			
Energie facturée consommée (kWh)	11 789	19 392	64,5%
Volume pompé (m3)	66 698	62 325	-6,6%
STATION TORCY Eaux Brutes			
Energie facturée consommée (kWh)	39 955	37 117	-7,1%
Station Torcy neuf Eaux Brutes			
Energie facturée consommée (kWh)	39 922	25 412	-36,3%
SURP Charmoy Couleuvrine			
Energie facturée consommée (kWh)	1 137	1 786	57,1%
SURP Charmoy Vallet Bourg			
Energie facturée consommée (kWh)		1 837	
SURP CIRY LE NOBLE DANNEAUX			
Energie facturée consommée (kWh)	6 841	2 012	-70,6%
Volume pompé (m3)	9 042	5 053	-44,1%
SURP Perrecy PRE ST MARTIN			
Energie facturée consommée (kWh)	8 678	6 985	-19,5%
Volume pompé (m3)	4 770	6 328	32,7%
RES SURP Montchanin Thiellay			
Energie facturée consommée (kWh)	29 782	53 199	78,6%

Volume pompé (m3)	277 081	214 738	-22,5%
-------------------	---------	---------	--------

Circulateur ou accélérateur

	2018	2019	N/N-1
Accél. Pouilly - Marmagne			
Energie facturée consommée (kWh)	3 088	2 313	-25,1%

Autres installations eau

	2018	2019	N/N-1
Etang de la Forge et annexes			
Energie facturée consommée (kWh)	12 021	10 745	-10,6%
OXYGENATION SORME			
Energie facturée consommée (kWh)	491 039	491 925	0,2%

6.5. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





Certificat

Certification

N° 2015190287.5

Page 1 / 6

afaq Certification certifie que l'organisme mentionné dans ce plan est
certifié Conformité relative aux Normes de Management International

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
In the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCEDE,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EMMISURES,
ACQUIS ET SERVICE AUX COMMUNAUTÉS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
UTILITY SERVICE.

à destination des activités susmentionnées, réalisés par
les services internes aux lieux de production suivants :

ISO 9001 : 2015

pour évaluer les activités suivantes
and concerned in the following business:

Site : 21 000 24 000 00 - FR 1901 PWB

des organisations de Management International - Certification ISO 9001 selon la norme en vigueur

Le certificat est valide jusqu'au : 31/12/2019

2019-12-31

Page 1

2021-12-31

Franck LEBLANC, E
Directeur Général / General Director
Managing Director of afaq Certification



Plus d'infos sur
ce certificat

afaq Certification - 10 rue de la République - 92000 Nanterre - France
Téléphone : +33 (0)1 47 37 10 00 - Email : contact@afaq-certification.com



Certificat

Certificate

N° 201509286.0

Page 1 / 5

AFNOR Certification certifie que le système de management est conforme à l'ensemble des exigences de la norme AFNOR NF EN ISO 14001:2015

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROPRETE,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
AGILIS ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

PRODUCTION AND DISTRIBUTION OF DRINKING WATER AND WATER FOR HYGIENE,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CITY SERVICES AND CUSTOMER SERVICE.

et/ou toutes les pages conformes aux exigences de la norme AFNOR NF EN ISO 14001:2015

ISO 14001 : 2015

et/ou toutes les pages conformes aux exigences de la norme AFNOR NF EN ISO 14001:2015

Page 12 sur 12 (12 pages)

Le système de management est certifié conformément à l'ensemble des exigences de la norme AFNOR NF EN ISO 14001:2015

AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification

2018-11-03

AFNOR

2021-11-03

Frank LEPOLLE
European Director of WVEE Certification



Scannez ce QR code pour accéder à l'ensemble des pages de la norme AFNOR NF EN ISO 14001:2015



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.6. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. CME se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Captages d'eau potable

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ **Equipements sous pression**

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Substances dans les milieux**

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumises à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ **Surveillance des milieux aquatiques**

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.7. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les **Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Attestation d'Assurance - Responsabilité Environnementale

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France - 1 cours Michel - CS 3001 - 92075 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que le client :

VECLA ENVIRONNEMENT
21, rue La Source
75012 PARIS
France

appartient bien pour son compte que pour celui de sa filiale :

CREUSOT MONTCEAU SAS
49 rue Jules Chagat
71300 MONTCEAU LES MINES
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL00218128 garantissant les des risques assurés au montant de 100 M€ de responsabilité des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties à assurer sont dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-dessus qui s'entendent par défaut de plus l'ensemble des unités régies à la période d'assurance, sans plafond annuel de 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE

RESPONSABILITE CIVILE ATTENTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assurance, toutes garanties combinées : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les incidents initiaux et directs d'intendit sont exclus des autres sous-traitance telles que modifications de contrat et transfert de site des engagements de l'assuré, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la qualité d'habité, ainsi l'exclusion des dommages, dommages de biens d'Etat, hérités, évènements d'assurance.

Formule de la police de PRL00218128 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est établie pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 en son lieu et place pour servir de preuve et ne peut être utilisé en tant que moyen de Compensation en cas de sinistre et concerne la période d'assurance de la police.

Fait à Paris-La Défense le 10/11/2019

Pour la Compagnie :

Signature de l'assureur et de la filiale :

Signature autorisée Allianz et agréée :



Document de Synthèse

Document communiqué en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'accès à l'information - Document released pursuant to section 17 of the Access to Information Act

VEOLA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boite
75001 PARIS
France

appartient tout ou en partie au portefeuille de la Société

CREUSOT-MONTECEAU
44 quai Jules Ferry
71000 MONTECEAU-LES-BAINS
France

est soumise depuis le 01/01/2019 par la police de FRANCE aux garanties des engagements énoncés de la Responsabilité Civile Environnementale de la Société

La garantie couvre le dommage des incidents suivants

Responsabilité Civile Environnementale	Montant	Unité	Partenaire
Tous dommages matériels (pollution, déversement, événements, accidents, etc.)	10 000 000	EUR	Parthenon
Responsabilité Civile Environnementale (pollution, déversement, événements, accidents, etc.)	10 000 000	EUR	Parthenon

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus sont plafonnés par police et par sinistre. Les montants indiqués ci-dessus sont destinés à garantir les engagements de la Société, quel que soit le montant des pertes encourues par la Société en raison de la pollution, des dommages matériels, des dommages corporels et matériels, des dommages à l'environnement, des dommages à la réputation, des dommages à l'activité des personnes et des dommages à l'activité des personnes.

La présente communication est destinée pour servir de référence aux seuls besoins de la Société et ne saurait engager la Compagnie au-delà des données et conditions de l'opération susmentionnée.

Fait à Paris le 01/01/2019

Pour la Compagnie

Signature de l'Assuré (if not insured)

Signature de l'Assureur (insured company)


Allianz Global Corporate & Specialty SE
Document communiqué en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'accès à l'information - Document released pursuant to section 17 of the Access to Information Act



Agence d'assurance à l'étranger
pour toute correspondance

N° d'assurance : 1127402
N° contrat : 1041 001 / 2 00000
N° DPECM : 017 400 100

CREUSOT-MONTECAU-EAU
44 quai Jules Chagat
11300 MONTECAU-LES-BAINS

Pour tout renseignement contactez
l'Agence de gestion
SMA SA (Société Commerciale Extrajuridique)
8 rue Louis Armand - CS 11201
75731 PARIS CEDEX 13
Tél : 01 46 06 79 00
Fax : 01 46 06 79 07

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Affiliation d'assurance 2020
Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré dispose d'ouvrages en construction sous contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro P182446, 1001 001 / 2 SMA SA soumise par VOCLA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'exécution de ses travaux garantis, à ce jour, les articles suivants :

Evénements garantis sous corps d'état, conformément au modèle d'ouvrage dans tous les cas de débris et évènements liés ou résultant des services d'eau et d'assainissement, de la part de ses clients et de l'opérateur des services d'eau (p.e. eau)

- Conception, réalisation, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Fuites et fureteurs de canalisations (Haut et bas) et de réseaux des réseaux (terrestre, aérien, grès et béton), à l'usage des réseaux d'eau,
- Réparés et création de réseaux VMD EUROPEEN (installations complètes de prétraitement d'assainissement / d'épuration d'eau usées (bas à grilles, ainsi notamment les collectifs, puis de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de réseaux, réseaux, vannes, regards, ...)
- Conception et réalisation de branchements sur canalisations existantes,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Les réseaux intérieurs et extérieurs (canalisations) ; compris et exclus de la part de l'assuré de l'assuré (eau, gaz, électricité) ;
- Études et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Travaux de traitement d'eau, de bruyage et de captage,
- Réseaux, et travaux de réfection,
- Éclairages,
- Pertuis pré-dessouchés y compris les dispositifs limitant les débris solides PV (grilles, séparateurs d'énergie excessive à un ouvrage de surélévation par exemple) ;
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

MAI 2017/01, RESPONSABILITE DECENNALE DE CONSTRUCTION

MAI 2017/01
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil d'administration
Société anonyme à direction et conseil d'administration
de la SMA SA (Société Commerciale Extrajuridique)
8 rue Louis Armand - CS 11201 - 75731 PARIS CEDEX 13

www.sma-courtaage.com



- Réalisation de plans et de devis et suivi des démarches avec l'Etat
- Cotations public et signalisations
- Le Studio Sédulucum de génie civil intervient sur les sites « Aéro » « Pêche » « MJC » « Commerces » et « Services publics » réalisés par les Maires, FEDEREP et DAPR SUO CUDOT.
- Majorations, Filaires, parties, ardoise extérieures, ardoise hydrobruit
- Formes et grilles de pavés et trottoirs, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'entretien et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de réhabilitation
- Ascenseurs, monte charges
- Installations des réseaux de gaz domestiques, VMC, chauffage, conditionnement d'air à l'extérieur pour les travaux de rénovation
- Génie technique Civil armé
- Dalles
- Travaux et grilles métalliques
- Rampes / escaliers extérieurs
- Isolation thermique et acoustique (sous-toiture, isolation thermique par l'extérieur, par la façade)
- Menuiserie (Menuiserie, de boiseries, et les portes de bois)
- Menuiserie et façades en aluminium
- Menuiserie, serrures
- Fourniture de Pergolas (Alu/bois)
- Dalle en aluminium, inox
- Couverture / charpente bois
- Ravalement de façades, grilles sur les façades
- Carrelage (intérieur) de joint en construction
- Couverture en pente / toit plat et terrasse
- Carrelage de salles
- Revêtement de sols et plafonds
- Ingénierie Béton : tests de résistance, essais destructifs (CE)
- Métrage (interne ou externe) BIM en phase construction et réalisation
- MJC des établissements
- Métrage des voiries et équipements (protection) (puissance > 1,2 Mw)
- Ingénierie Génie Civil (Ecoles des Nations Unies) (MJC, VMC, escaliers et dalle)
- Dossiers techniques Vitrerie Mirroirs / pontons hydrauliques

Ce contrat permet :

- de faire des œuvres professionnelles (réhabilitation d'œuvre),
- pour une participation à des opérations de construction (financement des travaux à l'échelle d'un ouvrage),
- encaisser l'épargne réalisée par 200 000 € HT (travaux et honoraires compris), au sein du marché en faveur libérée au jour les ouvrages suivants :
 - Niveau de crédits : 1 000 000 € HT
 - Ecoles : 1 000 000 € HT ; autres ouvrages pour la part financiant l'opération
 - Installations polyvalentes (sauf à l'exception de travaux) : 1 000 000 € HT
 - Clubs et résidences : 1 000 000 € HT
 - Bâtiments annexes : 10 000 000 € HT
- Assurer les risques, l'équité des relations (transparence et équité), auprès de SMA SA, un assureur indépendant de qualité. A cet effet, SMA SA est agréée par le régime proportionnel selon l'article L. 121-5 du Code des Assurances.
- Pour les travaux de construction conformes au DCT et les travaux de la 1^{ère} catégorie énumérés à l'article 1^{er} de l'article 121-5 du Code des Assurances.
- Pour des travaux de construction traditionnels, profonds ou réalisés avec des matériaux et des modes de construction à priori de longue durée.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Plafond des garanties : sans plafond pour les 10 000 000 € par année d'assurance et pour l'ensemble des garanties et des services Marché d'assurance 1 000 000 € par année civile en faveur des ouvrages de 10 000 000 € HT Marché de travaux d'œuvre 1 000 000 € par année civile, au plafond de 10 000 000 € HT
Ces limites de responsabilités sont déterminées relative aux ouvrages listés à l'article 1 ^{er} de l'article 121-5 du Code des Assurances.	Capitales garanties relatives à :
	- dommages de biens : 10 000 € par an et de 2 000 000 € par an
	- responsabilités civiles : 100 000 € par an et de 2 000 000 € par an
	- responsabilités de tiers : 1 000 000 € par an et de 2 000 000 € par an
	- responsabilité des dommages matériels : 1 000 000 € par an et de 2 000 000 € par an
	- responsabilité des dommages corporels : 1 000 000 € par an et de 2 000 000 € par an
Ces limites de responsabilités sont déterminées	1 000 000 € par an Tous risques matériels : 100 000 € par an et de 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, INTERMÉDIAIRE COURTAGE DE TRAVAUX

SMA SA

Société soumise à l'émission de capital de garantie
Société soumise à la loi de l'assurance en France
de la Société Anonyme, RCS 552 000 000 000 000
de la Société Anonyme, RCS 552 000 000 000 000

www.sma-courtaage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondent pas aux conditions précitées
sauf avis formel écrit, sur demande expresse de l'usager, et une garantie spécifique, soit par contrat,
soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du
contrat précis supra et elle se retire.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président de Direction
Par délégué



MAURITZ & CO, représentant autorisé de SMA SA
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil d'administration
Siège social : 10 rue de Valenciennes, 75013 Paris
RCS Paris 338 340 000 - N° SIRET 338 340 000 000 0
N° de TVA Intracommunautaire : FR15338340000



N° de contrat : 1443.001 / 2 8834 N° de contrat : 1443.001 / 2 8834 N° de contrat : 1443.001 / 2 8834	
SMA SA Grands Comptes Entreprises 3 rue Louis Armand CS 71261 71258 Montceau Cedex 13 Tél. : 01 40 58 78 88 Fax : 01 40 58 78 87	CREUSOT-MONTCEAU-BAU 48 quai Jules Chagat 71300 MONTCEAU LES MINES

Carte d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUS-TERRAINS

Periode de validite : du 05/03/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-apres dénommée l'assureur assure que l'assureur dénommé ci-dessus est titulaire d'une carte d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUS-TERRAINS soumise aux REGLES ENVIRONNEMENT SA numéro 0187988 1443.001 / 2 8834 pour l'exercice de ses taches.

3 - PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE QUI S'Y AJOUTE EN CAS DE DOMMAGE D'ORIGINE DEVENUE

Les garanties s'appliquent à la réalisation et/ou à l'entretien :

- des installations produisant ou affectant : l'énergie, l'eau, l'air, la chaleur, le froid, la lumière, les ondes radio, les ondes infrarouges et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, des gestion des déchets et de l'optimisation des processus énergétiques :

- L'excavation, les travaux, rénovations, réparations et entretien de réseaux,
- Puits et installations de captation (travaux sur forage) et de traitement sur sites agricoles, industriels, privés et professionnels, travaux sur sites divers,
- Réseaux et réseaux de réseaux VAO (VOYAGEUR), installations d'ouvrages de traitement d'assainissement / d'épuration d'eaux usées (dans le giron, en sous-sol ou non collectif, puits de recharge, séparateurs à hydrocarbures, buses de débordement et buses de relevage, changements de collecteurs, réseaux, réseaux, regards, ...)
- Eaux pluviales ou eaux de infiltration sur terrain ou bâtiment,
- Fourtilles et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Procédure technique et technique technique (GUTEMANN) y compris réalisation de travaux de (travaux) travaux, travaux et travaux (travaux).

SMA COURTAGE, COMPLEMENT COURAGE DE SMA SA

SMA SA

Siège social : 3 rue Louis Armand
 71258 Montceau Cedex 13
 Tél. : 01 40 58 78 88
 Fax : 01 40 58 78 87

www.sma-courtage.com



- Entretien et installations techniques et auxiliaires (eau, gaz, électricité),
- Travaux de traitement d'eau, de forages et de captage,
- Réseaux et locaux de services,
- Laboratoires,
- Équipements photographiques, y compris de sécurité (pour les captages, sites de forages), profils et réseaux d'égouts à un ouvrage de manutention par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Installation de puits et de regards à eau souterraine (forages dans l'eau)
- Fabrication de Maçonnerie.
- Ateliers spécifiques de garages notamment aux procédés « béton », « Plâtre », « Bois aggloméré », « Placoplâtre » réalisés par les équipes TRUCÉP et G&P SUPPLÉMENT
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, isolation extérieure, isolation hydrofuge
- Couverture (pose de ardoises et tuiles, des toitures en bitume) etc.
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'entretien et de nouveaux-neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Accessoires, matériel divers,
- Installations thermiques de type électrique, WC, d'aération, conditionnement d'air et climatisation, des machines à gaz (chauffage)
- Gestion technique Cellulaire
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Couverture thermique et isolation (panneaux, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, aluminium, menuiserie en bois
- Murrideaux et façades isolantes
- Métaux, peinture
- Formes et ferraillage (béton)
- Décoration intérieure, extérieure,
- Carrelage / mosaïque / bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Coffrage et montage de construction
- Claustration d'urgence / catwalks et escaliers,
- Équipements divers etc.

SMA (SMA SA) - 11 rue de la République - 71100 CREUSOT
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Régistree sous le numéro commercial de CREUSOT
de 15.000.000 euros RCS CREUSOT 331 940 126
SIRET 331 940 126 0001 - 0385 5444 2200 00

- Recherches locales et globales;
 - Travaux d'entretien - Nettoyage des sols, travaux d'entretien (C3)
 - Maintenance générale (entretien des) équipements électriques et mécaniques;
 - VCE de l'habitat privé;
 - MAINTIEN D'ÉQUIPEMENTS EN TRAVAIL (entretien des) (C2.2 MW);
 - Réparation des réseaux d'eau - Travaux techniques liés à la VMC, aux ascenseurs et lobbies;
 - Travaux techniques intérieurs (Marbre et) composants alternatifs;
- aux travaux pour les Travaux d'entretien de chantier pendant la période de validité du contrat en cours. L'assureur doit fournir un certificat d'assurance (à l'adresse 4249-1 du code des assurances);
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes (hors corps d'état (bancs, escaliers, etc.), inclure par exemple le chauffage, mais pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Ce montant est affecté en priorité à la construction d'ouvrages d'habitat individuel destinés à bénéficier à l'assuré, conformément à son signature (travaux réalisés au maximum de :
 - o 10 000 000 € par chantier si l'assuré réalise des travaux relatifs à la structure ou le gros œuvre;
 - o 8 000 000 € par chantier si l'assuré réalise des travaux relatifs à la structure ou le gros œuvre;
 - o 5 000 000 € par chantier si l'assuré est un employeur, non réalisant de travaux;
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o Travaux de construction traditionnelle, c'est à dire ceux réalisés avec des matériaux de base réalisés de manière traditionnelle depuis au moins 40 ans;
 - o Travaux de construction qui n'ont été à leur tour jamais classés (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles adoptées par la CFP¹⁰, ou à des recommandations professionnelles du programme ANR 0403 03 (voir aussi les références pour la CFP¹⁰);
 - o Travaux de construction conformes au DTU et aux normes ou à un référentiel technique à la technique traditionnelle, réalisés par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre des marchés de travaux publics;
 - o procédés de production basés l'intégral ou partiel de la quantité de matière
 - d'un Agencement Technique Européen (ATE) ou d'un produit ou d'une Exécution Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Ate Technique (ATEC), validés et reconnus en observant par la CFP¹⁰;
 - d'une Agencement Technique d'Expérimentation (ATE) reconnue favorable,
 - d'un Produit ou d'une Exécution Technique reconnue favorable.

¹⁰ Les règles de production des matériaux par la CFP (Association Professionnelle Producteurs des produits de la Région Grand Est) sont celles en vigueur à la date de publication de ce document de la CFP.

¹¹ Les règles de production des matériaux par la CFP (Association Professionnelle Producteurs des produits de la Région Grand Est) sont celles en vigueur à la date de publication de ce document de la CFP.

¹² Les règles de production des matériaux par la CFP (Association Professionnelle Producteurs des produits de la Région Grand Est) sont celles en vigueur à la date de publication de ce document de la CFP.

Dans le cas où les Travaux réalisés ne dépendent pas des caractéristiques techniques d'habitat, l'assuré est la forme l'assureur.

SMA COURTAGE, 10747100011210002 00 000 00
5890 00

Service clientèle et gestion et suivi de la relation
Service clients par téléphone les jours ouvrés de 9h00 à 18h00
02 32 08 89 00 ou 02 32 08 89 00 00
www.sma-courtae.com

www.sma-courtae.com



3. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ DÉCONNATE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité déconnate de l'assuré inscrite par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance déconnate, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 241-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, abaissement, dépose ou démantèlement éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déduisant par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Déconnate (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise abusive stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<p>Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement déconnectés.</p>	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € disponibles par année d'assurance</p> <p>Marché de maîtrise d'œuvre 300 000 € disponibles par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité déconnate pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ OU SCRS TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCONNATE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui résulte de son activité, en cas de dommages de nature déconnate dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-1 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité déconnate. Cette garantie est accessible pour une durée déterminée à compter de la mise en service à l'article L.701-8-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, courtier en assurance au 150, St
MAGNAN
15000 CREUSOT
Téléphone 03 85 51 11 11 et 03 85 51 11 12
Site internet www.sma-courta.com
SIREN 421 200 000 - N° SIRET 421 200 000 0001
N° de carte professionnelle 07480 - 07480 0000 0000 00





S'agissant des opérations de réparation, notamment en cas de congélement des canalisations, quel que soit le type de travaux, les Travaux de Réparation, d'Entretien, de Réparation ou d'Entretien doivent être effectués à l'initiative de l'assuré.

Le présent acte est en vertu de son objet et est prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILITE DES PROPRIETAIRES.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des classes et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
le 30/12/2019

Le Président du Syndicat
des Assureurs



SMA COURTAGE, SOCIÉTÉ DÉPARTIMENTALE D'ASSURANCE SA
SMA SA
Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Inscrite au RCS de Paris sous le numéro 421 044 521 000 000
SIREN 421 044 521 000 000



Ressourcer le monde

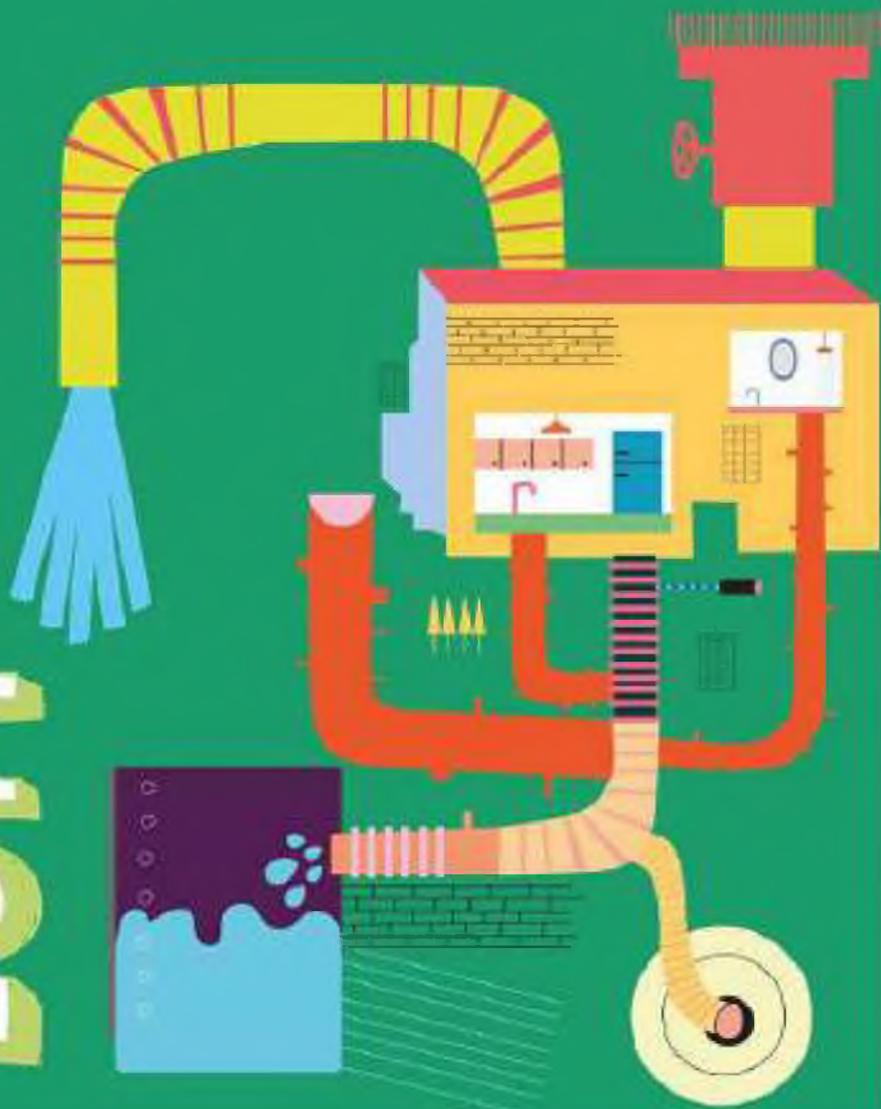
© 2013 Pearson Education, Inc.

Realis
90 rue Madeleine Vignon • 93300 Aubervilliers
www.realis.com

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté Urbaine Creusot Montceau

2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, CME communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Version définitive	Laura Drevon / Anne Gierczak	29/05/2020



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

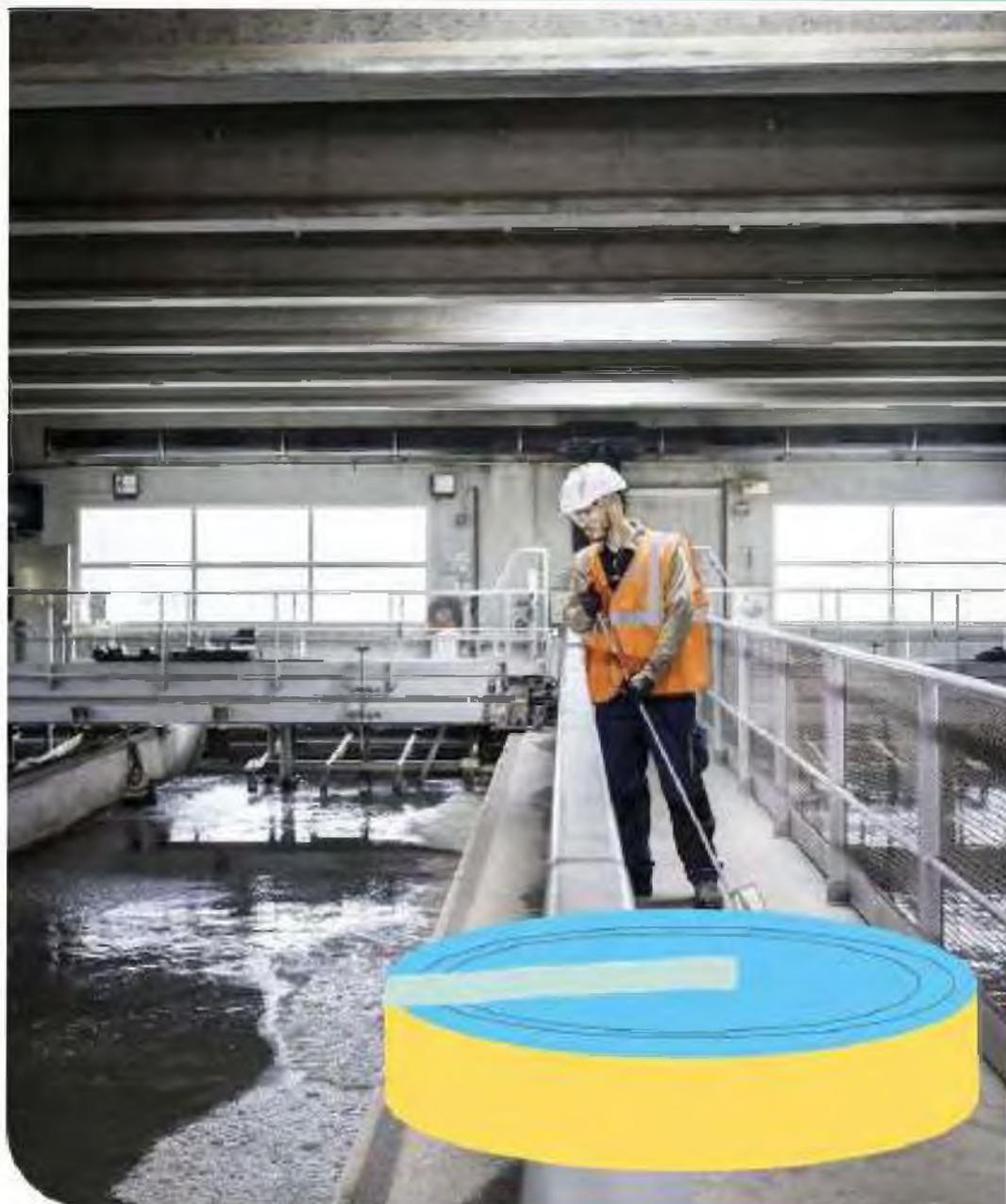
Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service.....	8
1.2. Présentation du Contrat.....	11
1.3. Les chiffres clés	12
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	13
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	20
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	22
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	24
2.2. La satisfaction des consommateurs	25
2.3. Données économiques.....	26
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	29
3.1. L'inventaire des installations.....	31
3.2. L'inventaire des réseaux	40
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	41
3.4. Gestion du patrimoine	43
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	46
4.1. La maintenance du patrimoine	48
4.2. L'efficacité de la collecte	51
4.3. L'efficacité du traitement.....	63
4.4. L'efficacité environnementale	277
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	279
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	280
5.2. Les engagements à incidence financière	283
6. ANNEXES	287
6.1. La facture 120m3	288
6.2. Les données consommateurs par commune	302
6.3. Le synoptique du réseau	305
6.4. Le bilan détaillé par usine	306
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine.....	358
6.6. Les engagements spécifiques au service.....	367
6.7. Annexes financières	368
6.8. Reconnaissance et certification de service	369
6.9. Actualité réglementaire 2019	372
6.10. Glossaire.....	376
1.1. Attestations d'assurances	381

1. L'essentiel de l'année



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

67 Rue Carnot
71300 MONTCEAU LES MINES
Lundi et mardi de 13h30 à 17h
Mardi - Jeudi - Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
71200 LE CREUSOT
Lundi de 9h00 à 12h30
Mardi-jeudi de 12h30 à 18h00
Mercredi de 13h30 à 18h00
Vendredi de 9h00 à 18h00

Boulevard Giberstein - Parc d'activité St Andoche
71400 AUTUN
Lundi de 14h00 à 17h et Mercredi de 8h30 à 12h



TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

c.monod Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'accès à vos documents, consultations et paiement de votre facture, ainsi qu'avec nos conseillers, découvrez de nouvelles...

- Appli "c.monod et moi" (disponible sur Apple Store et Google Play)
- www.c-monod.fr (24h/24)
- 0 989 321 187*
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
Signalisez votre panne - 100% par les agences, boutiques
- CME - SERVICE CLIENTS (MONOD)
TSA 55119 - 37000 Tours Cedex 03
- 2 accueils
Montceau les Mines - 57 rue Carnot
Tours les usages de nuit et le dimanche matin
Le Creusot - Esplanade Simone Veil - Av. François Mitterrand
Tours les usages de nuit et les dimanches matin

EN 1

Des services de proximité à votre service
en contact de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi



Territoire Saône-et-Loire



OSONS 20/20 !

VALEURS

- 7 SOLIDARITE
- 7 RESPONSABILITE
- 7 INNOVATION
- 7 SERVICI CLIENT
- 7 RESPECT



CHIFFRES CLÉS

 106 contrats collectivités et industriels	 61 000 abonnés services potables	 103 agents à notre service	 5 installations de production d'eau potable	 46 usines de traitement
--	--	--	--	---

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



DAVID DEMIRET
 Directeur de Territoire
 david.demiret@veslia.com
 04 77 74 14 00
 49 rue Thiers
 37000 Montreuil-Bellay



PHILIPPE LAROCHE
 Directeur des Services Clients
 philippe.laroche@veslia.com
 04 77 74 14 00



PASCALLE LLOBET
 Responsable Communication
 pascale.llobet@veslia.com
 04 77 74 14 00



SÉBASTIEN COLLIN
 Responsable Développement
 sebastien.collin@veslia.com
 04 77 74 14 00

Contact
 www.veslia.com
 04 77 74 14 00

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



YANN KLEIN
 Directeur Local
 yann.klein@veslia.com
 04 24 02 87 34



KARIM BOURRAOUI
 Technicien
 karim.bourraoui@veslia.com
 04 24 02 87 34



NICOLAS SAVOY
 Directeur Local
 nicolas.savoy@veslia.com
 04 24 02 87 34



PHILIPPE CAROSIN
 Responsable
 philippe.carosin@veslia.com
 04 24 02 87 34



MICHEL RACINE
 Responsable Local
 michel.racine@veslia.com
 04 24 02 87 34



CLÉMENT BIVILLAZ
 Responsable Local
 clement.bivillaz@veslia.com
 04 24 02 87 34

Territoire de Saône-et-Loire
 10 rue de la République
 71000 Beaune
 04 77 74 14 00

Siège de la Région Centre-Val de Loire
 10 rue de la République
 37000 Tours
 04 77 74 14 00

www.veslia.fr
www.fondationveslia.com

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

◆ Délégué	Sté Creusot Montceau Eau
◆ Périmètre du service	BLANZY, CHARMOY, CIRY LE NOBLE, ECUISSES, GENELARD, GOURDON, LE BREUIL, LE CREUSOT, LES BIZOTS, MARIGNY, MARMAGNE, MONT SAINT VINCENT, MONTCEAU LES MINES, MONTCENIS, MONTCHANIN, PERRECY LES FORGES, POUILLOUX, SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES, SAINT EUSEBE, SAINT FIRMIN, SAINT JULIEN SUR DHEUNE, SAINT LAURENT D'ANDENAY, SAINT PIERRE DE VARENNES, SAINT ROMAIN SOUS GOURDON, SAINT SERNIN DU BOIS, SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE, SAINT VALLIER, SANVIGNES LES MINES, TORCY
◆ Numéro du contrat	B7161
◆ Nature du contrat	Régie intéressée
◆ Date de début du contrat	01/01/2018
◆ Date de fin du contrat	31/12/2025

◆ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/07/2019	Ajustements contractuels sur des points techniques et administratifs

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



95 265

Nombre d'habitants desservis



40 419

Nombre d'abonnés
(clients)



43

Nombre d'installations de
dépollution



135 033

Capacité de dépollution
(EH)



771

Longueur de réseau
(km)



7 182 686

Volume traité
(m³)

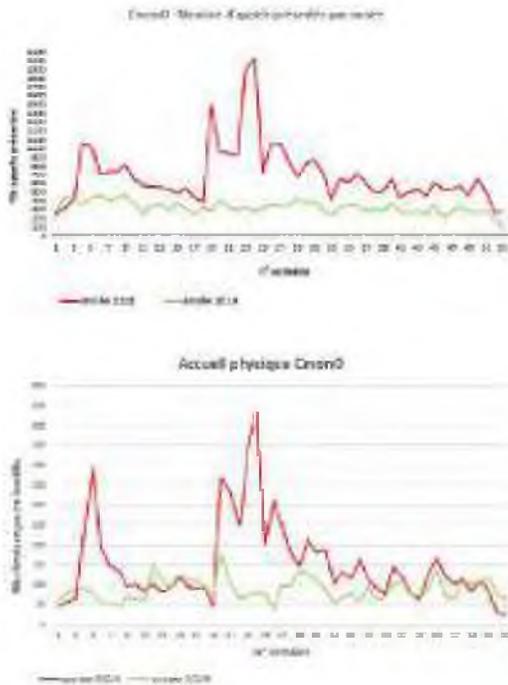
1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

Gestion clientèle :

Après une année 2018 très compliquée, côté consommateurs, en 2019, c'est le retour "à la normale". Pas de problème majeur rencontré, ce qui se traduit par une baisse significative du nombre d'appels reçus par notre centre d'appels ainsi que du nombre de clients accueillis dans les deux boutiques.

Ci-dessous, un comparatif entre 2018 et 2019.



Toute la partie Front Office a été finalisée au cours de cette année avec :

- La mise en place du numéro dédié à C.mon.O = 09 69 32 11 57
- L'installation définitive de l'accueil physique dans la boutique de l'Esplanade Simone Veil au Creusot le 01/07/2019.
- La mise à disposition des bornes interactives dans les 2 boutiques
- Le lancement du site internet www.c-mon-o.fr
- Le lancement de l'application mobile "Cmono et moi"

En mai 2019, CME a affirmé sa volonté de renforcer sa relation avec ses abonnés et afin d'infuser une "relation attentionnée pour des relations uniques" a fait évoluer son outil de Gestion de la Relation Client (CRM).

Ce nouvel outil dispose d'une recherche facile et de données clients précises et exhaustives. En un coup d'oeil, nos conseillers peuvent consulter toutes les données centralisées dans la fiche client et peuvent ainsi être plus disponibles et réactif dans leurs échanges avec le client.

Cet outil va nous permettre également de réaliser des statistiques plus poussées notamment sur les passages en agence, le canal d'entrée des demandes de nos clients, les motifs des demandes, etc...

En 2019, on note une baisse de l'assiette de 6 % par rapport à la moyenne 2017/2018 dont 5% sur les clients particuliers (idem que pour l'eau) et une baisse de 24 % sur les industriels, principalement chez KRONOSPAN qui a vu sa consommation baisser de 13 000 m³, soit une baisse de 60 500 m³ en assiette (après application des coefficients de pollution).

La facturation s'est déroulée sans incident au cours de cette année.

Les fichiers impayés à 180 jours, sont remis tous les 20 de chaque mois à la collectivité et au Trésor Public. Ces fichiers sont toujours transmis sous forme de fichiers excel.

Depuis le 01/07/2019, les acomptes de mensualisation encaissés seront reversés en même temps que les autres produits encaissés suite à facturation. Les reversements ont été décalés d'un mois et sont désormais reversés à M+3 au lieu de M+2.

Gestion d'exploitation :

La majorité des opérations d'exploitation réalisées au cours de l'année sont consultables via les outils de l'hypervision.

Un balayage régulier des engagements du contrat est réalisé et récapitulé dans un fichier Excel pour permettre un suivi permanent.

Comme les années précédentes certaines stations sont évaluées non conformes sur les performances règlementaires des rejets :

Pour les unités de dépollution de Montceau, Blanzay, St Sernin et les Essarts, ces non-conformités sont principalement liées aux volumes déversés en tête de station. Les réseaux de collecte de ces systèmes sont fortement impactés par la présence d'eaux parasites. Les schémas directeurs en cours prennent en compte ces éléments et doivent permettre de retrouver une situation conforme à moyen terme.

Gestion financière :

2019 a vu la mise en place d'une architecture financière sur l'hyper-vision permettant un partage des données entre CME et la communauté et ainsi une meilleure transparence sur les contrats.

Un calendrier a également été bloqué avec :

- remise d'un compte prévisionnel le 15/11 N pour l'année N+1
- remise du compte d'exploitation de l'atterrissage prévisionnel le 10/12 N
- remise du compte provisoire l'exercice le 15/03 N+1
- une remise du compte définitif avant le 01/06 N+1

BILAN 2019 ET ACTIONS A VENIR

Actions sur les ouvrages et les réseaux :

Courant 2019, nous avons intégré à notre périmètre d'exploitation les ouvrages suivant:

- L'UDEP Motte Bouchot à Ecuisses,
- Les postes de relèvement des Chavannes, Mont-Saint-Vincent et Coriolis.
- Les 31 DO équipés d'un dispositif d'autosurveillance situés sur les systèmes de collecte de Torcy, Blanzay et Montceau.

Nous avons également géré plusieurs types de dysfonctionnements qui ont engendré des déversements au milieu naturel plus ou moins importants tel que:

- Des ruptures d'alimentation en énergie sur des postes de relèvements et une à la station de Montceau.
- Deux ruptures de canalisations générées par des entreprises lors de travaux de terrassements
- Des effondrements de réseaux sur les systèmes de collecte de Montceau et de Torcy, comme les années précédentes et confirmer la vétusté de certains tronçons

Tous ces évènements ont donné lieu à une intervention rapide pour minimiser les risques de pollution du milieu naturel et à une information à l'ensemble des interlocuteurs de la Collectivité, de la DDT et de l'AELB.

Une liste des points critiques réseaux et ouvrages est mise à jour annuellement sur le l'hypervision 360.

Le 12 mars, le rejet de l'entreprise Socovo située à Sanvignes, a de nouveau impacté le fonctionnement de la station des Essarts. Nous avons rencontré avec les services de la collectivité les représentants de l'entreprise pour identifier l'origine de la pollution et s'assurer que tout était mis en œuvre pour supprimer ces dysfonctionnements.

Conformément à nos obligations contractuelles, nous avons réalisé le curage et l'épandage des boues de la lagune de Saint Firmin en août 2019.

Traçabilité de la qualité de l'eau assainie :

100 % des bilans d'auto-surveillance réglementaire ont été réalisés et la totalité des équipements d'autosurveillance ont été contrôlés par un organisme agréé. Conformément à la réglementation ces données sont envoyées régulièrement aux différents services de contrôle (DDT et AELB).

Actions relevant du service aux clients :

90 972 ml de canalisations ont été curés en préventif et 4 857 ml en curatif.

3913 ml de canalisation ont fait l'objet d'une inspection télévisée.

Concernant le suivi des abonnés non domestiques le sujet a considérablement avancé fin 2019 et de nombreuses Autorisations Spéciales de Déversements et Conventions Spéciales de Déversement sont en cours de finalisation. Une démarche systématique pour toutes les entreprises du périmètre de la Collectivité a été mise en place. Les entreprises classées non domestique de par leurs codes NAF ont reçu un questionnaire permettant de valider le besoin d'une ASD ou CSD. Une visite est prévue si nécessaire et le document est établi pour une durée de 3 ans. En 2020 la campagne va se poursuivre pour les entreprises assimilées domestiques et le renouvellement des anciennes ASD CSD.

Gestion patrimoniale, renouvellement :

Dans le cadre du renouvellement, de nombreuses opérations ont été réalisées.

Nous avons réalisé les réparations de 4 tampons et 10 branchements sur l'ensemble des réseaux de collecte.

La campagne de renouvellement des turbines s'est poursuivie cette année avec des travaux sur les UDEP de Torcy, Blanzay et Ecuisses.

L'armoire électrique principale et l'armoire électrique du traitement des boues de l'UDEP de St Sernin du Bois ont été renouvelées.

Le transformateur haute tension de l'UDEP de Blanzay a été remplacé.

Des travaux pour le remplacement du pont racleur de l'UDEP de Gélénard ont débuté en 2019 et seront terminés début de l'année 2020.

Gestion patrimoniale, études :

Fin 2018, tous les postes de relèvement de la collectivité ont été équipés d'un coupon métallique afin d'identifier leurs sensibilités à l'H₂S. Un premier rapport de résultats a été déposé dans l'hyper-vision 360 début 2019, identifiant 6 postes potentiellement sensibles.

Une campagne d'analyse avec mesure en continu sur une semaine a été réalisée sur ces 6 postes, seul le poste de Saint Vallier Bourg présente des valeurs H₂S significatives (pic à 82 ppm). Ce sujet devra être pris en compte dans le schéma directeur du système de Montceau

La modélisation assainissement des 8 principaux systèmes (Torcy, Montceau, Blanzay, Les Essarts, Gélénard, St Sernin, Le Breuil, Ecuisses) d'assainissement a constitué un sujet de travail important durant l'année 2019 pour compléter les schémas directeurs en cours. Cette modélisation a été réalisée en lien avec les deux bureaux d'études mandatés par la collectivité et élaborée sous le logiciel Infowork. Ces derniers ont été livrés tout début 2020.

Concernant les 8 schémas directeurs d'assainissement, nous avons conformément à la demande de la Collectivité transmis les données nécessaires, réalisé des investigations terrains et participé aux réunions de suivi.

Le diagnostic amont engagé en 2018 visait à rechercher les origines probables des substances détectées sur les systèmes de collecte de Montceau, Torcy et Blanzay. Les premières phases ont permis d'identifier et d'évaluer les émissions de plusieurs établissements, cependant nous n'avons pas pu récolter les données chez tous les émetteurs potentiels. Un plan d'actions a été défini et sera présenté à la collectivité en 2020, cela constitue la dernière phase du diagnostic vers l'amont. Concernant les analyses de suivi RSDE, une nouvelle campagne a eu lieu en 2018/ 2019 sur l'eau brute et l'eau traitée des trois stations, révélant des nouvelles substances significatives. Nous sommes dans l'attente des recommandations de la DDT sur ce sujet.

Action de valorisation et évacuation des sous-produits :

En 2019 toutes les boues produites ont été conformes.

100% des boues produites sur le territoire de la CUCM sont valorisées en épandage. Cette activité est organisée pour limiter les désagréments au niveau des riverains pendant les périodes de chargement et de transfert des boues.

Elles sont fortement appréciées de par leurs qualités, leurs concentrations inférieures aux limites réglementaires, leurs aspects et leurs tenues.

Il est à noter la fermeture du CET de Torcy à fin 2019. A partir de 2020, tous les sous-produits seront envoyés au CET de Granges. Sont concernés les refus de dégrillage et les éléments solides provenant du curage des réseaux et des ouvrages.

Consommation d'énergie :

Dans le cadre du renouvellement CME intègre systématiquement la performance énergétique dans le choix de ces équipements. Tous les moteurs sont du type IE3 à faible consommation. Sur ce principe nous avons réalisé depuis 2018 le renouvellement de 12 moteurs de turbines sur le périmètre de la collectivité.

Formation, sécurité :

En 2019, aucun accident du travail avec arrêt n'a eu lieu sur le périmètre du contrat. Les efforts concernant la sensibilisation des agents sont réitérés afin de conserver ces très bons résultats.

Les travaux de mise en sécurité préconisés et priorisés par les différents diagnostics effectués par la collectivité ont été poursuivis en 2019.

En 2019, nous avons procédé à un diagnostic sécurité de l'ensemble des machines tournantes. Celui-ci a consisté à vérifier :

- La présence de protecteurs sur les éléments en mouvement
- La présence de capteurs de sécurité
- Les dispositifs de séparation d'énergie
- Les dispositifs d'arrêt d'urgence

A l'issue de ce diagnostic, des mises en conformité des équipements seront certainement nécessaires pour sécuriser l'activité des agents.

Dans le cadre de la politique de sécurité au travail et conformément à la réglementation, tous les points de levage, équipements électriques de toutes les installations ont été contrôlés. Les travaux suite aux différentes remarques de l'organisme de contrôle sont priorisés et programmés.

La zone de dépotage du chlorure ferrique sur l'UDEP de Blanzay n'est pas réglementaire. Il existe un risque de pollution du milieu naturel en cas d'incident lors d'une livraison.

1.4.2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.
Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.
La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.
Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de

traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043. Les dispositions de cette instruction ont été reprises dans l'arrêté du 30 avril 2020 (JO du 5 mai 2020) et ont eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives" .

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	95 970	95 265
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	42	42
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 566,9 t MS	2 782,6 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	1,90 €/m ³	1,90 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	XX %	XX %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	29	29
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	89	227
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	13 643	9 363
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,02 u/1000 habitants	0,01 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	11,23 u/100 km	11,23 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,03 %	0,03 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	90 %	88 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,79 %	0,06 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,10 u/1000 abonnés	0,01 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délegataire	68,0 %	58,2 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délegataire	31 325	31 345
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	765 714 ml	769 575 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délegataire	101	105
	Nombre d'usines de dépollution	Délegataire	43	43
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délegataire	135 033 EH	135 033 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délegataire	225	302
	Longueur de canalisation curée	Délegataire	103 953 ml	90 972 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délegataire	8 626 227 m ³	7 796 584 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délegataire	2 093 kg/j	2 849 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délegataire	34 888 EH	47 482 EH
	Volume traité	Délegataire	7 922 609 m ³	7 182 686 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délegataire	99,8 t	58,4 t
	Masse de sables évacués	Délegataire	85,7 t	40,8 t
	Volume de graisses évacuées	Délegataire	33,2 m ³	15,6 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délegataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délegataire	40 551	40 419
	- Nombre d'abonnés du service	Délegataire	40 551	40 419
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délegataire	2 436 908 m ³	3 447 928 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délegataire	2 436 908 m ³	3 447 928 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement »)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Non	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

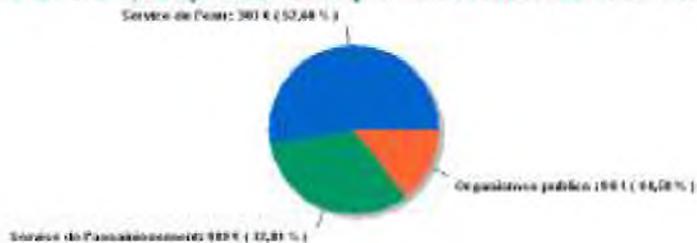
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de TORCY l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

TORCY Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part communautaire			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics			18,00	18,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
Total € HT			207,15	207,15	0,00%
TVA			20,72	20,72	0,00%
Total TTC			227,87	227,87	0,00%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,90	1,90	0,00%

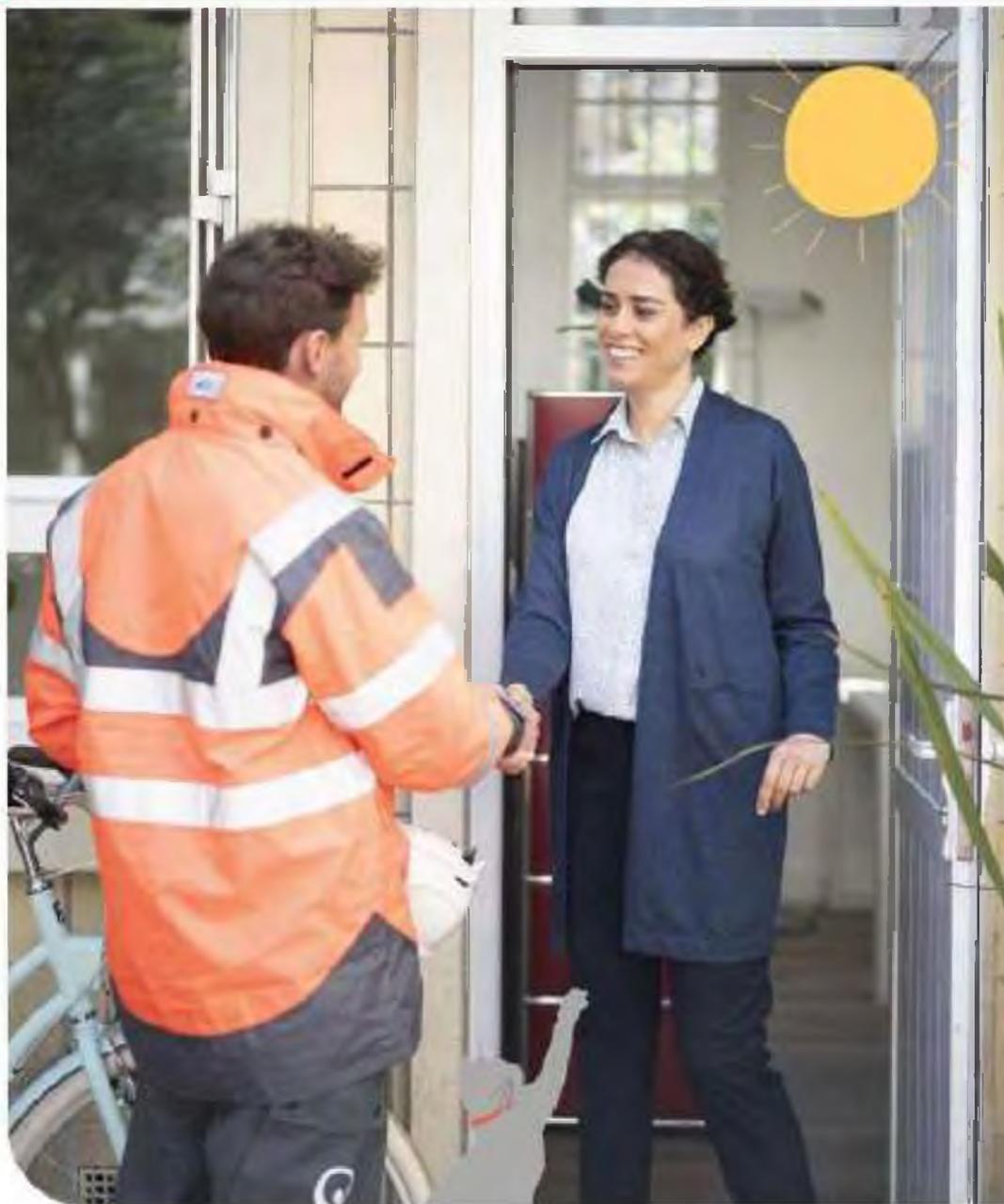
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de TORCY

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures types sont présentées en annexe.

2. Les consommateurs et leur consommation



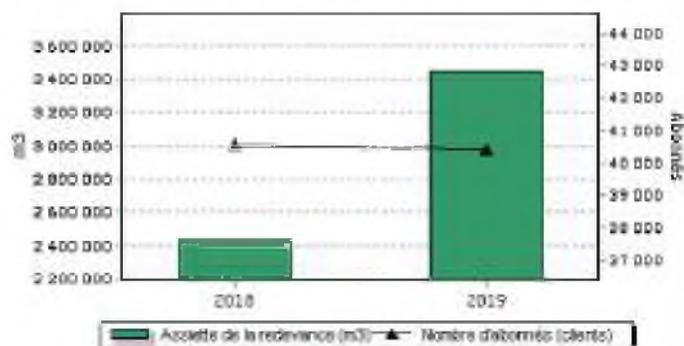
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	40 551	40 419	-0,3%
Abonnés sur le périmètre du service	40 551	40 419	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	2 436 908	3 447 928	41,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 436 908	3 447 928	41,5%

Suite au changement de contrat, l'assiette 2018 représente uniquement les volumes vendus dans le cadre du nouveau contrat, soit moins d'une année calendaire (une facturation semestrielle). Le calcul se fait de nouveau normalement en 2019.

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10 290	7 260	-29,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 737	3 809	1,9%
Taux de mutation	9,3 %	9,5 %	2,2%

2.2. La satisfaction des consommateurs

CME place les consommateurs des services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

CME s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par CME porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	+3
La continuité de service	93	95	+2
Le niveau de prix facturé	53	61	+8
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	+4
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	+9
L'information délivrée aux abonnés	68	70	+2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ Les 5 promesses aux consommateurs de CME

Par ces 5 promesses, CME concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de CME à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

	2018	2019
Taux d'impayés	1,79 %	0,06 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	139 998	3 000
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 830 670	5 374 220

Suite au changement de contrat en 2018, les taux d'impayés sont à la charge de CME pendant 180 jours puis transféré à la collectivité et au trésor public.

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour CME. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, CME participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 284 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre d'aide à caractère social reçues par le délégataire	89	227
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	13 643,00	9 362,50
Assiette totale (m3)	3 684 018	3 447 928

Dans le cadre du nouveau contrat de régie intéressée, en 2019, 227 demandes d'aide ont bénéficié d'une aide (débloqué par le conseil général de Saône et Loire) dans le cadre du FSL pour un montant final de 9362,50€.

Contractuellement CME a versé 10 000€ à la CUCM dans le cadre du FSL.

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	659	492
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	95	85

3. Le patrimoine de votre service



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Lagune Charmoy Lotissement	7	110	17
Lagune Généralard zone artisanale	3	60	9
Lagune Le Breuil Bourg	24	400	60
Lagune Les Bizots	9	150	22
Lagune Les Touillards	4	75	11
Lagune Les Vernizys	2	40	5
Lagune Les Voisottes	4	70	11
Lagune Marmagne Bourg	60	1 000	150
Lagune Marmagne Vaumartin	4	60	9
Lagune Mont St Vincent	18	300	45
Lagune Pouilloux Les Vernes	27	450	68
Lagune Saint Firmin	17	290	44
Lagune Saint Julien sur Dheune	11	190	28
Lagune Saint Laurent d'Andenay	16	270	41
Lagune Saint Symphorien bourg	24	400	60
Lagune St Bérain sous Sanvignes	24	400	60
Lagune St Eusèbe ZA Monay	30	500	75
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	7	120	18
Lagune St Pierre V Les Couchets	8	130	20
Lagune St Pierre Varennes Grizy	19	320	48
Lagune St Romain sous Gourdon	15	250	38
LITB St Pierre Varennes Luchet	2	40	6
Station Charmoy Bourg	2	30	5
Station Ciry-le-Noble	102	1 700	255
STATION DE MONTCEAU LES MINES	1 970	32 833	8 800
STATION DE POUILLOUX	36	600	90
STATION DE TORCY	3 600	60 000	13 480
STATION D'ECUISSSES	90	1 500	225
Station Marmagne Pont d'Ajoux	9	150	22
Station Perrecy-les-Forges	102	1 700	255
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	189	3 150	526
Station Sanvignes Les Génatas	90	1 500	225
STATION SANVIGNES VELAY	66	1 100	165
Station St Pierre V Anxin	3	60	9
Station St Pierre V Bernauds	3	50	8
Station St Pierre V Drevin	6	100	15
Station St Pierre V PiqueBoeuf	0	10	1
Station St Pierre V Salière	2	40	6
Station St Symphorien Entrevaux	6	100	15
UDEP DE BLANZY	1 200	20 000	5 000
UDEP DE GENELARD BOURG	135	2 250	375
UDEP Pouilloux Grands Trembles	2	35	75
UDEP ST SERNIN DU BOIS	150	2 500	670
Capacité totale :	8 098	135 033	31 067

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

Trop plein

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
PR TORCY CMR	Oui
PR BLANZY BOURBINCE	Oui
PR BLANZY CANAL	Oui
PR BLANZY LA FIOLE	Oui
PR BLANZY SAUVAGE	Oui
PR CIRY BOURG	Oui
PR CIRY COERE	Oui
PR CIRY CROIX CHAUMET	Oui
PR CIRY LES TOUILLARDS	Oui
PR CIRY ROZELAY	Non
PR CIRY RUE DU PUIITS	Non
PR CREUSOT JEAN PERRIN	Non
PR ECUISSES LES PINSONS	Oui
PR ECUISSES Z.A.TGV	Non
PR GENELARD BASSIN	Oui
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON	Non
PR GENELARD COLONIE	Non
PR LE BREUIL AILLOTES	Oui
PR LE BREUIL BOURG	Oui
PR LE BREUIL CHARLEVILLE	Non
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS	Oui
PR LE BREUIL LES VOISOTTES	Oui
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE	Oui
PR LE CREUSOT ALLEE JARS	Non
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE	Oui
PR LE CREUSOT BRUYERES	Oui
PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE	Oui
PR LE CREUSOT COLOMBIER	Non
PR LE CREUSOT GENS DU VOYAGE	Non
PR LE CREUSOT HARFLEUR	Non
PR LE CREUSOT IUT	Non
PR LE CREUSOT LES RAPINES	Non
PR LE CREUSOT LES SOCHES	Oui
PR LE CREUSOT MAGENTA	Non
PR LE CREUSOT MONTPORCHER	Non

PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE	Oui
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX	Non
PR MARAMAGNE BOURG	Non
PR MONT ST VINCENT	Oui
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE	Non
PR MONTCEAU BOIS GARNIER	Oui
PR MONTCEAU DETTEY	Non
PR MONTCEAU LA SAULE	Oui
PR MONTCEAU LE MAGNY	Oui
PR MONTCEAU LE PLESSIS	Non
PR MONTCEAU LECLERC	Non
PR MONTCEAU L'ECUYER	Non
PR MONTCEAU LES ALOUETTES	Non
PR MONTCEAU LES CHAVANNES	Non
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES	Oui
PR MONTCEAU LUCY	Oui
PR MONTCEAU NANCY	Oui
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC	Non
PR MONTCEAU PRELONG	Oui
PR MONTCEAU ROUVRAT	Oui
PR MONTCEAU SABLIERE	Non
PR MONTCEAU 9EME ECLUSE	Oui
PR MONTCENIS EPONTOTS	Oui
PR MONTCENIS GRANGE POMEY	Oui
PR MONTCENIS LA CHATELAINE	Oui
PR MONTCHANIN AVOISE	Oui
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX	Oui
PR MONTCHANIN CORIOLIS	Non
PR MONTCHANIN GOLF	Non
PR MONTCHANIN HENRY PAUL	Non
PR MONTCHANIN LE THIELLAY	Oui
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS	Non
PR MONTCHANIN RETIF	Non
PR MONTCHANIN STADE	Oui
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX	Non
PR MONTCHANIN UDEP GARE	Non

PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY	Oui
PR PERRECY LE MOULIN	Oui
PR POUILLOUX GRANDS TREMBLES	Non
PR SAINT VALLIER GALUZOT	Non
PR SANVIGNES	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 1	Oui
PR SANVIGNES BATTIERS 4	Oui
PR SANVIGNES BROSOLETES	Non
PR SANVIGNES LES PORROTS	Non
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR	Non
PR SANVIGNES SCHIEVER	Oui
PR ST BERAIN VILLA SIROT	Oui
PR ST EUSEBE ETANG	Oui
PR ST EUSEBE REVIVRE	Non
PR ST FIRMIN LES COUCHETS	Non
PR ST JULIEN SUR DHEUNE	Non
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE	Non
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG	Oui
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE	Non
PR ST VALLIER DESNOS	Oui
PR ST VALLIER HYDRO 3M	Oui
PR ST VALLIER LES MARTYRS	Oui
PR ST VALLIER MAZILLES	Oui
PR ST VALLIER MONTAIGNE	Oui
PR ST VALLIER PHILIPPON	Non
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT	Non
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE	Non
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE	Oui
PR TORCY PERRAUDINS	Oui
PR TORCY SIBI 1	Oui
PR TORCY SIBI 2	Oui
PR TORCY STADE CECA	Oui
PR TORCY VIEUX SAULE	Non
PR UDEP ST VALLIER BOURG	Non

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

DO Blanzly Bourbince
DO Blanzly bourg Farnier
DO Blanzly Bretelle RCEA
DO Blanzly Clayeux
DO Blanzly Guegneau
DO Blanzly Route express
DO Creusot Acacias
DO Creusot Bordeaux
DO Creusot Brassac
DO Creusot Caserne
DO Creusot Chemin de Fer
DO Creusot Joffre
DO Creusot Leduc
DO Creusot Malakoff
DO Creusot Montenegro
DO Creusot Noyers
DO Creusot PR Anatole France
DO Creusot PR Bruyeres
DO Creusot PR Mouillelongue
DO Creusot Puddleurs
DO Creusot Puebla
DO Creusot Wilson
DO Creusot Yser
DO Le Breuil Amont Aillottes
DO Le Breuil Aubrac
DO Montceau Bois Clair
DO Montceau Casino
DO Montceau Eugène Pottier
DO Montceau Gauthey / jardin
DO Montceau Gauthey Gilly
DO Montceau Henri Vairon
DO Montceau Impasse SNCF
DO Montceau Jean Didier
DO Montceau Lac Plessis
DO Montceau Louise Cécile
DO Montceau Quai Moulin
DO Montceau Rue Autun
DO Montceau Tassigny
DO Montceau Valenciennes
DO Montceau Vernois
DO Montchanin Philipi
DO Montchanin Rue de la Paix
DO Saint Vallier Jean Jaurès
DO Saint Vallier PPM
DO Saint Vallier UDEP Bourg
DO Saint Vallier UDEP Galuzot
DO Saint Vallier UDEP la Saule
DO St Vallier Camille Blanc

DO St Vallier Franche Comté
DO St Vallier Henri Dunant
DO St Vallier Hopital Galuzot
DO Torcy Baptiste Marcet
DO Torcy Jean Bart
DO Torcy PR Sibi
Lagune de Montchanin Stade
STAT LE CREUSOT LES RAPINES

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	N/N-1
Canalisations			
Longueur totale du réseau (km)	765,7	770,6	0,6%
Canalisations eaux usées (ml)	432 343	436 396	0,9%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	393 523	396 858	0,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>	38 820	39 538	1,8%
Canalisations unitaires (ml)	333 371	333 179	-0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	333 371	333 179	-0,1%
Branchements			
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	31 325	31 345	0,0%
Ouvrages annexes			
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	13 587	14 000	3,0%
Nombre de regards	16 056	16 209	1,0%
Nombre de déversoirs d'orage	436	454	4,1%

En 2019, la CUCM a lancé la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement de ses 8 des plus gros systèmes d'assainissement entraînant des précisions du SIG. De nombreuses mises à jour ont eu lieu en 2019 et continueront en 2020, il y a toujours un certain décalage entre les travaux et leur intégration au SIG.

A ce jour la collectivité a lancé une démarche de géo référencement des avaloirs, au 31/12/2019, 14 000 ont été levés, la suite sera faite en 2020.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. CME est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Depuis la mise en place de la régie intéressée, CME n'est plus responsable des renouvellements des canalisations d'assainissement.

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

	Barème	Valeur ICGPR théorique	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
Existence d'un plan des réseaux	10	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14	14
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0	0
Total Parties A et B	45	29	29
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0	Non pris en compte
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	Non pris en compte
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	Non pris en compte
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	Non pris en compte
Localisation des autres interventions	10	10	Non pris en compte
Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0	Non pris en compte
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	Non pris en compte
Total:	120	69	29

Dans le cadre de sa mission, CME procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

1-Renouvellement non-programmé

1-a Ouvrage

UDEP SAINT SERVIN LES VANNIERS
PRELEVEUR ENTREE ENDRESS HAUSER 50090928
POMPE DIP 2 TEE 28020003H/2011
POMPE DOSEUSE
POMPE GAVEUSE
ARMOIRE DE COMMANDE 2
UDEP TORCY
VIS SABLE ANCIENNE FILE
DEBITMETRE BY-PASS
POMPE A SABLE
AGITATEUR ANOXIE 1
VOILE DE BOUES 1 2018 mais fini en 2019
VOILE DE BOUES 2 2018 mais fini en 2019
ROUE PONT RACLEUR 1
DEBITMETRE A ULTRASON
POMPE TOUTES EAUX 2
POMPE TOUTES EAUX 1
POMPE LIXIVIATS
CONVOYEUR FILTRE A PLATEAUX
COFFRET POMPES DOSEUSES CHLORURE FERRIQUE
SURPRESSEUR AIR DESSABLEUR-DESHUILEUR
REDUCTEUR VIS CLASSIFICATEUR
DISJONCTEUR ARMOIRE ANCIENNE INSTALLATION LOCAL TGBT
UDEP SANVIGNES - LES ESSARTS
POMPE EXTRACTION
UDEP BLANZY
AEROFLOT
POMPE RECIRCULATION 1
POMPE RECIRCULATION 2
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE
TRANSFORMATEUR TRIPHASE - 18/I73BG-1-01
CABLES TRANSFORMATEUR
UDEP PERRECY
ARMOIRE ELECTRIQUE
UDEP CIRY LE NOBLE
POMPE DE RECIRCULATION 1
Chaussette filtrante 2018 mais fini sur 2019
UDEP POUILLOUX
Chaussette filtrante 2018 mais fini sur 2019
UDEP MONTCEAU LES MINES
TURBINE AERATION 1
TURBINE AERATION 4
POMPE LIQUEUR MIXTE 1
POMPE LIQUEUR MIXTE 2

POMPE MATIERES DE VIDANGE
POMPE REPRISE BOUES BLANZY
POMPE DOSEUSE CHLORURE FERRIQUE PD301B
CONDENSATEURS
MERLOT
LAG LE BREUIL LES VERNIZY
VANNE MOTORISEE 1
VANNE MOTORISEE 2
LAG LE BREUIL LES VOISOTTES
VANNE MOTORISEE 2EME ETAGE NO 2
LAG ECUISSES
DEBITMETRE
TURBINE D'AERATION 1
PR CREUSOT ANATOLE France
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE
POMPE DE RELEVEMENT 1
PR CREUSOT LES BRUYERES
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR CIRY LE NOBLE COERE
POMPE 1
PR CREUSOT COEUR DE VILLE
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR MONTCEAU DETTEY
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR SAINT VALLIER GALUZOT
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON
POMPE DE RELEVEMENT 1
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR SANVIGNES LES BATTIERS 1
POMPE DE RELEVEMENT 1
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES
POMPE DE RELEVEMENT 1
PR CREUSOT PLAINE DES RIAUX
POMPE DE RELEVEMENT 2
PR MONTCHANIN STADE
POMPE DE RELEVEMENT 1
PR SAINT VALLIER MONTAIGNE
POMPE DE RELEVEMENT 1
PR TORCY LA MOUILLELONGUE
POMPE DE RELEVEMENT NO1
PR MONTCHANIN UDEP GARE
POMPE DE RELEVEMENT 1
PRELEVEUR CREUSOT LES RAPINES
PRELEVEUR

1-b réseau

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	29
TAMPONS DE REGARD	220

Certains chantiers sont présents sur deux exercices

2-Renouvellement programmé

UDEP SAINT SERNIN LES VANNIERS
ARMOIRE DE COMMANDE 4
UDEP TORCY
TURBINE AERATION 1
TURBINE AERATION 2
TURBINE AERATION 3
TURBINE AERATION 4
UDEP SANVIGNES - LES ESSARTS
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE
UDEP BLANZY
TURBINE 1 TRANCHE 2
TURBINE 2 TRANCHE 2
TURBINE 3 TRANCHE 2
TURBINE 4 TRANCHE 2
UDEP MONTCEAU LES MINES
CLIMATISEUR ARMOIRE ELECTRIQUE LOCAL DESHYDRATATION
LAG ECUISSES
TURBINE D'AERATION 2
TURBINE D'AERATION 3
LAG SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES
DEGRILLEUR

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ◆ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ **Les opérations de maintenance des installations**

Le tableau ci-dessous récapitule les interventions effectuées avec le camion hydro-cureur sur les postes et les déversoirs d'orage.

Postes de refoulement et relèvement	241 passages en préventif et curatif
Déversoirs d'orage	293 passages en préventif et curatif

Un planning de passage est établi chaque année. Les fréquences de passage sont adaptées en fonction des dysfonctionnements enregistrés en cours d'année.

→ *Les réseaux et branchements*

Le tableau ci-dessous récapitule la maintenance effectuée sur le réseau.

	Nombre de recèlement	Nombre de réparation branchement	Nombre de réparation collecteur	AUTRE : sondage, recherche etc...
Blanzay				3
Ciry le Noble				3
Genelard		2	1	2
Le Breuil			1	
Le Creusot	3		4	18
Marmagne		2	1	1
Montceau les Mines	1	1	7	8
Montcenis		1		1
Montchanin		1	2	2
Mont Saint Vincent		1		1
Saint Vallier			2	2
Sanvignes Les Mines		1	1	1
Saint Eusebe	1		1	
Saint Laurent d'Andenay		1		2
Saint Sernin du Bois			1	
Torcy			1	
Total général	4	10	22	44

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	4 268	3 913	-8,3%
Tests à la fumée (u)	22	2	-90,9%
Tests à l'eau : enquêtes (u)	36	39	8%

→ **Le curage**

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	110 211	97 966	-10,5%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	258	268	3,8%
sur branchements	121	150	23,9%
sur canalisations	104	99	-4,8%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		6	
sur déversoir d'orage	33	8	-75,8%
sur PR		5	

En 2019, le taux de désobstruction est de 33.41 en nombre d'intervention de désobstructions (sur canalisation+ branchement + déversoir) d'orage par 100 km de réseau (gravitaire eau usée + unitaire) conformément au contrat.

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	86	86	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	765 714	769 575	0,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	11,23	11,17	-0,5%

La liste des points noir sera mise à jour en 2020.

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	19	19
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	42	42

Système asst	Industriel	Commune	Commentaire	Année de signature
Blanzay	Eolane	Montceau	ASD+CSD	2003
Blanzay	Chausson beton	Blanzay	ASD	2011
Genelard	Délices de janice	Genelard	ASD	2009
La saule St Vallier	Gerbe	St Vallier	ASD+CSD	1998
Montceau	Porc 71	Montceau	ASD+CSD	2001
Montceau	Clavière Viandes	Montceau	ASD+CSD	2004
Montceau	Poligrat	Montceau	ASD+CSD	2002
Montceau	Terex	Montceau	rejet MN	
Sanvignes	Socovo	Sanvignes	ASD+CSD	2003
St Eusèbe ZA Monay	Plastic Recycling	St Eusèbe	ASD+CSD	
Torcy	Alstom	Le Creusot	ASD+CSD	1993
Torcy	Creusot Forge	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Torcy	Ascott	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	CMR	Torcy	ASD+CSD	2008
Torcy	SFARSTEEL	montchanin	ASD seule	2009
Torcy	Snecma	Le Creusot	ASD+CSD	2009
Torcy	Kronospan	Torcy	ASD+CSD	1997
Torcy	Laiterie Girard	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	framatome	Le Creusot	ASD+CSD	2004
Torcy	Brenntag	Torcy	ASD+CSD	2003
Torcy	Haulotte	Le Creusot	ASD+CSD	2007
Torcy	Creusot mécanique	Le Creusot	ASD seule	2010
Torcy	Sita	Torcy	ASD+CSD	2010(1990)
Torcy	Industeel Tolerie	Le Creusot	ASD+CSD	2010
Z Milieu naturel	Carlier	Montceau	pas de rejet indus	
Z Milieu naturel	Westfalen II	Torcy		2009
Z Milieu naturel	Industeel Aciérie	Le Creusot	vers etang de la Forge	2010
Z Milieu naturel	Déchetterie Montceau	Montceau		
Z Milieu naturel	Michelin	Blanzay		

Pour plus d'informations sur la démarche en cours concernant les ASD et CSD se référer au paragraphe 1.4.1

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	43	43
Nombre de déversoirs d'orage	436	454
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	58	58

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégué. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Étude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	
Total Partie A	100	90
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	100

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. CME est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, CME met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Les points de déversement sans valeur en 2018 ont été équipés courant 2019

Point de déversement	2018	2019	N/N-1
DO Montceau Casino			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		78078	
Charge totale déversée (m3)		7486	
DO Montceau Eugène Pottier			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		10537	
Charge totale déversée (m3)		1212	
DO Montceau Gauthey / jardin			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	4183	6852	39%
Charge totale déversée (m3)	522	637	18%
DO Montceau Henri Vairon			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		80316	
Charge totale déversée (m3)		6367	
DO Montceau Impasse SNCF			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	0	
Charge totale déversée (m3)	0	0	
DO Montceau Lac Plessis			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		14	
Charge totale déversée (m3)		2	
DO Montceau Louise Cécile			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		7727	
Charge totale déversée (m3)		1106	
DO Montceau Gauthey Gilly			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%

Volume total déversé (m3)	90722	129042	30%
Charge totale déversée (m3)	6641	13167	50%
DO Montceau Rue Autun			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		21	
Charge totale déversée (m3)		2	
DO Montceau Tassigny			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	12244	10852	-13%
Charge totale déversée (m3)	1299	1540	16%
DO Montceau Vernois			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		2414	
Charge totale déversée (m3)		263	
DO Saint Vallier Jean Jaurès			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	3001	3020	1%
Charge totale déversée (m3)	404	293	-38%
DO Saint Vallier PPM			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	301794	190514	-58%
Charge totale déversée (m3)	16180	17642	8%
DO St Vallier Camille Blanc			
Hauteur de pluie totale (mm)		885	
Volume total déversé (m3)		5582	
Charge totale déversée (m3)		749	
DO St Vallier Franche Comté			
Hauteur de pluie totale (mm)		885	
Volume total déversé (m3)		0	
Charge totale déversée (m3)		0	
DO St Vallier Henri Dunant			
Hauteur de pluie totale (mm)		885	
Volume total déversé (m3)		0	
Charge totale déversée (m3)		0	
DO St Vallier Hopital Galuzot			
Hauteur de pluie totale (mm)		885	
Volume total déversé (m3)		274	
Charge totale déversée (m3)		43	
DO PR Saint Vallier UDEP Bourg			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	158855	114590	-39%
Charge totale déversée (m3)	8103	10068	20%
DO PR Saint Vallier UDEP Galuzot			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%

Volume total déversé (m3)	225942	111766	-102%
Charge totale déversée (m3)	6988	9784	29%
DO PR Saint Vallier UDEP La Saule			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	127266	31080	-309%
Charge totale déversée (m3)	3079	3017	-2%
DO Blanzy Bourbince			
Hauteur de pluie totale (mm)		720	100%
Volume total déversé (m3)		23	100%
Charge totale déversée (m3)		1	100%
DO Blanzy Bourg Farnier			
Hauteur de pluie totale (mm)	909	720	-26%
Volume total déversé (m3)	167434	70838	-136%
Charge totale déversée (m3)	10458	6977	-50%
DO Blanzy Bretelle RCEA			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		6271	
Charge totale déversée (m3)		564	
DO Blanzy Gueugneau			
Hauteur de pluie totale (mm)		720	
Volume total déversé (m3)		31511	
Charge totale déversée (m3)		231	
DO Montceau Bois Clair			
Hauteur de pluie totale (mm)		843	
Volume total déversé (m3)		2194	
Charge totale déversée (m3)		3133	
DO Montceau Valenciennes			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	490	652	25%
Charge totale déversée (m3)	50	70	28%
DO Creusot Caserne			
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	3073	2668	-15%
Charge totale déversée (m3)	366	630	42%
DO Creusot Puddleurs			
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	14147	6132	-131%
Charge totale déversée (m3)	1726	1124	-54%
DO Creusot Puebla			
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	31792	6531	-387%
Charge totale déversée (m3)	4337	1382	-214%
TP PR Creusot Anatole France			
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837	-24%

Volume total déversé (m3)	21179	12644	-67%
Charge totale déversée (m3)	2274	2045	-11%
TP PR Creusot Les Bruyères			
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	31619	107	-29313%
Charge totale déversée (m3)	2351	20	-11766%
TP PR Torcy la Mouillelongue			
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	19410	20086	3%
Charge totale déversée (m3)	1488	3347	56%
DO Creusot Acacias			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	
Volume total déversé (m3)		9	
Charge totale déversée (m3)		2	
DO Creusot Baptiste Marcet			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	
Volume total déversé (m3)		0	
Charge totale déversée (m3)		0	
DO Creusot Bordeaux			
Hauteur de pluie totale (mm)		739	
Volume total déversé (m3)		76	
Charge totale déversée (m3)		24	
DO Creusot Brassac			
Hauteur de pluie totale (mm)		739	
Volume total déversé (m3)		32	
Charge totale déversée (m3)		8	
DO Creusot Chemin de Fer			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	
Volume total déversé (m3)		804	
Charge totale déversée (m3)		195	
DO Creusot Jean Bart			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	
Volume total déversé (m3)		3	
Charge totale déversée (m3)		1	
DO Creusot Joffre			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	
Volume total déversé (m3)		752	
Charge totale déversée (m3)		186	
DO Creusot Leduc			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	
Volume total déversé (m3)		274	
Charge totale déversée (m3)		20	
DO Creusot Malakoff			
Hauteur de pluie totale (mm)		837	

Volume total déversé (m3)			482	
Charge totale déversée (m3)			51	
DO Creusot Montenegro				
Hauteur de pluie totale (mm)			837	
Volume total déversé (m3)			1	
Charge totale déversée (m3)			0	
DO Creusot Noyers				
Hauteur de pluie totale (mm)			837	
Volume total déversé (m3)			0,15	
Charge totale déversée (m3)			0	
DO Creusot Wilson				
Hauteur de pluie totale (mm)			837	
Volume total déversé (m3)			739	
Charge totale déversée (m3)			183	
DO Creusot Yser				
Hauteur de pluie totale (mm)			837	
Volume total déversé (m3)			7	
Charge totale déversée (m3)			2	
DO Le Breuil Amont Aillottes				
Hauteur de pluie totale (mm)			739	
Volume total déversé (m3)			56083	
Charge totale déversée (m3)			7890	
DO Le Breuil Aubrac				
Hauteur de pluie totale (mm)			739	
Volume total déversé (m3)			22012	
Charge totale déversée (m3)			3606	
DO Montchanin Rue de la Paix				
Hauteur de pluie totale (mm)			714	
Volume total déversé (m3)			28389	
Charge totale déversée (m3)			5226	
DO Montchanin Philipi				
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714		-25%
Volume total déversé (m3)	143852	110133		-31%
Charge totale déversée (m3)	13933	14978		7%
DO Torcy PR Sibi				
Hauteur de pluie totale (mm)	1038	837		-24%
Volume total déversé (m3)	58722	3417		-1619%
Charge totale déversée (m3)	5027	682		-637%
DO amont PR A.Emorine				
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885		-9%
Volume total déversé (m3)	268	119		-124%
TP PR Desnos				
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885		-9%
Volume total déversé (m3)	0	0		

TP PR 9ème Ecluse			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Equipages			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Lucy			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	5	96	95%
TP PR Mazilles			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	2724	209	-1203%
TP PR Montaigne			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	11651	4898	-138%
DO amont PR Philippon			
Hauteur de pluie totale (mm)	967	885	-9%
Volume total déversé (m3)	451	728	38%
DO amont PR Plessis			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	40485	22	
TP PR Pré-Long			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	4190	1419	-195%
TP PR La Saule			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	86	15	-464%
DO amont PR Alouettes			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Blanzy Bourbince			
Hauteur de pluie totale (mm)	909	720	-26%
Volume total déversé (m3)	5435	56	-9563%
TP PR Blanzy Canal			
Hauteur de pluie totale (mm)	909	720	-26%
Volume total déversé (m3)	13010	3860	-237%
TP PR Bois Garnier			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	31929	16180	-97%
TP PR Dettey			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	20182	100%
DO amont PR Leclerc			
Hauteur de pluie totale (mm)	909	720	-26%

Volume total déversé (m3)	599	300	-100%
TP PR Nancy			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Sauvage			
Hauteur de pluie totale (mm)	909	720	-26%
Volume total déversé (m3)	527	287	-84%
DO amont PR Sablière			
Hauteur de pluie totale (mm)	885	843	-5%
Volume total déversé (m3)	0	517	100%
TP PR Alliottes			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 012	739	-37%
Volume total déversé (m3)	157 205	42 896	-266%
TP PR Avoise			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Bois Bretoux			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	577	22 105	97%
TP PR Chatelaine			
Hauteur de pluie totale (mm)	954	810	-18%
Volume total déversé (m3)	10 204	3 412	-199%
TP PR Cœur de ville			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Epontots			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	19 086	3 584	-433%
DO amont PR Golf			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	1 414	3 517	60%
TP PR Grange Pomey			
Hauteur de pluie totale (mm)	954	810	-18%
Volume total déversé (m3)	2 065	372	-455%
TP PR Magenta			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	0	0	
DO amont PR Montchanin Gare			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	0	29	100%
TP PR Montchanin Stade			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	14 883	10 693	-39%
PR Montée Noire			

Hauteur de pluie totale (mm)	1 012	739	-37%
Volume total déversé (m3)	24	6	-275%
PR Nautique (Lac Torcy)			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	656	242	-171%
TP PR Perraudins			
Hauteur de pluie totale (mm)	843	733	-15%
Volume total déversé (m3)	0	0	
DO amont PR Revivre			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Sibi1			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Sibi2			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Soches			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	119	0	
TP PR Stade CECA			
Hauteur de pluie totale (mm)	1 038	837	-24%
Volume total déversé (m3)	1 142	1	-95067%
TP PR St Eusèbe			
Hauteur de pluie totale (mm)	894	714	-25%
Volume total déversé (m3)	665	389	-71%
TP PR Thiellay			
Hauteur de pluie totale (mm)	843	733	-15%
Volume total déversé (m3)	72	35	-106%
DO amont PR Vieux Saule			
Hauteur de pluie totale (mm)	843	733	-15%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR Vieux Thiellay			
Hauteur de pluie totale (mm)	843	733	-15%
Volume total déversé (m3)	0	0	
TP PR ZI Torcy (CMR)			
Hauteur de pluie totale (mm)	843	733	-15%
Volume total déversé (m3)	1	1	0%
TP PR Battiers 1			
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	-9%
Volume total déversé (m3)	7 243	841	-761%
TP PR Battiers 4			
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	-9%
Volume total déversé (m3)	3	0	

DO amont PR Rozelay			
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	-9%
Volume total déversé (m3)	4 185	3 883	-8%
TP PR Sanvignes			
Hauteur de pluie totale (mm)	930	852	-9%
Volume total déversé (m3)	2	0	

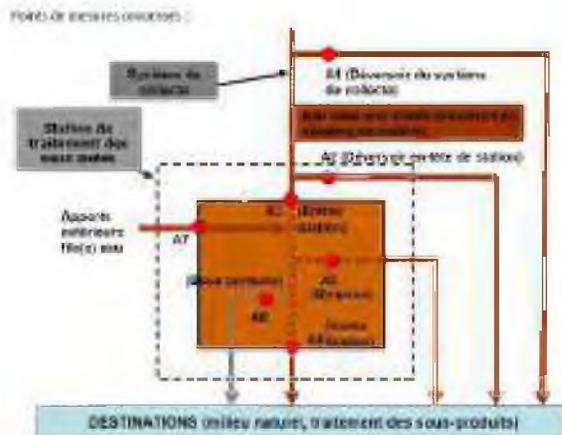
4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Dénomination SANDRE des points de mesures

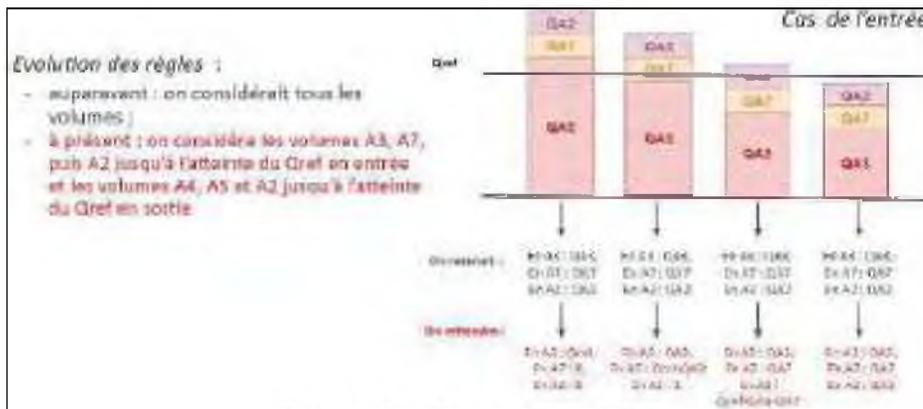


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

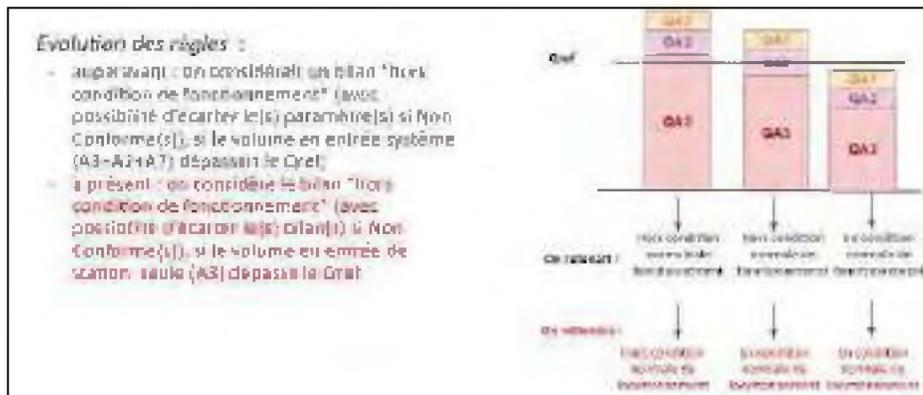


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de CME. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à CME à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à CME à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, CME présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets

à l'arrêté
préfectoral

	58,21
Lagune Charmoy Lotissement	100,00
Lagune Génelard zone artisanale	100,00
Lagune Le Breuil Bourg	100,00
*Lagune Les Bizots	100,00
*Lagune Les Touillards	100,00
*Lagune Les Vernizys	100,00
Lagune Les Voisottes	100,00
Lagune Marmagne Bourg	100,00
*Lagune Marmagne Vaumartin	100,00
Lagune Mont St Vincent	100,00
Lagune Pouilloux Les Vernes	100,00
Lagune Saint Firmin	100,00
*Lagune Saint Julien sur Dheune	100,00
Lagune Saint Laurent d'Andenay	100,00
Lagune Saint Symphorien bourg	100,00
Lagune St Bérain sous Sanvignes	100,00
Lagune St Eusèbe ZA Monay	100,00
Lagune St Pierre Hauts Chegnots	100,00
*Lagune St Pierre V Les Couchets	100,00
Lagune St Pierre Varennes Grizy	100,00
Lagune St Romain sous Gourdon	100,00
*LITB St Pierre Varennes Luchet	100,00
*Station Charmoy Bourg	100,00
Station Ciry-le-Noble	100,00
STATION DE MONTCEAU LES MINES	0,00
STATION DE POUILLOUX	100,00
STATION DE TORCY	100,00
STATION D'ECUISSSES	100,00
Station Marmagne Pont d'Ajoux	0,00
Station Perrecy-les-Forges	100,00
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	0,00
Station Sanvignes Les Génatas	100,00
STATION SANVIGNES VELAY	100,00
Station St Pierre V Anxin	0,00
Station St Pierre V Bernauds	0,00
*Station St Pierre V Drevin	0,00
Station St Pierre V PiqueBoeuf	0,00
Station St Pierre V Salière	0,00
UDEP DE BLANZY	0,00
UDEP DE GENELARD BOURG	100,00
UDEP Pouilloux Grands Trembles	100,00
UDEP ST SERNIN DU BOIS	0,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DB05 arrivant sur le système de traitement.

*Pas de bilan en 2019, conformité 2018

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019
Performance globale du service (%)	90	88
STATION DE MONTCEAU LES MINES	88	88
STATION DE TORCY	92	94
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	55	25
UDEP DE BLANZY	100	92
UDEP DE GENELARD BOURG	64	83
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100	75

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Insuffisances et préconisations:

Lieu ou ouvrage	Insuffisances et Préconisations
UDEP de Montceau	<p>Station non conforme en MES</p> <p>Pour 6 bilans non conformes, la qualité de l'eau de sortie était de qualité très satisfaisante. Les non-conformités sont dues aux déversements en tête de station et aux réductions hydrauliques situées en aval.</p>
UDEP de Blanzay	<p>Station non conforme en Phosphore total</p> <p>La moyenne annuelle en Phosphore sur l'eau de sortie station est de 0,8 mg/l, en comptabilisant le DTS la moyenne sur l'eau de sortie système est de 1,07 mg/l.</p> <p>Nous constatons une hausse significative de la consommation de chlorure ferrique en 2019 (128 Tonnes) par rapport à 2018 (94 Tonnes) avec un niveau de performance plus faible sur l'abattement du phosphore.</p> <p>Nous constatons également une augmentation de la charge en Phosphore reçue sur l'installation, Toutefois, la consommation de chlorure ferrique est supérieure à quantité théorique nécessaire à l'abattement du phosphore.</p> <p>L'injection de chlorure ferrique est ajustée selon le résultat d'analyses terrain, des variations de charge sur l'effluent d'entrée pourraient expliquer la surconsommation de réactifs ainsi que des difficultés d'abattement.</p> <p>Sur ce site la zone de dépotage du chlorure ferrique présente un risque de rejet accidentel au milieu naturel.</p>
UDEP des Essarts	<p>Station Réhabilitaire en MES, DCO, DBO5</p> <p>Plusieurs non-conformité en DCO, MES et DBO5 sont dues au déversement de tête de station suite aux volumes d'eaux important collectées sur le réseau.</p> <p>Pour 9 bilans réalisés en 2019, les volumes journaliers étaient supérieurs au débit nominal de la station (526 m3/j).</p> <p>La concentration maximale de 2 mg/l pour le phosphore n'a pas été respectée sur la moyenne annuelle.</p> <p>La moyenne annuelle en Phosphore sur l'eau de sortie est de 1.7 mg/l, en comptabilisant le DTS, la moyenne annuelle en Phosphore de l'eau de sortie système est de 4.06 mg/l.</p>

UDEP de Saint Sernin	Station Non conforme en MES 3 bilans sont non conformes en MES Pour le bilan du 17/03/19, la recirculation était hors service lors du bilan 24h. La conduite de recirculation et les pompes ont été débouchées le matin du jour de récupération du bilan. Pour les bilans du 4/11/19 et 03/12/19, la qualité de l'eau de sortie respectait les exigences de l'arrêté. Les non conformités sont dues aux déversements en tête de station.
UDEP de Marmagne Pont d'Ajoux	Station non conforme en MES Renouvellement de la pouzollane en 2020
UDEP de St Pierre de Varennes Anxin	Station réhabilitaire en MES
UDEP de St Pierre de Varennes les Bernauds	Station réhabilitaire en MES, DBO5 et non conforme en DCO
UDEP de St Pierre de Varennes Piqueboeuf	Station réhabilitaire en DBO5 et non conforme en MES et DCO
UDEP de St Pierre de Varennes Salière	Station réhabilitaire en DBO5, MES et non conforme en DCO

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100
Lagune St Bérain sous Sanvignes		100
Station Ciry-le-Noble	100	100
STATION DE MONTCEAU LES MINES	100	100
STATION DE POUILLOUX	100	100
STATION DE TORCY	100	100
Station Perrecy-les-Forges	100	100
STATION SANVIGNES LES ESSARTS	100	100
STATION SANVIGNES VELAY	100	100
UDEP DE BLANZY	100	100
UDEP DE GENELARD BOURG	100	100
UDEP ST SERNIN DU BOIS	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Lagune Charmoy Lotissement

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

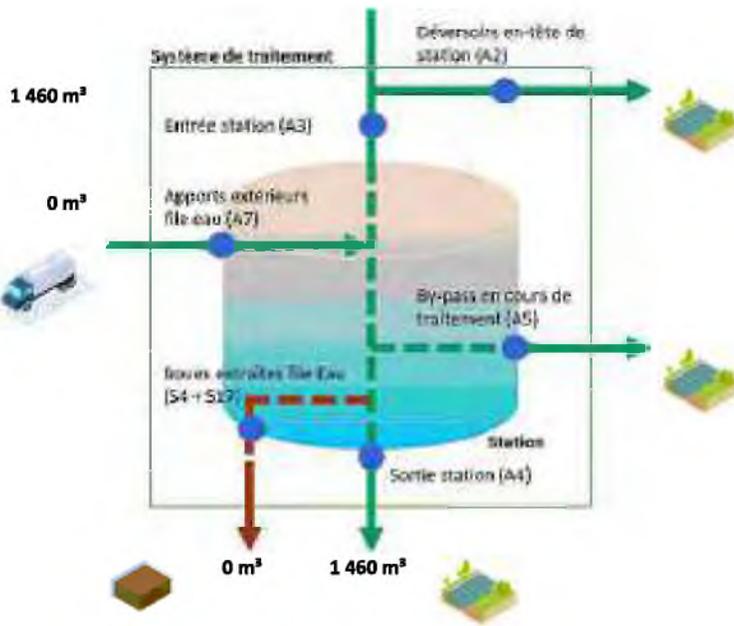
	2019
Débit de référence (m3/j)	17
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

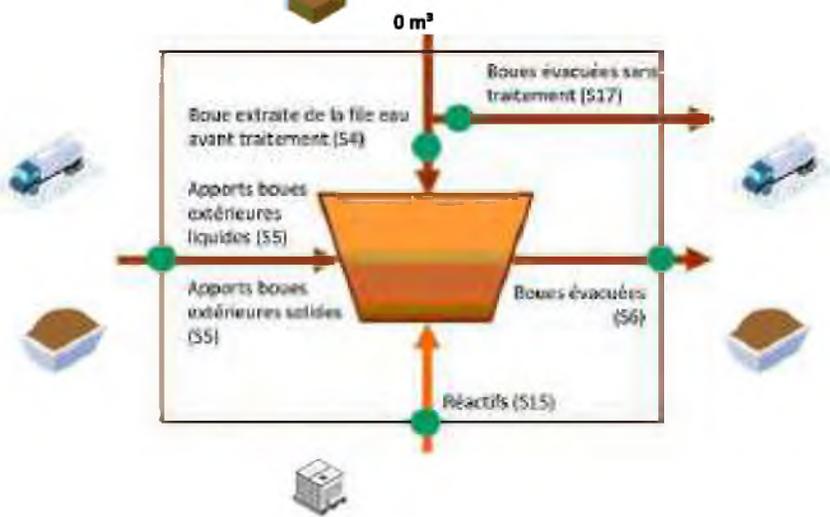
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



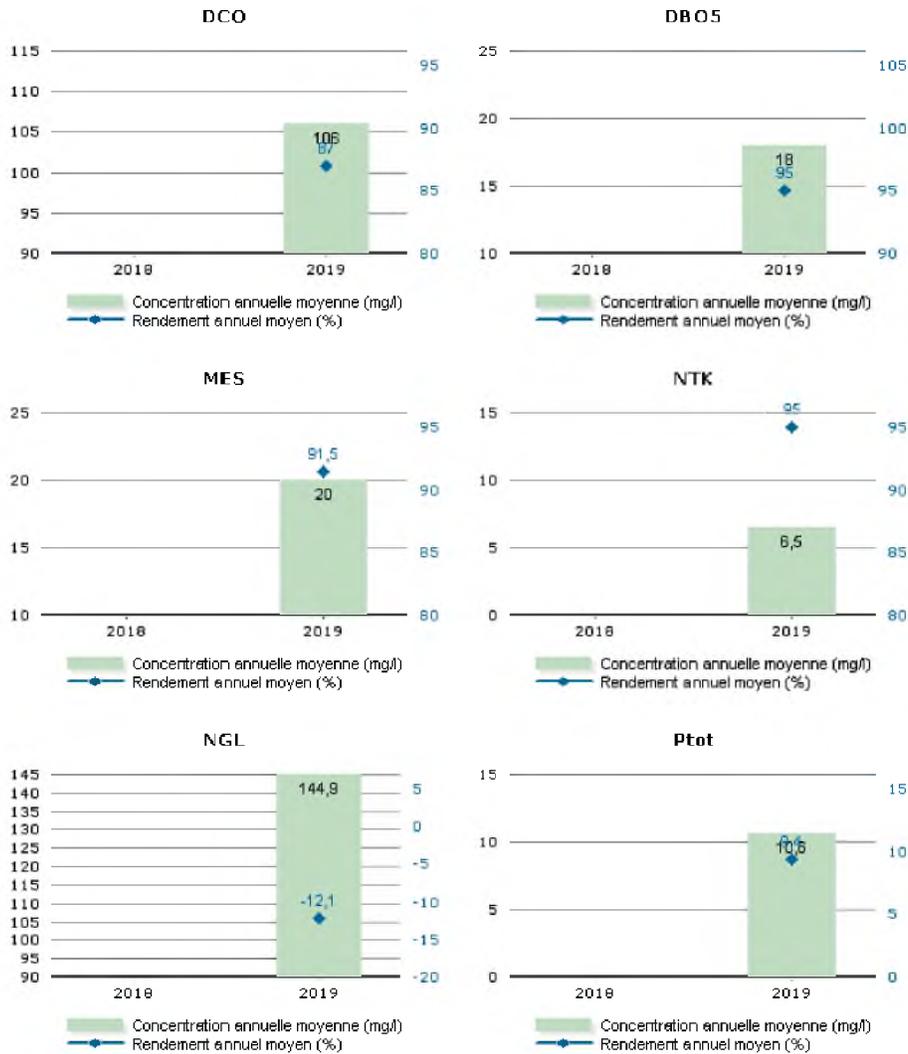
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4	1,6
Total (t)	0,4	1,6

Lagune G nelard zone artisanale

Rappel des valeurs caract ristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caract ristiques utilis es pour l' valuation de la conformit  de la station sont pr sent es dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs  tablies et communiqu es par le service de Police des eaux (arr t  pr fectoral d'autorisation, ou   d faut manuel d'autosurveillance) (D bit de r f rence) ou fournies par le constructeur (capacit  nominale).

Valeurs caract ristiques utilis es pour l' valuation de conformit 

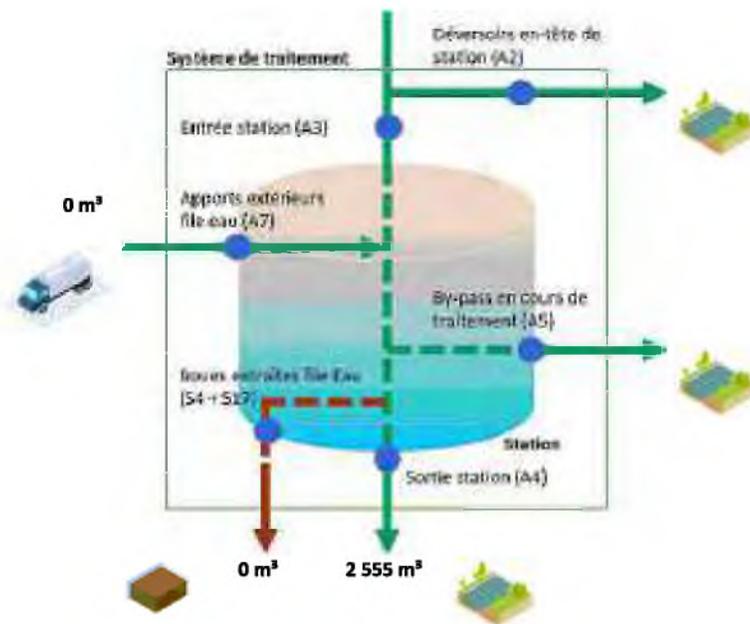
	2019
D�bit de r�f�rence (m3/j)	9
Capacit� nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arr t  pr fectoral) (*)

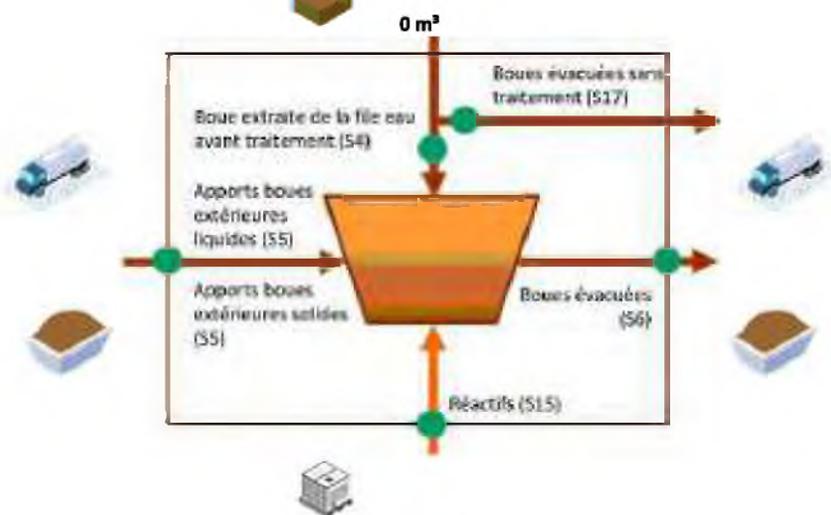
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale � respecter (mg/L) (*)							
moyenne journali�re par bilan	200,00	35,00					
Concentration r�dhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journali�re par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale � respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En g n ral, pour les param tres NTK, NGL et Ptot, les conformit s se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres param tres en moyennes journali res par bilan, cela sous r serve d'absence d'indications compl mentaires d'arr t s pr fectoraux locaux.

File Eau



File Boue



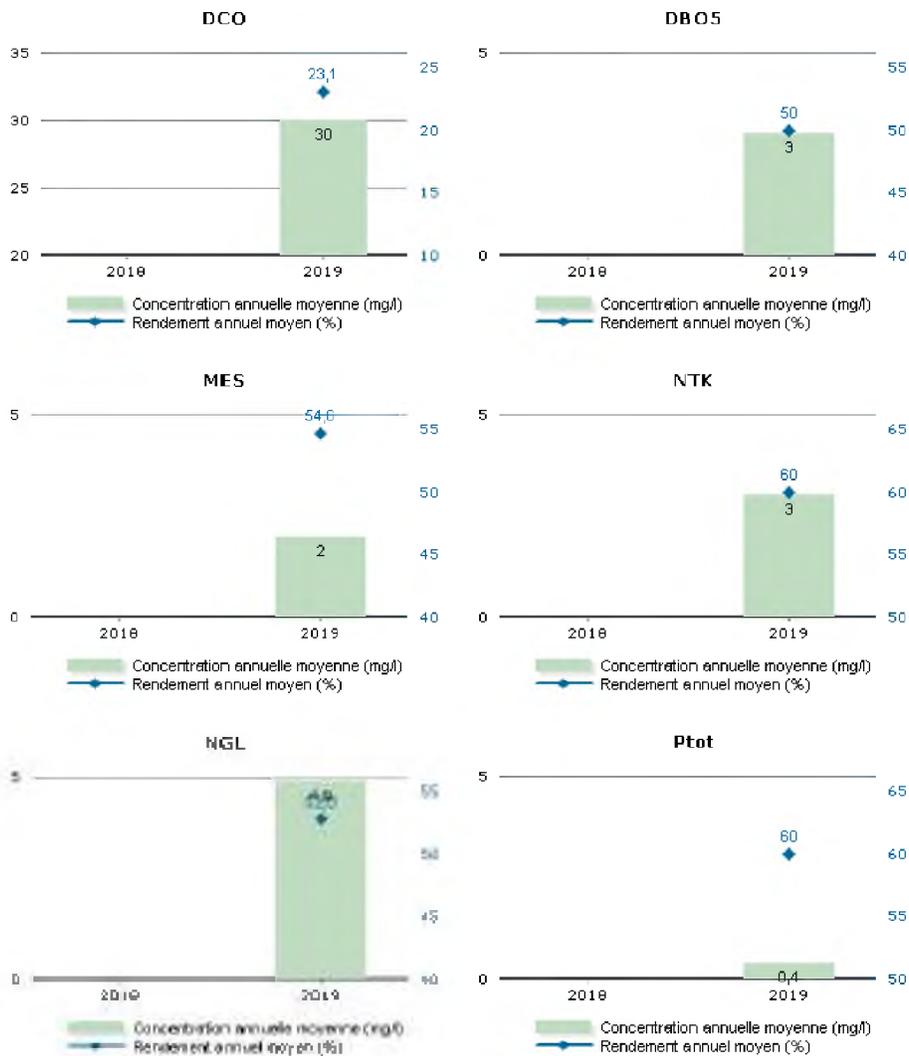
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Lagune Le Breuil Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

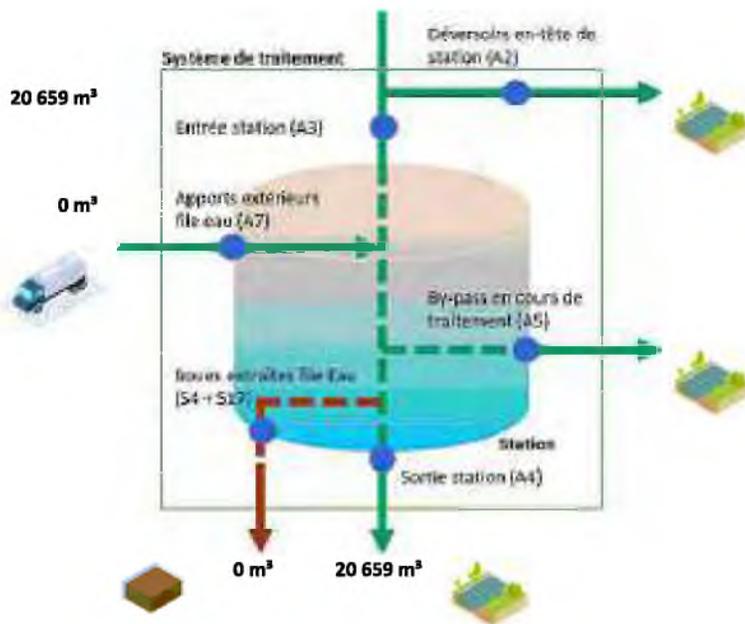
	2019
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

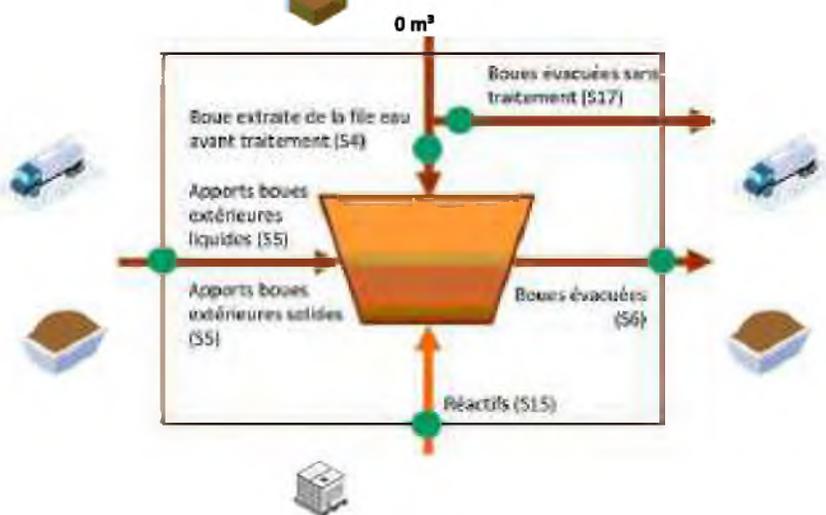
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	50,00	60,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



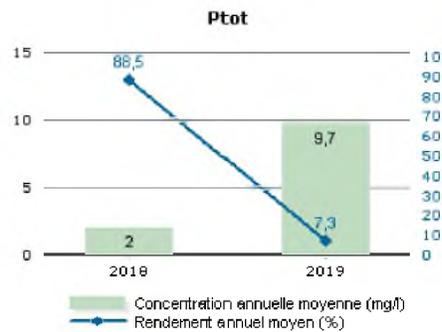
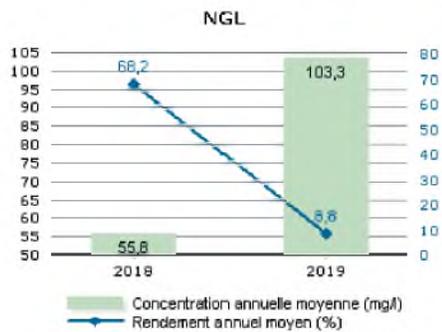
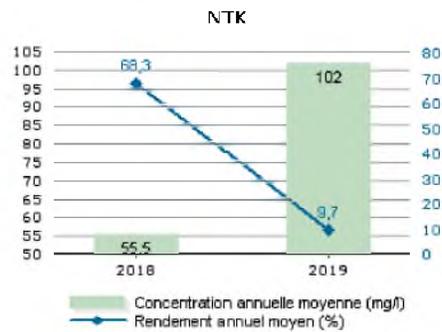
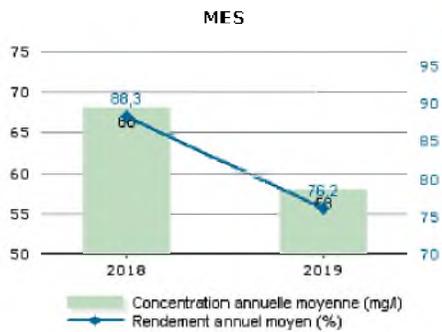
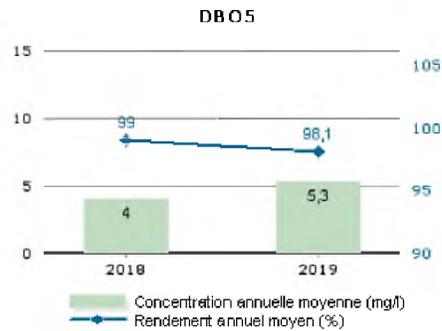
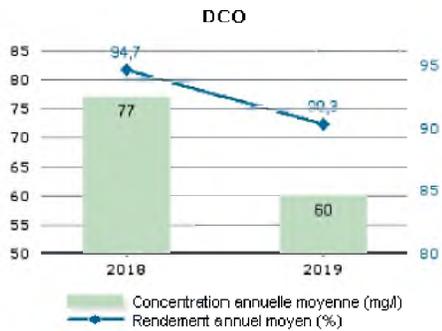
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,8	1,0
Total (t)	0,8	1,0

Lagune Les Bizots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

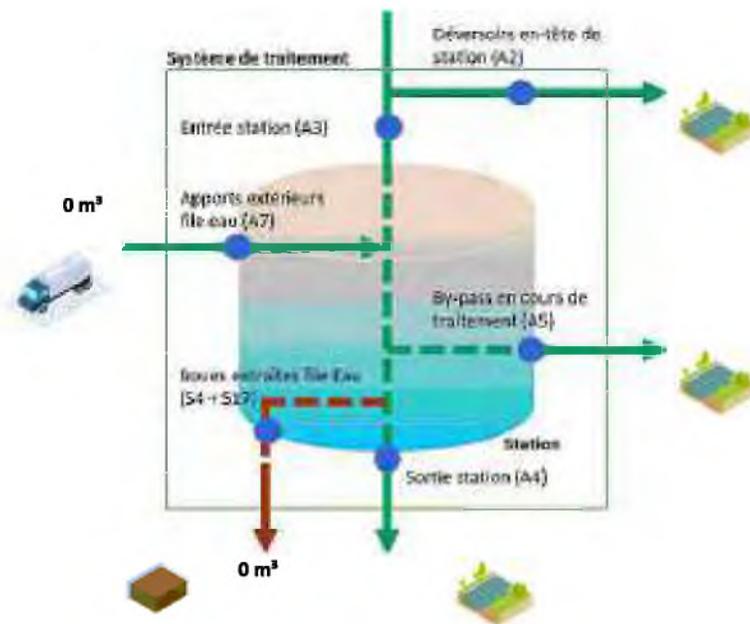
	2019
Débit de référence (m3/j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

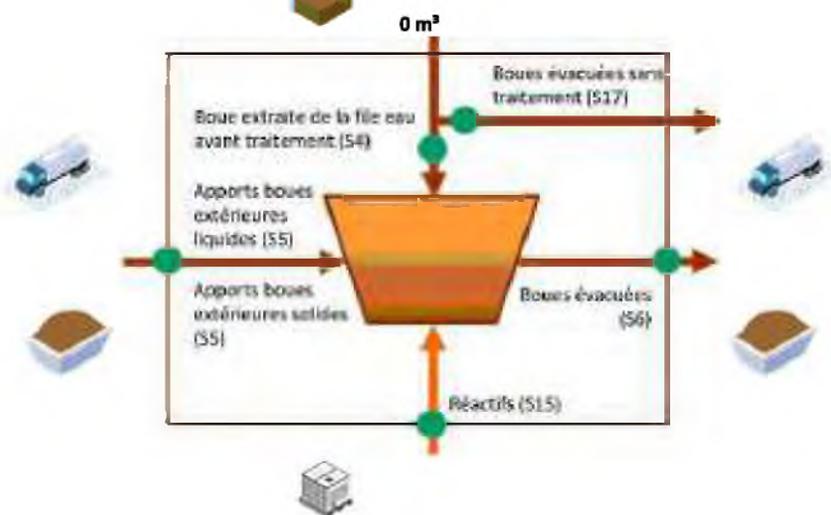
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

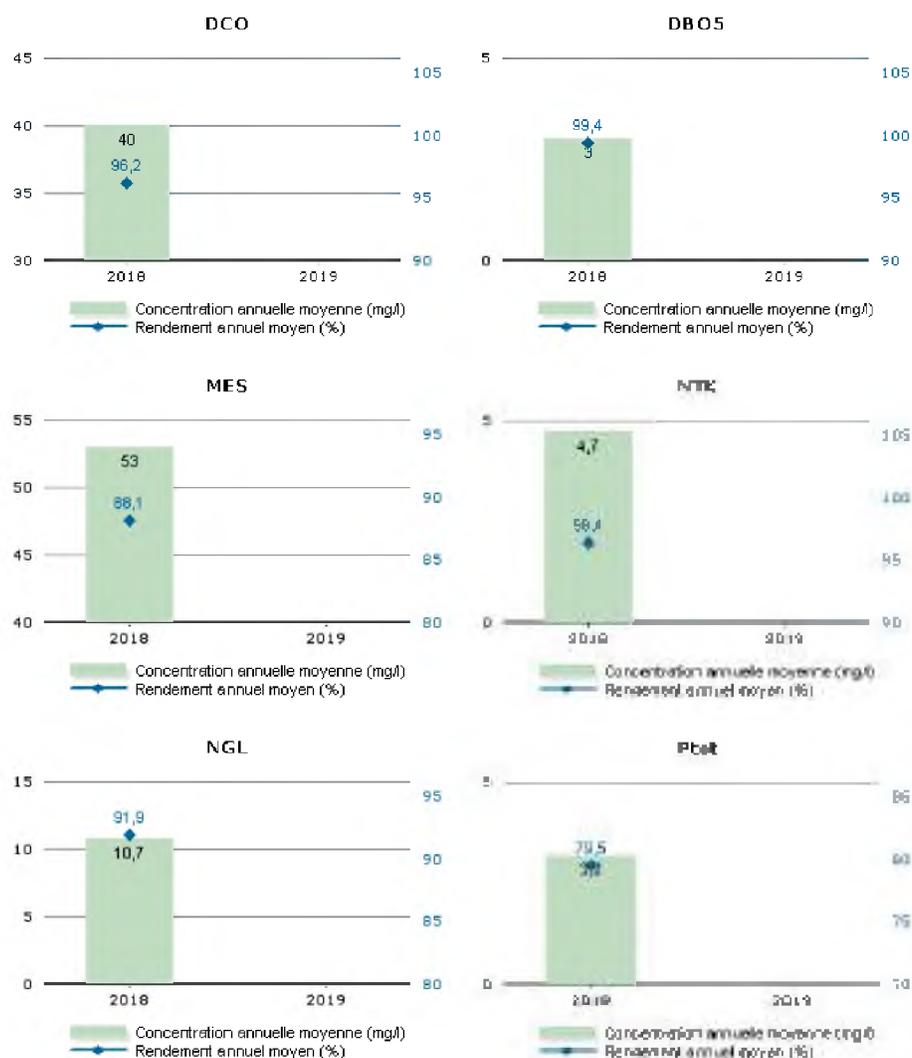


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,4	3,5
Total (t)	1,4	3,5
Autre STEP (t) Sables	0,0	0,0
Total (t)	0,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	0,0	0,8
Total (m³)	0,0	0,8

Lagune Les Touillards

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

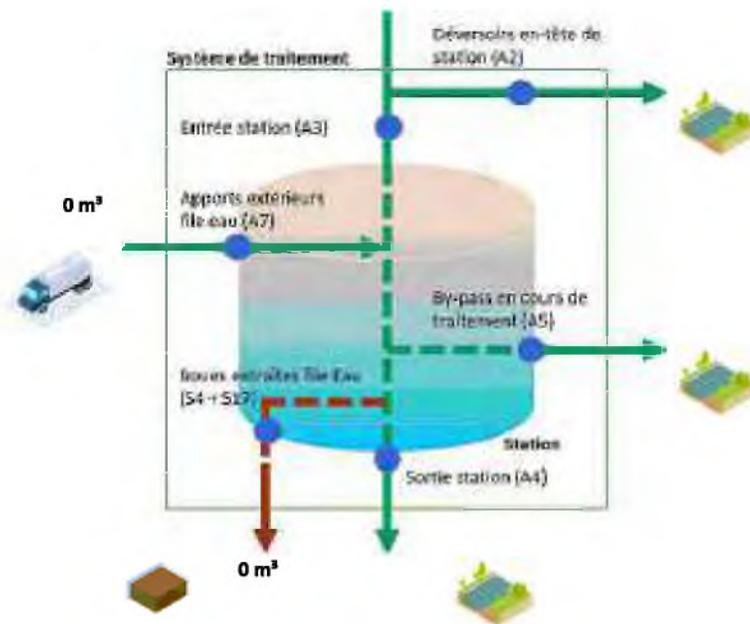
	2019
Débit de référence (m3/j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

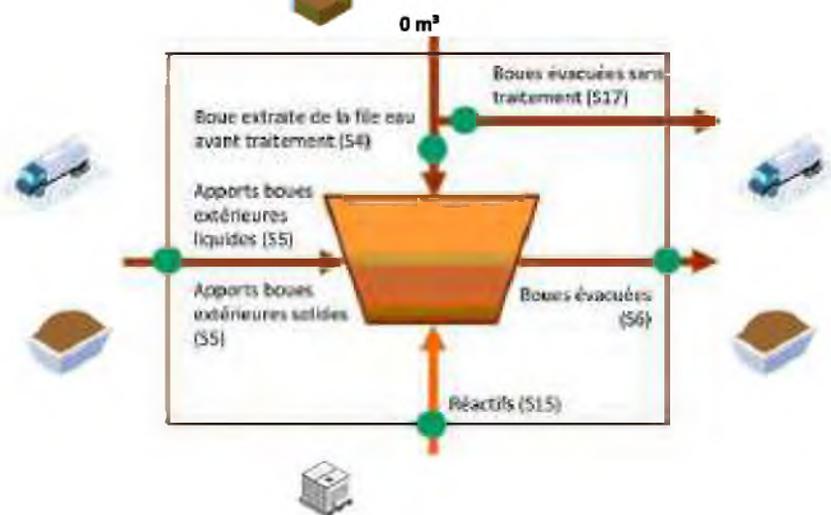
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

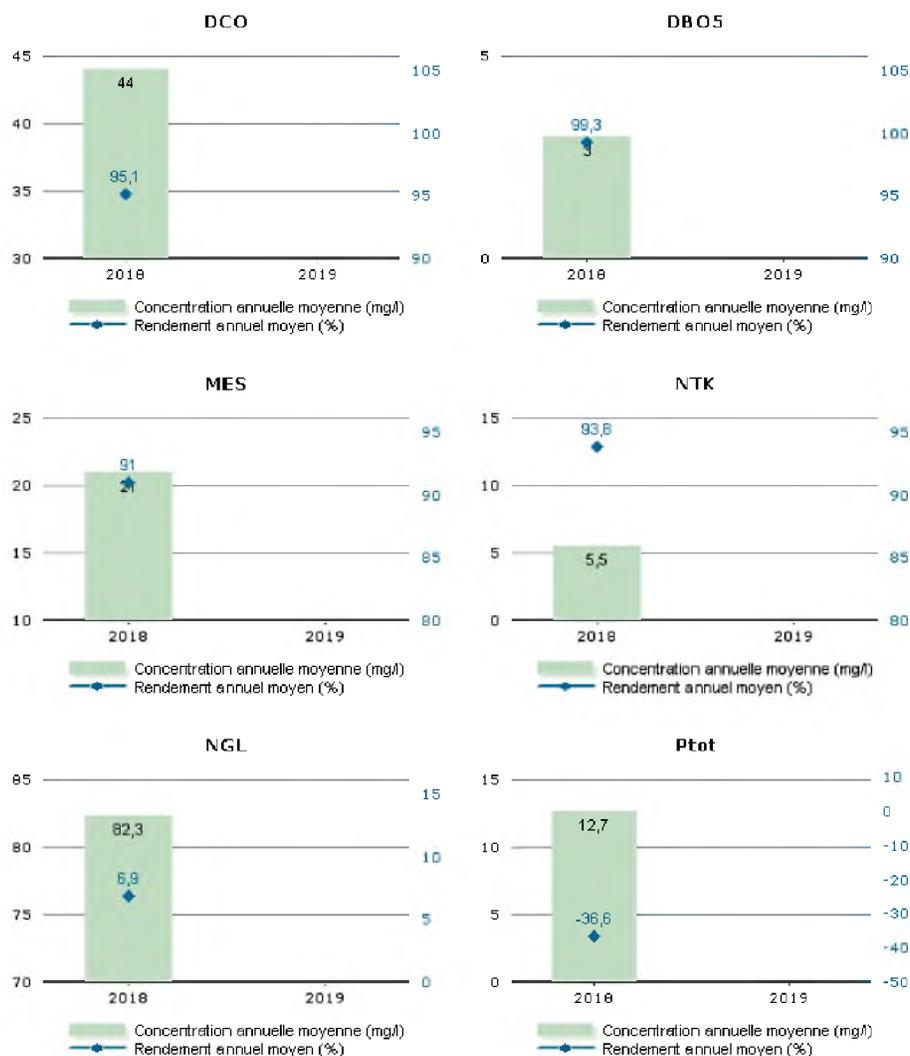


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,1	0,0
Total (t)	0,1	0,0

Lagune Les Vernizys

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

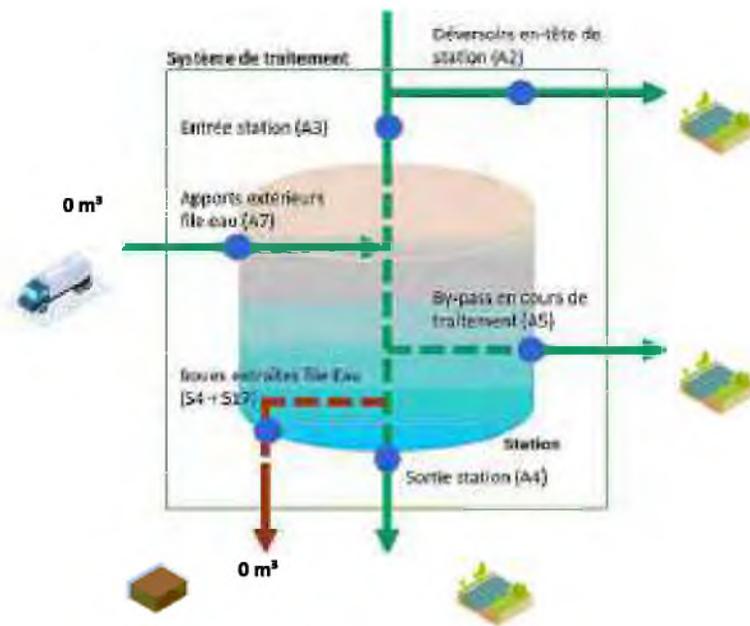
	2019
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

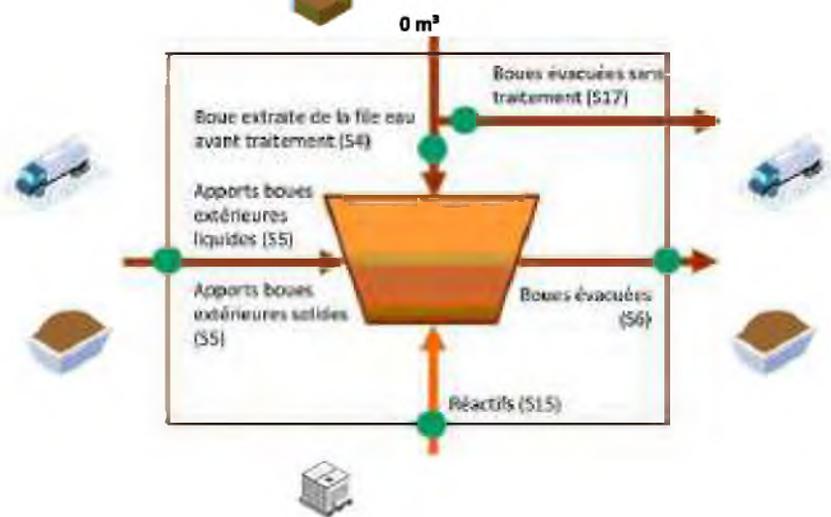
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

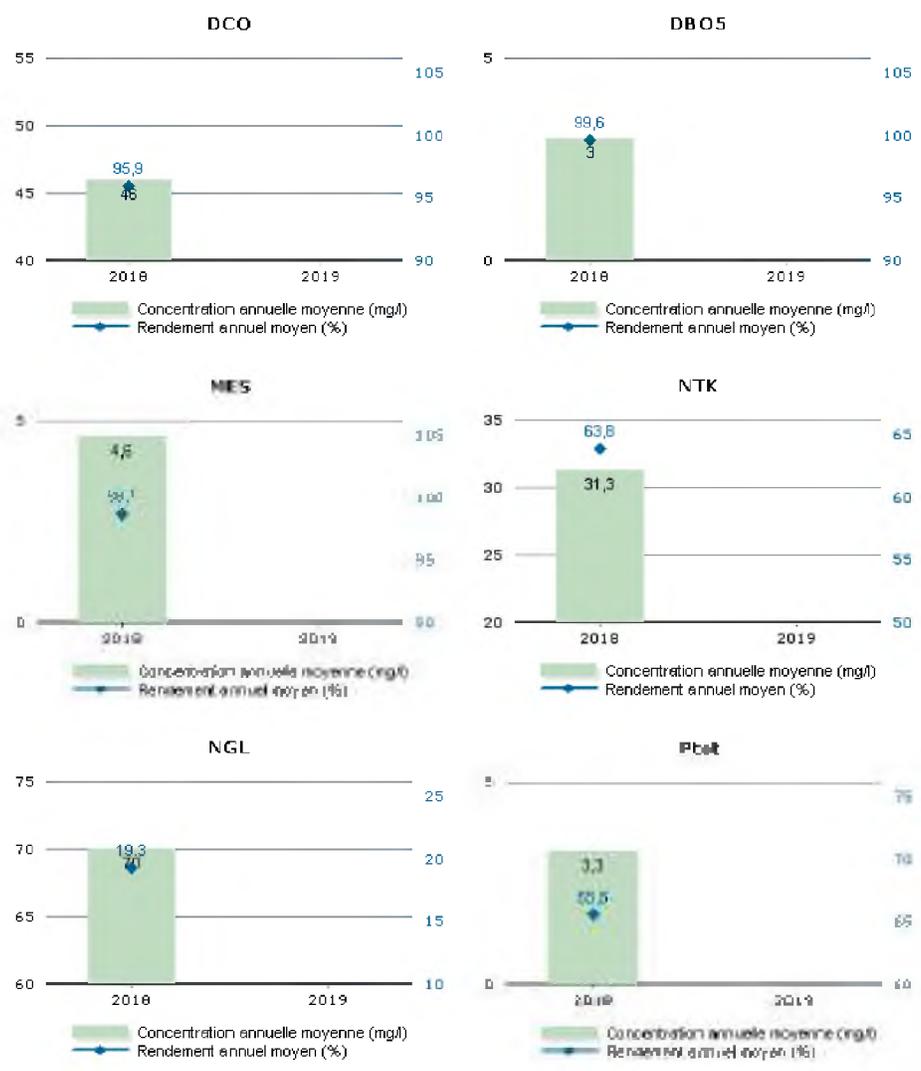


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	1,5
Total (t)	0,3	1,5

Lagune Les Voisottes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

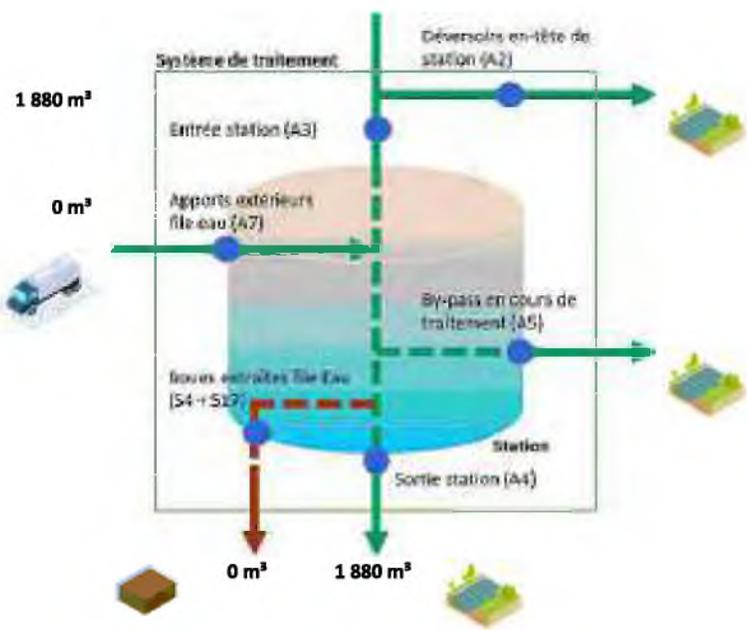
	2019
Débit de référence (m3/j)	11
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

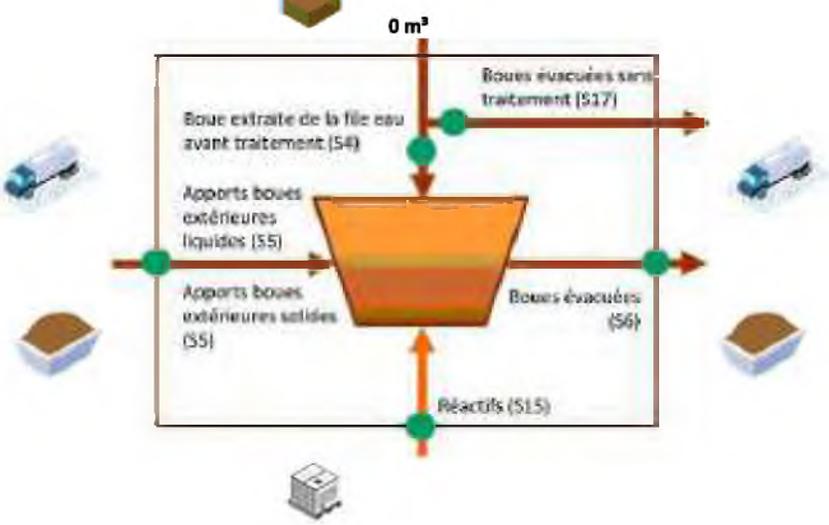
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



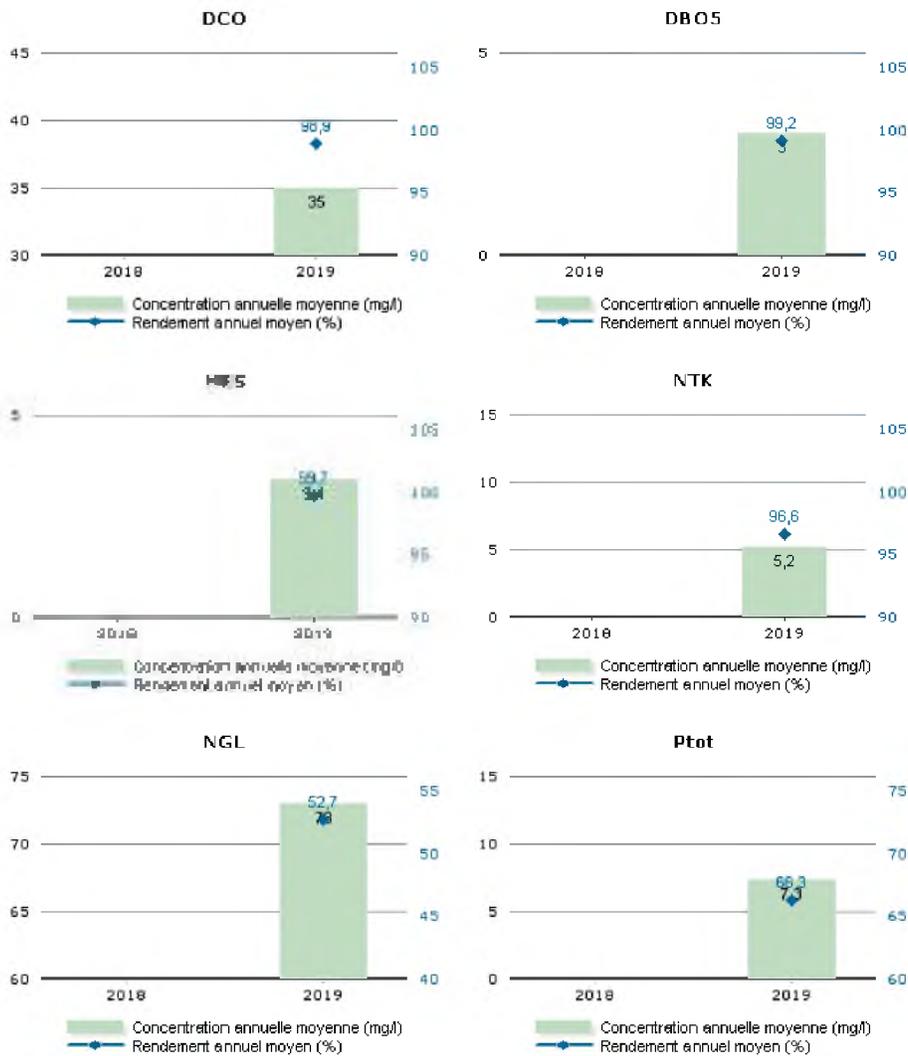
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,3	1,9
Total (t)	0,3	1,9

Lagune Marmagne Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

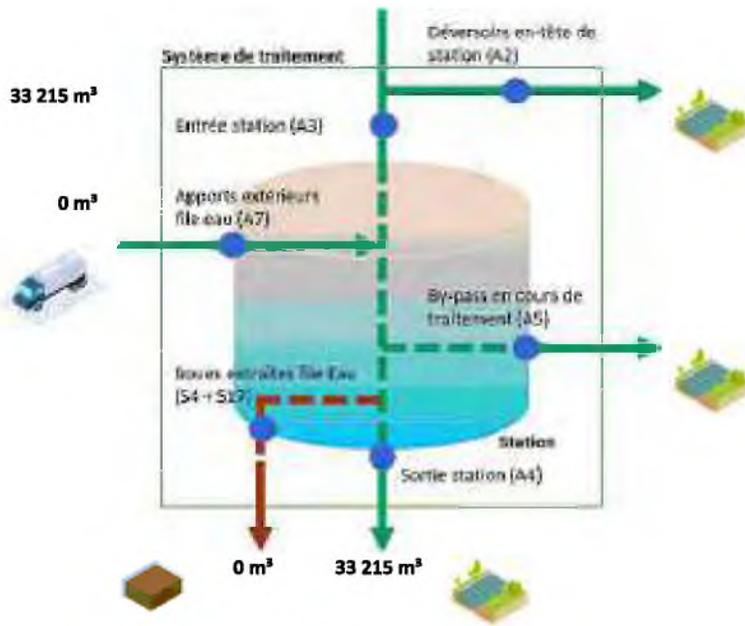
	2019
Débit de référence (m3/j)	150
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

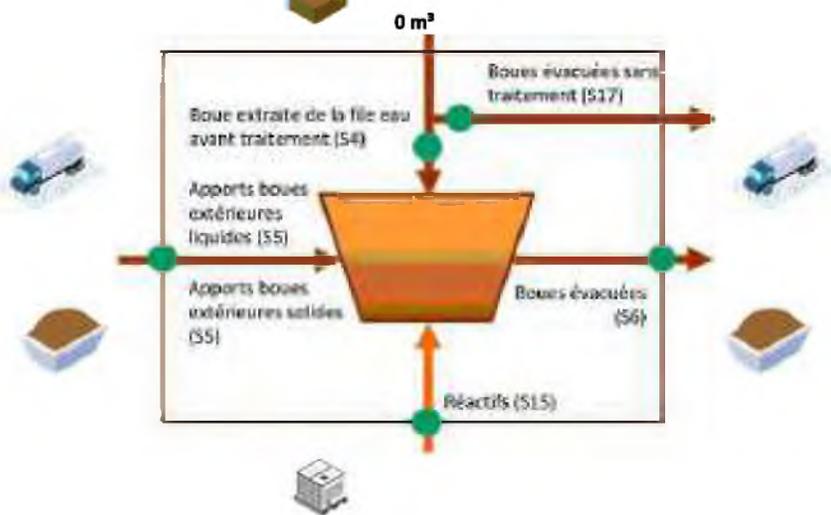
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



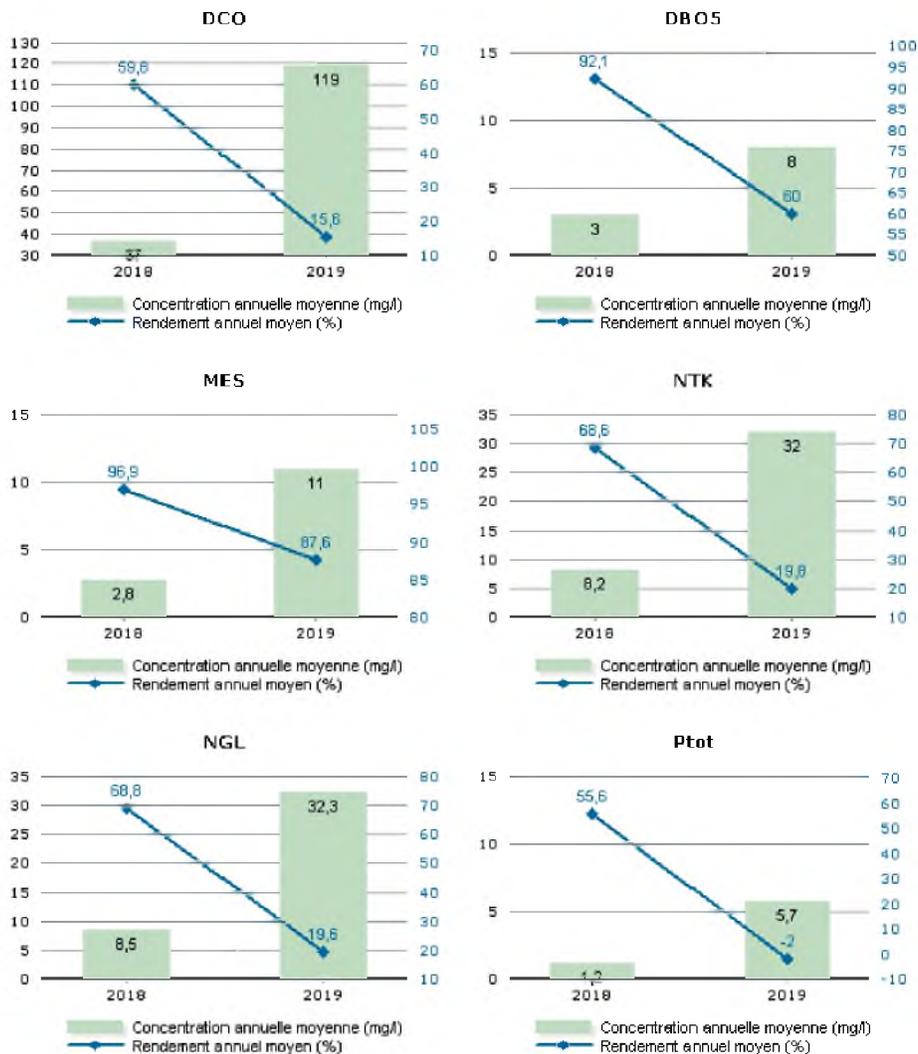
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses		0,2
Total (m³)		0,2

Lagune Marmagne Vaumartin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

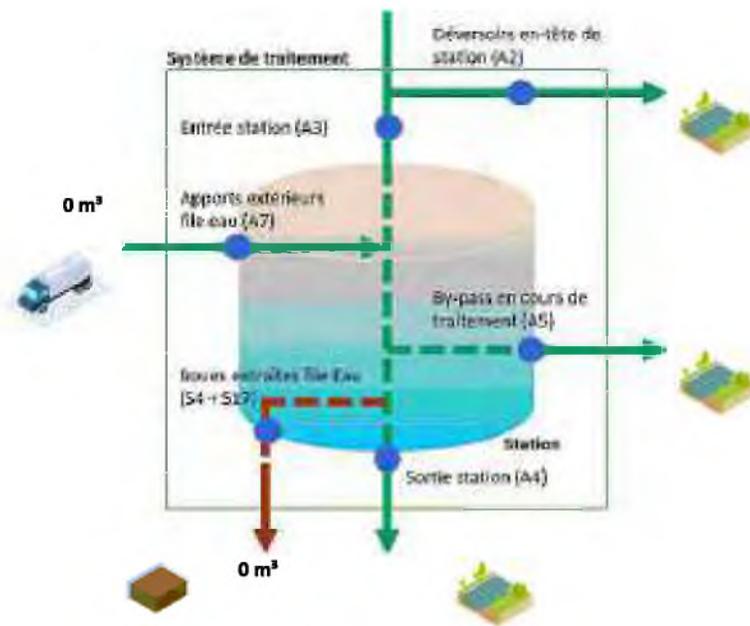
	2019
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	4

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

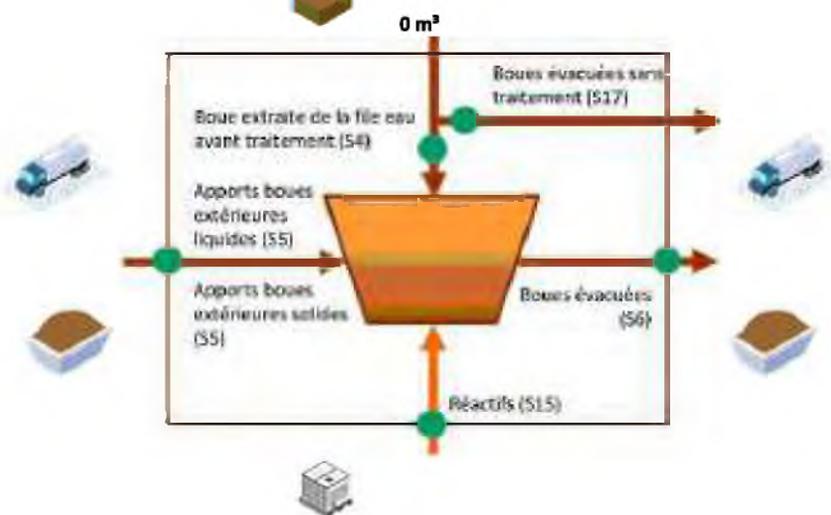
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

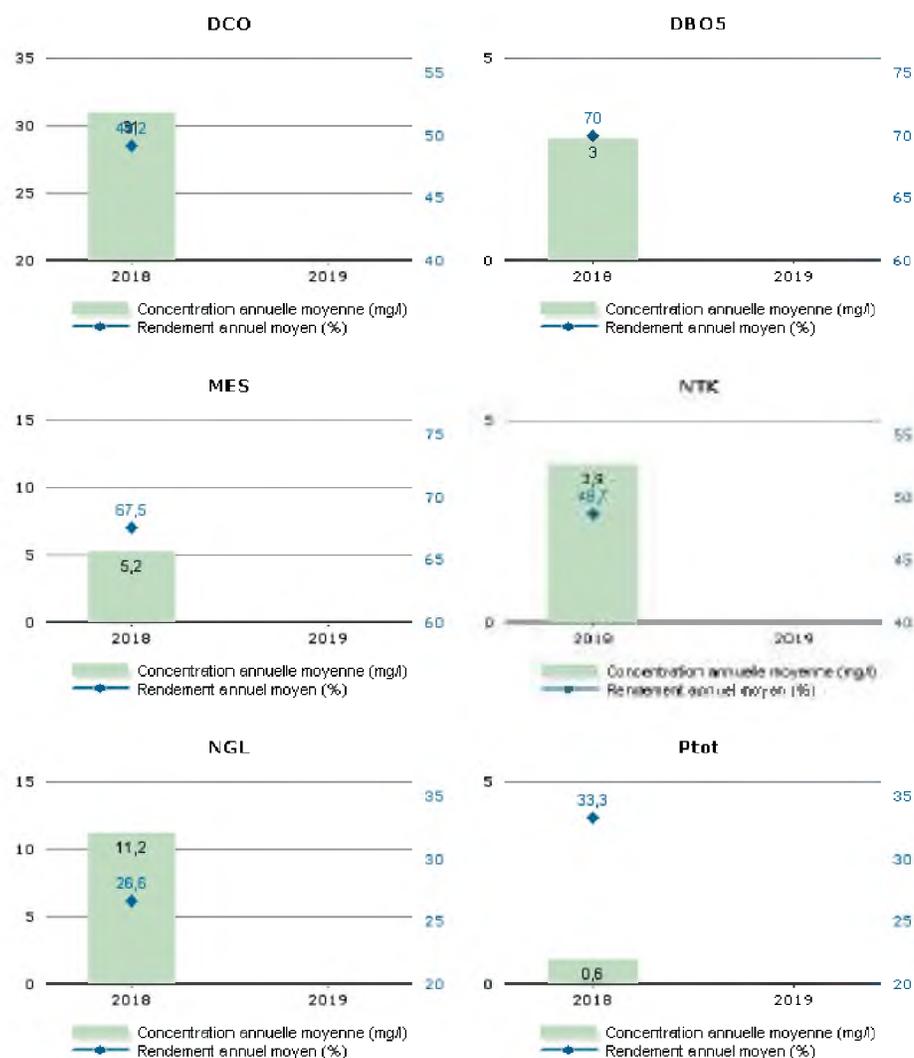


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses	0,5	0,0
Total (m³)	0,5	0,0

Lagune Mont St Vincent

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

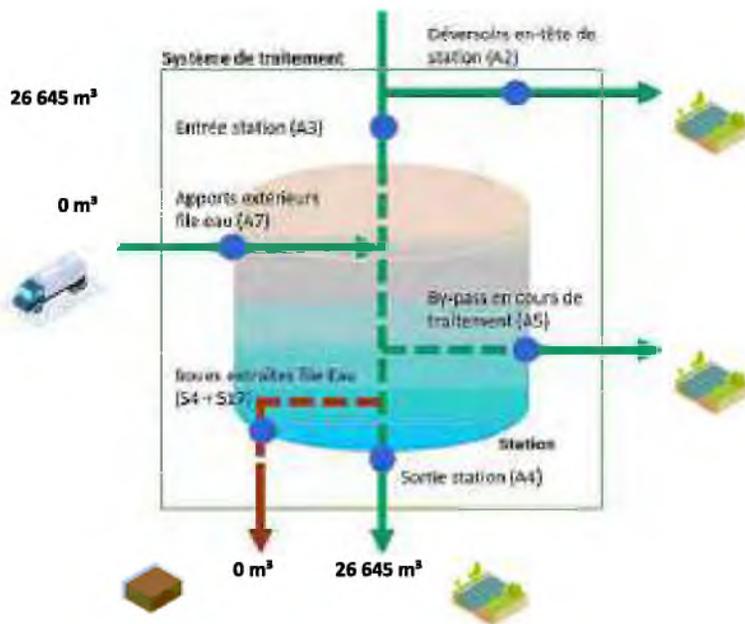
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	45
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

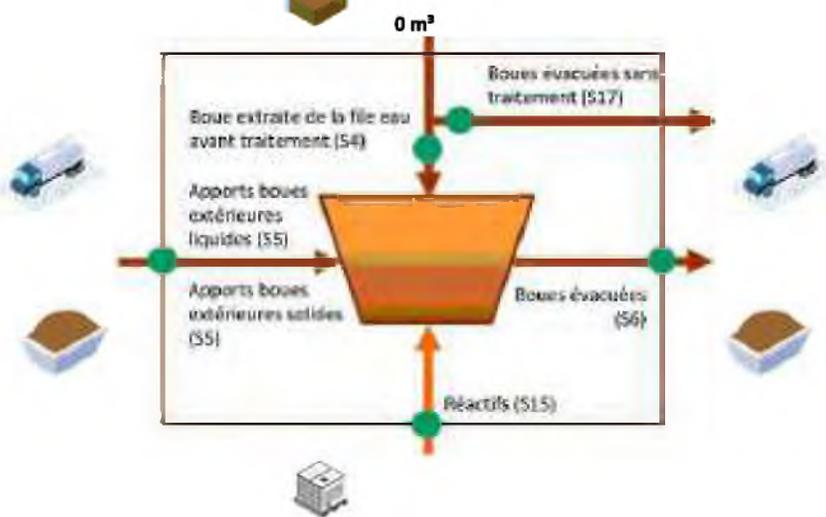
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



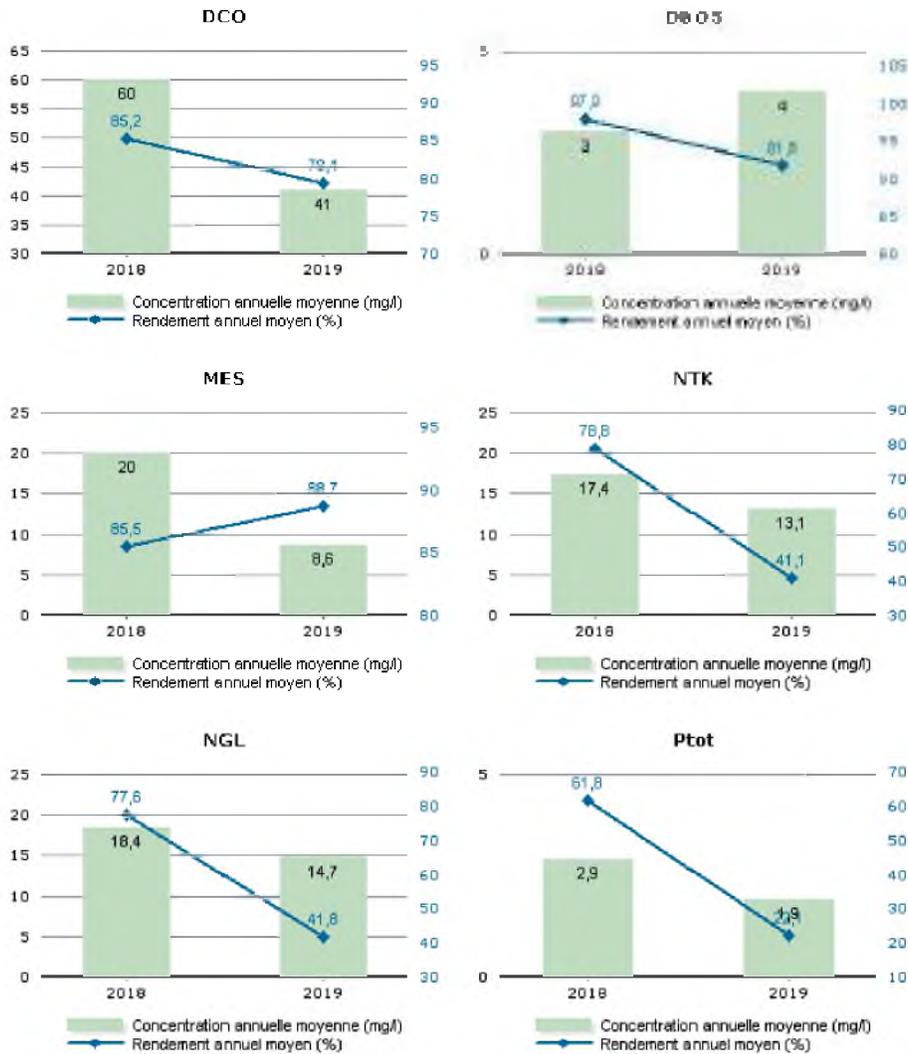
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,1
Total (t)		0,1

Lagune Pouilloux Les Vernes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

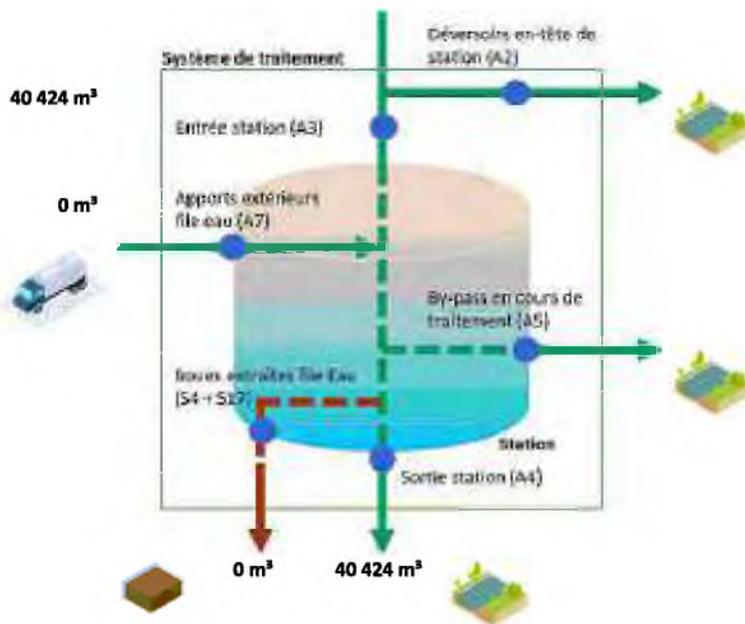
	2019
Débit de référence (m3/j)	68
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

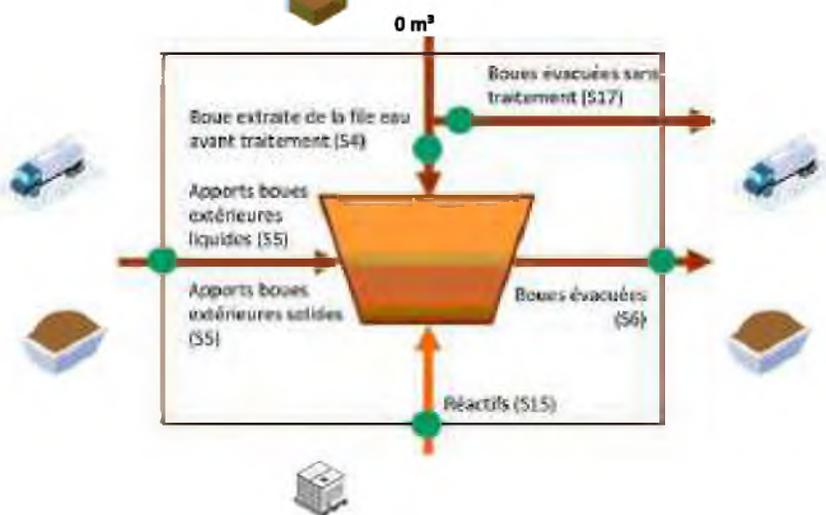
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



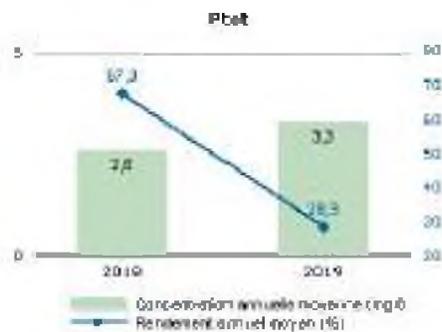
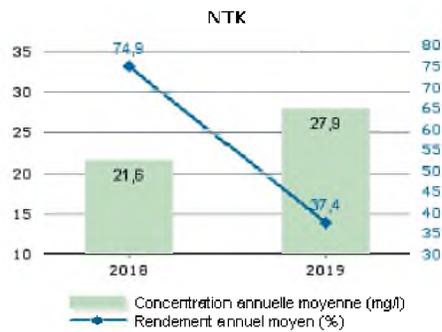
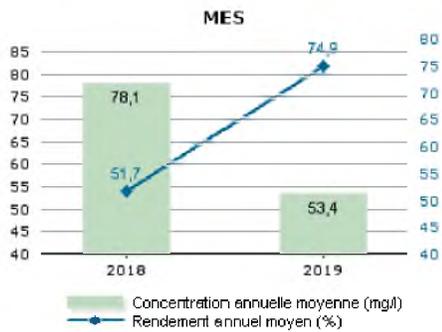
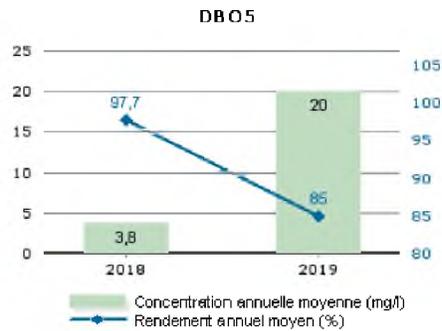
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses	1,0	0,0
Total (m³)	1,0	0,0

Lagune Saint Firmin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

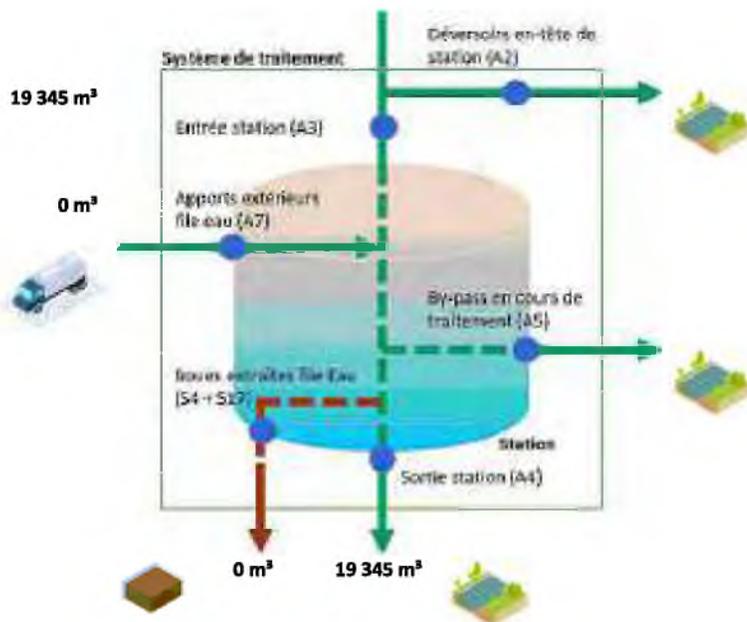
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	44
Capacité nominale (kg/j)	17

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

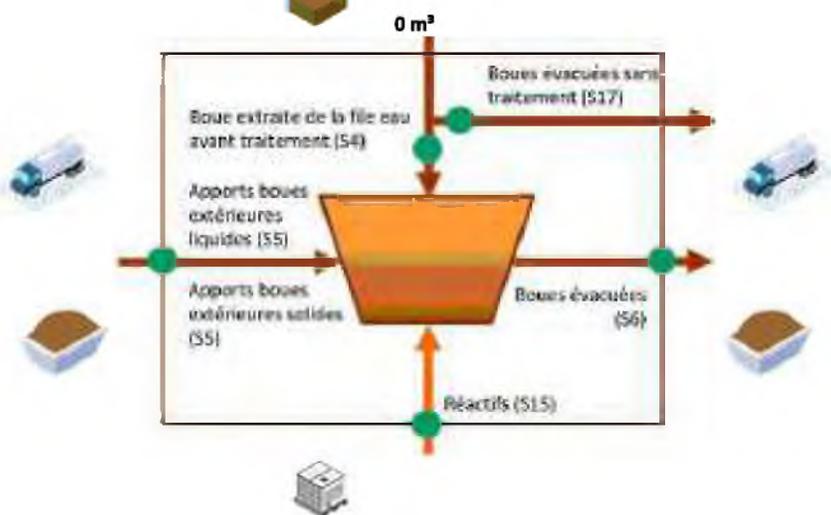
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



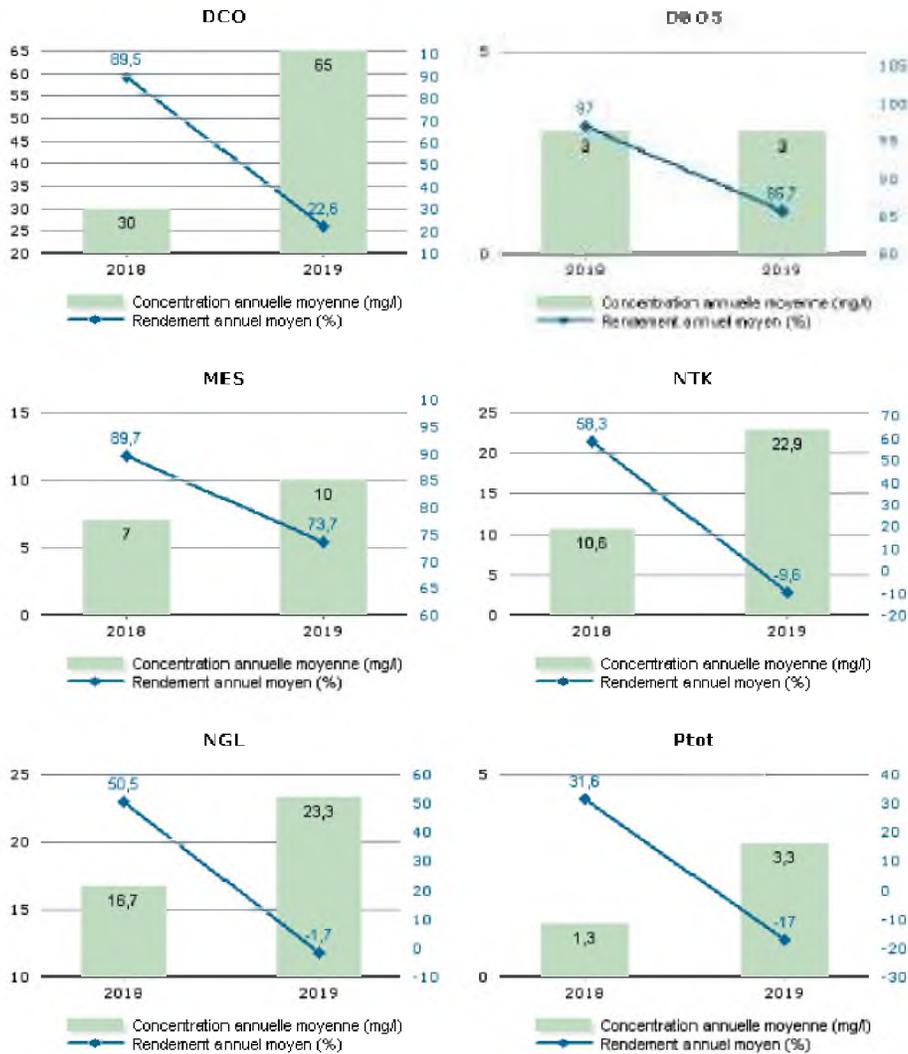
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	684,5	9,97	68	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Boues évacuées en épandage

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses		0,0
Autre STEP (m ³) Graisses		0,0
Total (m ³)		0,0

Autres

La lagune a été curée en 2019, 684,5 m³ de boue ont été valorisés en épandage agricole.

Lagune Saint Julien sur Dheune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

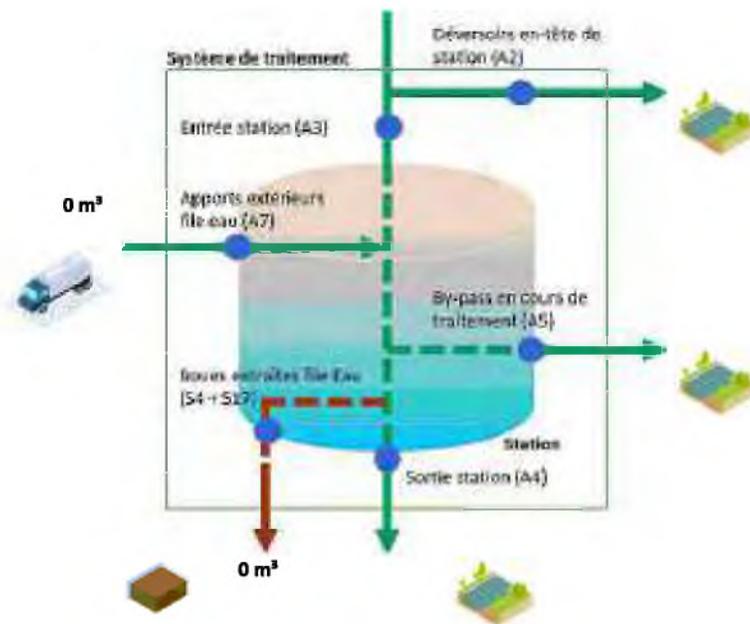
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	28
Capacité nominale (kg/j)	11

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

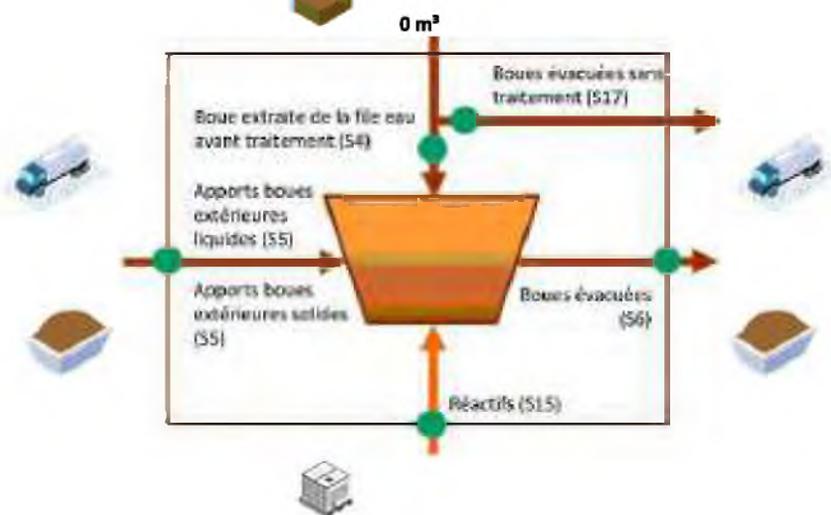
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

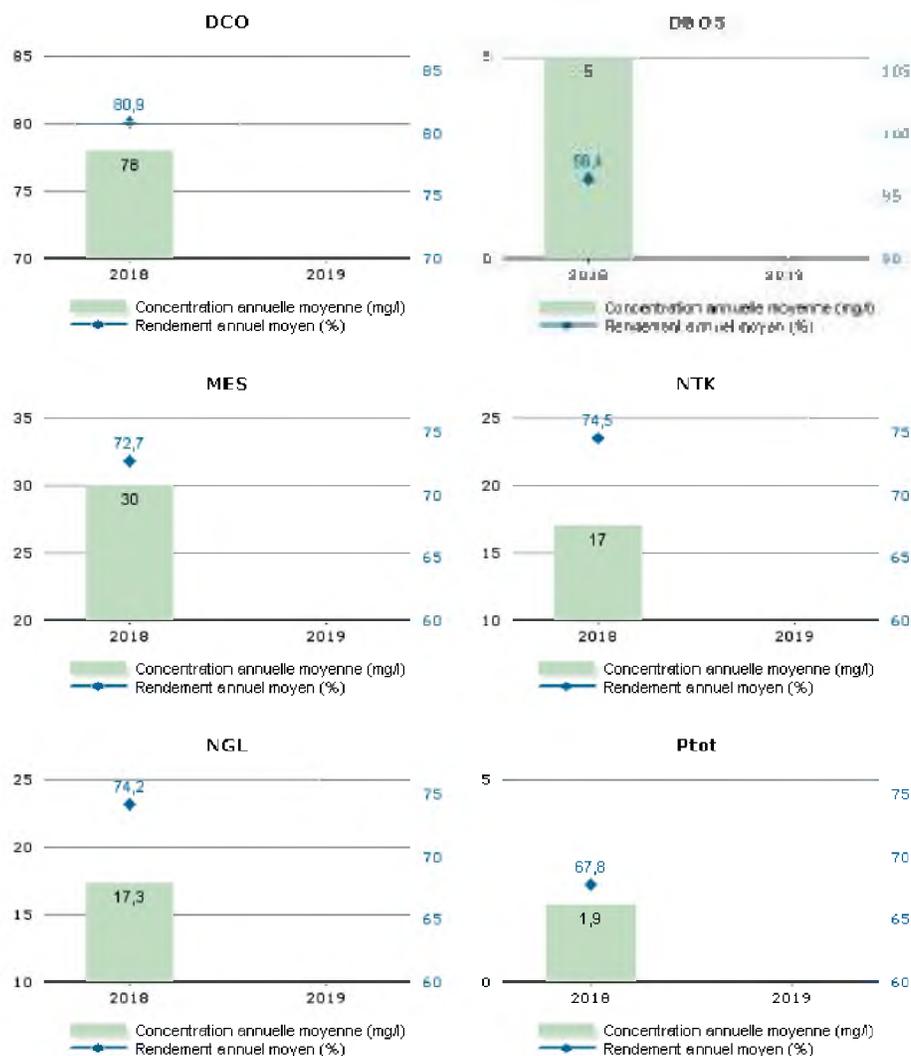


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

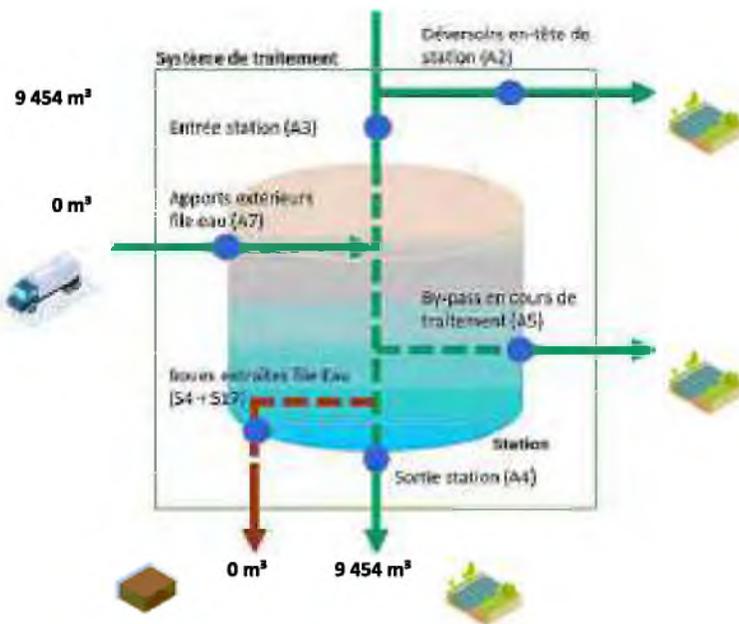
	2019
Débit de référence (m3/j)	41
Capacité nominale (kg/j)	16

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

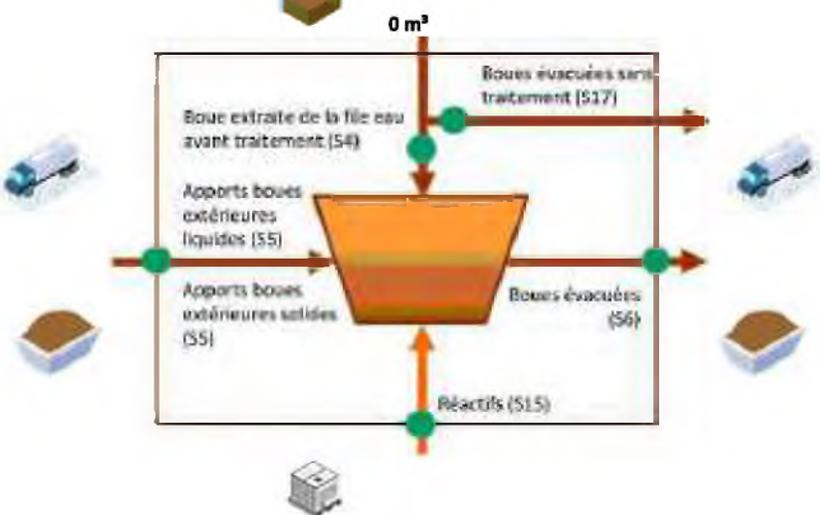
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



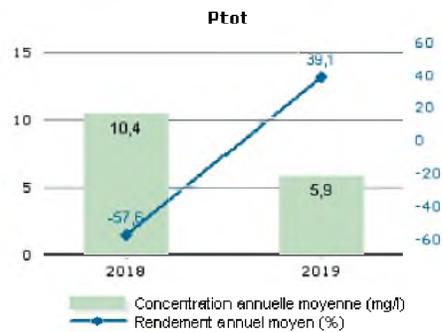
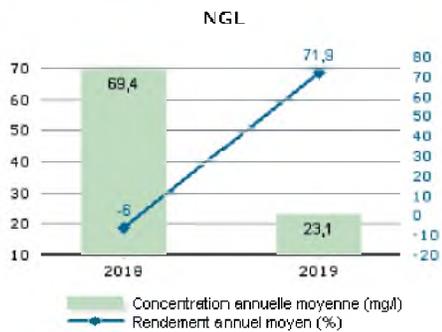
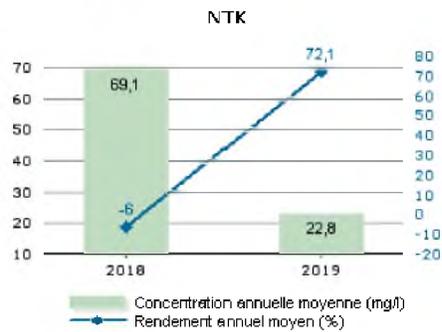
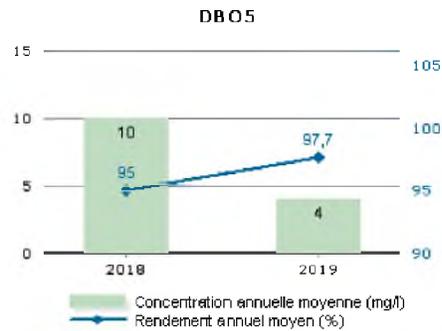
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses		3,4
Total (m³)		3,4

Lagune Saint Symphorien bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

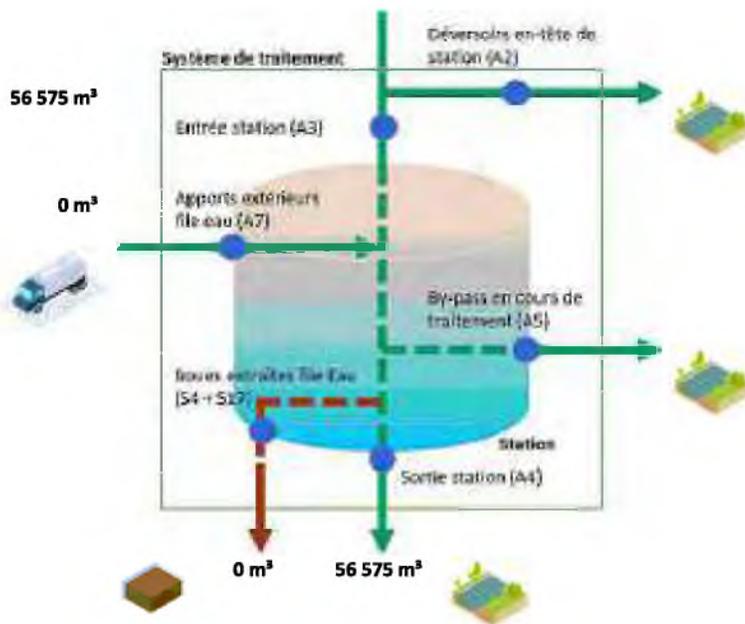
	2019
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

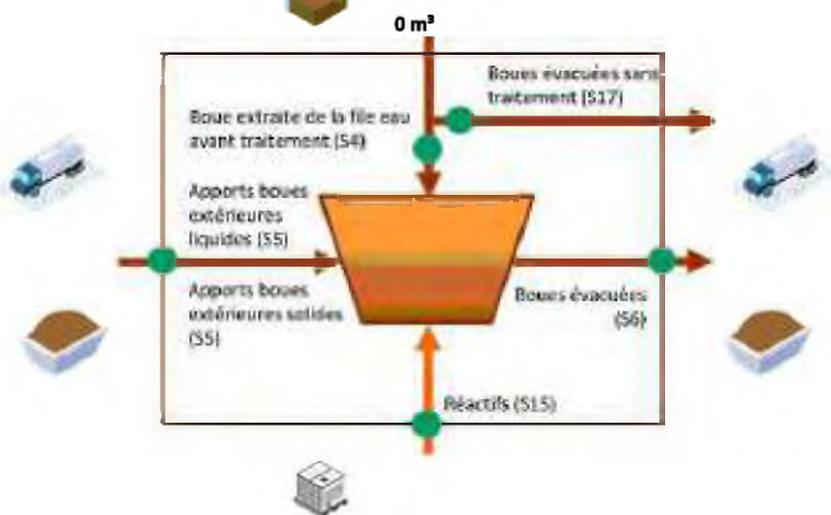
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



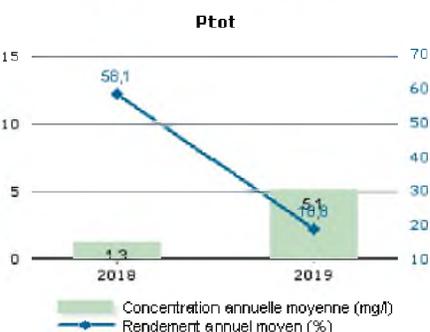
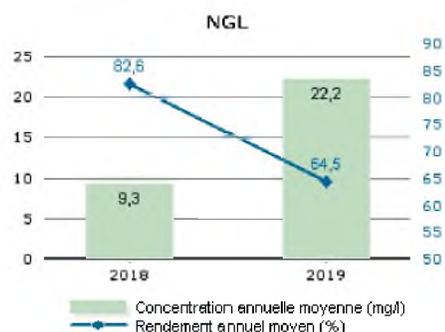
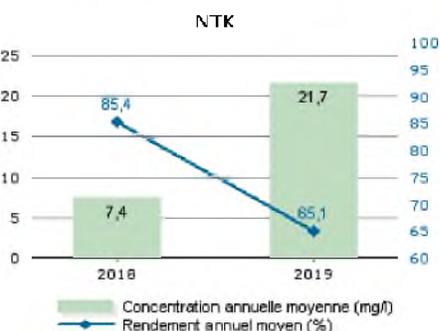
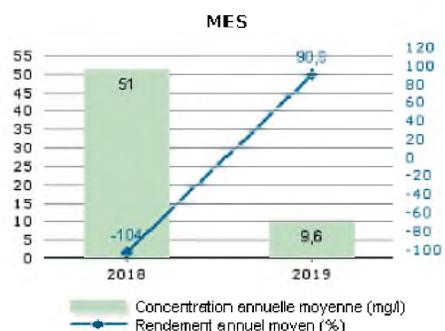
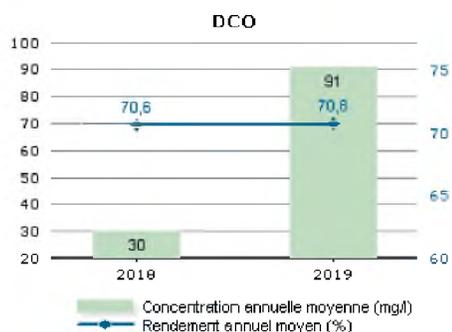
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses		0,0
Total (m ³)		0,0

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

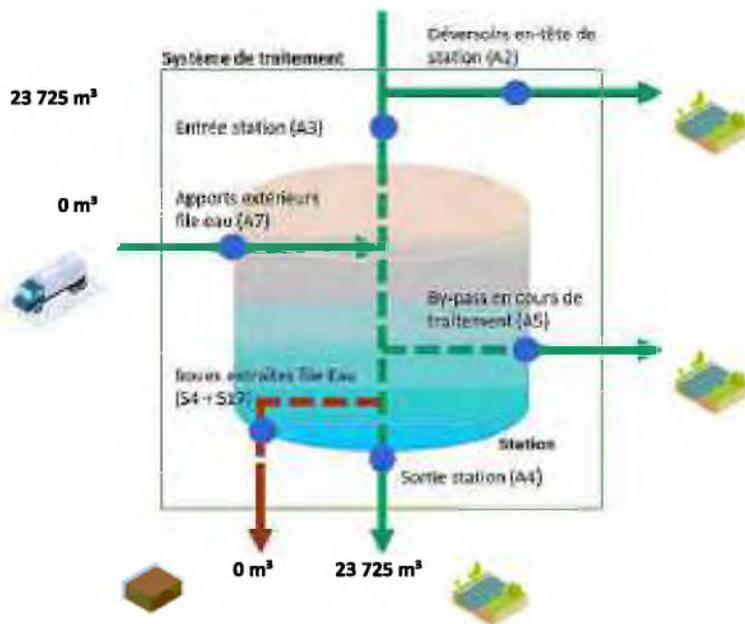
	2019
Débit de référence (m3/j)	60
Capacité nominale (kg/j)	24

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

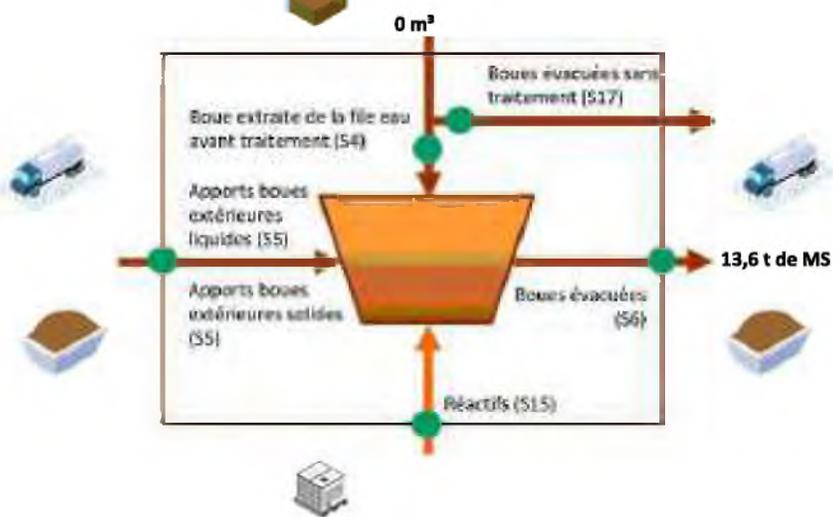
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



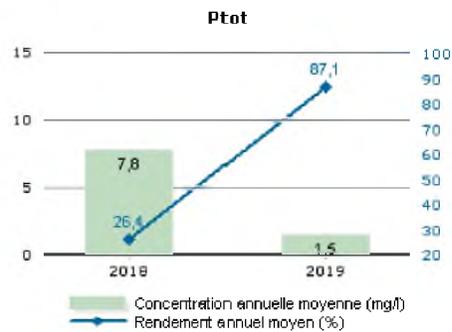
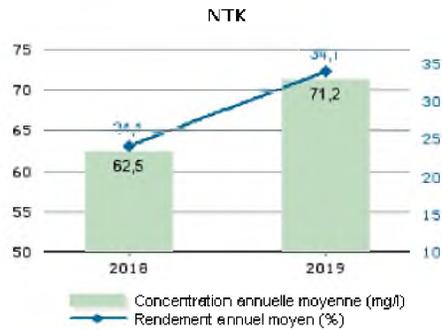
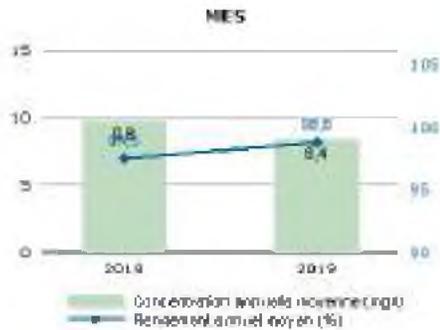
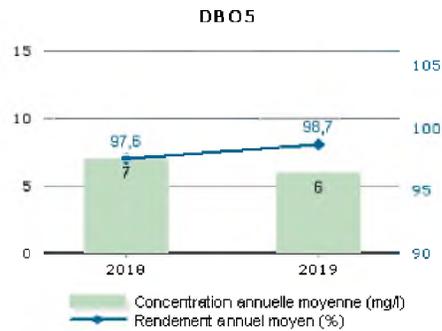
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)		13,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)		100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	251,1	5,42	13,6	100,00
Total	251,1	5,42	13,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Boues évacuées à la station de Montceau-les mines en tant que matières de vidange

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,4	0,5
Total (t)	2,4	0,5

Lagune St Eusèbe ZA Monay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

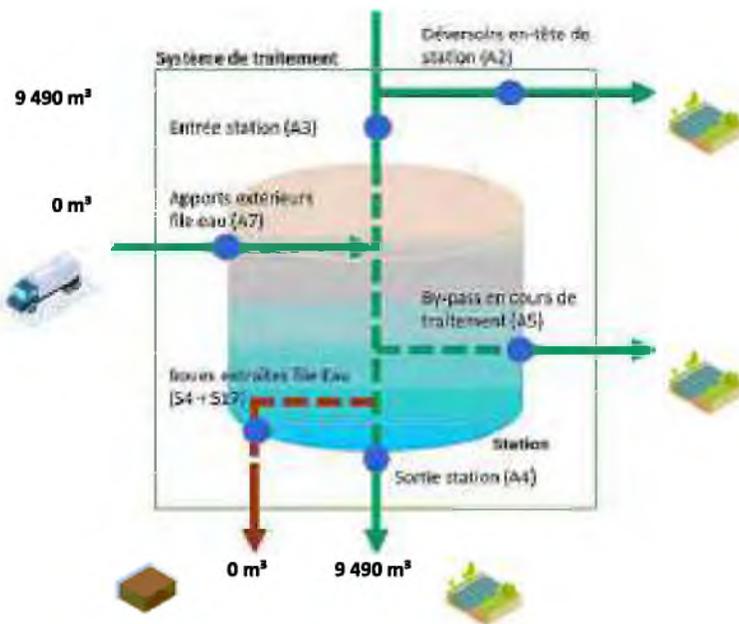
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	75
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

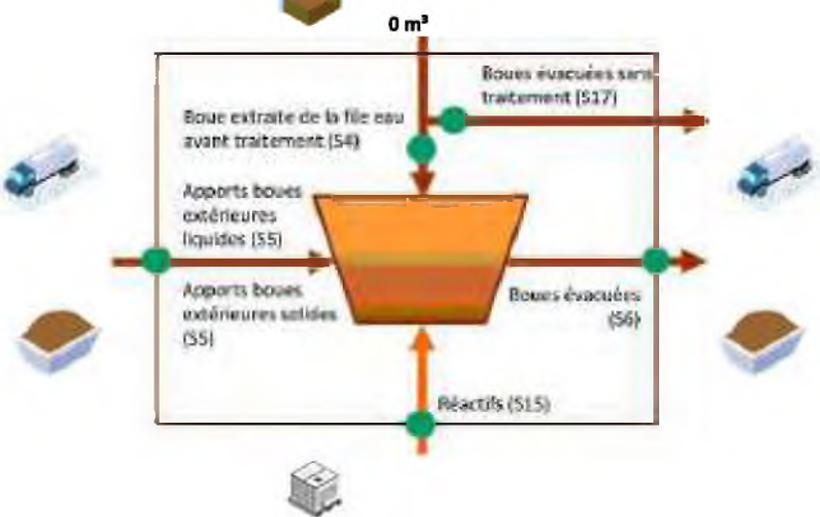
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



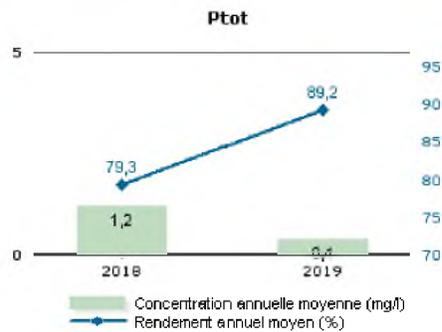
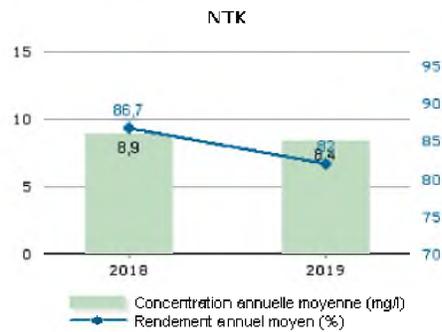
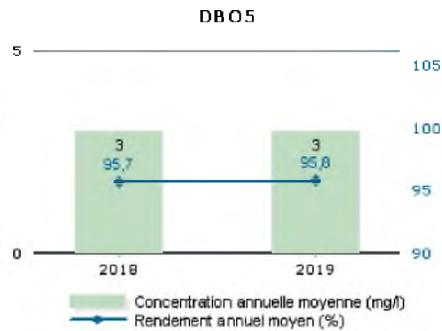
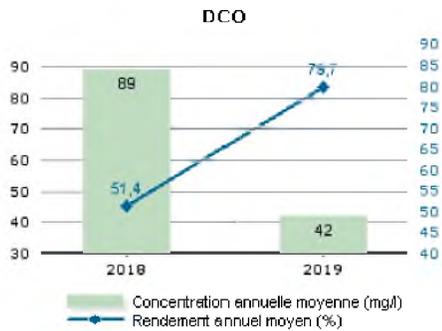
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Lagune St Pierre Hauts Chegnots

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

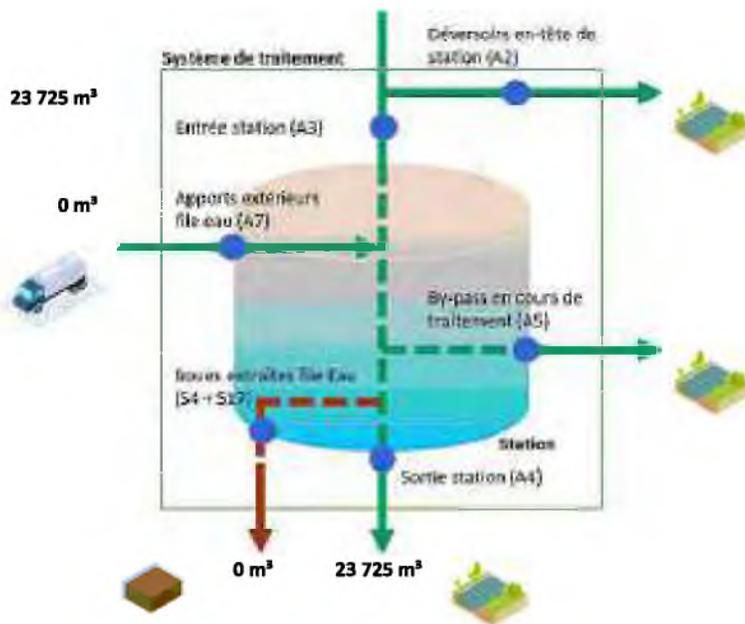
	2019
Débit de référence (m3/j)	18
Capacité nominale (kg/j)	7

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

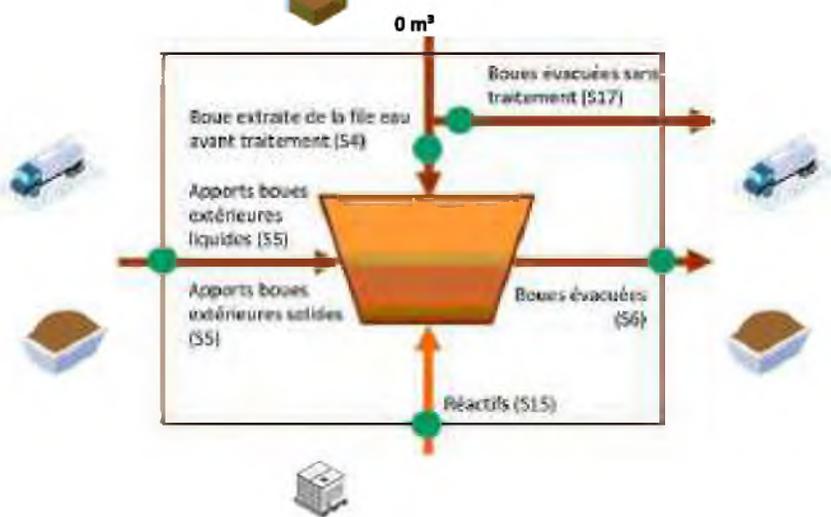
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



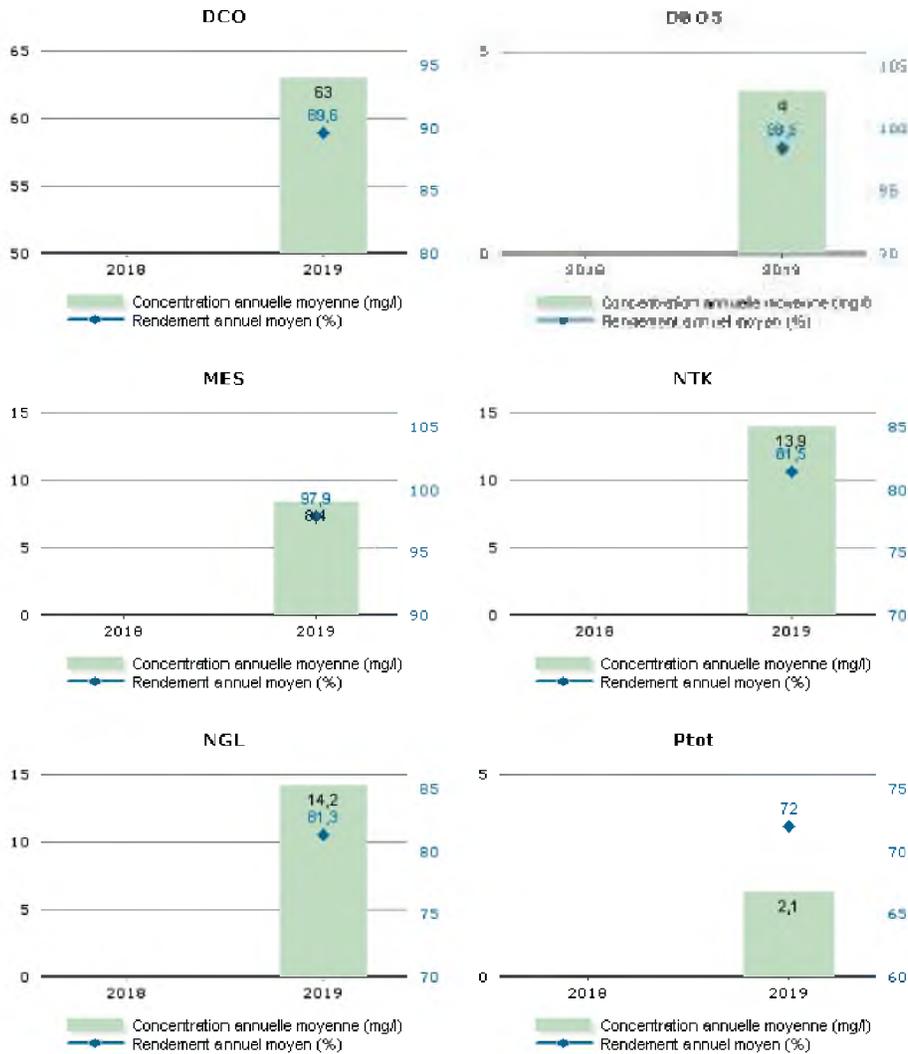
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses		0,2
Total (m³)		0,2

Lagune St Pierre V Les Couchets

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

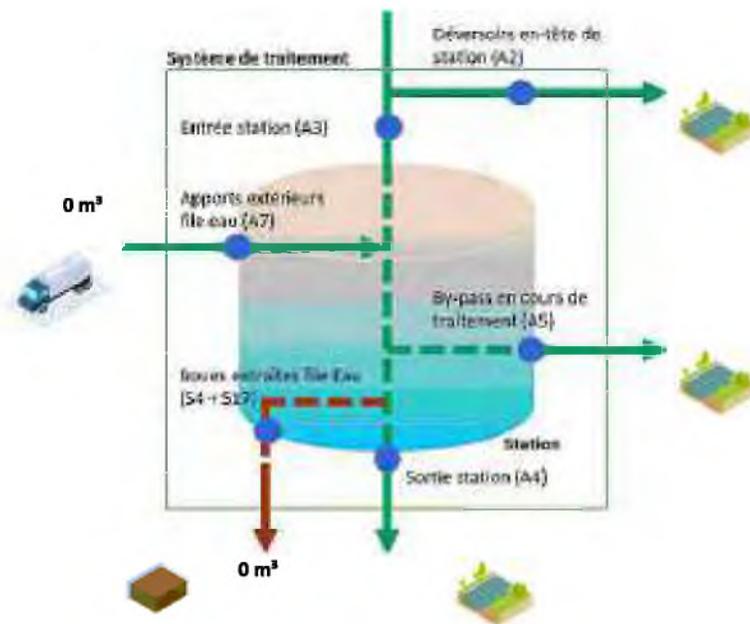
	2019
Débit de référence (m3/j)	20
Capacité nominale (kg/j)	8

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

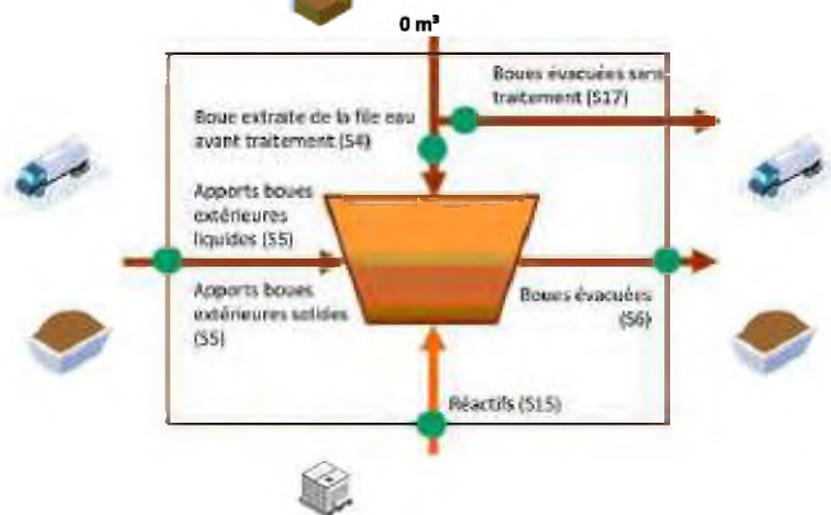
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

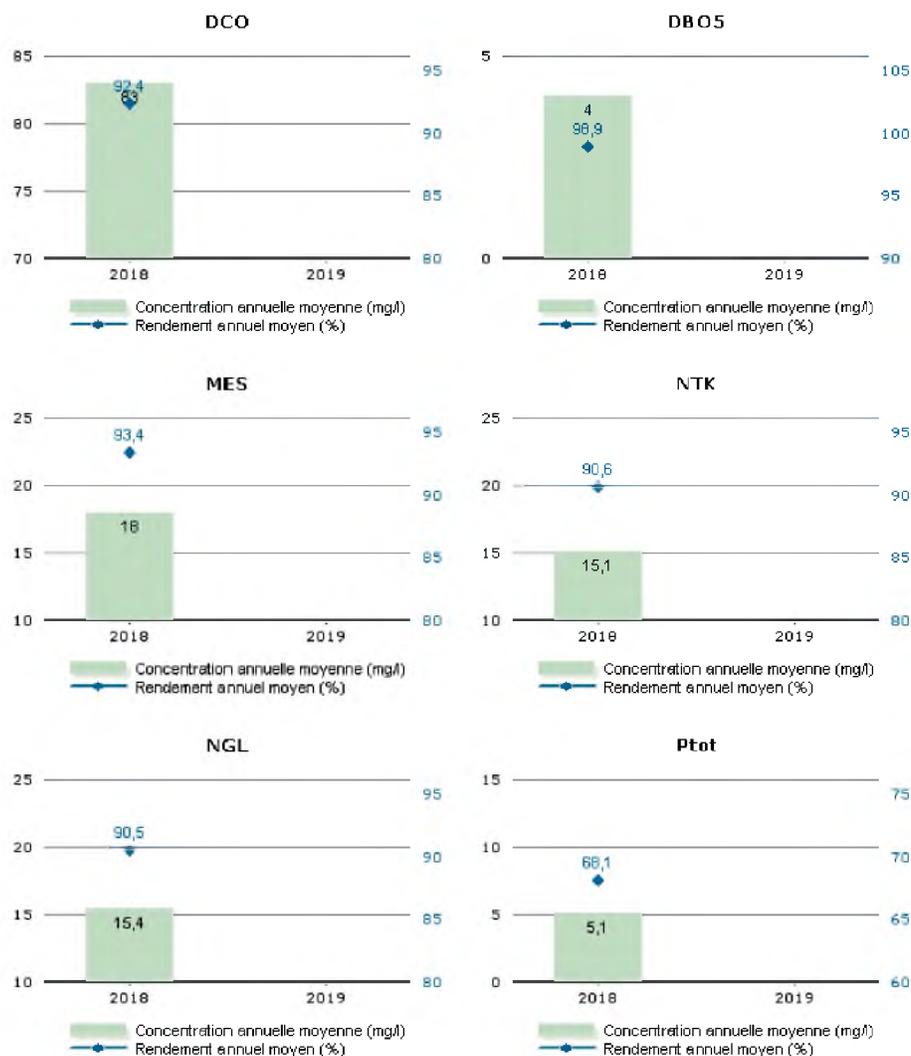


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses		0,2
Total (m³)		0,2

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

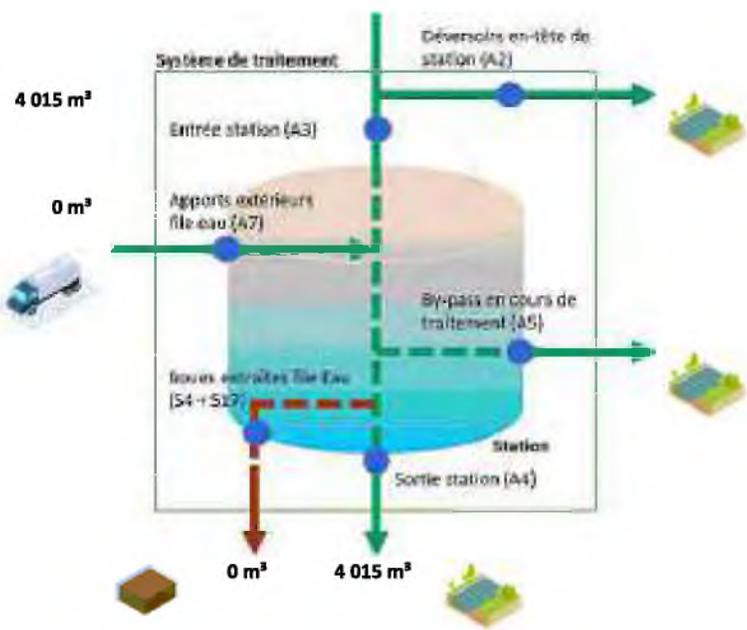
	2019
Débit de référence (m3/j)	48
Capacité nominale (kg/j)	19

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

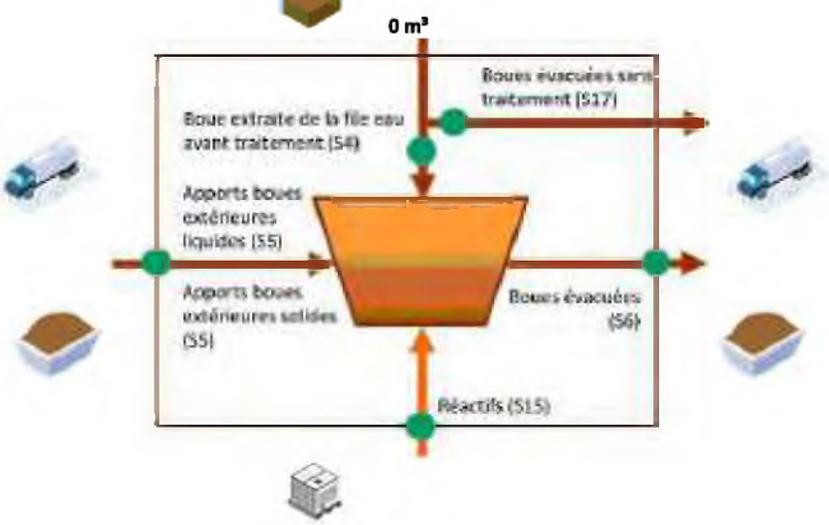
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



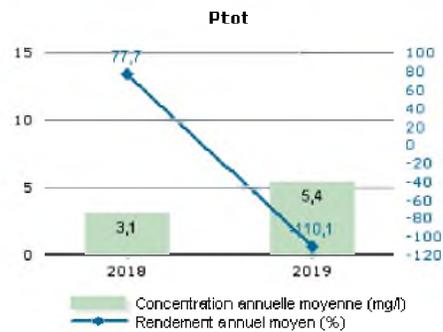
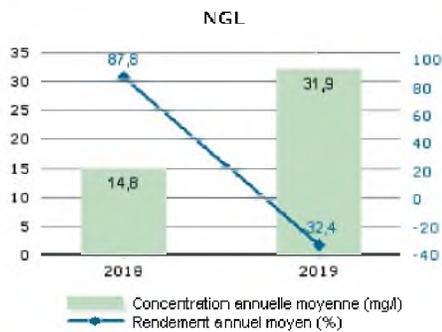
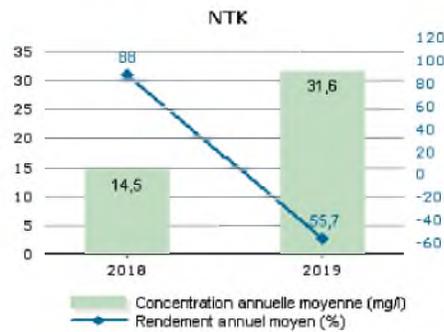
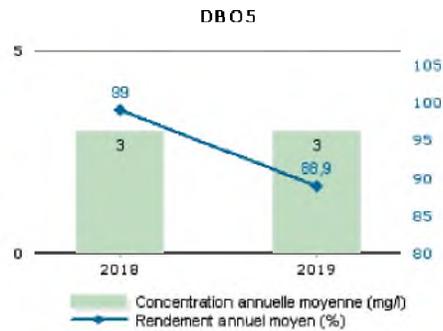
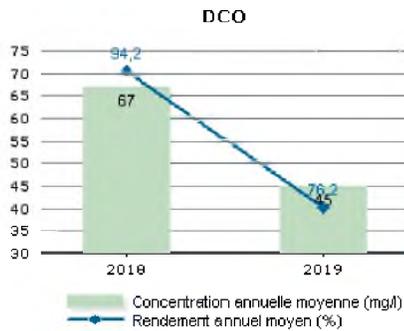
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (m ³) Graisses		0,0
Total (m³)		0,0

Lagune St Romain sous Gourdon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

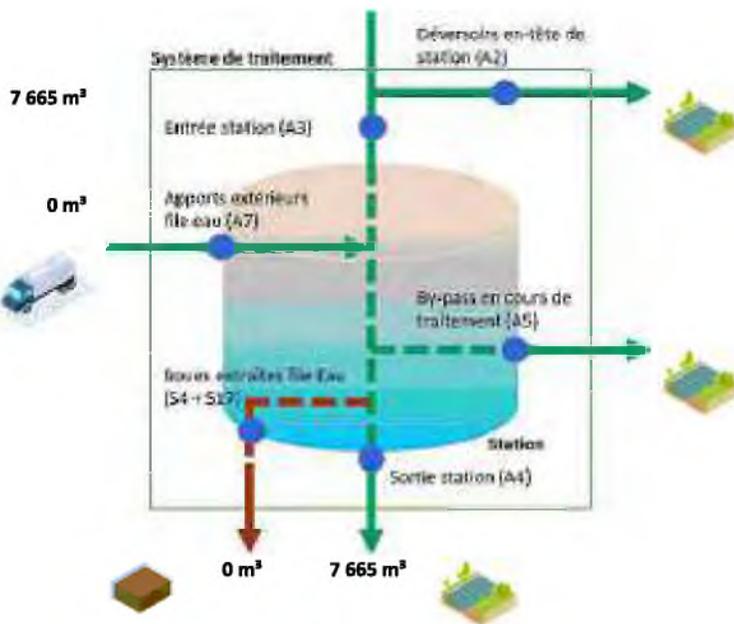
	2019
Débit de référence (m3/j)	38
Capacité nominale (kg/j)	15

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

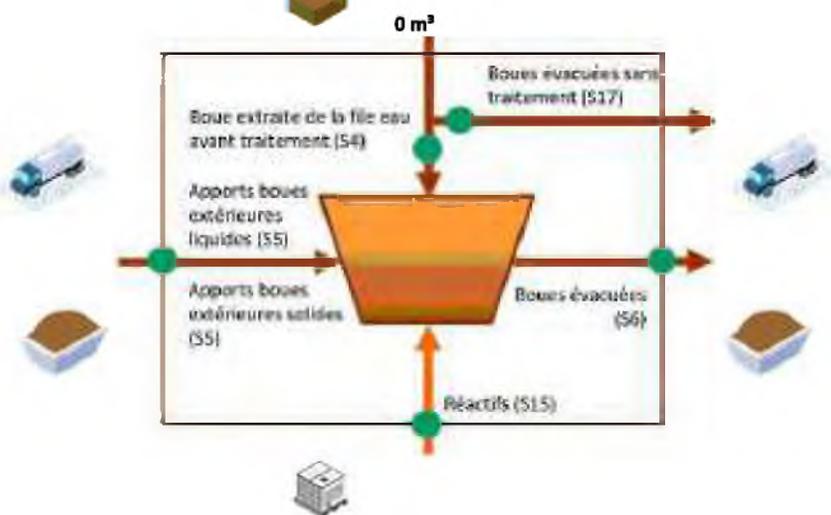
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



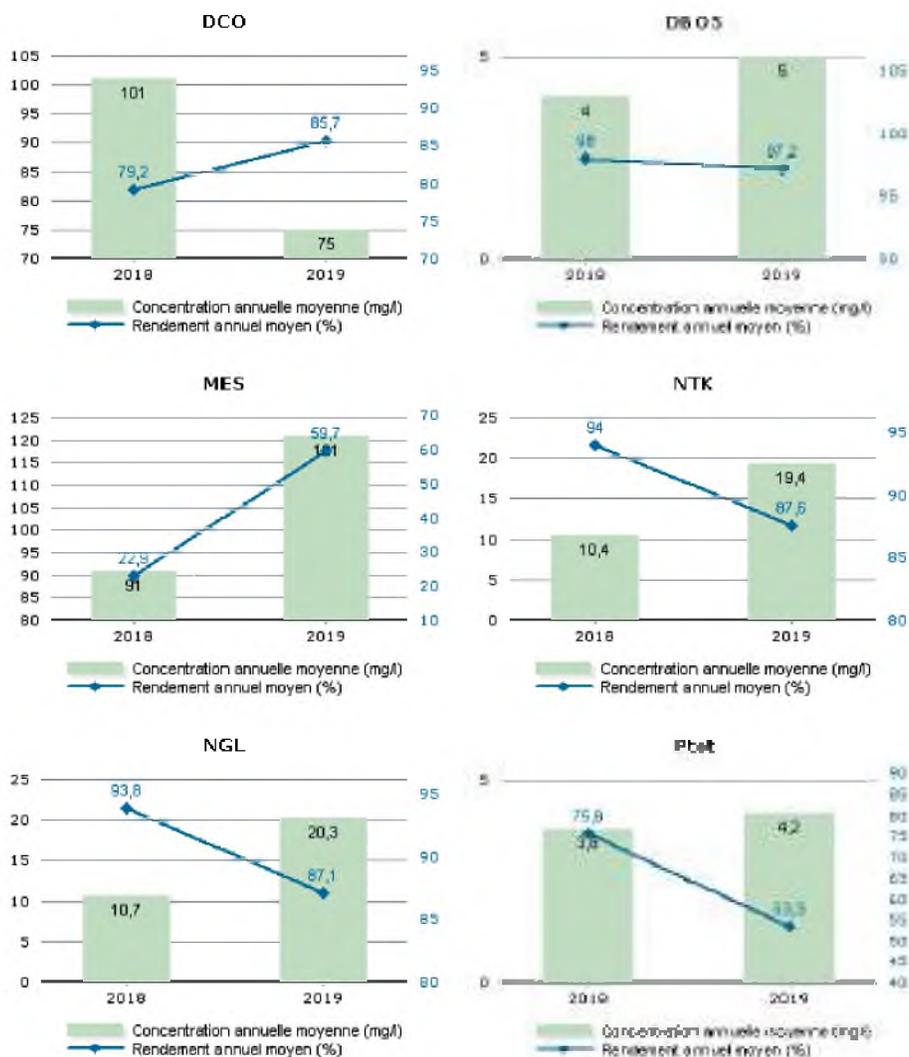
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,1
Total (t)		0,1

LITB St Pierre Varennes Luchet

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

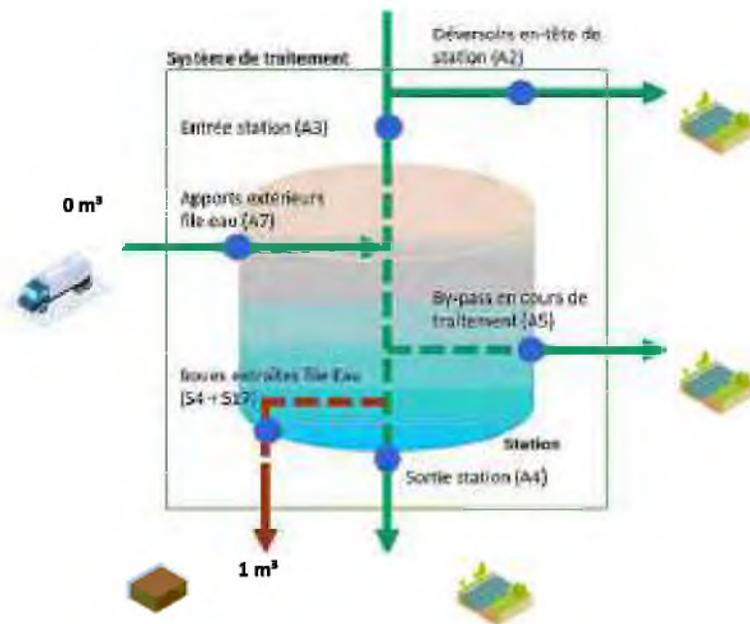
	2019
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

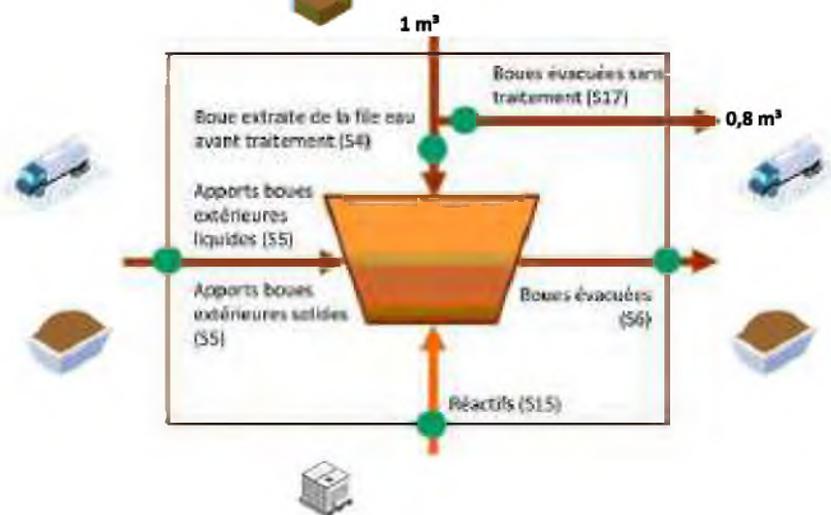
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

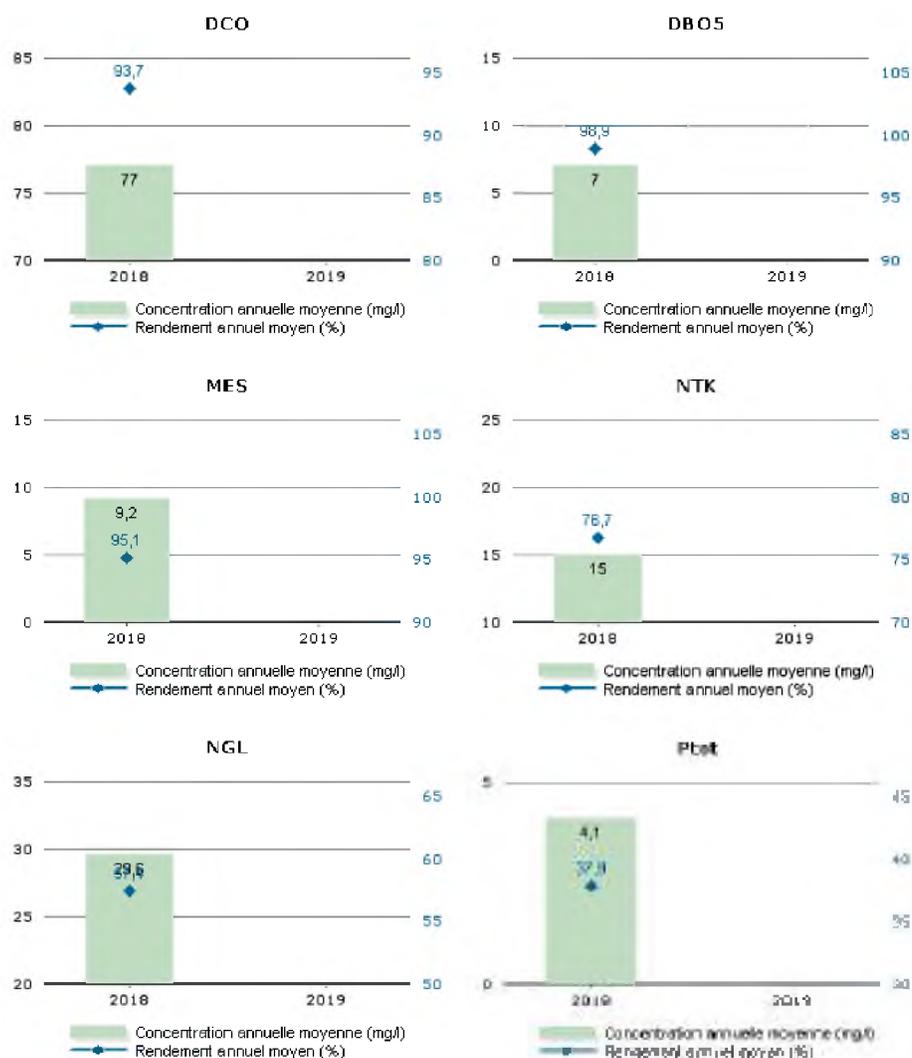


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	0,8			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation à la Station de Torcy en tant que matières de vidange

Station Charmoy Bourg

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

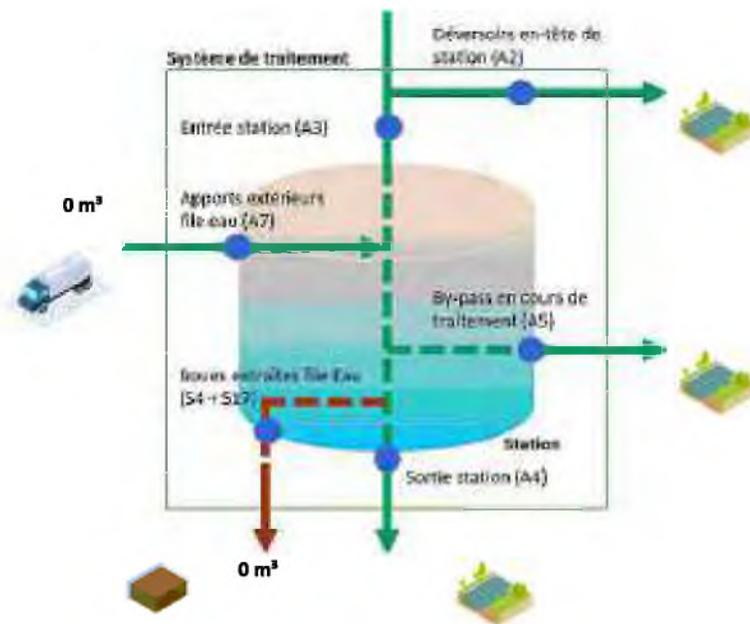
	2019
Débit de référence (m3/j)	5
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

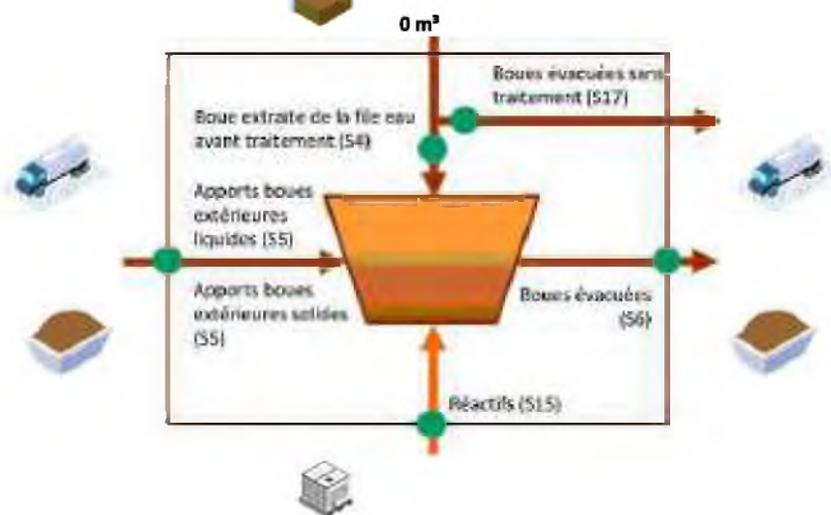
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

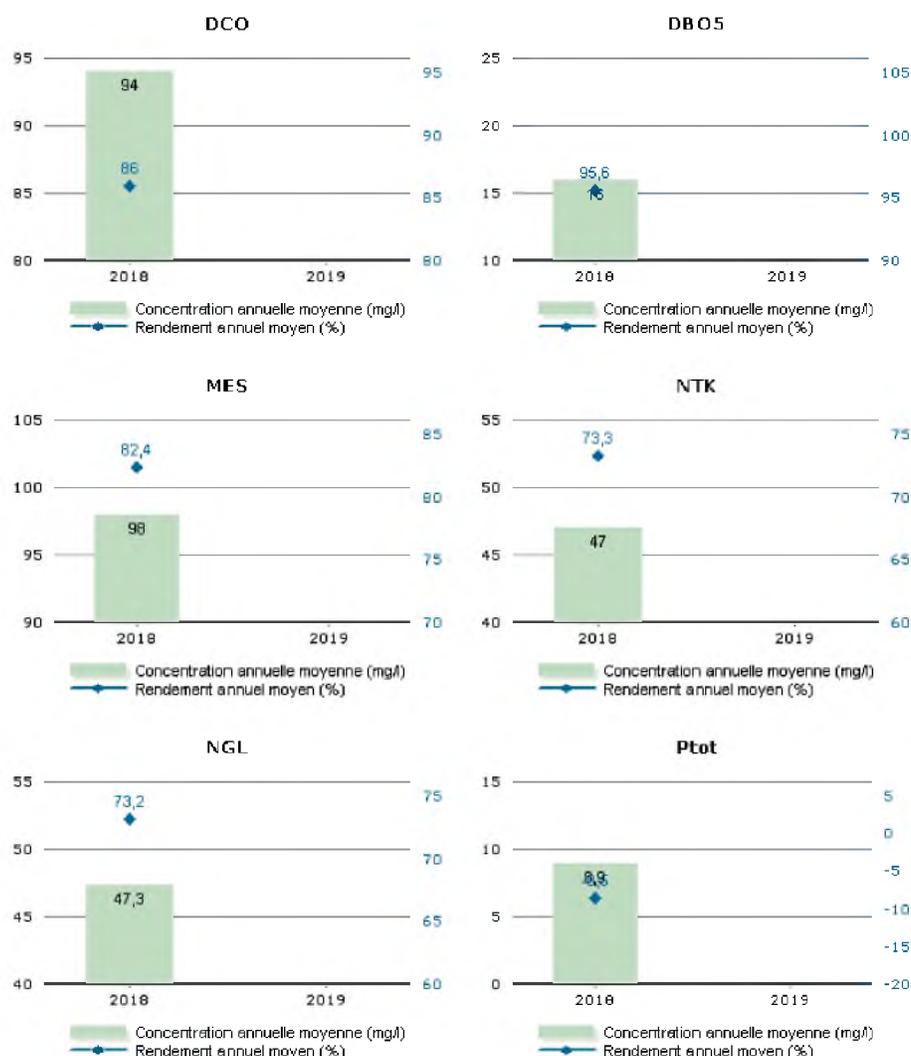


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Station Ciry-le-Noble

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

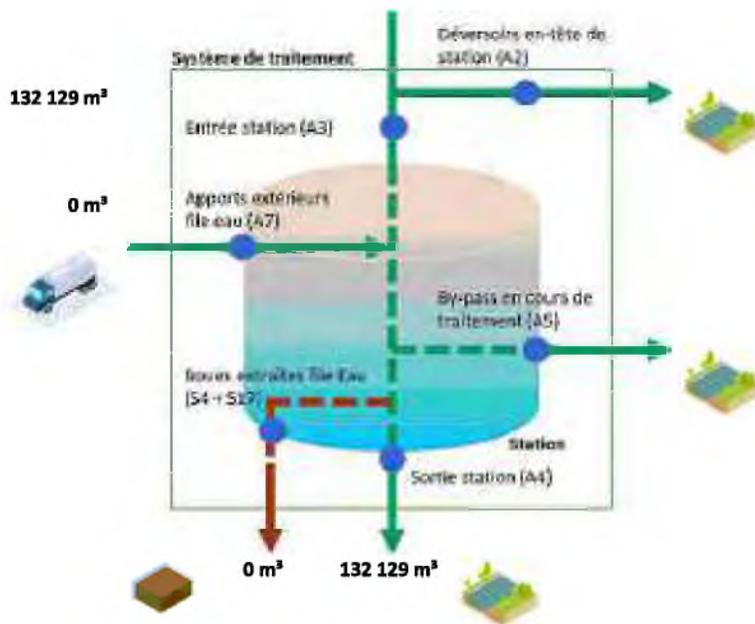
	2019
Débit de référence (m3/j)	529
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

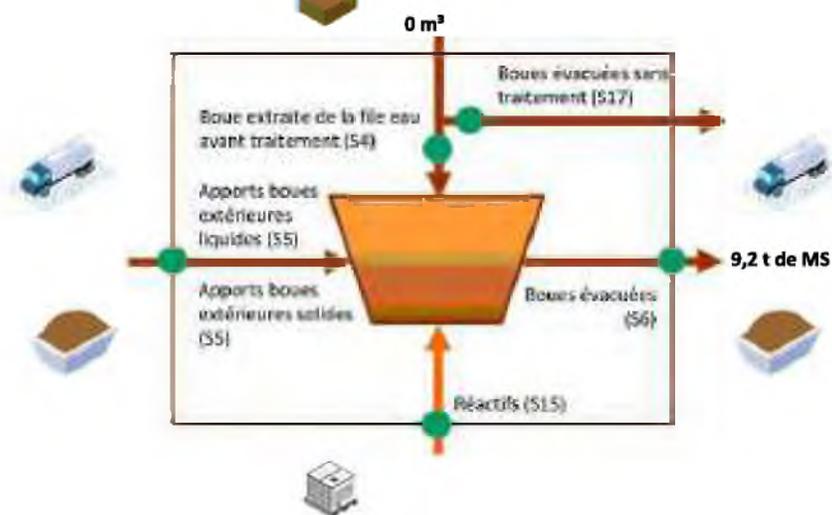
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



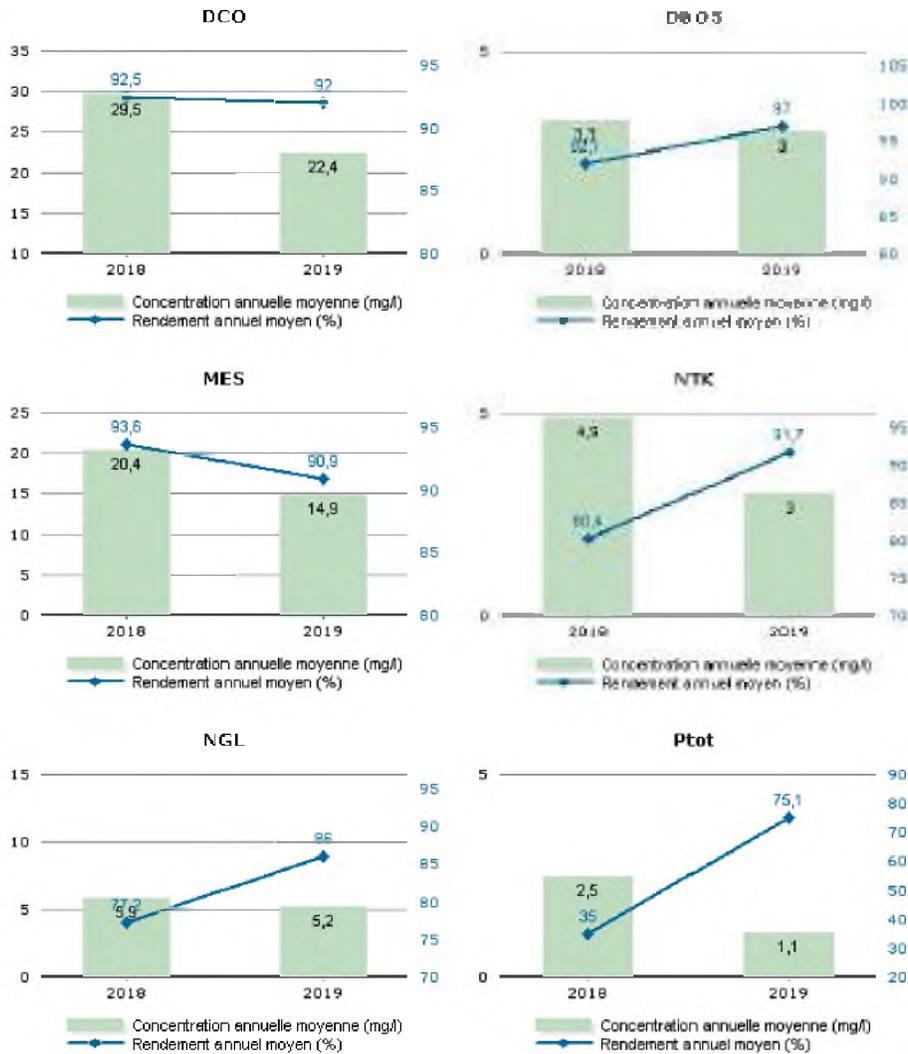
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,9	9,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	258,3	3,56	9,2	100,00
Total	258,3	3,56	9,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,1	1,6
Total (t)	3,1	1,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	1,8
Total (t)	0,5	1,8
Autre STEP (m ³) Graisses	0,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,0

STATION DE MONTCEAU LES MINES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

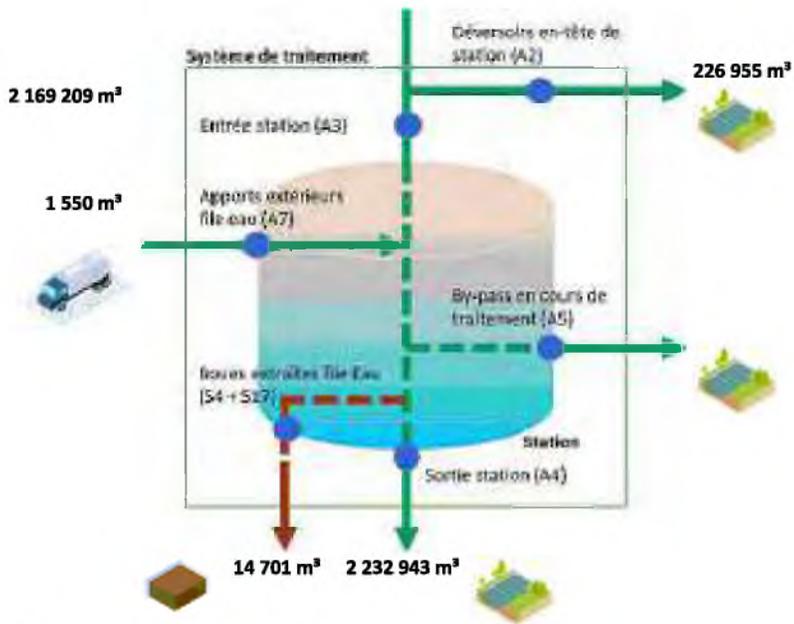
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	14 606
Capacité nominale (kg/j)	1 970

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

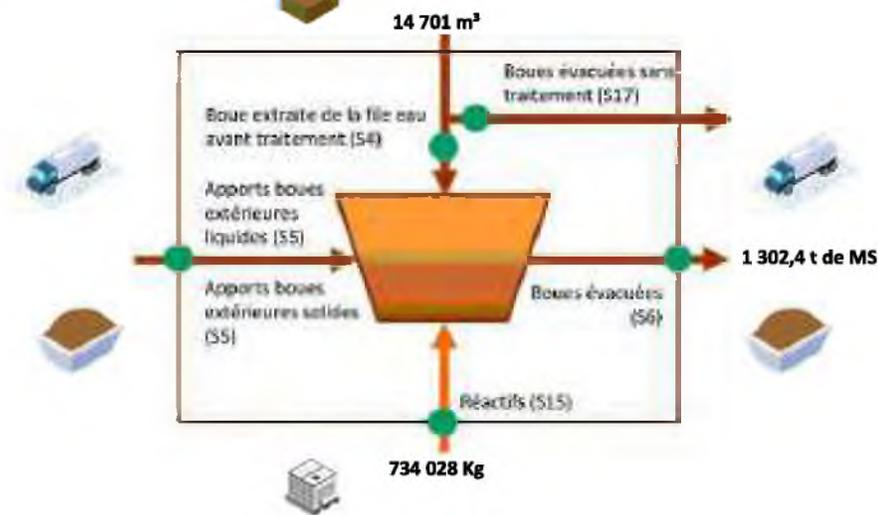
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



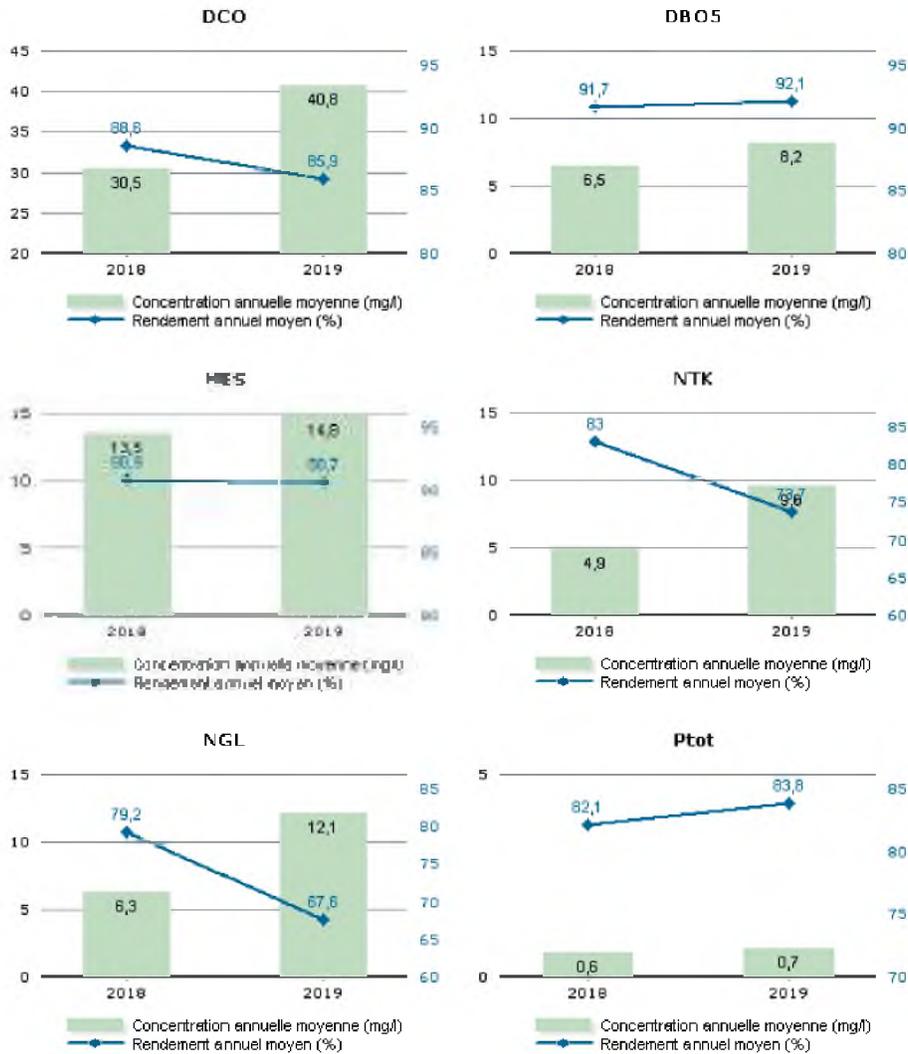
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	52
DBO5	26
MES	52
NTK	26
NGL	26
Ptot	26

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	697,2	1 302,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3474,8	37,48	1302,4	100,00
Total	3474,8	37,48	1302,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	24,8	16,4
Total (t)	24,8	16,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	19,7	6,1
Total (t)	19,7	6,1

STATION DE POUILLOUX

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

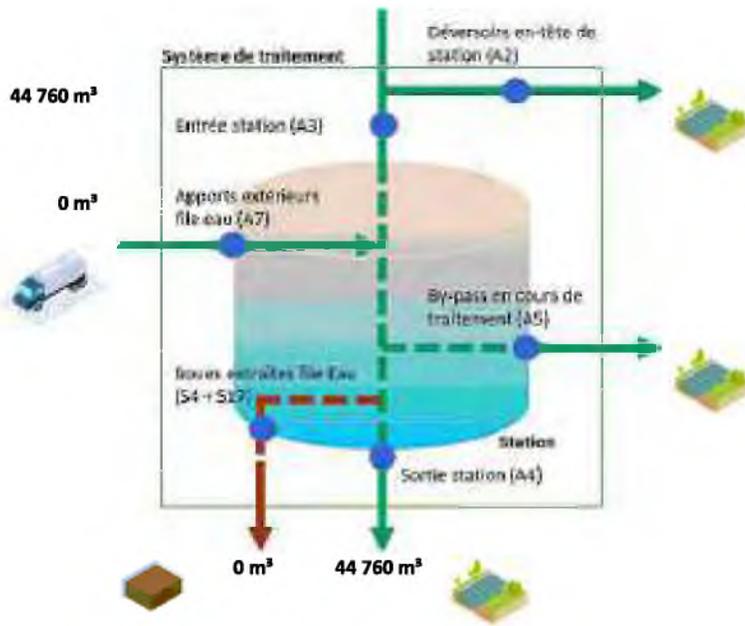
	2019
Débit de référence (m3/j)	90
Capacité nominale (kg/j)	36

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

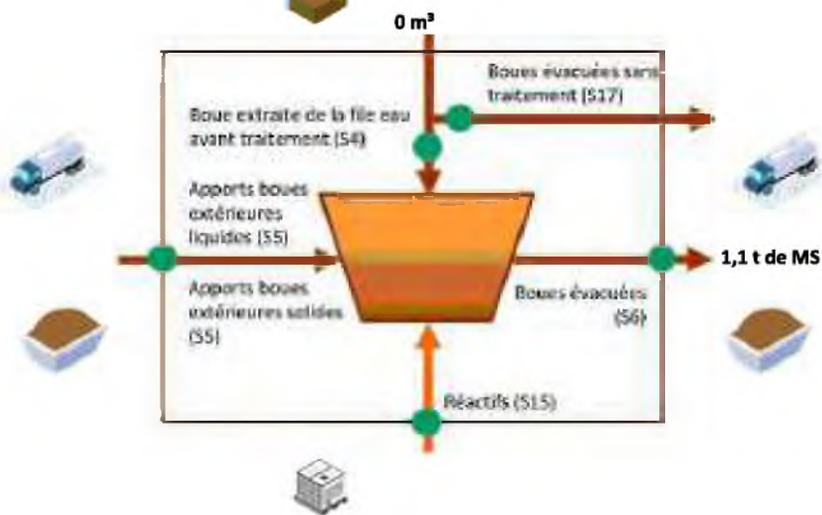
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



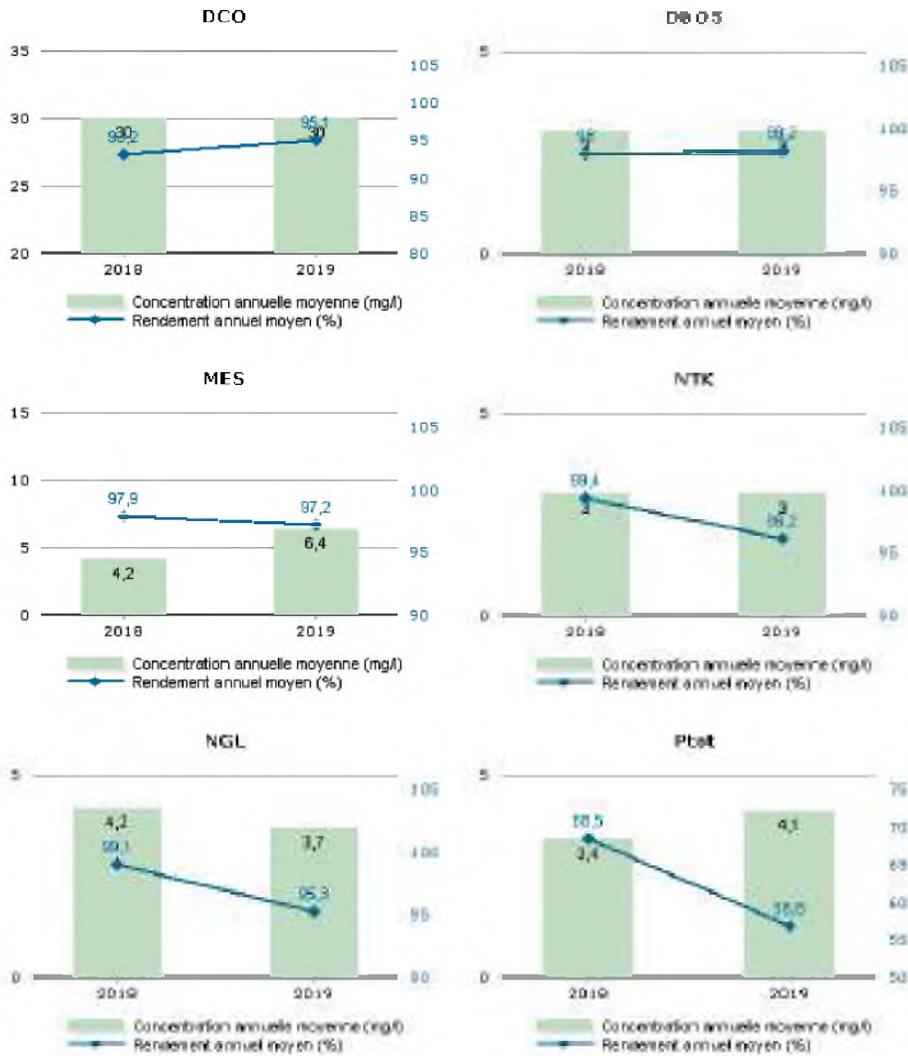
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1,9	1,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	77,9	1,41	1,1	100,00
Total	77,9	1,41	1,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,2	0,4
Total (t)	1,2	0,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,5	0,5
Total (t)	0,5	0,5
Autre STEP (m³) Graisses	0,0	0,0
Total (m³)	0,0	0,0

STATION DE TORCY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

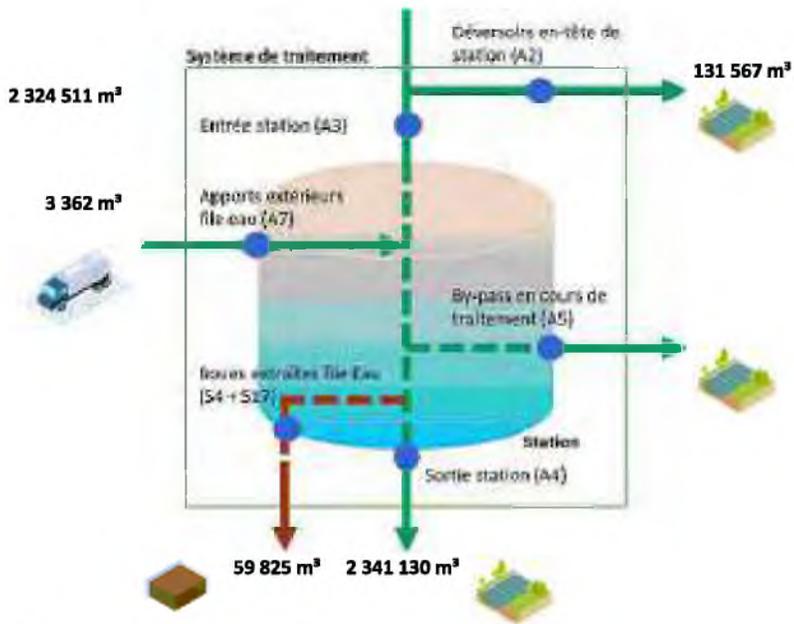
	2019
Débit de référence (m3/j)	14 783
Capacité nominale (kg/j)	3 600

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

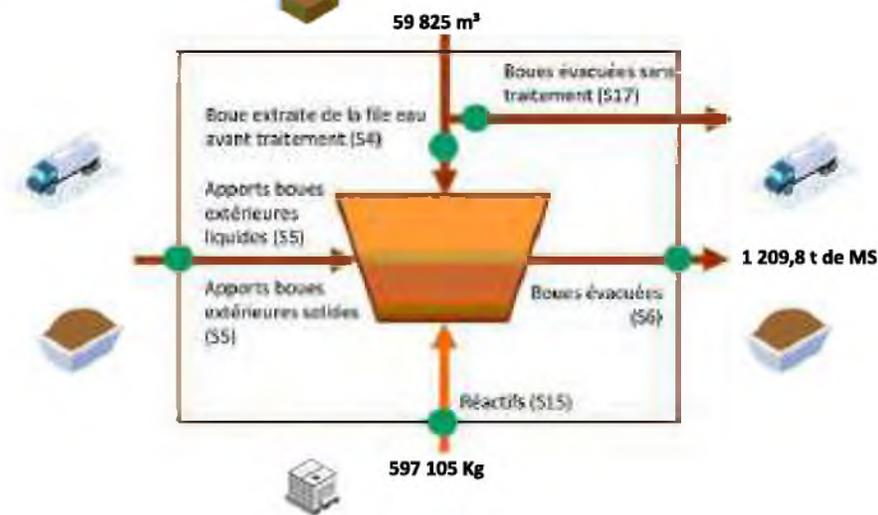
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



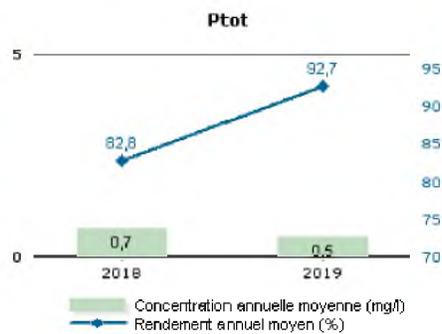
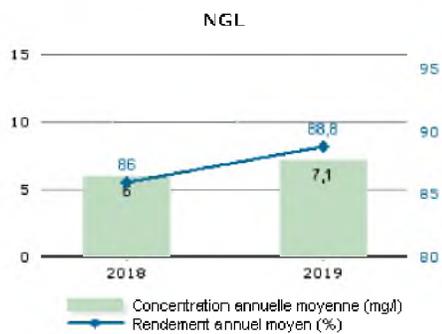
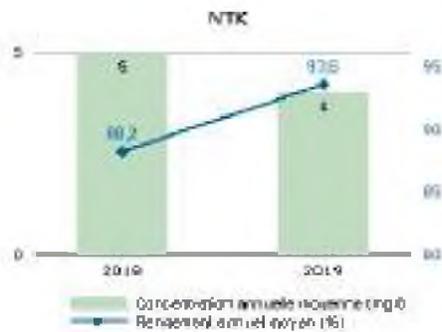
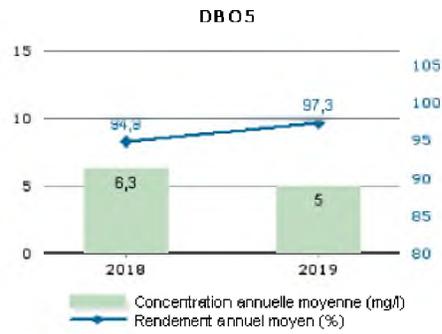
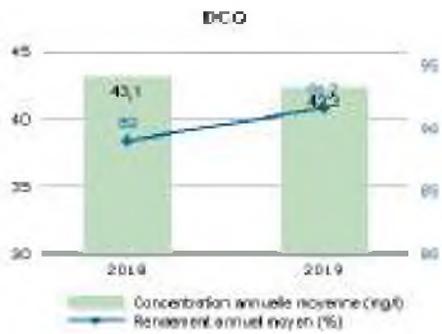
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	104
DBO5	52
MES	104
NTK	52
NGL	52
Ptot	52

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	670,6	1 209,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	3683,6	32,84	1209,8	100,00
Total	3683,6	32,84	1209,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	56,4	16,2
Total (t)	56,4	16,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	52,0	23,1
Total (t)	52,0	23,1
Autre STEP (m³) Graisses	8,0	0,0
Total (m³)	8,0	0,0

STATION D'ECUISSES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

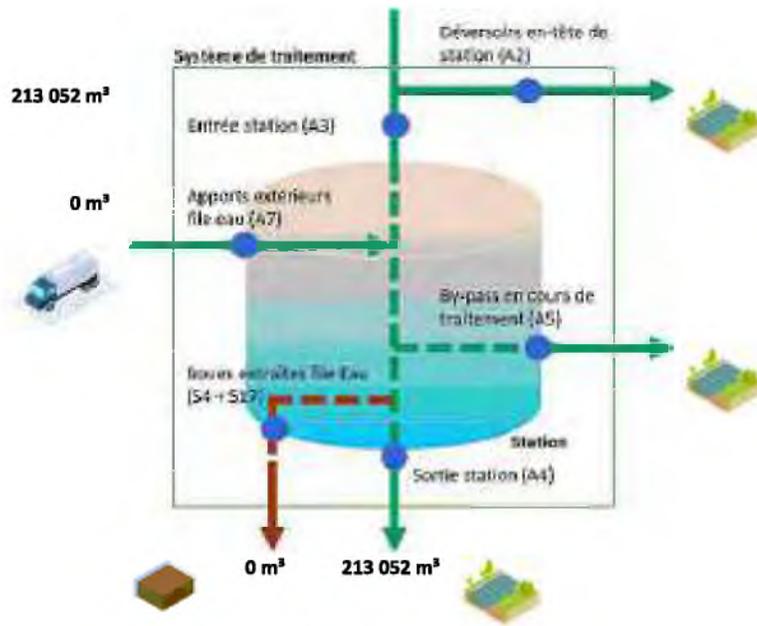
	2019
Débit de référence (m3/j)	2 277
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

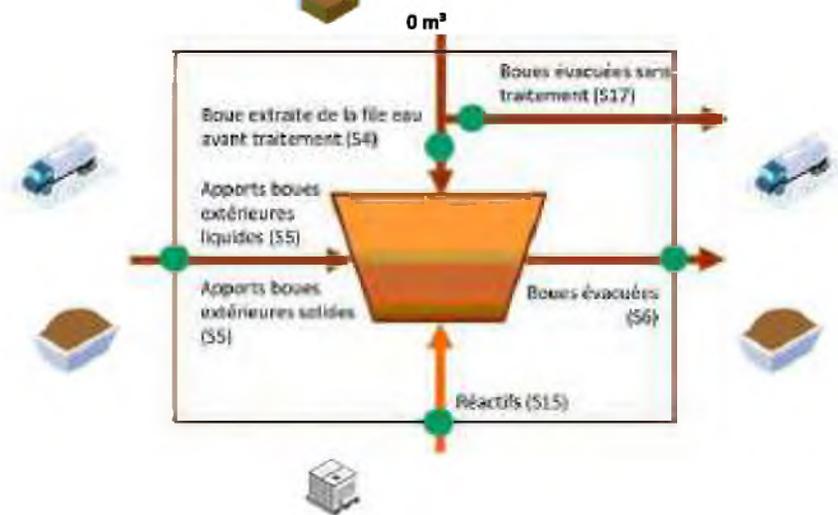
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	70,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



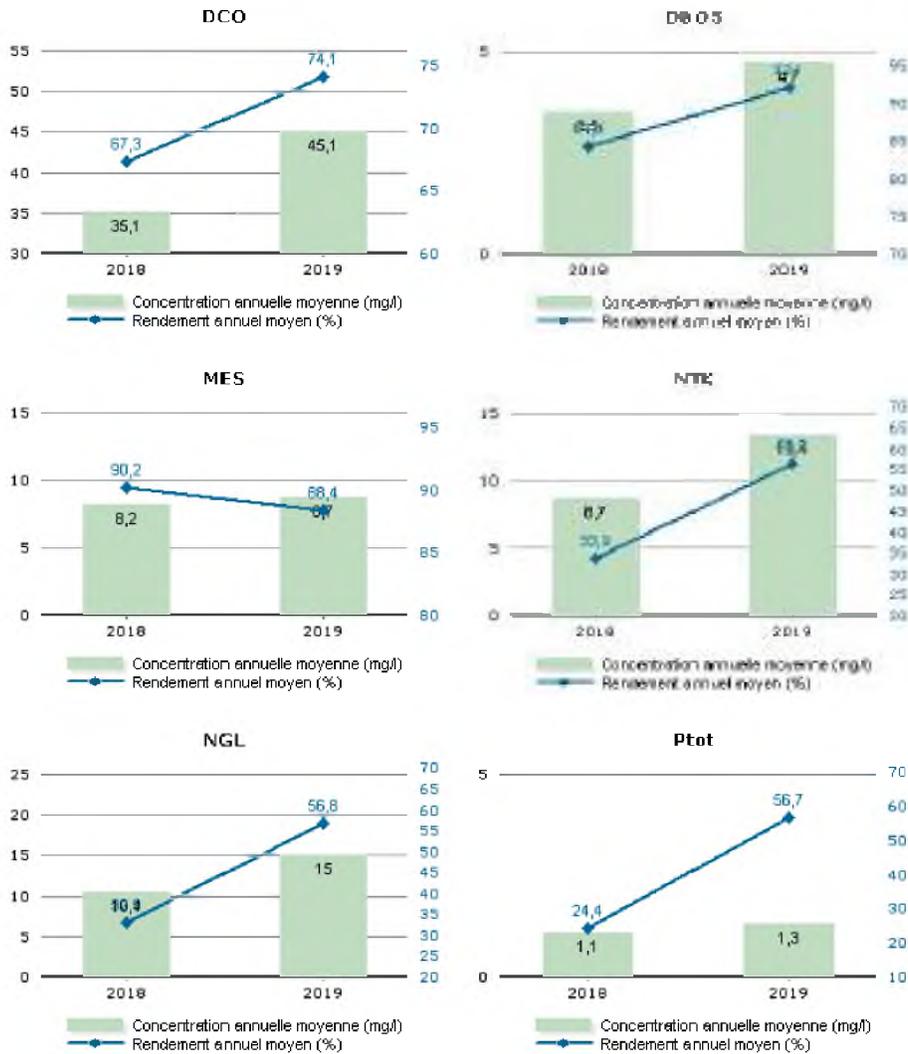
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,4	0,7
Total (t)	0,4	0,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	1,4
Total (t)	0,0	1,4
Autre STEP (m ³) Graisses	1,0	4,0
Total (m³)	1,0	4,0

Station Marmagne Pont d'Ajoux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

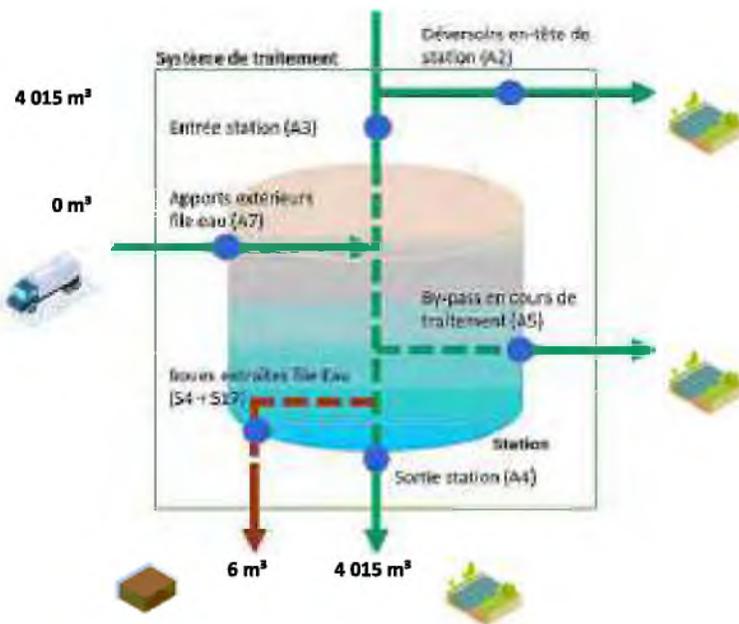
	2019
Débit de référence (m3/j)	22
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

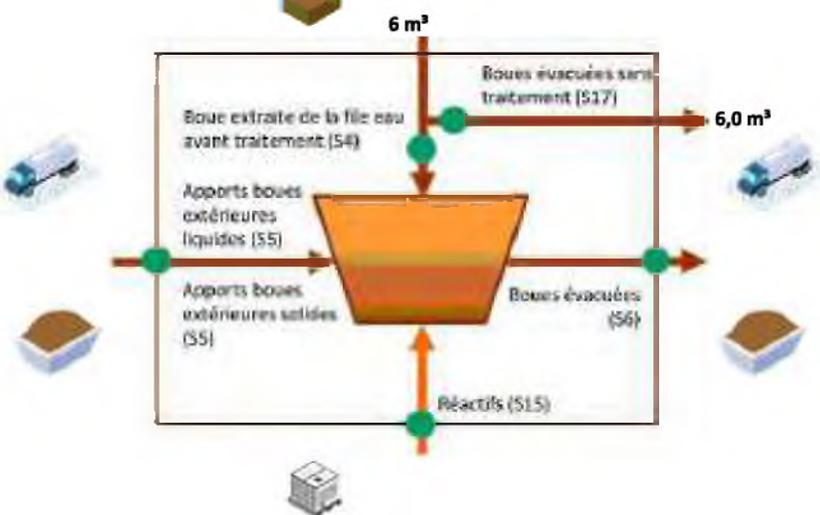
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



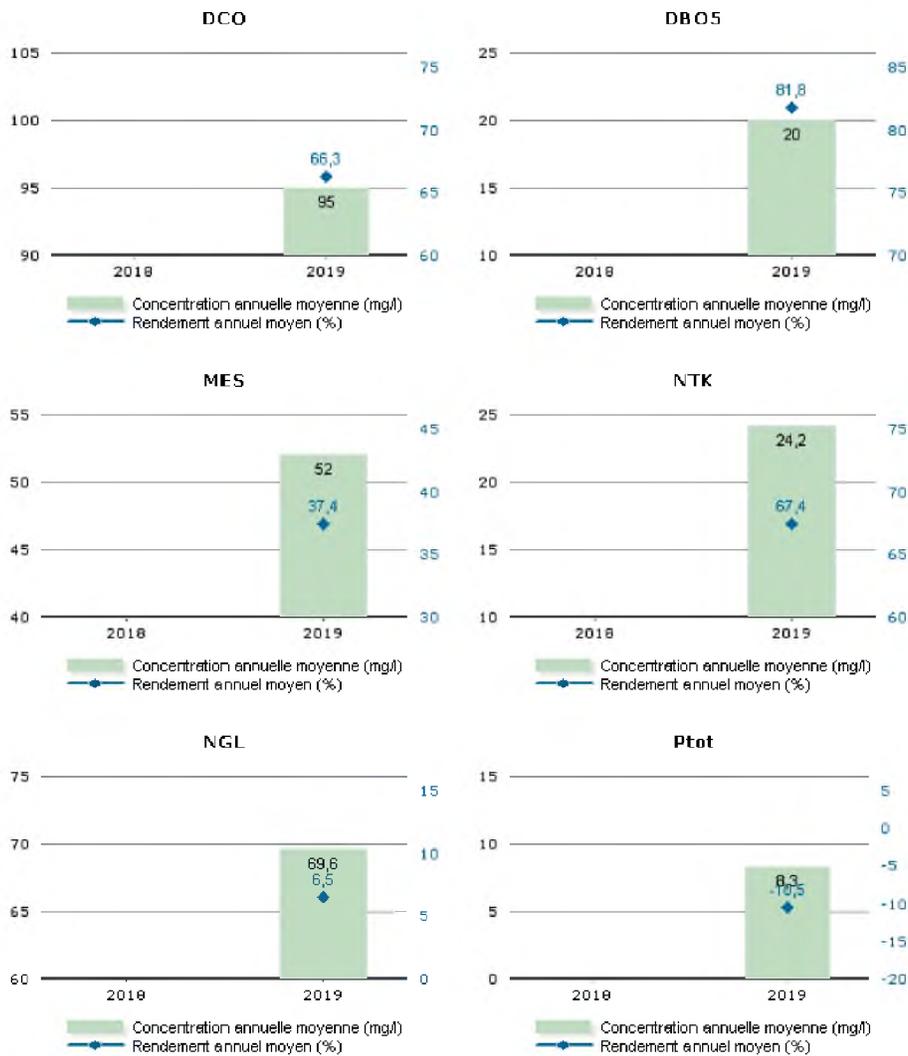
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	6			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à la station de Torcy en tant que matières de vidange

Station Perrecy-les-Forges

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

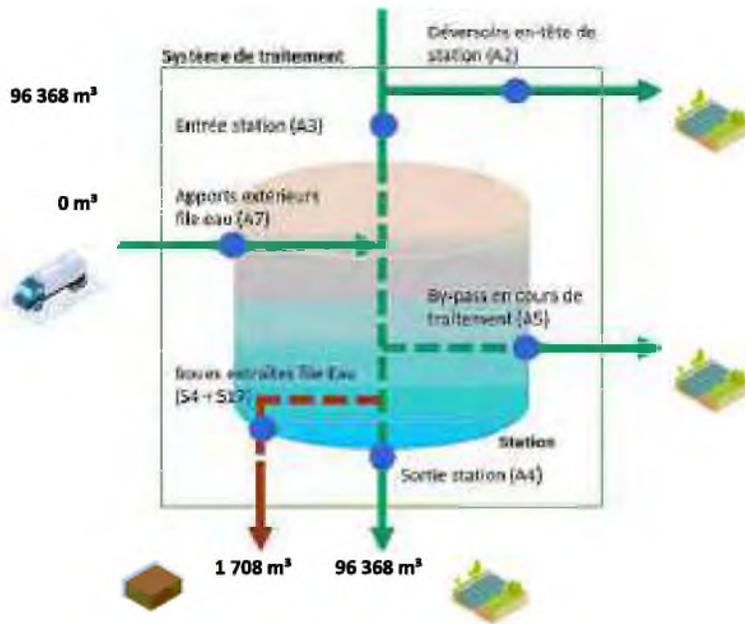
	2019
Débit de référence (m3/j)	335
Capacité nominale (kg/j)	102

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

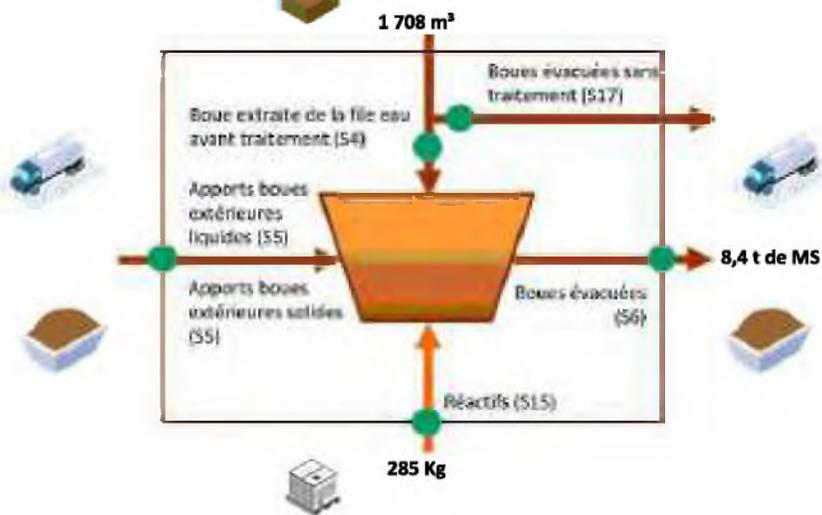
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



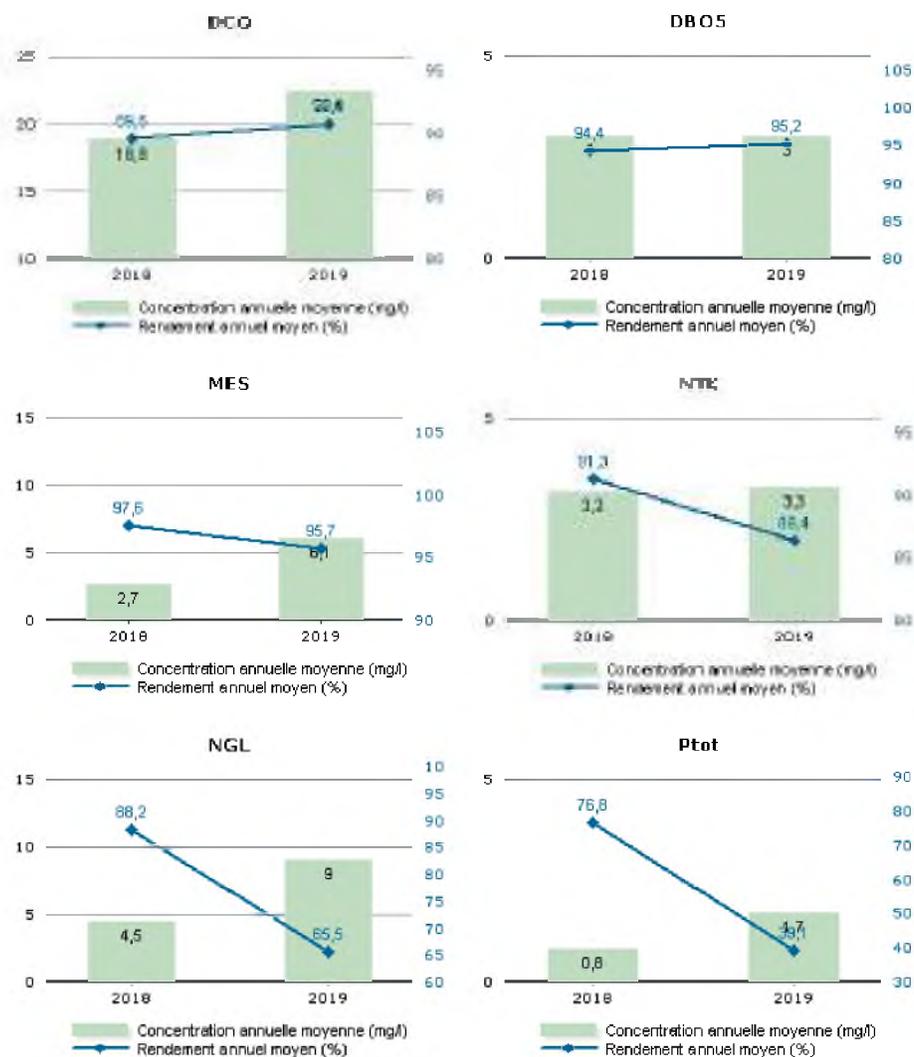
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,2	8,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	218,2	3,85	8,4	100,00
Total	218,2	3,85	8,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	2,0	2,0
Total (t)	2,0	2,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,0	1,0
Total (t)	1,0	1,0
Autre STEP (m³) Graisses	1,0	3,0
Total (m³)	1,0	3,0

STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

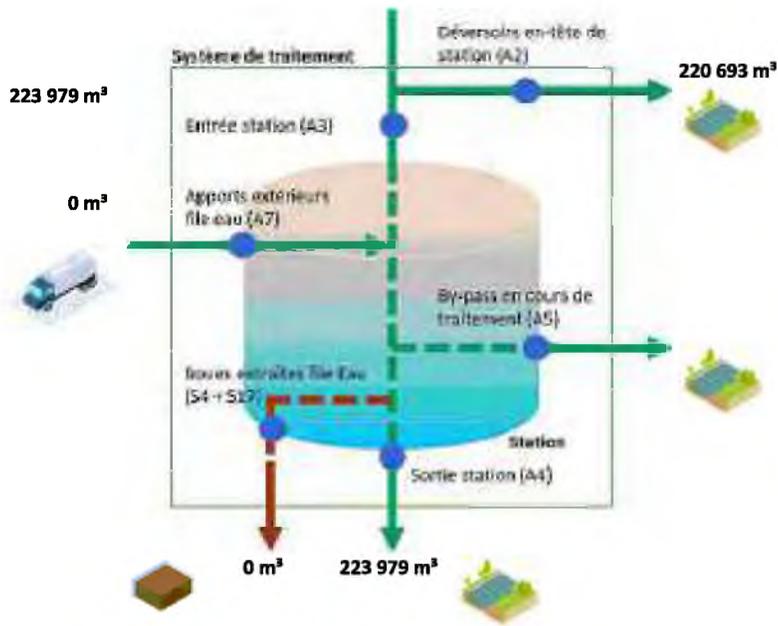
	2019
Débit de référence (m3/j)	3 867
Capacité nominale (kg/j)	189

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

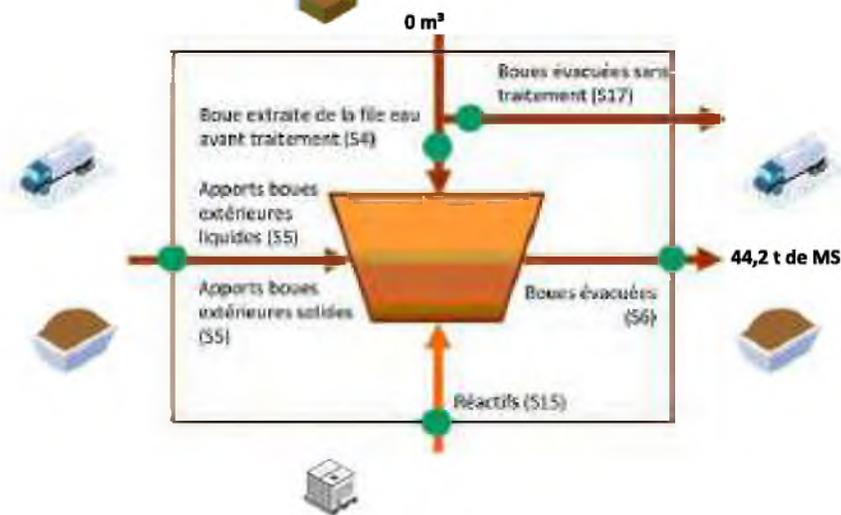
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



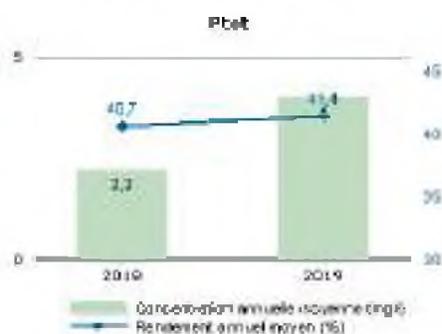
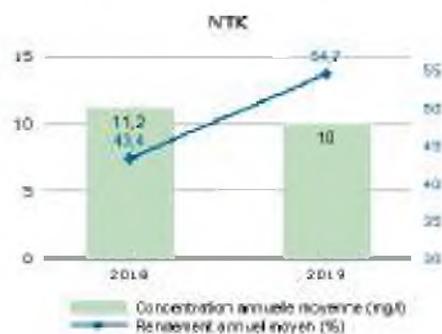
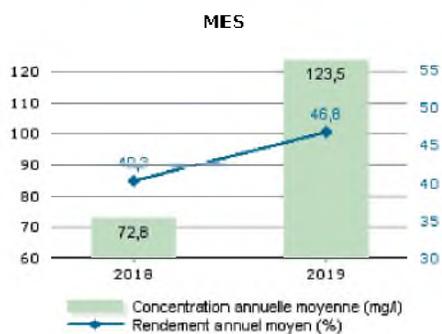
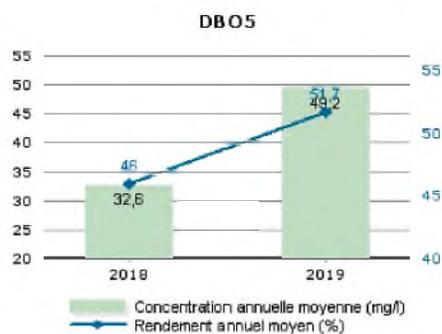
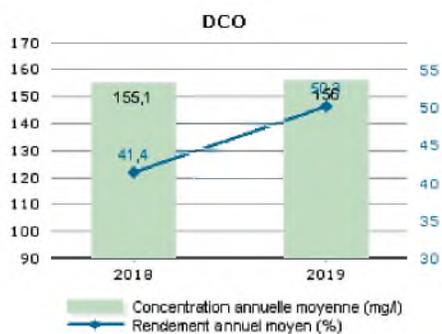
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	22,2	44,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	2608,4	1,69	44,2	100,00
Total	2608,4	1,69	44,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Autre STEP (t) Refus	1,3	0,6
Total (t)	1,3	0,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5	2,2
Total (t)	1,5	2,2
Autre STEP (m³) Graisses	0,5	1,2
Total (m³)	0,5	1,2

Station Sanvignes Les Génatas

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

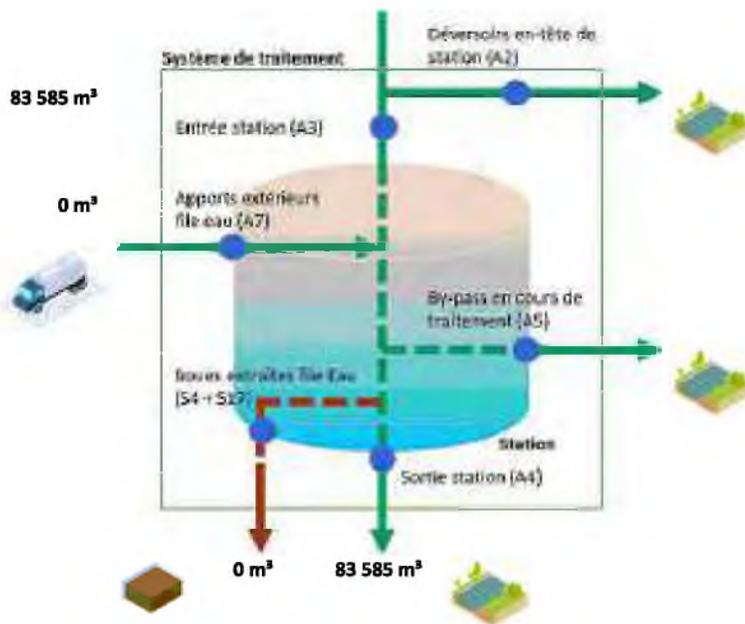
	2019
Débit de référence (m3/j)	225
Capacité nominale (kg/j)	90

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

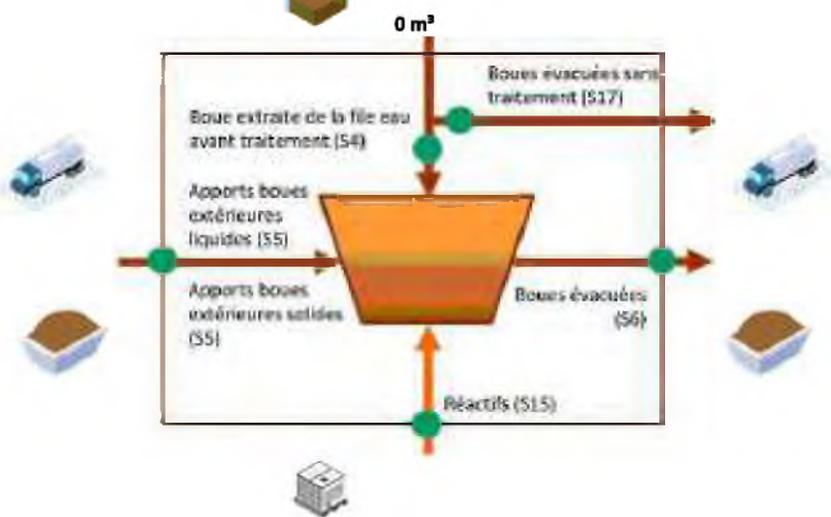
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	150,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



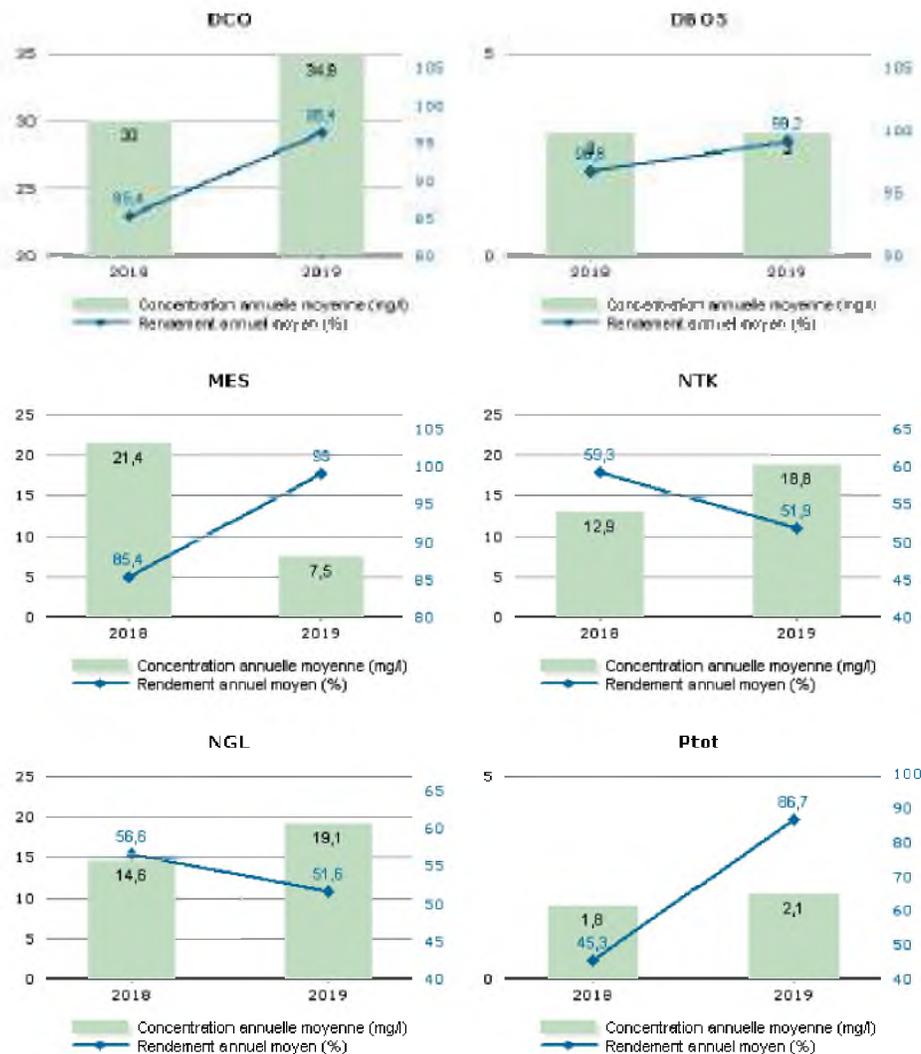
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas de boues évacuées en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	1,0
Total (t)	0,0	1,0
Autre STEP (m³) Graisses	0,1	1,0
Total (m³)	0,1	1,0

STATION SANVIGNES VELAY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

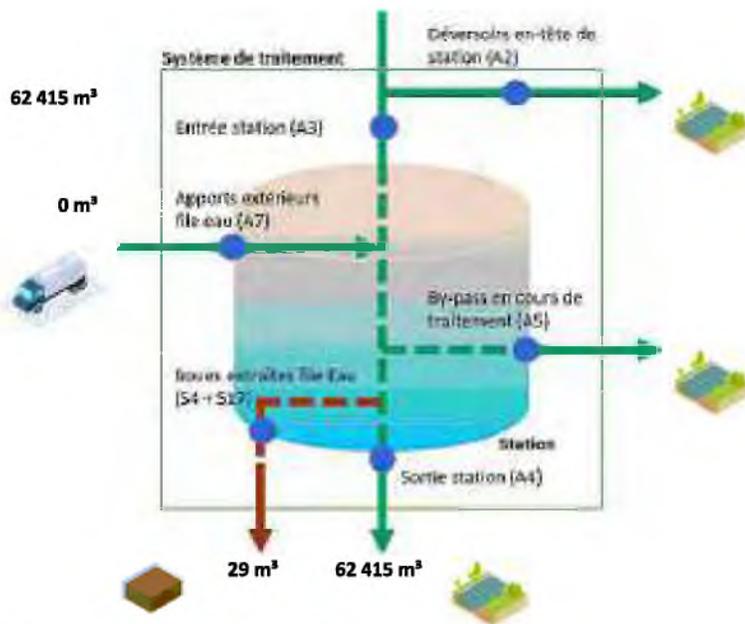
	2019
Débit de référence (m3/j)	165
Capacité nominale (kg/j)	66

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

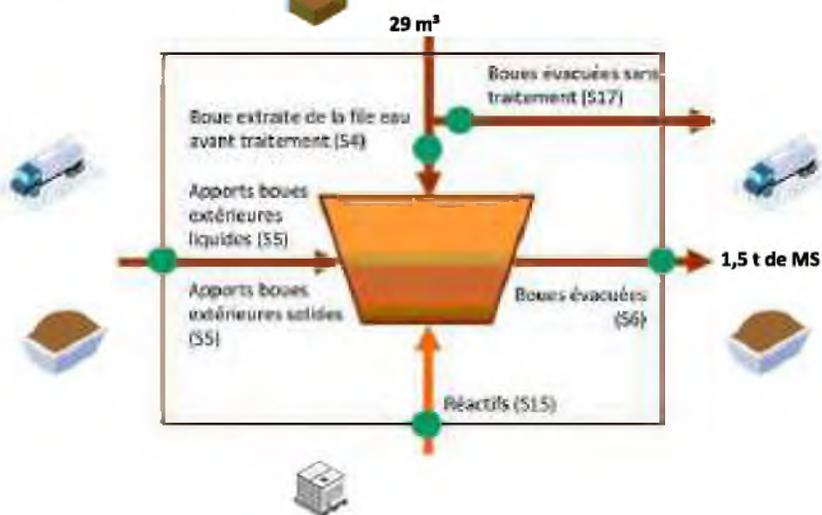
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



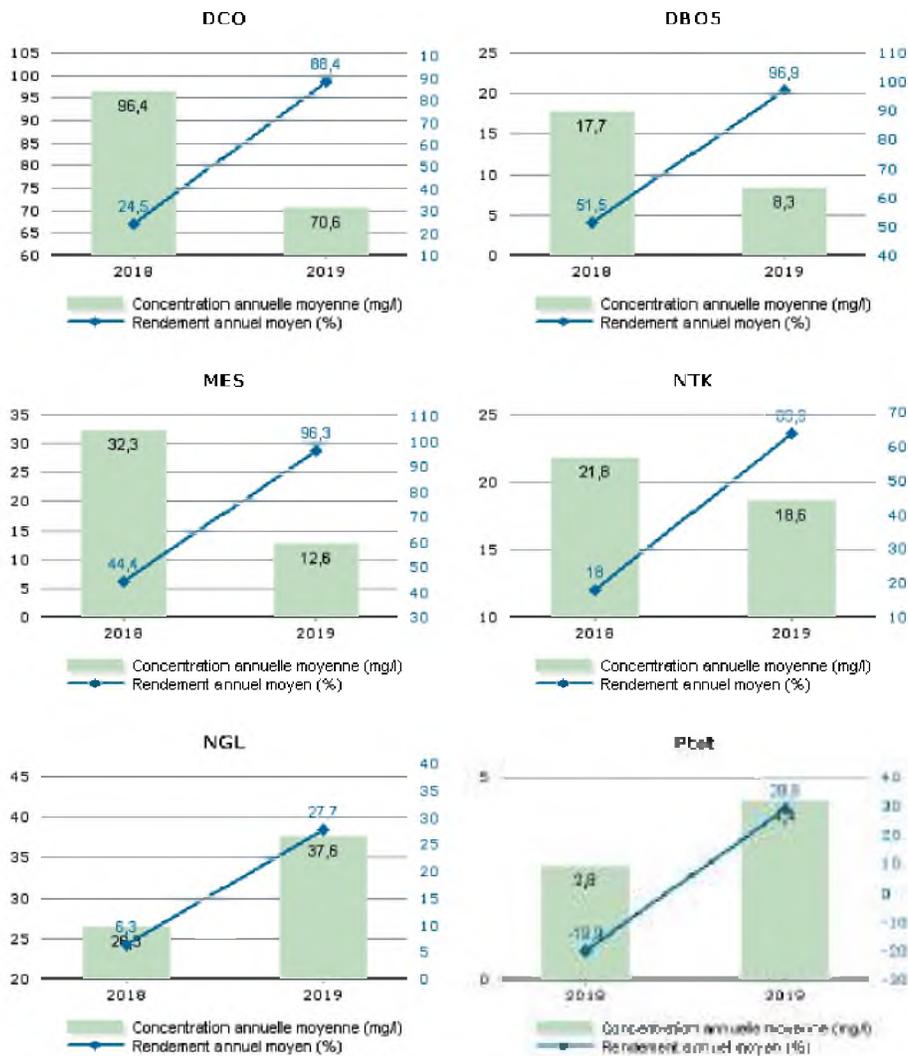
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	0,3	1,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	29,2	5,14	1,5	100,00
Total	29,2	5,14	1,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,9	0,2
Total (t)	0,9	0,2

Station St Pierre V Anxin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

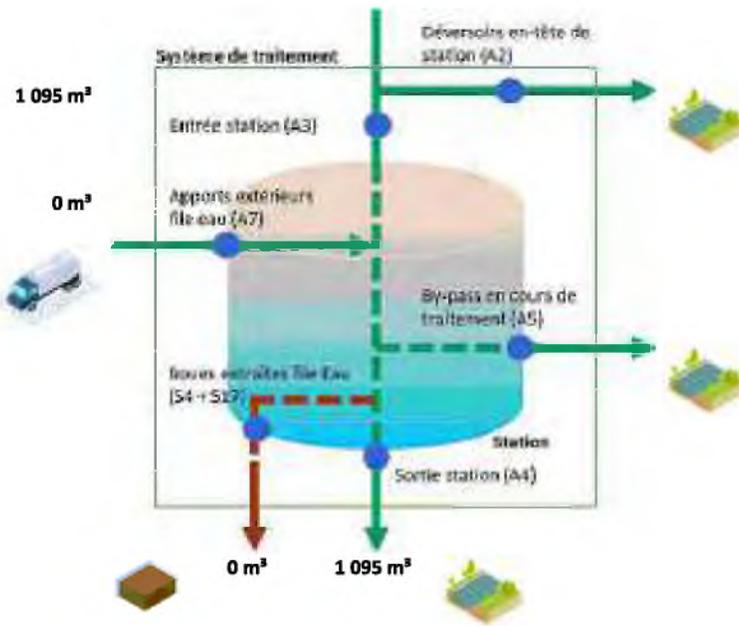
	2019
Débit de référence (m3/j)	9
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

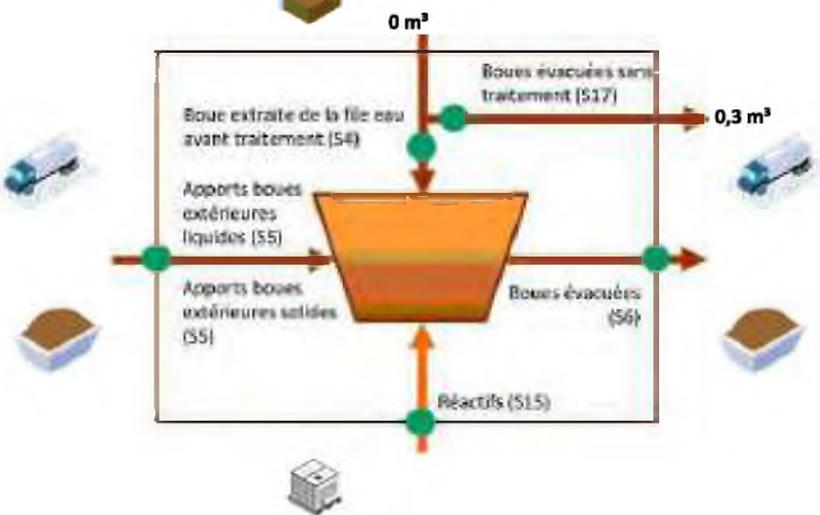
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



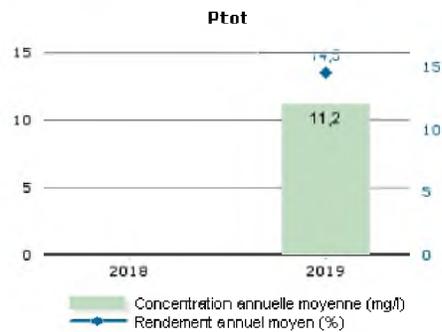
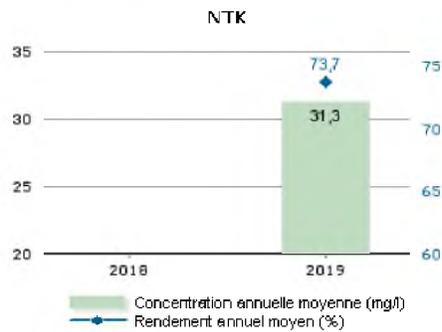
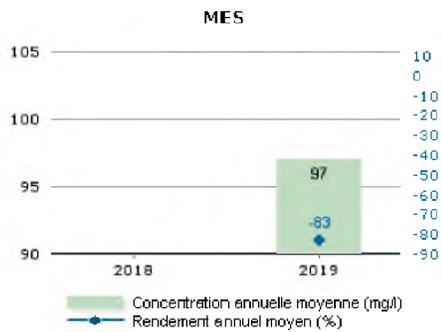
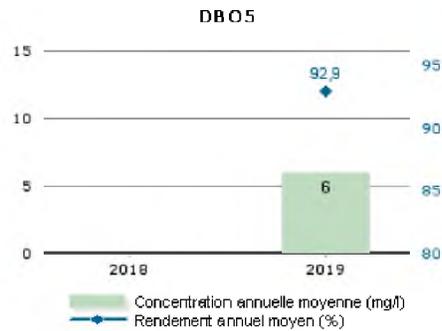
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	0,3			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à Torcy en tant que matières de vidange

Station St Pierre V Bernauds

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

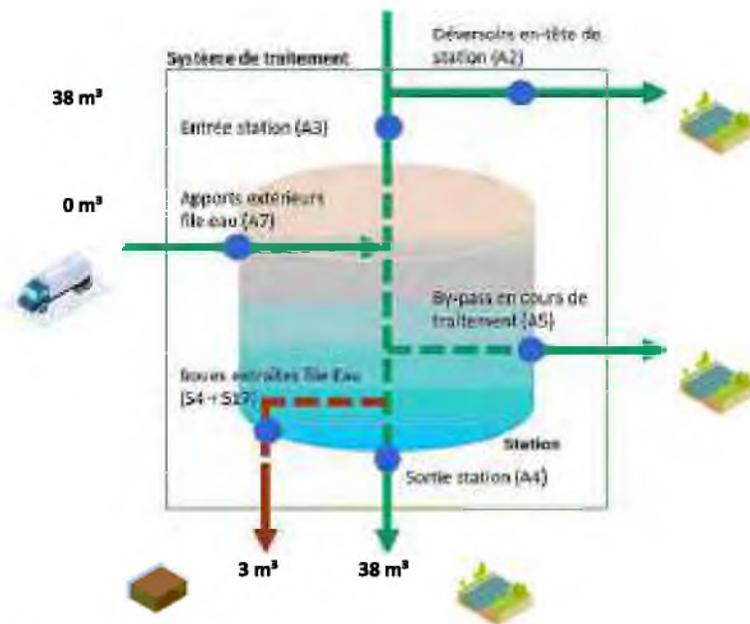
	2019
Débit de référence (m3/j)	8
Capacité nominale (kg/j)	3

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

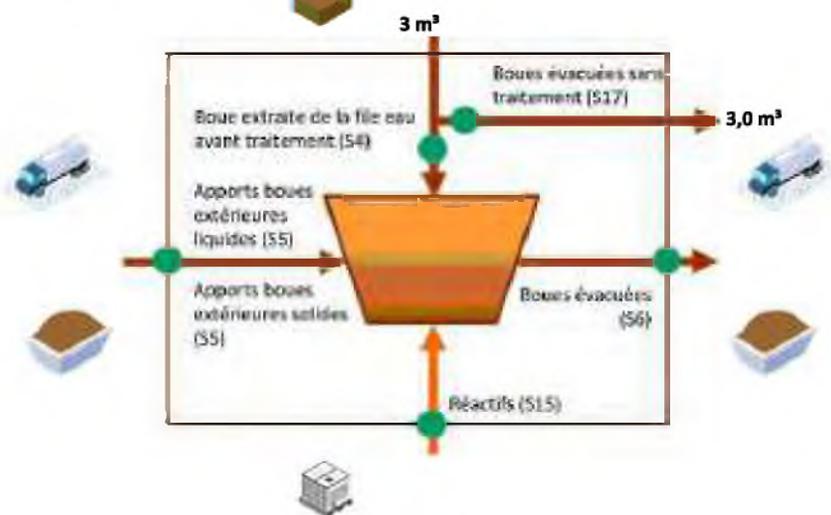
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



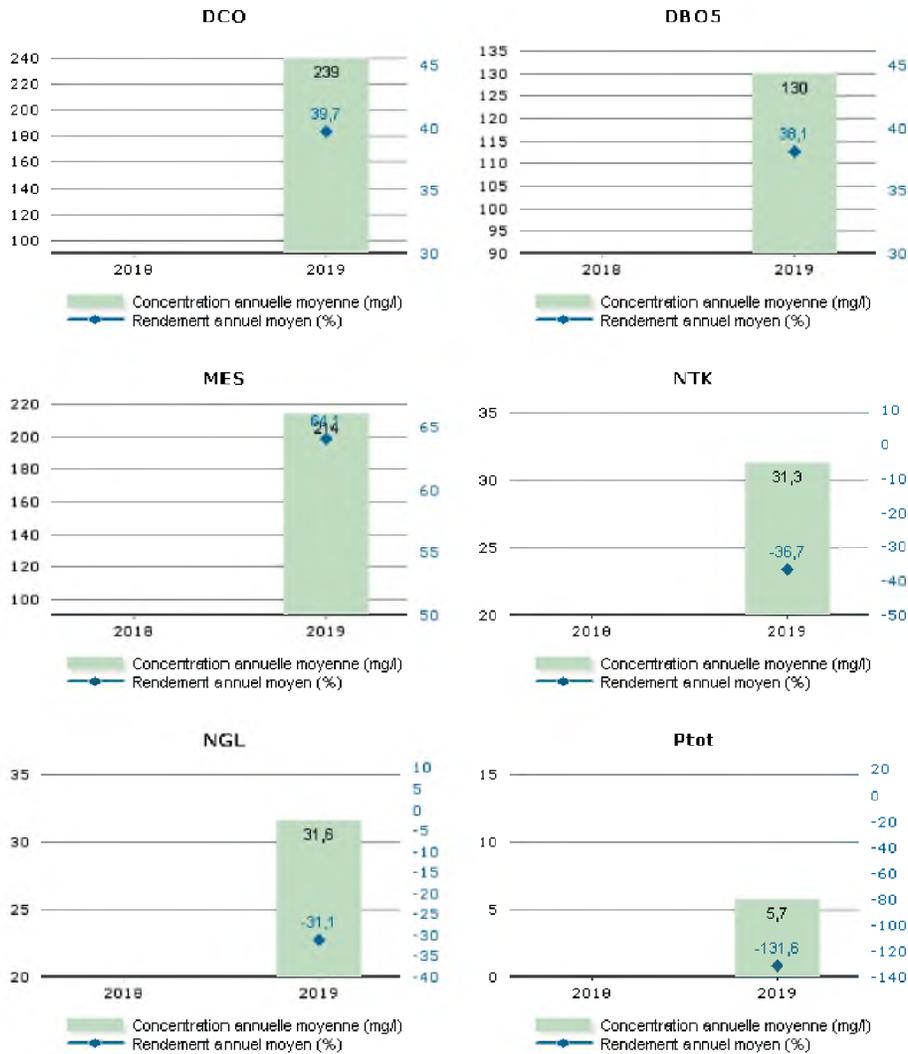
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	3			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à Torcy en tant que matières de vidange

Station St Pierre V Drevin

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

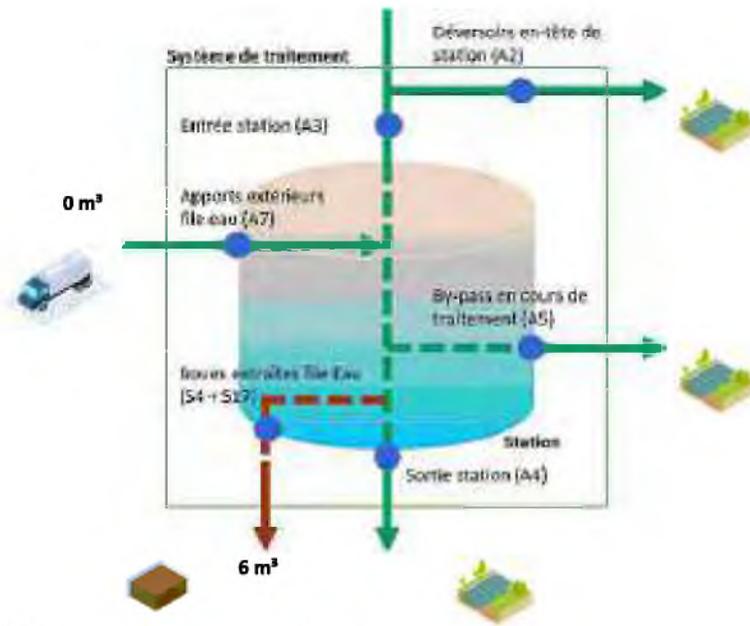
	2019
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

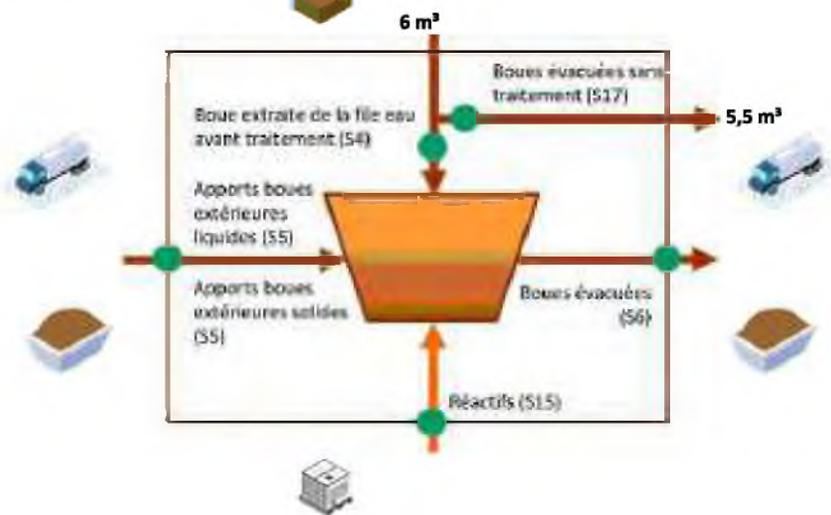
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau

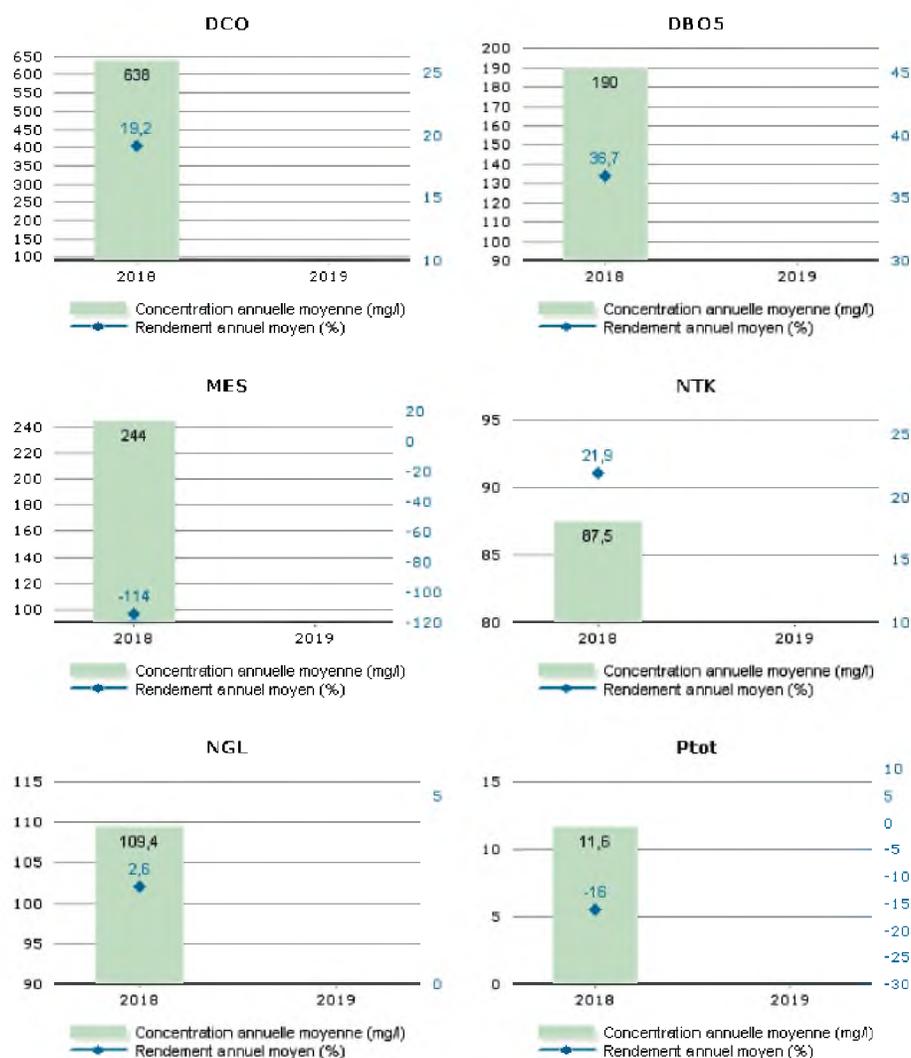


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	5,5			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à Torcy en tant que matières de vidange

Station St Pierre V PiqueBoeuf

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

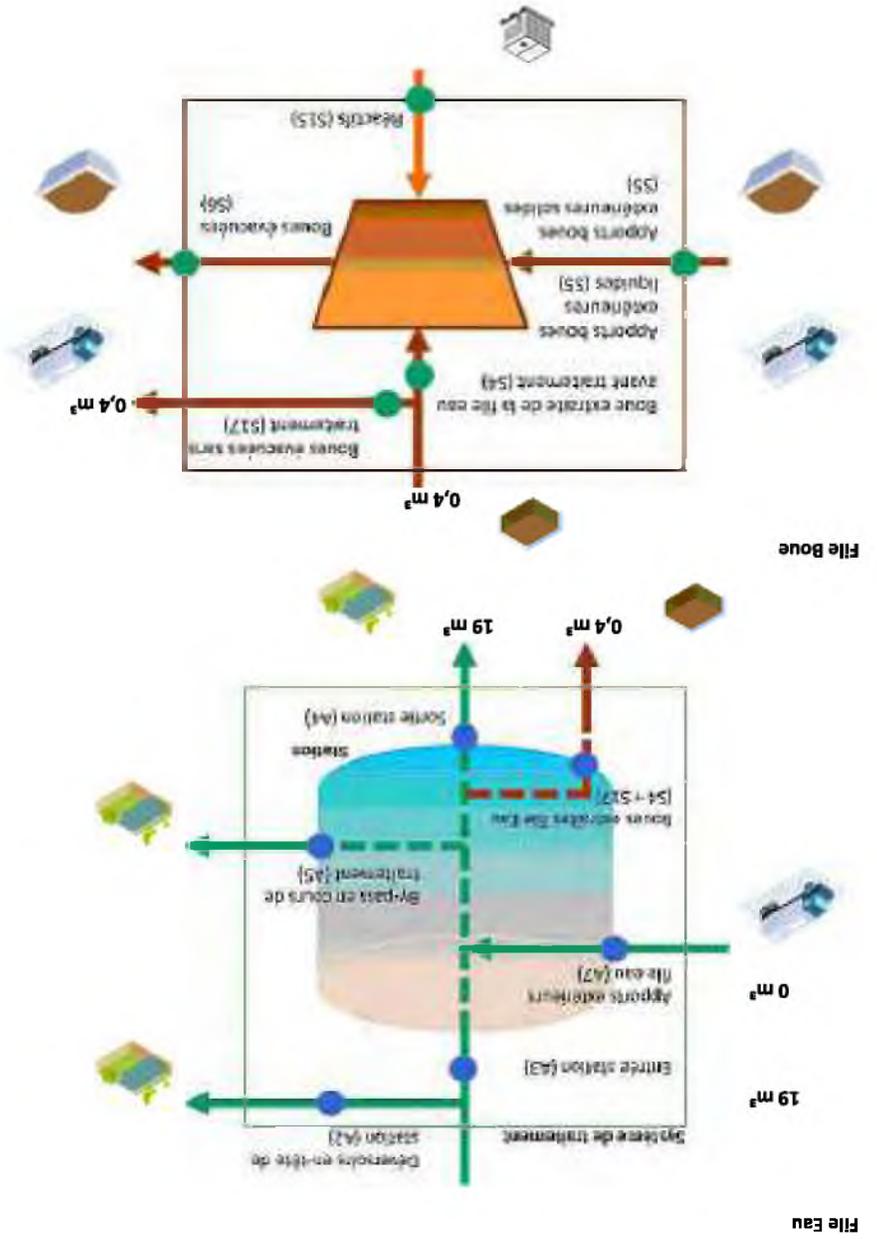
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	2
Capacité nominale (kg/j)	0

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



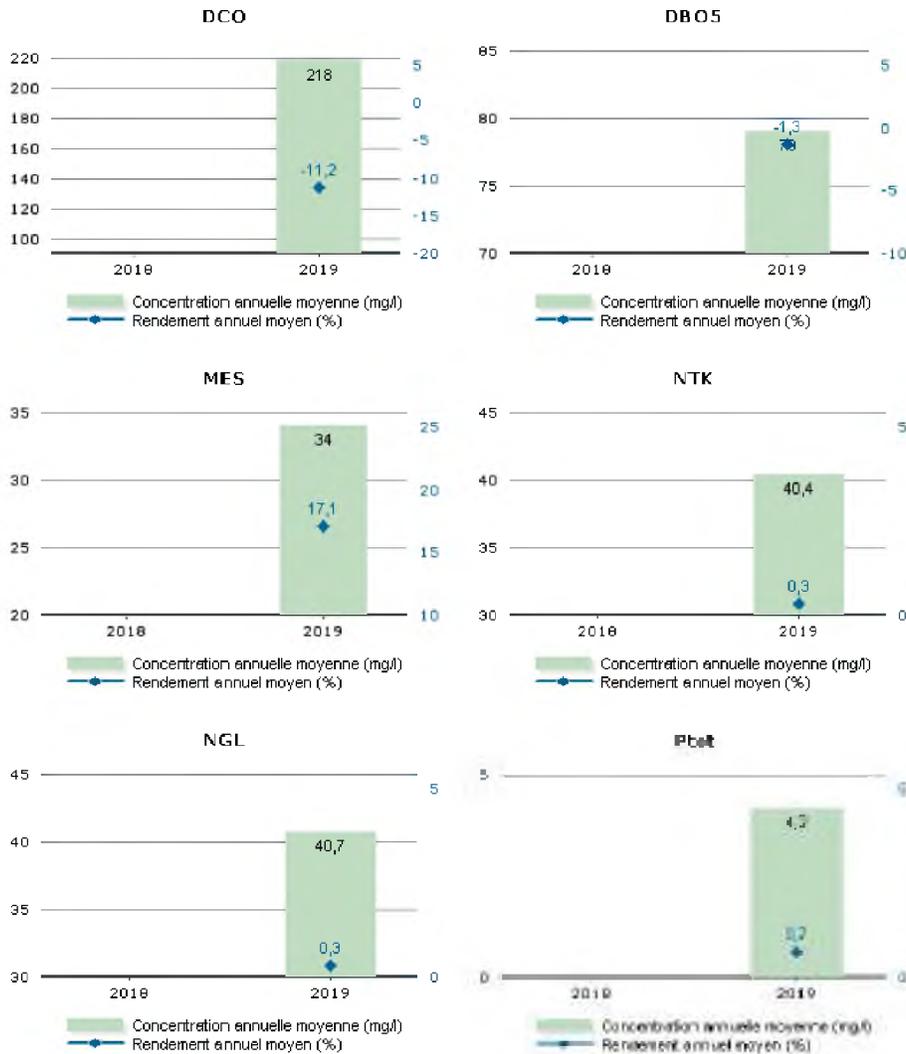
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral		0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	0,4			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à Torcy en tant que matières de vidange

Station St Pierre V Salière

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

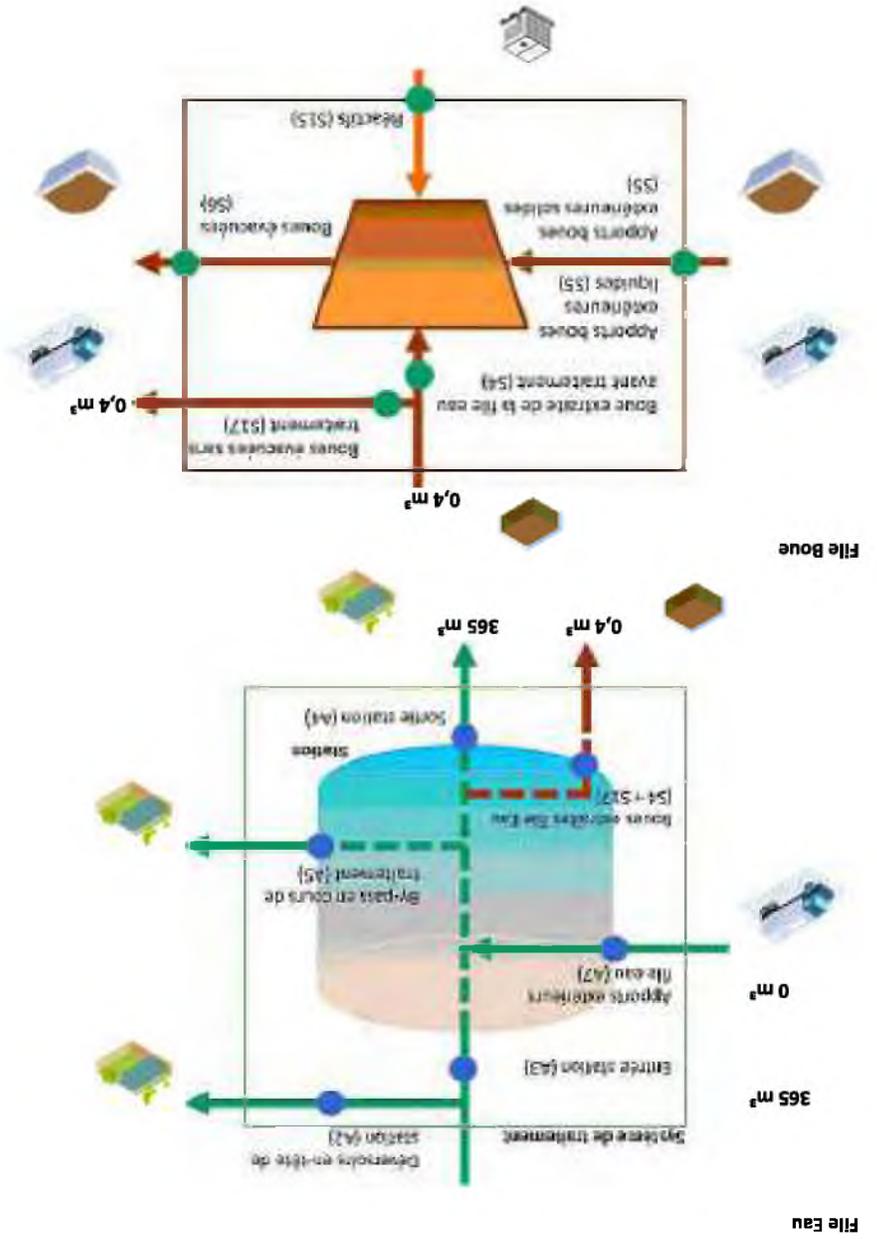
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2019
Débit de référence (m3/j)	6
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



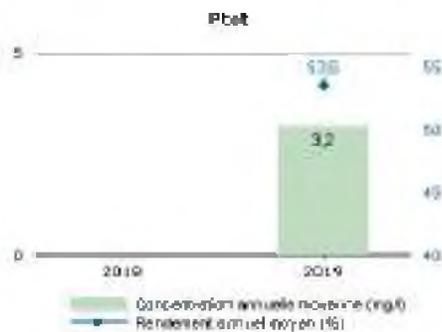
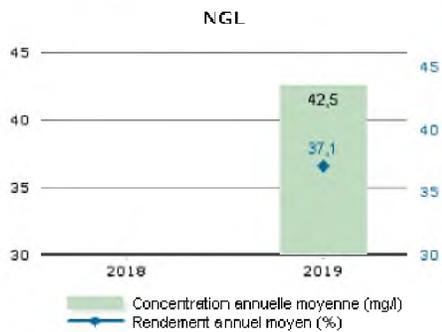
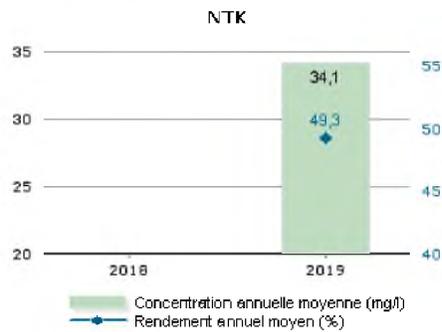
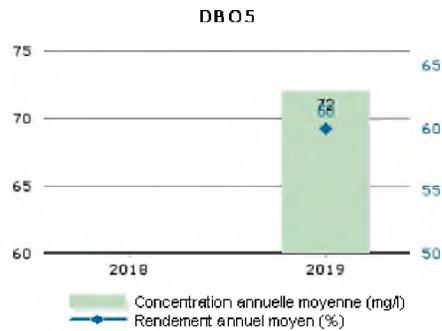
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	0,4			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à Torcy en tant que matières de vidange

Station St Symphorien Entrevaux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

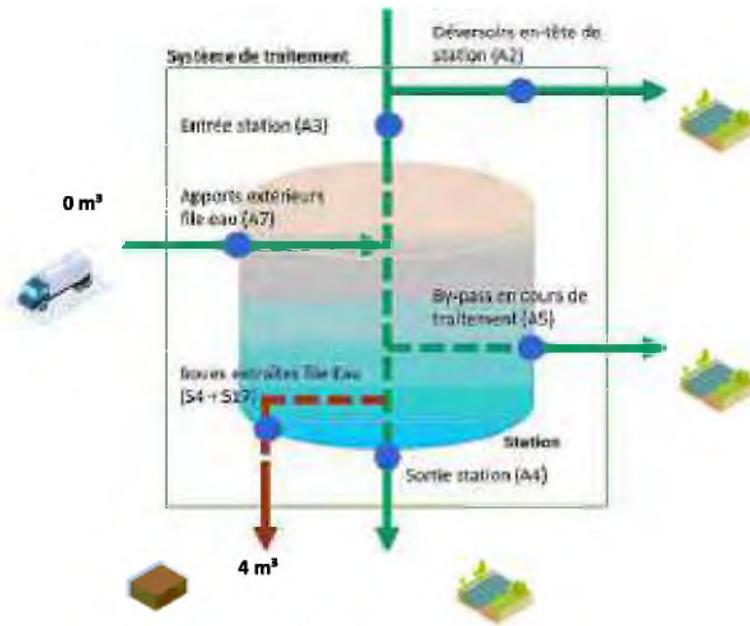
	2019
Débit de référence (m3/j)	15
Capacité nominale (kg/j)	6

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

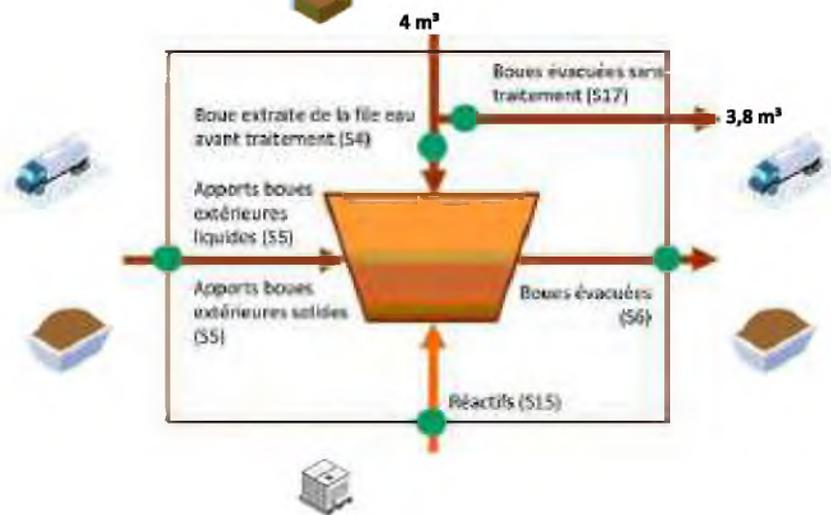
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total	3,8			

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Evacuation des boues à Torcy en tant que matières de vidange

UDEP DE BLANZY

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

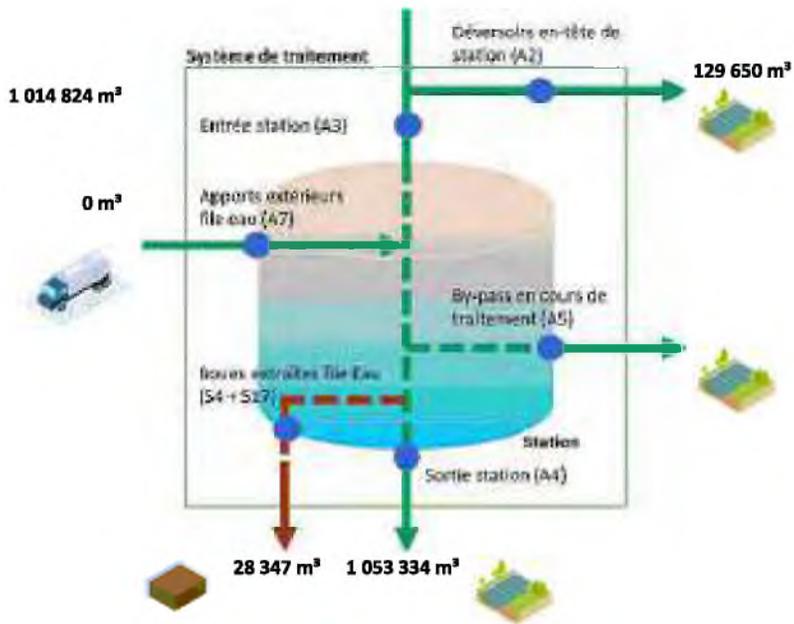
	2019
Débit de référence (m3/j)	7 497
Capacité nominale (kg/j)	1 200

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

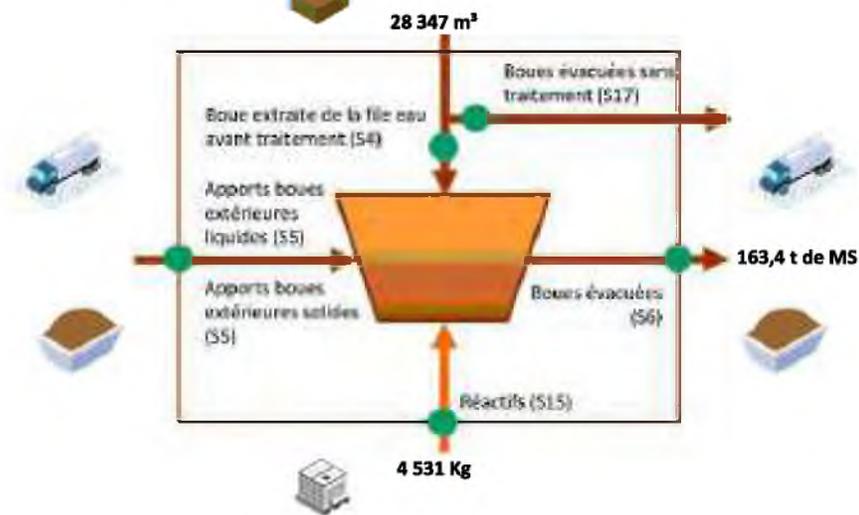
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				10,00	15,00		1,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



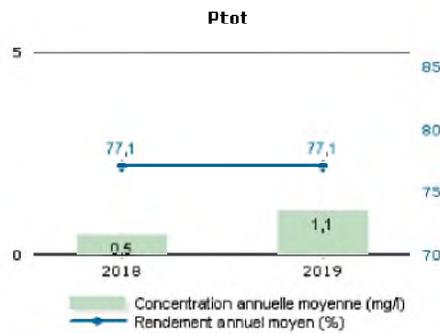
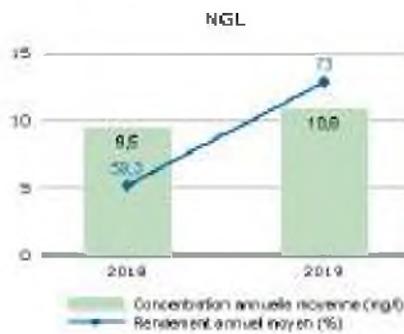
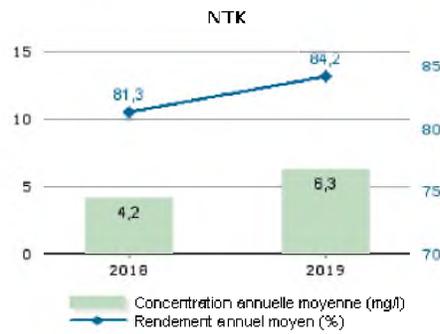
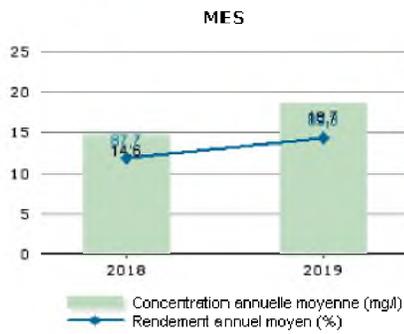
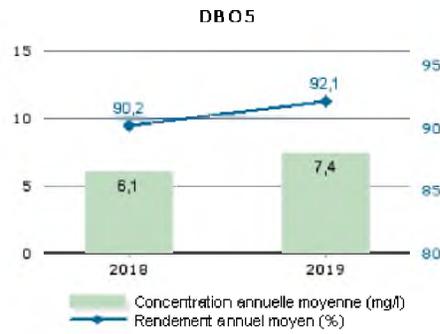
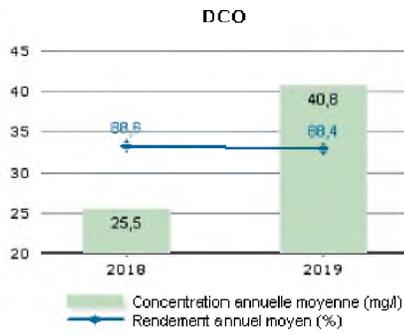
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	130,2	163,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	5511,5	2,96	163,4	100,00
Total	5511,5	2,96	163,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,4	4,6
Total (t)	3,4	4,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	5,0	2,5
Total (t)	5,0	2,5
Autre STEP (m³) Graisses	2,0	1,5
Total (m³)	2,0	1,5

UDEP DE GENELARD BOURG

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

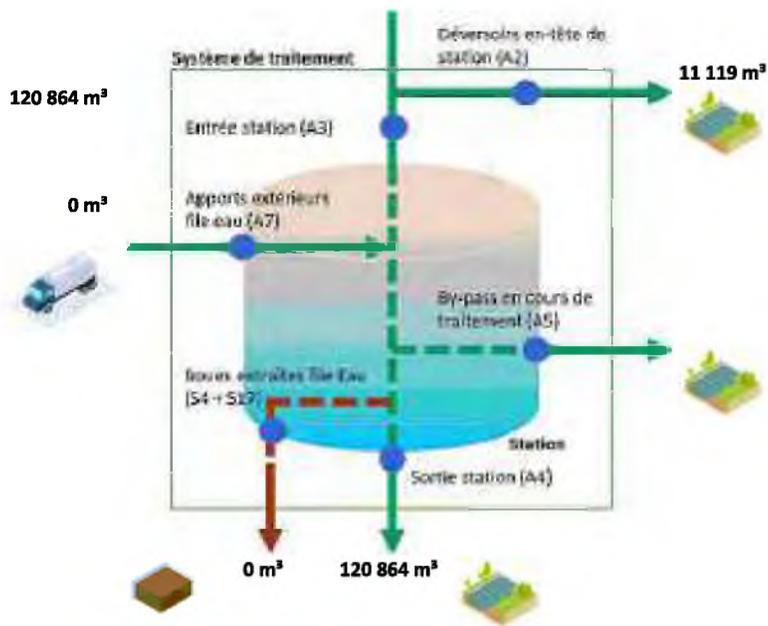
	2019
Débit de référence (m3/j)	1 370
Capacité nominale (kg/j)	135

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

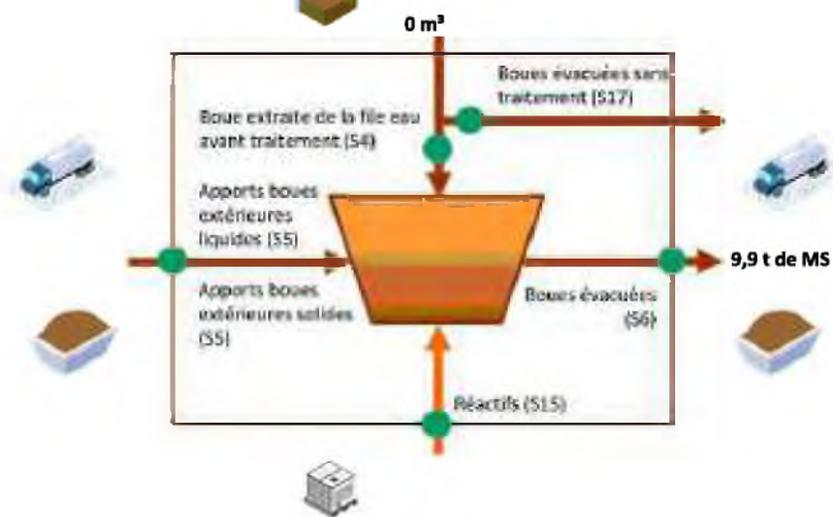
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



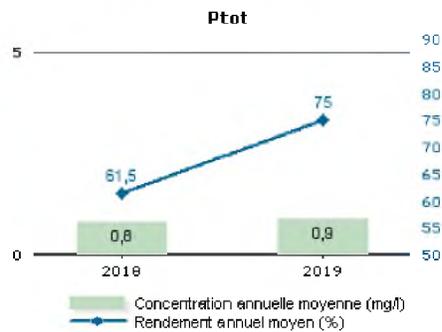
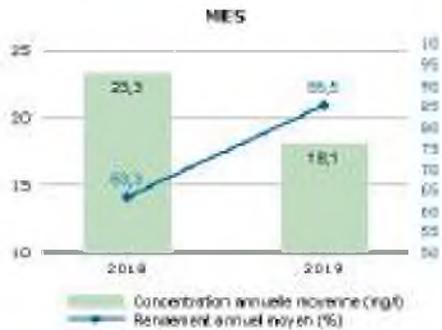
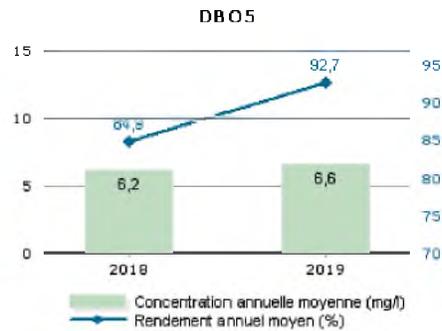
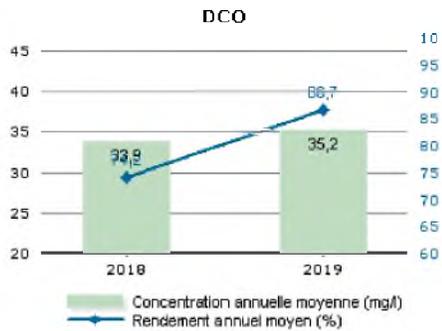
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	10,6	9,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	278,1	3,56	9,9	100,00
Total	278,1	3,56	9,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	3,2
Total (t)	0,0	3,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5	1,1
Total (t)	1,5	1,1
Autre STEP (m³) Graisses	0,5	0,2
Total (m³)	0,5	0,2

UDEP Pouilloux Grands Trembles

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

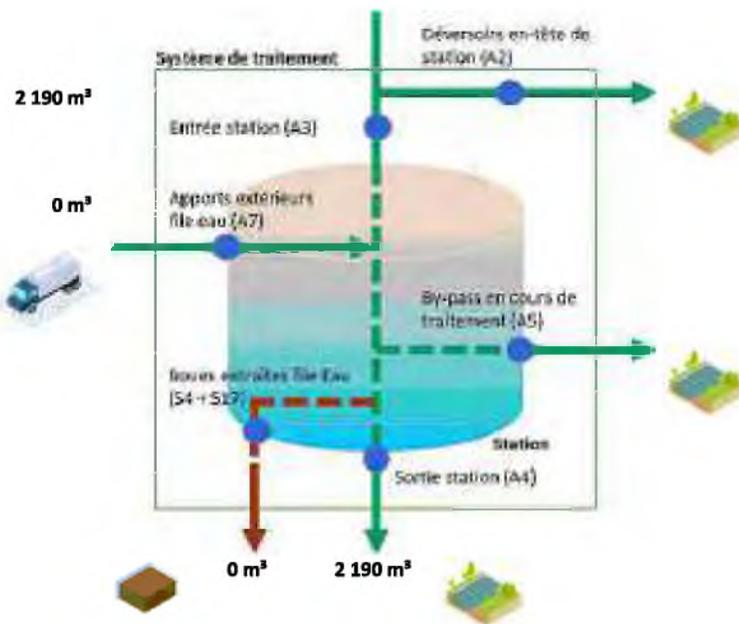
	2019
Débit de référence (m ³ /j)	8
Capacité nominale (kg/j)	2

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

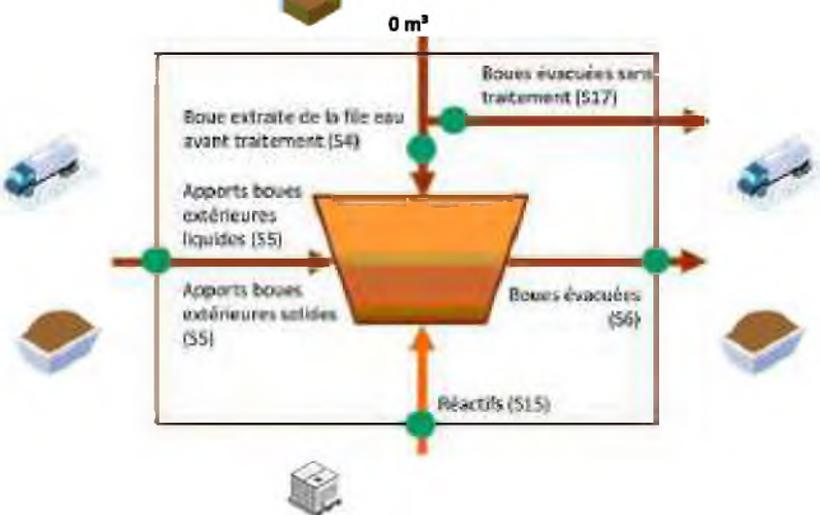
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



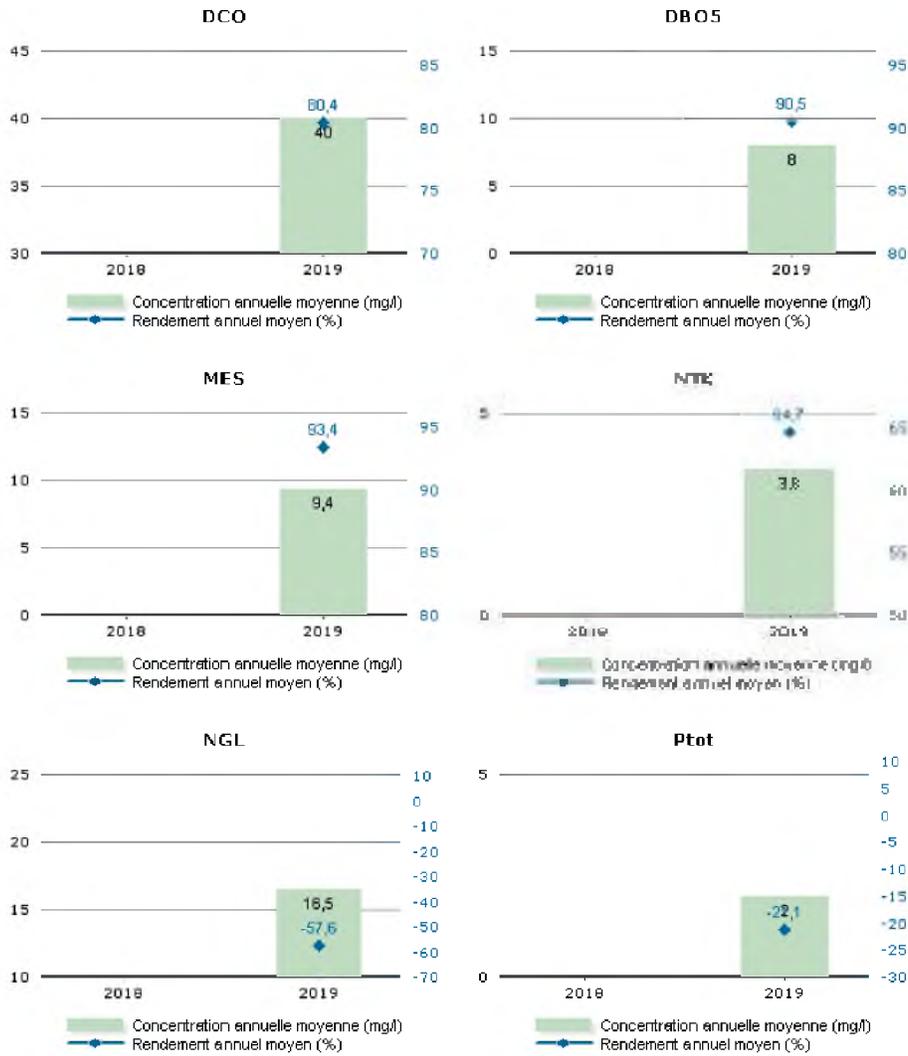
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Pas d'évacuation en 2019

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,0	0,0
Total (t)	0,0	0,0

UDEP ST SERNIN DU BOIS

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

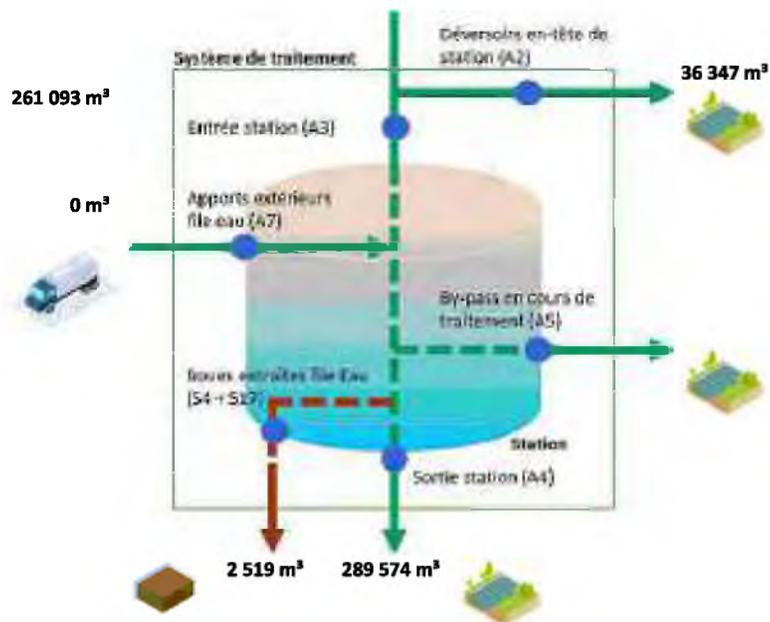
	2019
Débit de référence (m3/j)	2 469
Capacité nominale (kg/j)	150

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

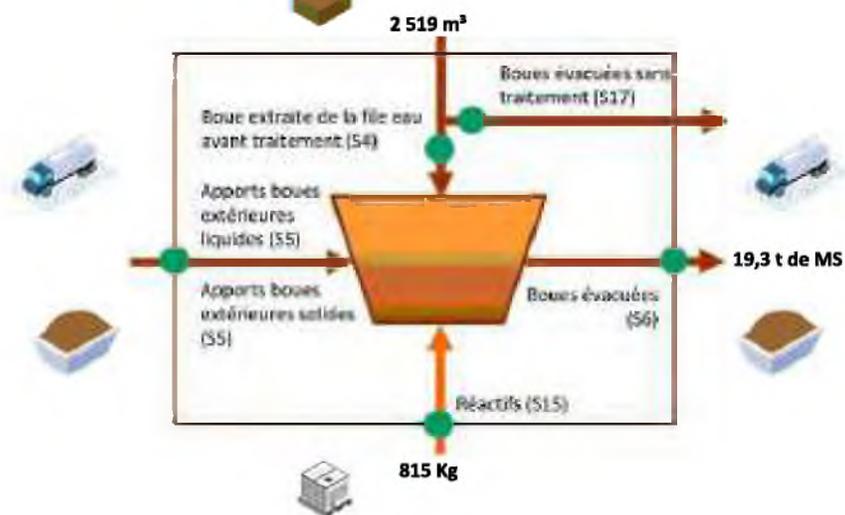
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle							2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



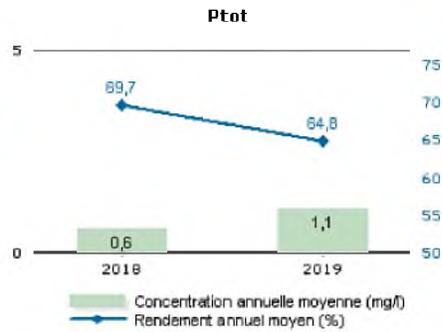
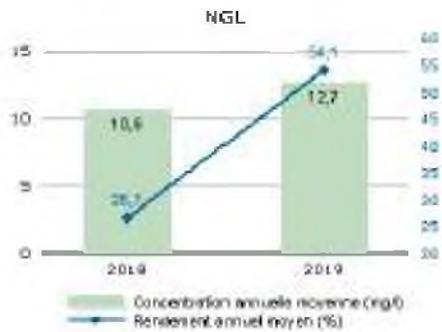
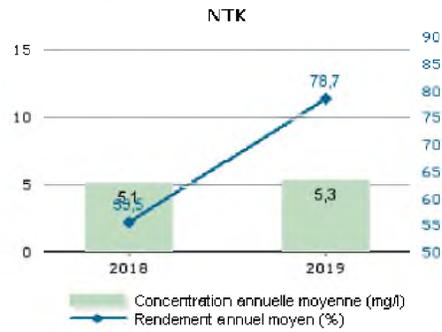
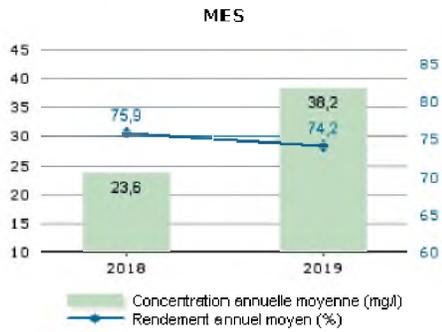
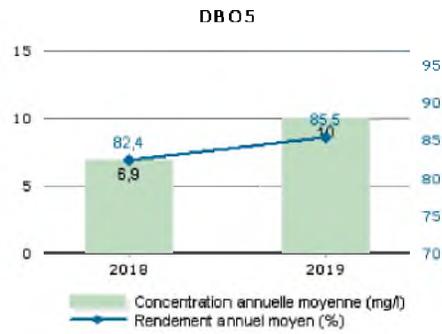
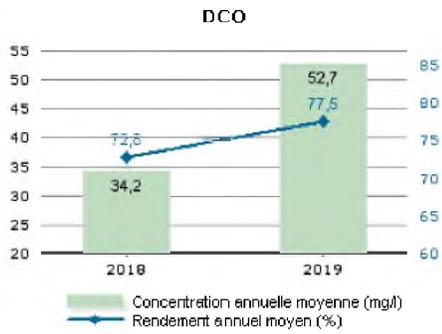
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	19,0	19,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	495	3,90	19,3	100,00
Total	495	3,90	19,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,6	2,5
Total (t)	0,6	2,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,0	0,0
Total (t)	4,0	0,0
Autre STEP (m³) Graisses	18,6	0,0
Total (m³)	18,6	0,0

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

CME se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	N/N-1
Energie consommée facturée (kWh)	4 527 004	5 055 117	2,3%
Usine de dépollution	3 343 724	3 559 384	6,4%
Postes de relèvement et refoulement	1 181 794	1 495 040	-6,0%
Autres installations assainissement	1 486	693	-85,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019
STATION DE MONTCEAU LES MINES		
Chlorure ferrique (kg)	5 831	9 179
STATION DE TORCY		
Chlorure ferrique (kg)	346	38 707
STATION SANVIGNES LES ESSARTS		
Chlorure ferrique (kg)	15 422	21 185
UDEP DE BLANZY		
Chlorure ferrique (kg)	91 741	128 004
UDEP DE GENELARD BOURG		
Chlorure ferrique (kg)	8 010	7 235
UDEP ST SERNIN DU BOIS		
Chlorure ferrique (kg)	10 969	13 792

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019
STATION DE MONTCEAU LES MINES		
Chaux éteinte (kg)	346 286	584 550
Chlorure ferrique (kg)	99 620	149 478
Polymère (kg)	0	
STATION DE TORCY		
Chaux vive (kg)	331 820	333 960
Chlorure ferrique (kg)	226 070	263 145
Polymère (kg)	0	0
Station PERRECY-LES-FORGES		
Polymère (kg)	192	285
UDEP DE BLANZY		
Polymère (kg)	2 442	4 531
UDEP ST SERNIN DU BOIS		
Polymère (kg)	660	815

5. Le rapport financier du service



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le compte de résultat*

Le compte annuel des résultats et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues sont celle définie dans le contrat de régie intéressée.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**REIRE INTERESSEE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CUUM
COMpte D'EXPLOITATION 2019 AU 31 MAr 2020
CREUSOT MONTCEAU EAU**

article 10.4.2 Rémunération de base

	ARRETTES (M€) 2019	PERCEP. BASE (M€) 2019	PERCEP. BASE (M€) 2020	CM (M€) 2019
Accroissement	1 270 258	1 218	1 128 175	Assiette = volume contractuel 2019 x 2 ans
CC			242 000	
Autres			6 688 175	

2019

2020

ARRETTES 2019	PERCEP. BASE 2019 (2)	CM (M€)
1 270 258	1 224 218	2 420 175
	6 190 318	

article 10.4.3 Détermination de l'attribuement à la performance technique du service

Typ. de répercussion sur les dépenses d'investissement - par contrat de 44 848 854 € TTC	de	à	de	à	de	à	de	à	de
01 - 1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00
02 - 1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00
03 - 1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00
04 - 1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00
05 - 1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00
06 - 1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00
07 - 1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00

Typ. de répercussion sur les dépenses d'investissement - par contrat de 44 848 854 € TTC	de	à	de	à	de	à	de	à	de
08 - 1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00	1000 services en 2019	0,00
09 - 1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00	1000 services en 2020	0,00
10 - 1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00	1000 services en 2021	0,00
11 - 1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00	1000 services en 2022	0,00
12 - 1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00	1000 services en 2023	0,00
13 - 1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00	1000 services en 2024	0,00
14 - 1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00	1000 services en 2025	0,00

TOTAL investissement	20 650 €	I
TOTAL REPERCUSSIONS 2019	4 128 218 €	PROF
TOTAL REPERCUSSIONS 2020	3 227 918 €	

article 10.4.4 Partage de résultat d'exploitation (P)

Resultat d'exploitation	-129 990 €	SC
Part. Contrat de Remplacement	-1,56%	SCPR
Part. Contrat de Remplacement	0%	R
Part. Contrat de Remplacement	0%	R
RESULTAT D'EXPLOITATION	-129 990 €	RS RUS

0.000000 - a sans P
0.000000 - a sans P
0.000000 - a sans P

5.2. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre CME, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, CME pourra détailler ces éléments.

5.2.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si CME assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à CME la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de CME du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, CME utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.2.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

CME propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de CME**

Les salariés de CME bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, CME transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez CME. Au-delà de ces trois mois, le statut CME est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent déléataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. CME se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

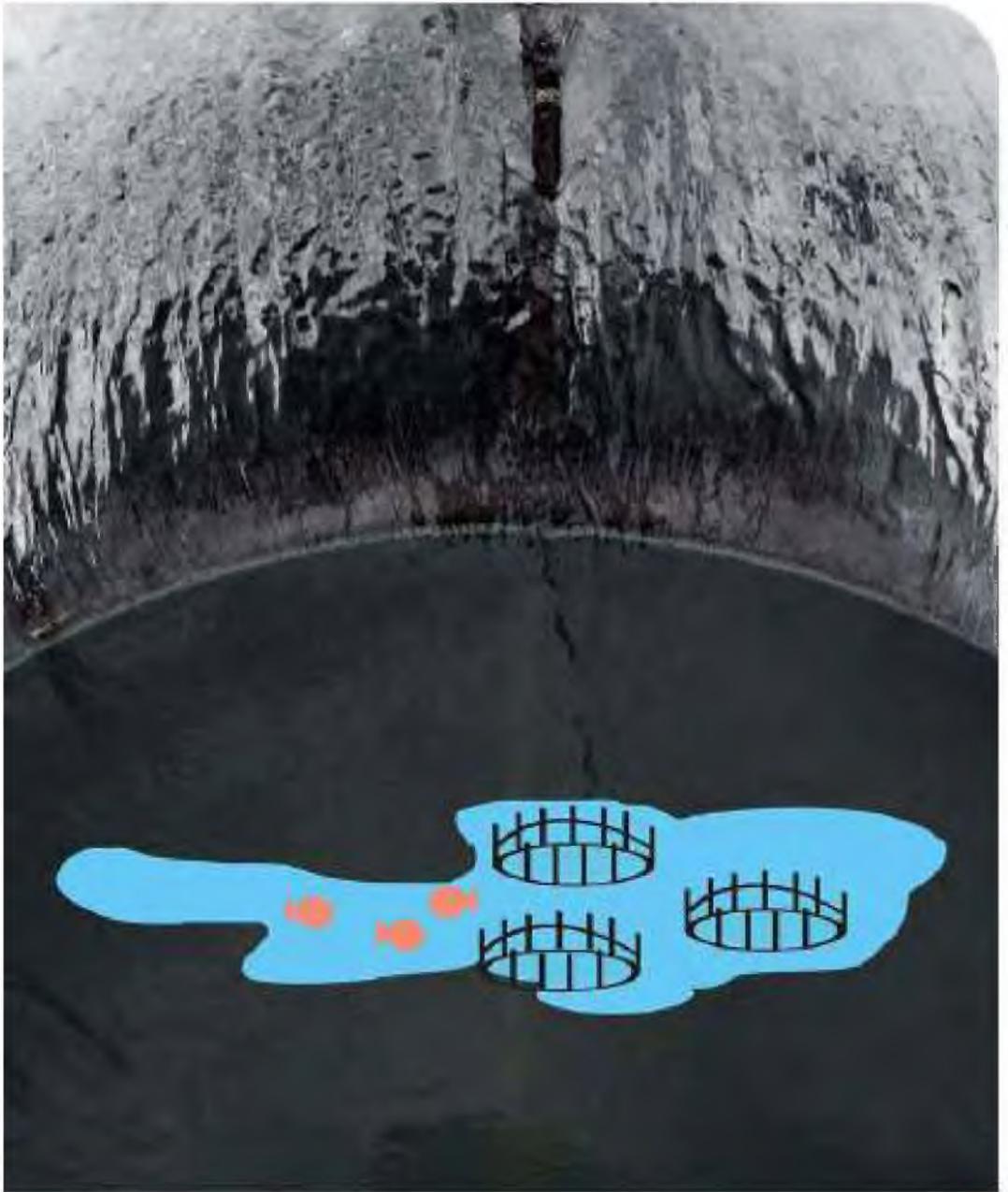
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6.1. La facture 120m3

BLANZY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

CHARMOY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

CIRY LE NOBLE	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

ECUISSSES	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			89,55	89,55	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			39,15	39,15	0,00%
TOTAL € TTC			581,54	581,54	0,00%

GENELARD	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

GOURDON	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

LE BREUIL	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

LE CREUSOT	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

LES BIZOTS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MARIGNY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MONTCEAU LES MINES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MONTCENIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

MONTCHANIN	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

PERRECY LES FORGES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

POUILLOUX	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT EUSEBE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT FIRMIN	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT JULIEN SUR DHEUNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			89,55	89,55	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			39,15	39,15	0,00%
TOTAL € TTC			581,54	581,54	0,00%

SAINT LAURENT D'ANDENAY	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT PIERRE DE VARENNES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT SERVIN DU BOIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SAINT VALLIER	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

SANVIGNES LES MINES	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

TORCY	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			302,84	302,84	0,00%
Part collectivité(s)			296,24	296,24	0,00%
Abonnement			71,32	71,32	0,00%
Consommation	120	1,8743	224,92	224,92	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0550	6,60	6,60	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			189,15	189,15	0,00%
Part collectivité(s)			189,15	189,15	0,00%
Abonnement			27,76	27,76	0,00%
Consommation	120	1,3449	161,39	161,39	0,00%
Organismes publics et TVA			84,49	84,49	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			38,89	38,89	0,00%
TOTAL € TTC			576,48	576,48	0,00%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2018	2019	N/N-1
BLANZY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 492	6 391	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 725	2 718	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	92 258	186 874	102,6%
CHARMOY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	257	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	35	36	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	2 103	2 816	33,9%
CIRY LE NOBLE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 339	2 321	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	886	887	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	25 111	59 058	135,2%
ECUISSSES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 667	1 625	-2,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	690	689	-0,1%
Assiette de la redevance (m3)	41 976	53 876	28,3%
GENELARD			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 415	1 411	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	624	618	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	32 796	39 032	19,0%
GOURDON			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	959	940	-2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	260	256	-1,5%
Assiette de la redevance (m3)	12 239	20 004	63,4%
LE BREUIL			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 683	3 705	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 581	1 582	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	96 869	140 836	45,4%
LE CREUSOT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 296	22 117	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	10 179	10 081	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	563 010	899 367	59,7%
LES BIZOTS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	483	483	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	69	71	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	3 180	5 488	72,6%
MARIGNY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	157	157	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1		
Assiette de la redevance (m3)		-15	
MARMAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 274	1 276	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	507	518	2,2%

Assiette de la redevance (m3)	31 769	35 751	12,5%
MONT SAINT VINCENT			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	343	342	-0,3%
MONTCEAU LES MINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	19 273	19 210	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	8 826	8 791	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	579 619	751 158	29,6%
MONTCENIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 250	2 249	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	995	1 013	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	48 729	72 338	48,4%
MONTCHANIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 275	5 183	-1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 564	2 554	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)	145 625	199 782	37,2%
PERRECY LES FORGES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 700	1 694	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	680	686	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	33 636	45 257	34,5%
POUILLOUX			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 040	1 024	-1,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	236	226	-4,2%
Assiette de la redevance (m3)	10 167	18 588	82,8%
SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 110	1 113	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	286	291	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	12 746	22 829	79,1%
SAINT EUSEBE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 208	1 209	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	337	340	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	31 223	35 597	14,0%
SAINT FIRMIN			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	892	902	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	290	292	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	20 800	23 380	12,4%
SAINT JULIEN SUR DHEUNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	241	243	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	82	86	4,9%
Assiette de la redevance (m3)	5 179	6 002	15,9%
SAINT LAURENT D'ANDENAY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	941	932	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	391	390	-0,3%
Assiette de la redevance (m3)	22 567	28 112	24,6%
SAINT PIERRE DE VARENNES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877	863	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339	334	-1,5%
Assiette de la redevance (m3)	24 152	27 973	15,8%
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON			

Nombre d'habitants desservis total (estimation)	486	483	-0,6%
SAINT SERVIN DU BOIS			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 920	1 884	-1,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	845	841	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	41 456	57 423	38,5%
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	859	862	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	236	242	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	16 152	16 599	2,8%
SAINT VALLIER			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 943	8 873	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 851	3 842	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	191 738	304 083	58,6%
SANVIGNES LES MINES			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 503	4 453	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 866	1 874	0,4%
Assiette de la redevance (m3)	113 097	143 866	27,2%
TORCY			
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 083	3 063	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 169	1 159	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	238 711	251 773	5,5%
Autre(s)			
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1	2	100,0%
Assiette de la redevance (m3)		81	

6.3. Le synoptique du réseau

6.4. Le bilan détaillé par usine

Lagune Charmoy Lotissement

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
12/06/2019	Non	4	0,9	3,2	1,4	0,5	0,5	

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
12/06/2019	0,08	91,5	0,42	87,0	0,07	95,0	0,02	95,0	0,57	-12,1	0,04	9,4

Lagune Génelard zone artisanale

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
18/03/2019	Non	7		0,2				

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
18/03/2019	0,01	54,5	0,21	23,1	0,02	50,0	0,02	60,0	0,03	52,8		60,0

Lagune Le Breuil Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
11/09/2019	Non	56,6	13,8	34,9	15,8	6,3	6,4	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/09/2019	3,28	76,2	3,39	90,3	0,29	98,1	5,77	9,7	5,84	8,8	0,54	7,3

Lagune Les Voisottes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
08/07/2019	Non	10,3	11,7	32,1	3,8	1,5	1,5	0,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
08/07/2019	0,01	99,7	0,18	98,9	0,01	99,2	0,02	96,6	0,37	52,7	0,03	66,3

Lagune Marmagne Bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
25/09/2019	Non	91	8	12,8	1,8	3,6	3,6	0,5

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/09/2019	1	87,6	10,82	15,6	0,72	60,0	2,91	19,8	2,94	19,5	0,51	-2,0

Lagune Mont St Vincent

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
09/12/2019	Oui	73	5,5	14,5	3,5	1,6	1,8	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
09/12/2019	0,62	88,7	2,99	79,4	0,29	91,8	0,95	41,1	1,07	41,8	0,13	22,1

Lagune Pouilloux Les Vernes

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
20/03/2019	Oui	87	10,9	38,2	10,4	3,8	3,8	0,4
10/09/2019	Non	29	12,9	24,8	10,7	2,8	2,8	0,2
26/11/2019	Oui	89	18,1	37,3	14,2	7,4	7,4	0,6
23/12/2019	Oui	238	51,8	53,7	23,8	5,6	5,9	0,6

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
20/03/2019	6	45,2	4,35	88,6	2,95	71,7	2,47	35,3	2,52	34,8	0,27	42,9
10/09/2019	2,08	83,9	3,21	87,1	0,14	98,6	1,64	42,8	1,65	42,7	0,25	12,5
26/11/2019	5,78	68,1	5,6	85,0	1,95	86,3	2,85	61,6	2,87	61,4	0,27	55,3
23/12/2019	9,75	81,2	9,52	82,3	3,8	84,0	5,37	4,2	5,72	3,0	0,66	-0,7

Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
20/03/2019	Oui	Non	MES	Oui	

Lagune Saint Firmin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
08/11/2019	Oui	53	2	4,4	1,1	1,1	1,2	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
08/11/2019	0,53	73,7	3,44	22,6	0,15	85,7	1,21	-9,6	1,23	-1,7	0,17	-17,0

Lagune Saint Laurent d'Andenay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
07/08/2019	Non	25,9	10,6	22,7	4,4	2,1	2,1	0,2

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
07/08/2019	1,86	82,4	2,3	89,9	0,1	97,6	0,59	72,1	0,59	71,9	0,15	39,0

Lagune Saint Symphorien bourg

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
07/10/2019	Oui	155	16,4	48,3	18,6	9,6	9,6	0,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
07/10/2019	1,48	90,9	14,1	70,8	2,17	88,3	3,35	65,1	3,43	64,5	0,79	18,8

Lagune St Bérain sous Sanvignes

Charges entrant sur le système de traitement :

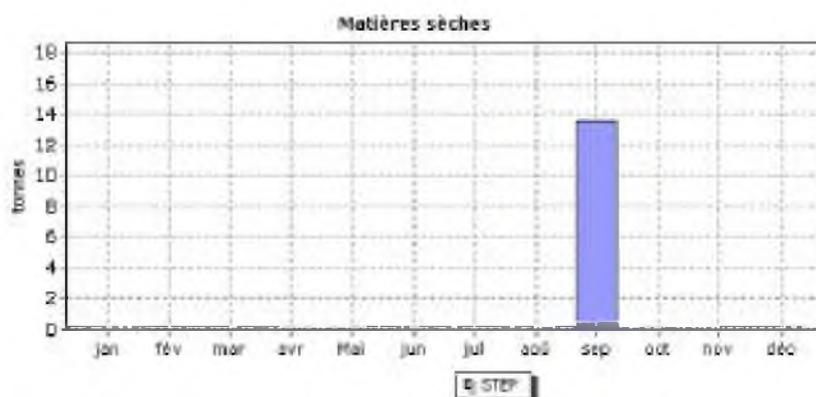
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
09/09/2019	Oui	65	45,2	112,5	30,5	7	7	0,7

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
09/09/2019	0,54	98,8	5,2	95,4	0,39	98,7	4,62	34,1	5,42	22,9	0,09	87,1

Boues évacuées par mois



Lagune St Eusèbe ZA Monay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
13/05/2019	Non	26	1,7	5,3	1,8	1,2	1,2	

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
13/05/2019	0,31	81,8	1,09	79,7	0,07	95,8	0,21	82,0	0,22	81,4	0,01	89,2

Lagune St Pierre Hauts Chegnots

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
25/03/2019	Oui	65	26,1	39,3	17,5	4,8	4,9	0,4

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
25/03/2019	0,54	97,9	4,09	89,6	0,26	98,5	0,9	81,5	0,91	81,3	0,13	72,0

Lagune St Pierre Varennes Grizy

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
05/11/2019	Non	11	0,6	2	0,2	0,2	0,2	

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
05/11/2019	0,26	61,9	0,49	76,2	0,03	88,9	0,34	-55,7	0,35	-32,4	0,05	-110,1

Lagune St Romain sous Gourdon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
16/04/2019	Non	21	6,3	11	3,7	3,2	3,3	0,1

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
16/04/2019	2,54	59,7	1,57	85,7	0,1	97,2	0,4	87,6	0,42	87,1	0,08	53,3

Station Ciry-le-Noble

Charges entrant sur le système de traitement :

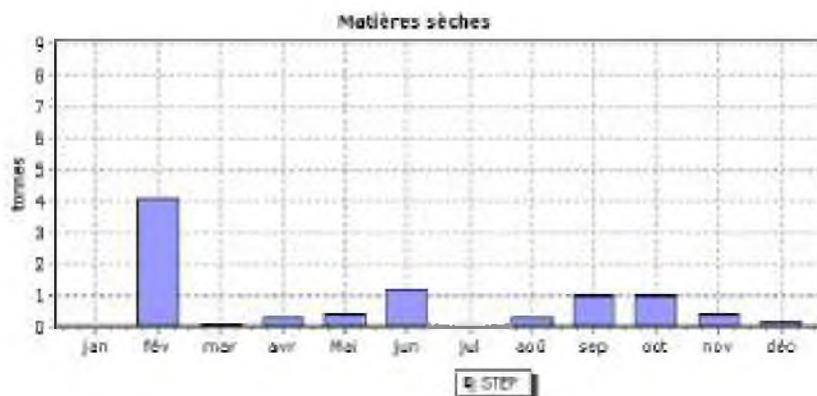
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
20/03/2019	Non	489	55,7	111,4	42,5	13,3	14	1,7
09/09/2019	Non	135	46,7	61,8	20,2	9,1	9,1	0,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
20/03/2019	8,31	85,1	10,7	90,4	1,46	96,6	1,46	89,0	2,53	81,9	0,09	94,3
09/09/2019	0,97	97,9	3,24	94,8	0,4	98,0	0,4	95,6	0,71	92,2	0,57	41,7

Boues évacuées par mois



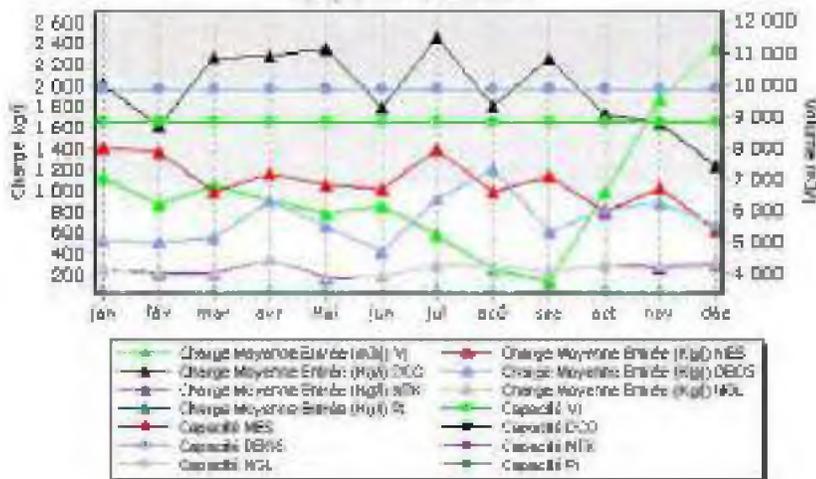
STATION DE MONTCEAU LES MINES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	7 018	0 / 4	1 412	2 008	525	244,1	250,3	27,6
février	6 173	0 / 4	1 365	1 616	503	214,8	217,0	23,8
mars	6 792	0 / 5	986	2 270	545	211,0	223,0	26,5
avril	6 335	0 / 5	1 168	2 287	900	345,0	346,6	38,7
mai	5 918	0 / 4	1 058	2 344	662	169,6	177,1	36,1
juin	6 132	0 / 4	1 014	1 783	411	183,6	188,2	20,5
juillet	5 234	0 / 4	1 400	2 457	911	285,5	286,8	34,4
août	4 136	0 / 4	983	1 798	1 208	282,4	283,4	32,6
septembre	3 749	0 / 5	1 134	2 258	601	224,8	225,9	24,0
octobre	6 593	0 / 5	801	1 716	818	288,5	295,0	30,1
novembre	9 517	0 / 3	1 024	1 640	880	270,2	286,0	27,3
décembre	11 174	0 / 5	620	1 227	669	286,0	314,7	22,2

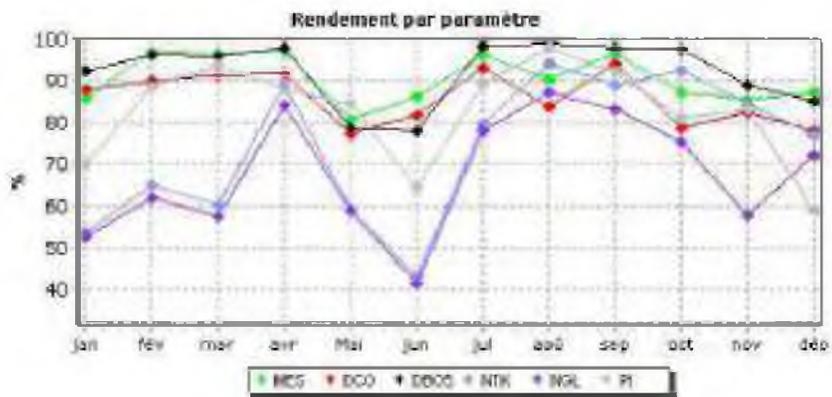
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités opérationnelles du système de traitement.

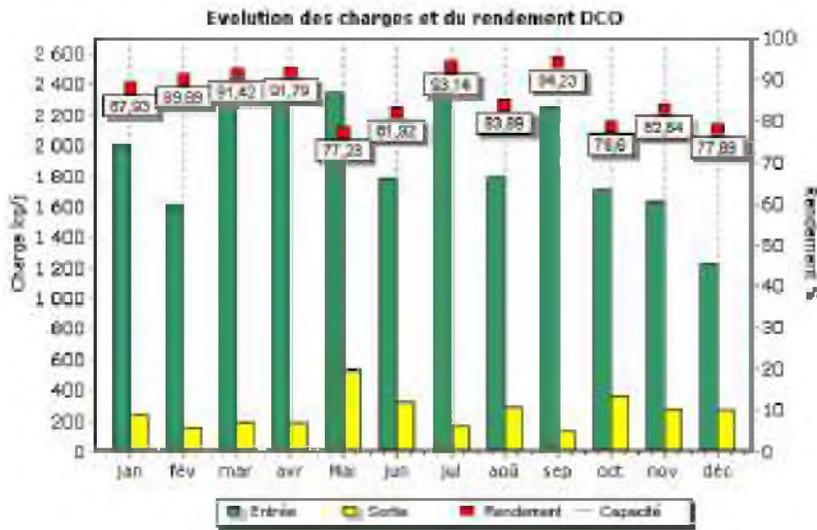
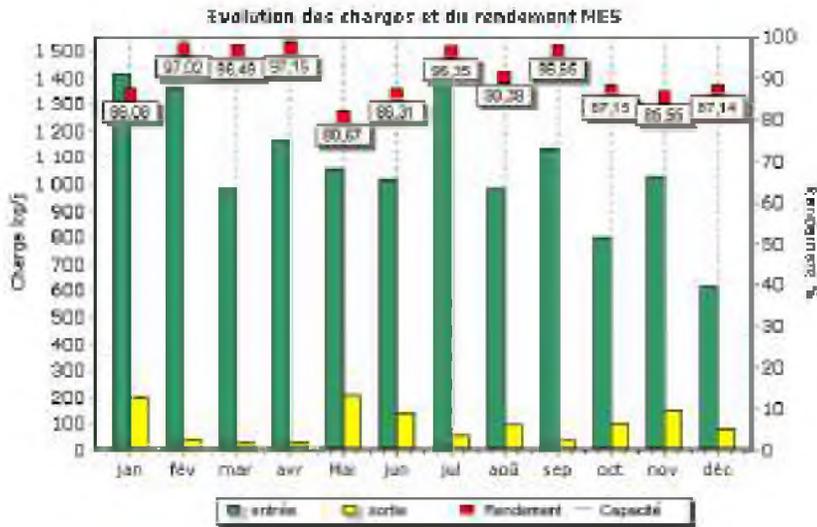


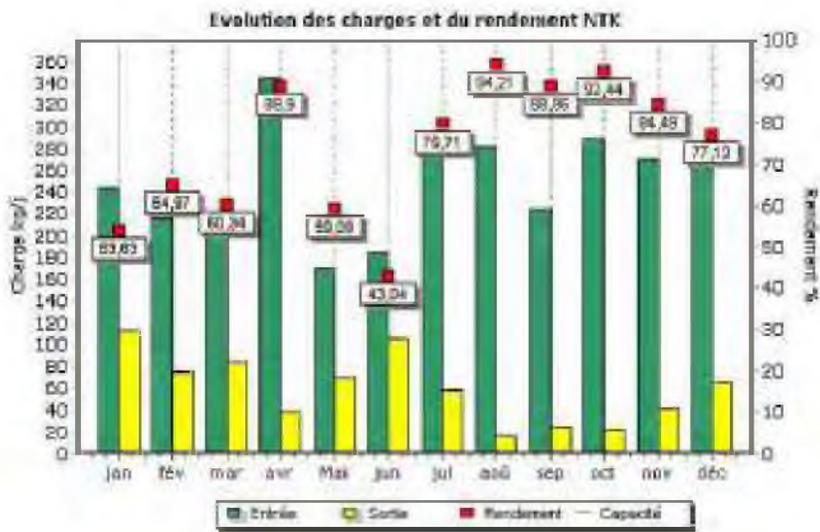
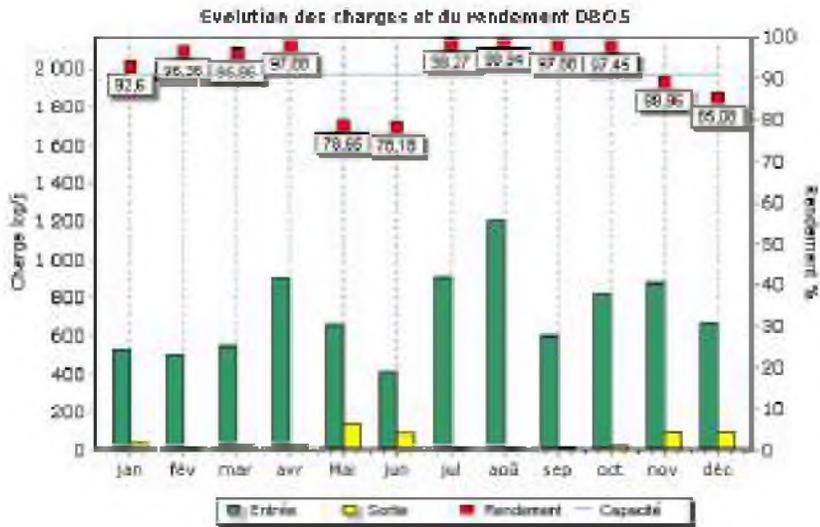
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
janvier	196,60	86,08	242,50	87,93	38,81	92,60	112,70	53,83	118,50	52,65	8,30	70,04
février	40,60	97,02	163,40	89,89	18,29	96,36	75,20	64,97	82,80	61,83	2,70	88,62
mars	34,60	96,49	194,70	91,42	22,06	95,95	83,70	60,34	95,10	57,36	1,70	93,73
avril	33,30	97,15	187,80	91,79	19,10	97,88	38,30	88,90	54,70	84,21	4,70	87,99
mai	204,50	80,67	533,80	77,23	141,30	78,65	69,40	59,09	72,90	58,82	5,50	84,63
juin	138,90	86,31	322,20	81,92	89,75	78,18	104,60	43,04	110,30	41,39	7,30	64,46
juillet	51,10	96,35	168,50	93,14	15,80	98,27	57,90	79,71	63,00	78,04	3,70	89,32
août	94,50	90,39	289,70	83,89	12,75	98,94	16,40	94,21	36,10	87,27	0,70	97,78
septembre	38,00	96,65	130,30	94,23	12,71	97,88	25,00	88,86	38,20	83,09	1,90	92,10
octobre	102,90	87,15	367,40	78,60	20,84	97,45	21,80	92,44	73,10	75,23	5,70	81,01
novembre	148,00	85,55	284,60	82,64	97,13	88,96	41,90	84,49	121,10	57,65	4,60	83,02
décembre	79,80	87,14	271,40	77,89	99,82	85,08	65,40	77,12	87,70	72,13	9,10	58,97

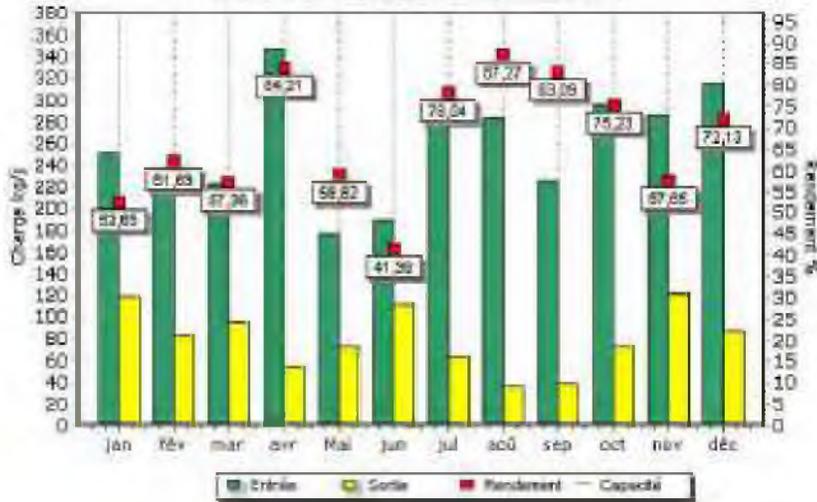


Evolution des charges et du rendement par paramètre

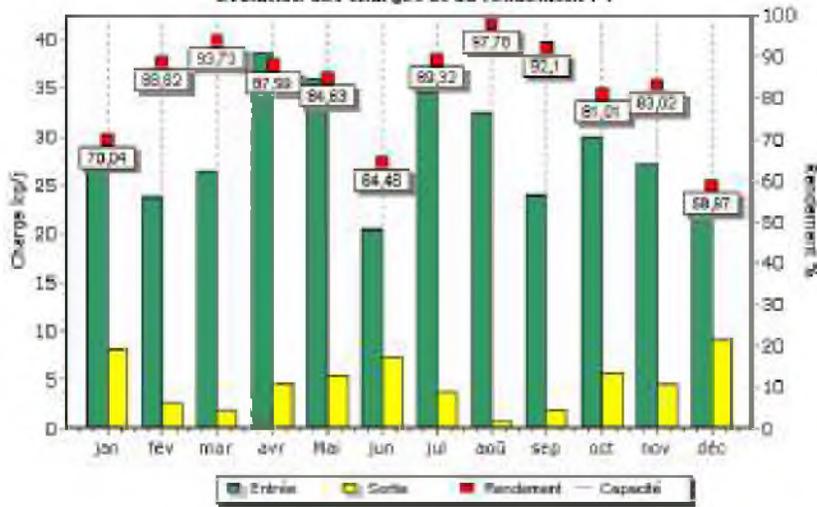




Evolution des charges et du rendement NCI.



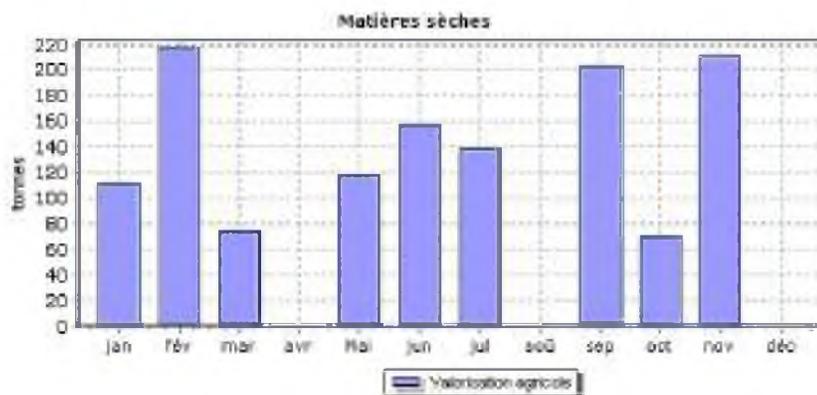
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
23/01/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité due au déversement DTS 680 m3
31/01/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité due au déversement DTS 2760 m3
08/05/2019	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Non conformité due au déversement DTS 4470 m3
09/06/2019	Oui	Non	DCO MES	Non	Non conformité due au déversement DTS 2580 m3
11/08/2019	Oui	Non	DCO MES	Non	Non conformité due au déversement DTS 6500 m3
14/10/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité due au déversement DTS 8150 m3

Boues évacuées par mois



STATION DE POUILLOUX

Charges entrant sur le système de traitement :

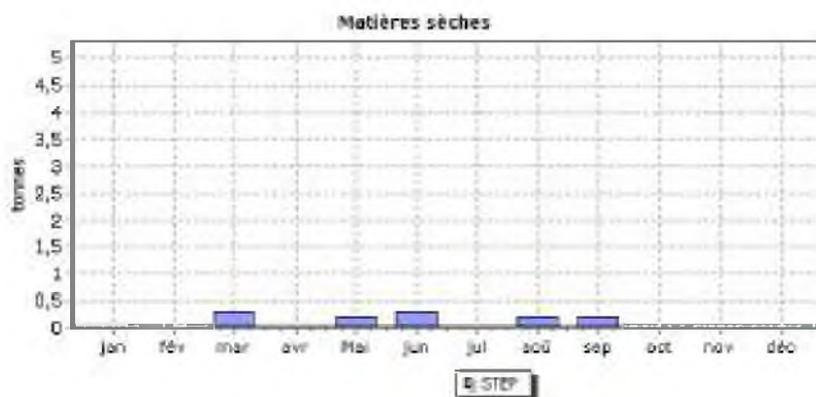
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
24/04/2019	Non	32	7,4	19,5	5,4	2,5	2,5	0,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
24/04/2019	0,2	97,2	0,96	95,1	0,09	98,2	0,09	96,2	0,11	95,3	0,13	56,8

Boues évacuées par mois



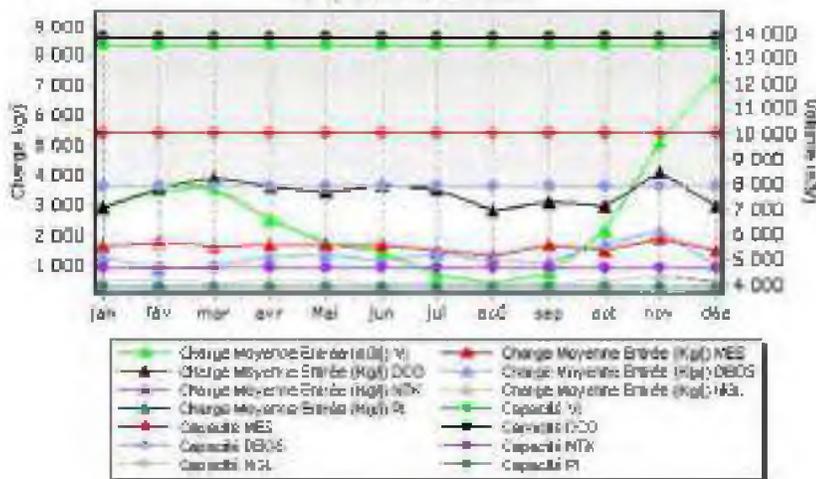
STATION DE TORCY

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	6 988	0 / 9	1 591	2 897	1 295	463,1	465,0	53,6
février	7 753	0 / 9	1 736	3 587	849	463,8	468,5	46,0
mars	7 843	0 / 8	1 593	3 884	985	353,8	359,3	40,9
avril	6 584	0 / 8	1 641	3 640	1 267	416,3	417,9	41,6
mai	5 609	0 / 9	1 646	3 438	1 305	421,7	423,0	40,8
juin	5 284	0 / 9	1 670	3 689	1 116	353,0	354,3	32,7
juillet	4 393	0 / 9	1 459	3 520	1 392	363,5	364,6	40,6
août	4 035	0 / 8	1 282	2 807	1 115	372,1	373,1	37,0
septembre	4 409	0 / 9	1 642	3 076	1 090	358,0	359,4	34,9
octobre	6 129	0 / 10	1 459	2 938	1 716	424,6	426,1	44,7
novembre	9 666	0 / 9	1 904	4 094	2 156	659,4	666,9	57,9
décembre	12 230	0 / 7	1 447	2 945	998	430,3	439,9	38,1

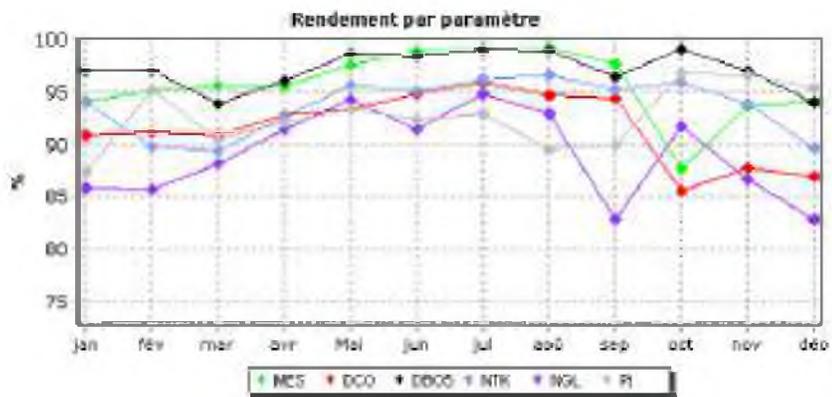
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités opérationnelles du système de traitement.

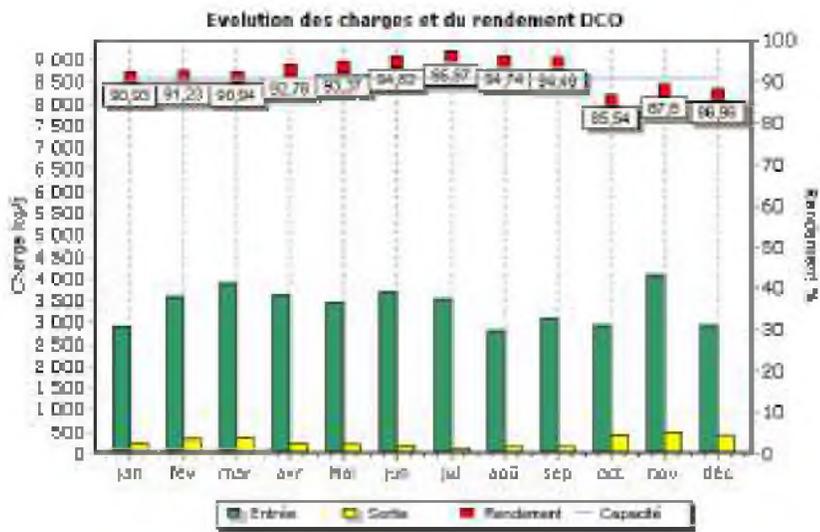
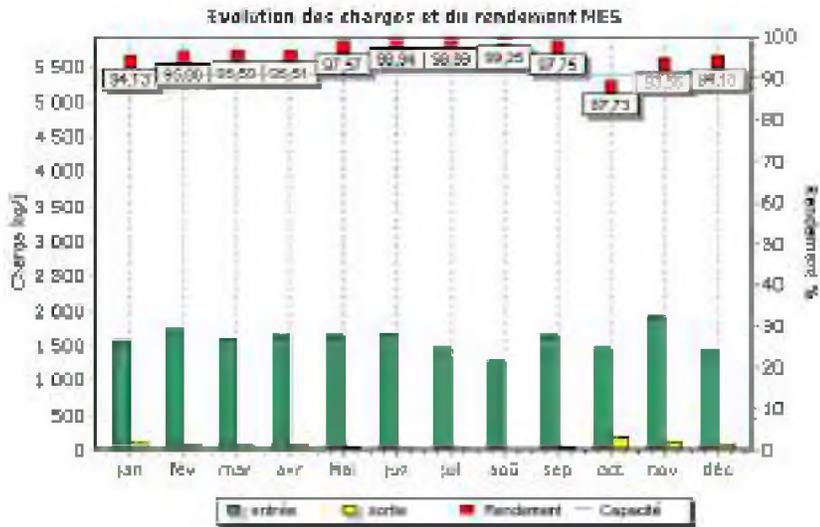


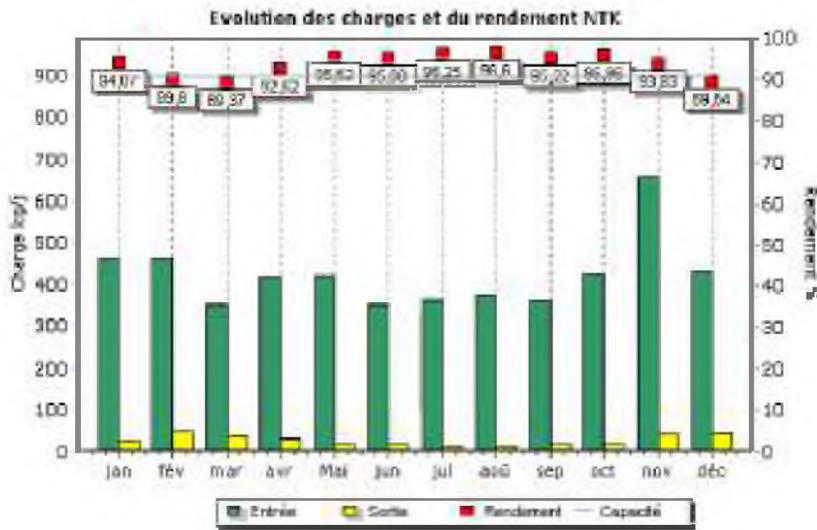
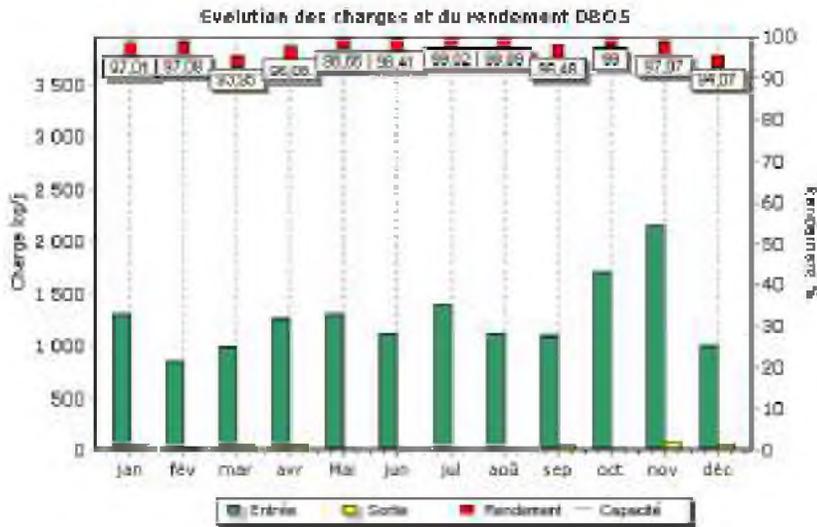
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

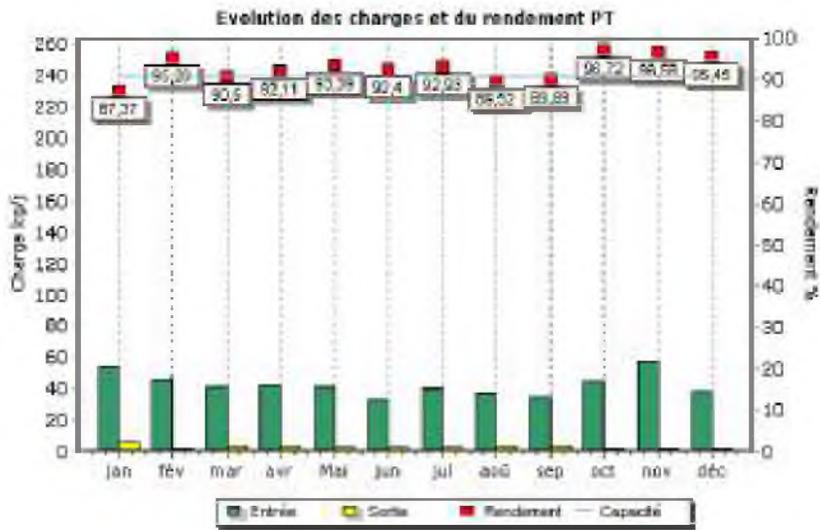
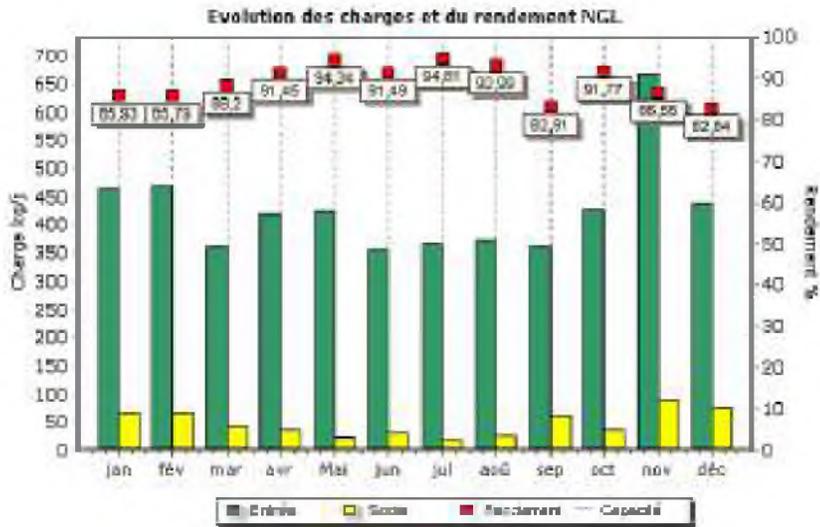
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	93,40	94,13	262,70	90,93	38,69	97,01	27,50	94,07	65,40	85,93	6,80	87,37
février	85,80	95,06	314,60	91,23	24,74	97,08	47,30	89,80	66,60	85,79	2,20	95,28
mars	70,20	95,59	352,00	90,94	59,60	93,95	37,60	89,37	42,40	88,20	3,90	90,50
avril	73,70	95,51	262,90	92,78	49,71	96,08	30,70	92,62	35,80	91,45	3,30	92,11
mai	40,10	97,57	227,80	93,37	17,54	98,66	18,50	95,62	24,00	94,34	2,70	93,39
juin	17,70	98,94	191,10	94,82	17,72	98,41	17,40	95,08	30,20	91,49	2,50	92,40
juillet	14,70	98,99	141,90	95,97	13,62	99,02	13,60	96,25	18,90	94,81	2,90	92,93
août	9,60	99,25	147,70	94,74	12,38	98,89	12,60	96,60	26,20	92,99	3,90	89,52
septembre	36,90	97,75	169,60	94,49	38,42	96,48	17,10	95,22	61,40	82,91	3,50	89,89
octobre	179,10	87,73	424,90	85,54	17,14	99,00	17,10	95,96	35,10	91,77	1,50	96,72
novembre	122,70	93,56	499,60	87,80	63,08	97,07	40,70	93,83	89,00	86,66	2,00	96,58
décembre	84,20	94,18	384,00	86,96	59,20	94,07	44,60	89,64	75,50	82,84	1,70	95,45



Evolution des charges et du rendement par paramètre



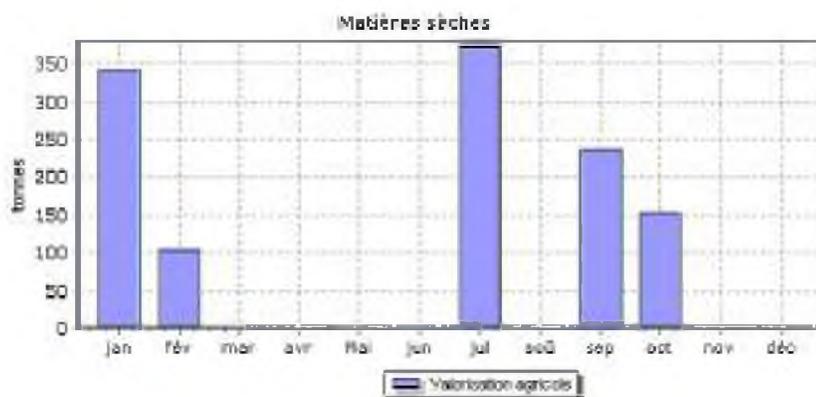




Détail des non-conformités

Dates	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
29/01/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité d'ûe au déversement DTS 196 m3
10/02/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité d'ûe au déversement DTS 1808 m3
27/04/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité d'ûe au déversement DTS 828 m3
14/10/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité d'ûe au déversement DTS 2850 m3
20/10/2019	Oui	Non	DCO MES	Non	Non conformité d'ûe au déversement DTS 6232 m3
01/11/2019	Oui	Non	MES	Non	Non conformité d'ûe au déversement DTS 3880 m3

Boues évacuées par mois



STATION D'ECUISSES

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
18/02/2019	Non	861	68	180,8	64,5	27,7	31,7	2,4
20/05/2019	Non	421	30,7	94,3	26,5	21,1	21,2	2
16/09/2019	Non	208	37,8	54	24,9	12,5	12,6	1,6
04/12/2019	Non	730	29,9	56,2	16,7	6,7	11,4	0,7

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
18/02/2019	7,06	89,6	44,77	75,2	5,16	92,0	10,33	62,7	12,88	59,4	0,86	65,5
20/05/2019	4,21	86,3	22,73	75,9	2,1	92,1	8,42	60,2	8,52	59,9	1,13	44,9
16/09/2019	3,74	90,1	10,6	80,4	1,04	95,8	2,74	78,2	2,8	77,8	0,24	84,5
04/12/2019	4,38	85,4	21,9	61,0	2,19	87,0	8,32	-23,9	9,12	20,0	0,73	-3,1

Station Marmagne Pont d'Ajoux

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
07/10/2019	Non	11	0,9	3,1	1,2	0,8	0,8	

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/10/2019	0,57	37,3	1,04	66,3	0,22	81,8	0,26	67,4	0,76	6,5	0,09	-10,5

Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Bilans	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
07/10/2019	Oui	Non	MES	Non	

Station Perrecy-les-Forges

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
03/09/2019	Non	211	60,3	82,2	25,3	8,1	8,1	0,9
06/11/2019	Non	251	5	30,3	3,5	2,9	3,8	0,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
03/09/2019	2,32	96,2	6,33	92,3	0,63	97,5	0,75	90,6	0,88	89,1	0,52	42,8
06/11/2019	0,5	90,0	4,01	86,8	0,75	78,6	0,75	74,6	3,25	14,7	0,27	30,6

Boues évacuées par mois



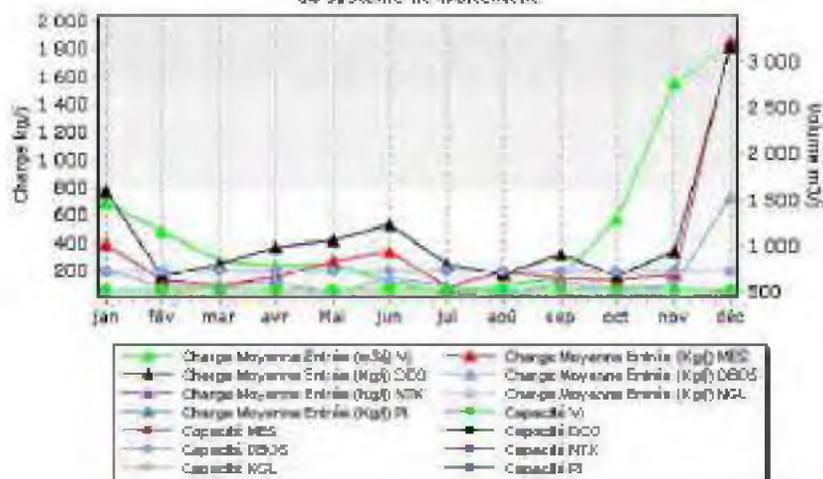
STATION SANVIGNES LES ESSARTS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 464	0 / 1	390	770	201	-	-	12,2
février	1 163	0 / 1	129	157	78	33,2	33,8	3,3
mars	835	0 / 1	84	237	71	-	-	3,6
avril	791	0 / 1	144	365	119	-	-	5,4
mai	803	0 / 1	257	419	31	32,3	33,0	5,3
juin	622	0 / 1	334	530	137	-	-	7,2
juillet	495	0 / 1	77	243	89	-	-	4,4
août	567	0 / 1	186	165	38	29,3	32,3	4,7
septembre	640	0 / 1	137	315	109	-	-	6,7
octobre	1 297	0 / 1	128	154	60	-	-	7,9
novembre	2 760	0 / 1	171	331	91	30,6	46,1	4,2
décembre	3 174	0 / 1	1 854	1 816	730	-	-	46,5

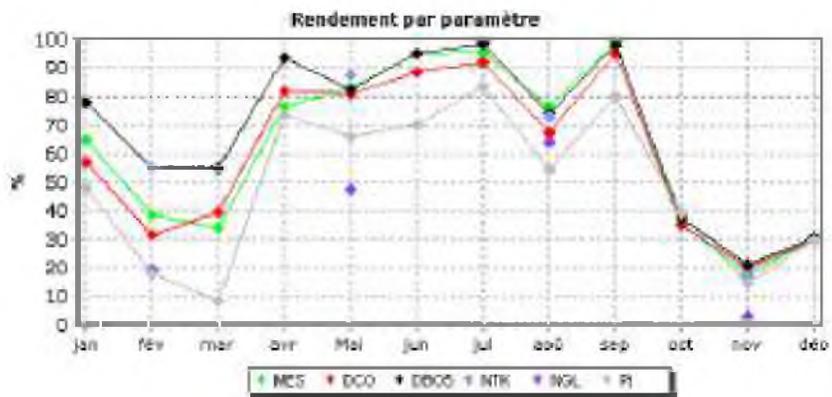
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités opérationnelles du système de traitement.

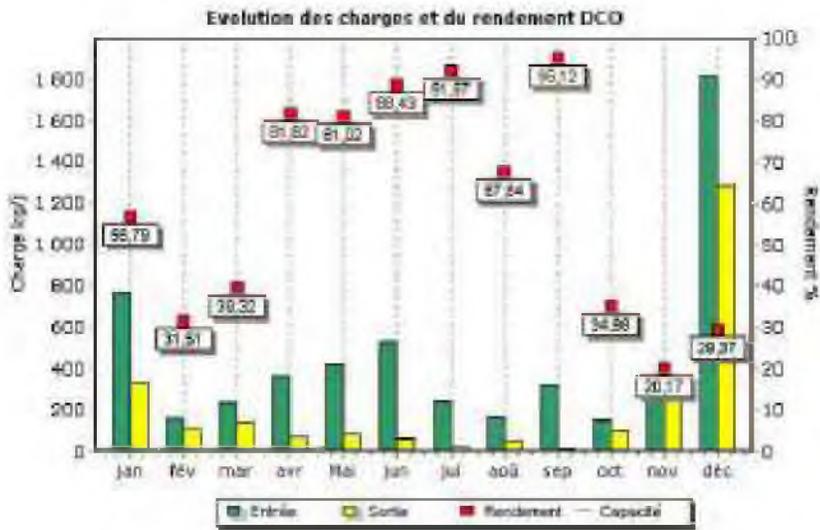
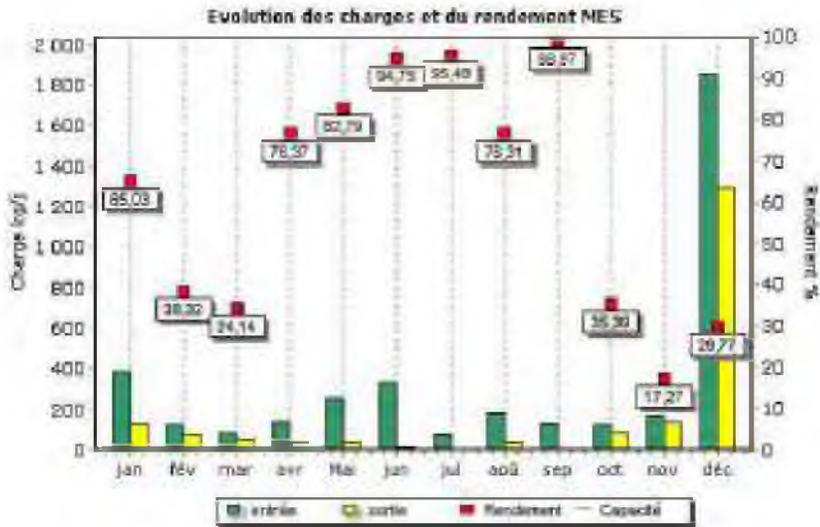


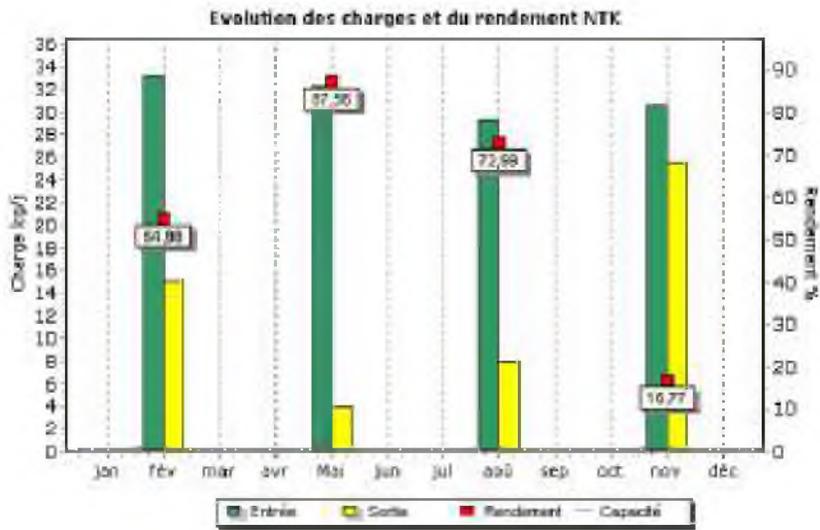
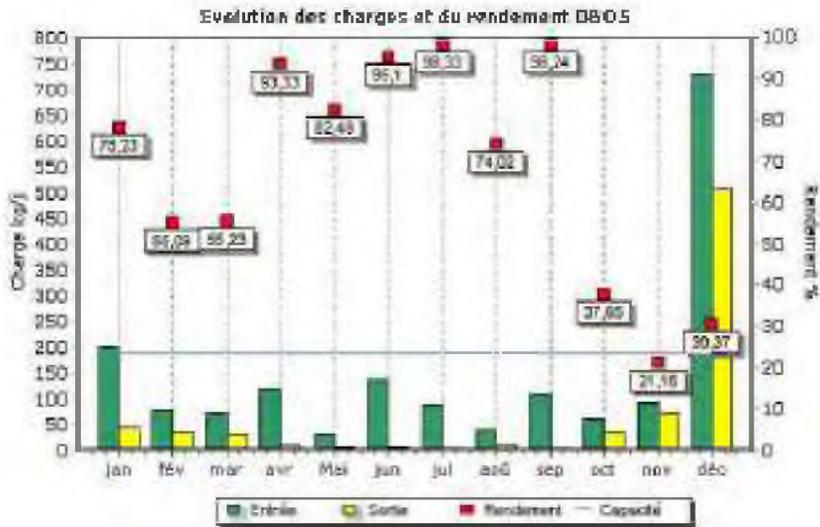
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	136,20	65,03	332,80	56,79	43,69	78,23					6,40	47,78
février	79,60	38,32	107,60	31,51	35,00	55,09	15,00	54,88	27,30	19,27	2,70	17,87
mars	55,00	34,14	143,90	39,32	31,79	55,23					3,30	8,27
avril	34,00	76,37	66,40	81,82	7,91	93,33					1,40	73,53
mai	44,20	82,79	79,50	81,02	5,48	82,49	4,00	87,56	17,40	47,44	1,80	65,95
juin	17,50	94,75	61,40	88,43	6,70	95,10					2,10	70,04
juillet	3,50	95,48	19,80	91,87	1,48	98,33					0,70	83,37
août	44,10	76,31	53,40	67,64	9,87	74,02	7,90	72,99	11,70	63,79	2,20	54,35
septembre	1,40	98,97	15,40	95,12	1,92	98,24					1,40	79,77
octobre	83,00	35,39	100,60	34,86	37,21	37,65					4,90	38,76
novembre	141,60	17,27	264,40	20,17	71,82	21,16	25,50	16,77	44,60	3,18	3,60	14,54
décembre	1 301,80	29,77	1 282,30	29,37	508,33	30,37					32,70	29,72

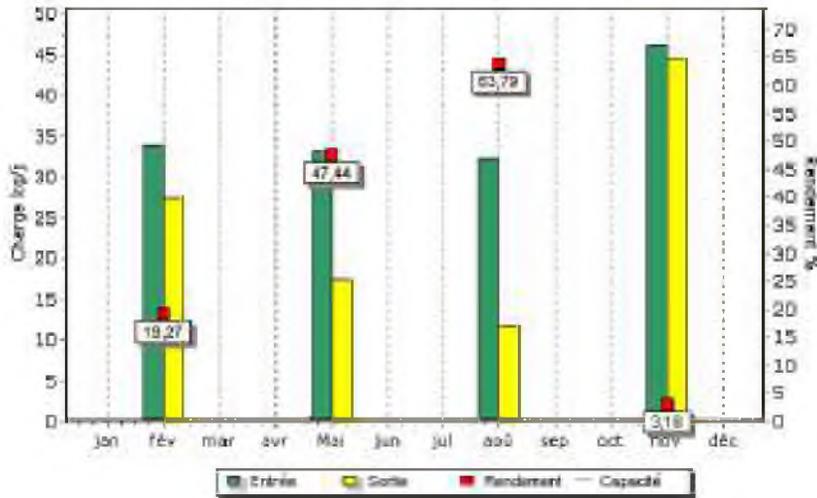


Evolution des charges et du rendement par paramètre

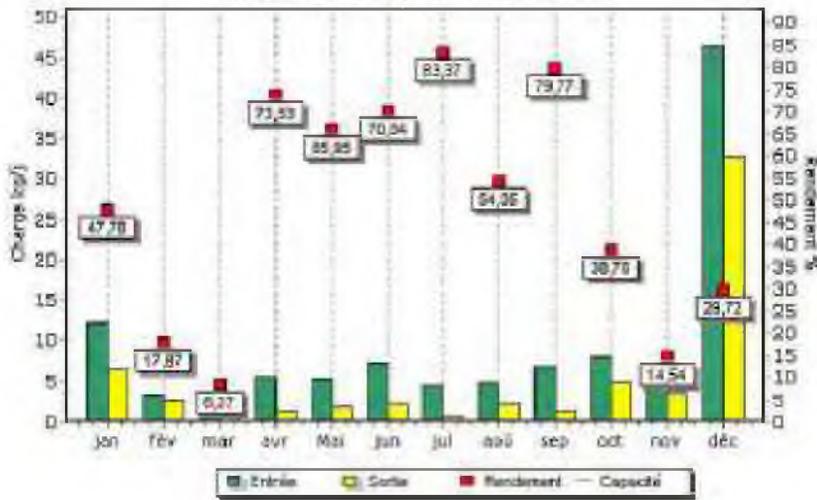




Evolution des charges et du rendement NCE



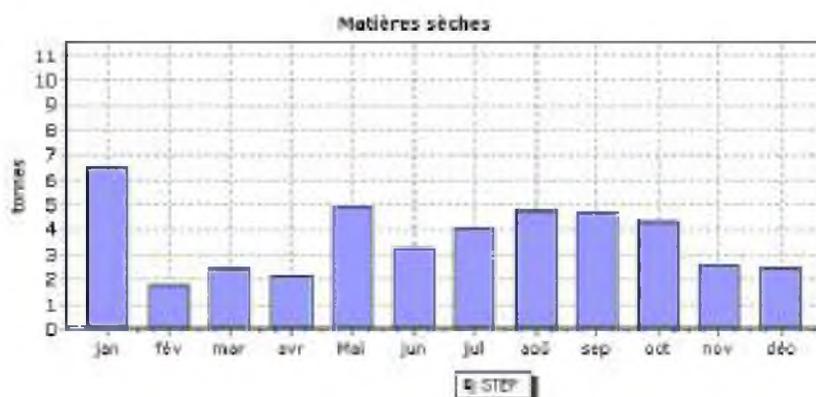
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire			
11/01/2019	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	
09/02/2019	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
10/03/2019	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	
08/04/2019	Oui	Non	MES	Non	
14/05/2019	Oui	Non	MES	Non	
09/08/2019	Oui	Non	MES	Non	
06/10/2019	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
04/11/2019	Oui	Non	DBO5 MES	Non	
03/12/2019	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Boues évacuées par mois



Station Sanvignes Les Génatas

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
16/04/2019	Non	147	74,9	67,2	25	9,5	9,6	1,1
09/12/2019	Oui	311	275,7	369,2	145,3	8,3	8,4	5,9

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
16/04/2019	2,64	96,5	6,61	90,2	0,44	98,2	4,36	54,5	4,4	54,2	0,41	65,4
09/12/2019	0,8	99,7	9,33	97,5	0,93	99,4	4,26	49,0	4,33	48,6	0,52	91,0

STATION SANVIGNES VELAY

Charges entrant sur le système de traitement :

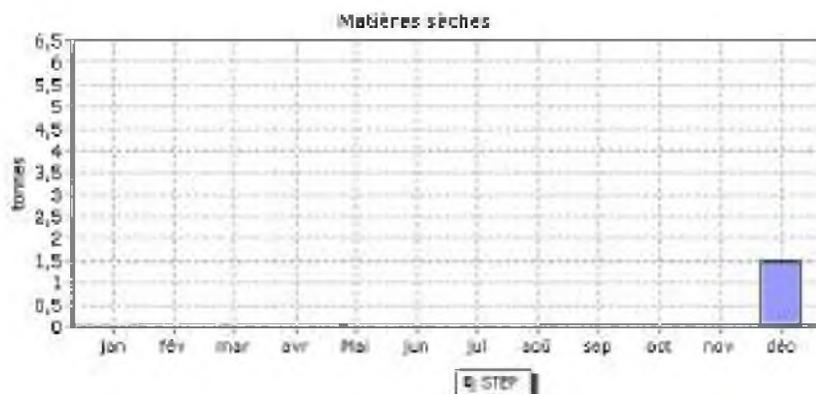
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
11/02/2019	Oui	201	97,2	102,1	70,3	6,6	6,7	0,7
12/09/2019	Non	141	19,1	106,3	19,7	10,9	11	1,3

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
11/02/2019	2,61	97,3	10,45	89,8	2,41	96,6	3,67	44,4	4,96	26,5	0,38	51,3
12/09/2019	1,69	91,2	13,67	87,1	0,42	97,9	2,67	75,6	7,89	28,5	1,13	15,8

Boues évacuées par mois



Station St Pierre V Anxin

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
20/09/2019	Non	3	0,1	1	0,2	0,3	0,3	0,03

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/09/2019	0,29	-83,0	0,21	79,8	0,01	92,9	0,09	73,7	0,26	26,8	0,03	14,5

Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
20/09/2019	Oui	Oui	MES	Non	

Station St Pierre V Bernauds

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
09/12/2019	Non	0,1	0,0626	0,0416	0,0221	0,0024	0,0025	0,0003

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/12/2019	0,02	64,1	0,02	39,6	0,01	38,1		-36,7		-31,1		-131,6

Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire			
09/12/2019	Oui	Oui	DBO5 DCC MES	Non	

Station St Pierre V PiqueBoeuf

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
09/12/2019	Non	0,05	0,0022	0,0104	0,0041	0,0021	0,0022	0,0002

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
09/12/2019		17,1	0,01	-11,2		-1,3		0,2		0,2		0,7

Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
09/12/2019	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

Station St Pierre V Salière

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
25/03/2019	Non	1	0,05	0,42	0,18	0,07	0,07	0,01

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
25/03/2019	0,08	-91,1	0,23	42,7	0,07	60,0	0,03	49,3	0,04	37,0	0	53,6

Détail des non-conformités

Bilans	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
25/03/2019	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	

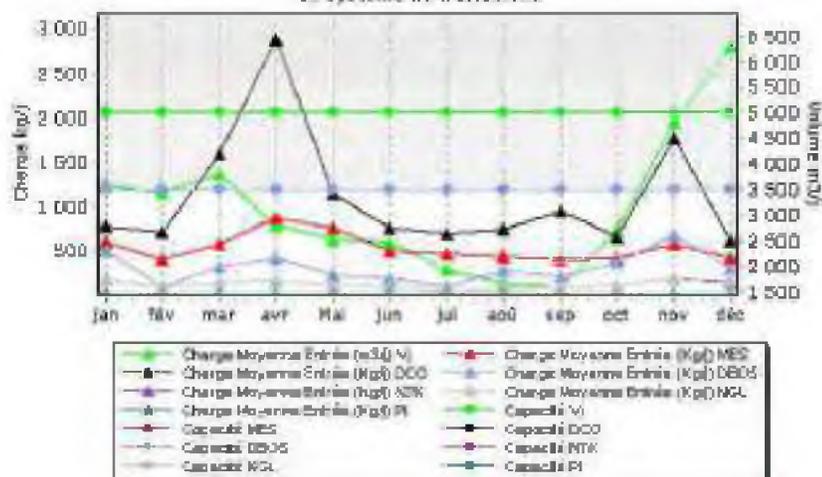
UDEP DE BLANZY

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	3 579	0 / 2	599	778	501	177,5	178,4	20,0
février	3 445	0 / 2	415	706	107	96,5	97,4	9,0
mars	3 798	0 / 2	576	1 599	330	154,6	155,5	16,3
avril	2 802	0 / 2	879	2 880	420	171,7	172,4	23,8
mai	2 520	0 / 2	764	1 146	237	116,6	117,2	12,4
juin	2 471	0 / 2	511	764	198	124,5	125,1	14,1
juillet	1 946	0 / 2	469	699	103	51,4	51,9	6,7
août	1 661	0 / 2	434	746	282	93,5	93,9	11,3
septembre	1 597	0 / 2	411	955	208	104,8	105,1	12,1
octobre	2 681	0 / 2	426	659	375	110,7	111,4	13,3
novembre	4 824	0 / 2	590	1 776	675	194,9	196,5	23,7
décembre	6 306	0 / 2	426	613	309	152,0	161,4	16,0

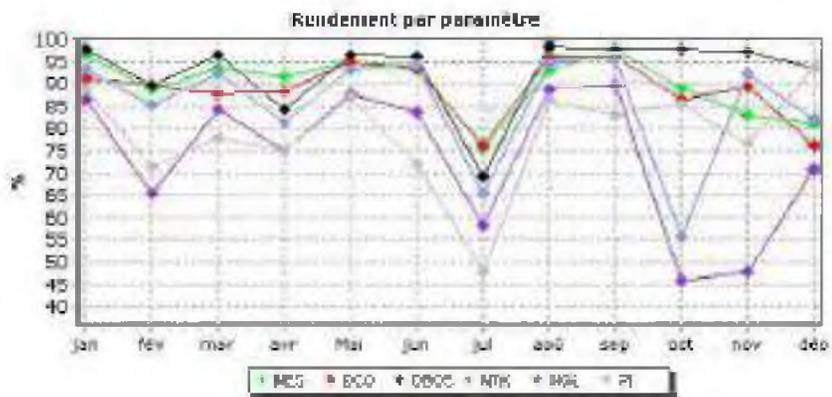
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités opérationnelles du système de traitement.

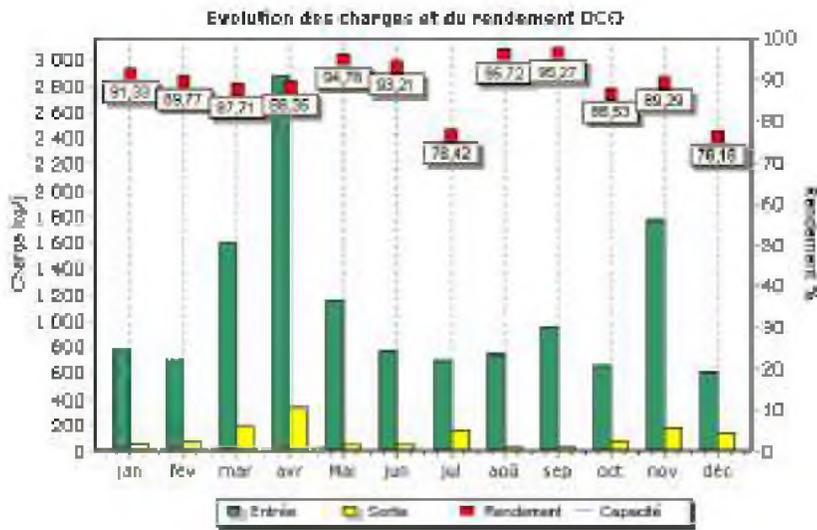
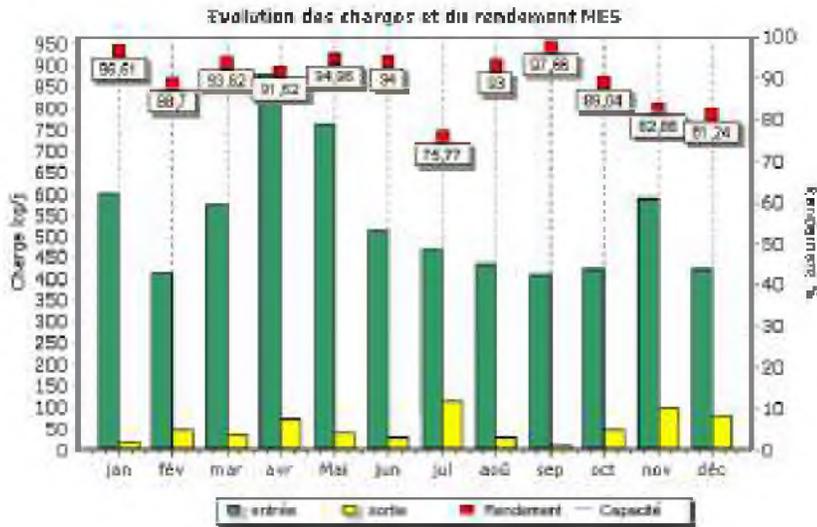


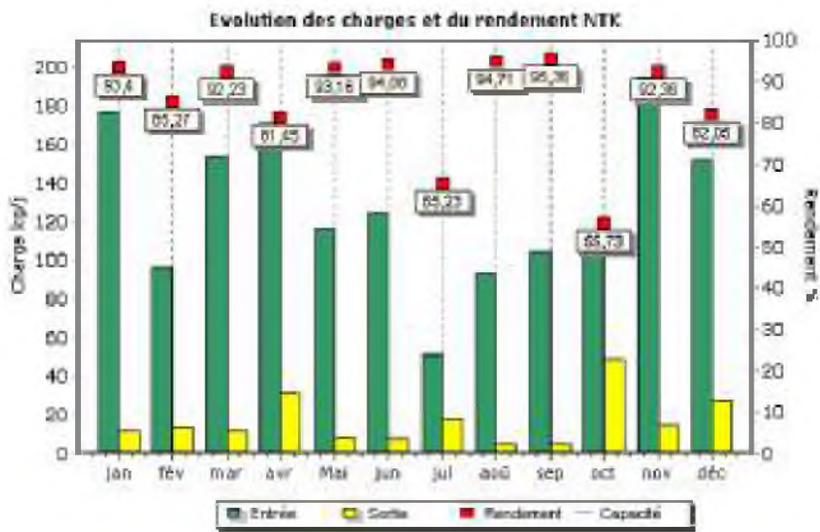
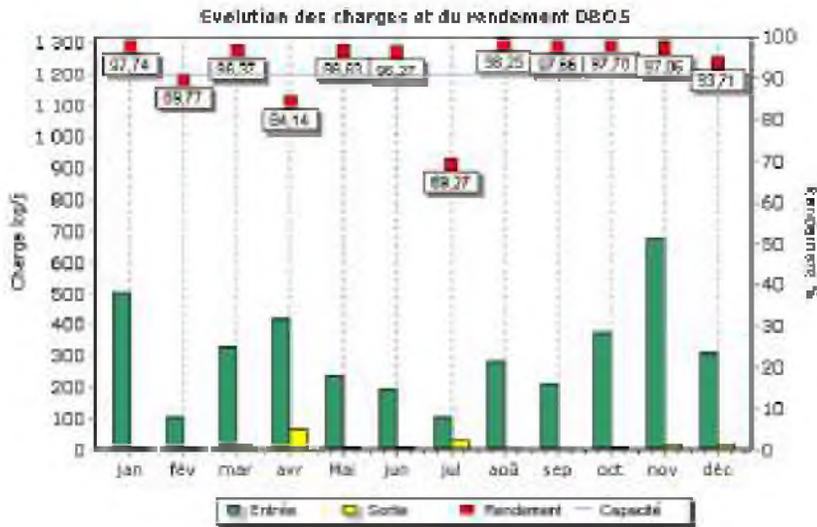
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	20,90	96,51	67,50	91,33	11,34	97,74	11,70	93,40	24,00	86,54	2,30	88,68
février	46,90	88,70	72,30	89,77	10,93	89,77	14,20	85,27	33,80	65,28	2,60	71,53
mars	36,70	93,62	196,50	87,71	12,00	96,37	12,00	92,23	24,30	84,36	3,60	77,95
avril	73,70	91,62	335,60	88,35	66,63	84,14	31,90	81,45	43,30	74,90	5,90	75,07
mai	38,50	94,96	59,80	94,78	7,97	96,63	8,00	93,16	14,10	87,94	1,60	87,09
juin	30,70	94,00	51,90	93,21	7,37	96,27	7,40	94,08	20,30	83,80	3,90	72,09
juillet	113,70	75,77	164,70	76,42	31,69	69,27	17,90	65,23	21,50	58,45	3,50	47,67
août	30,40	93,00	31,90	95,72	4,95	98,25	5,00	94,71	10,60	88,74	1,60	86,13
septembre	9,60	97,66	35,60	96,27	4,86	97,66	4,90	95,36	10,80	89,71	2,10	82,90
octobre	46,70	89,04	88,80	86,53	8,33	97,78	49,00	55,73	60,30	45,89	1,90	85,52
novembre	101,10	82,86	190,30	89,29	19,86	97,06	14,90	92,36	102,50	47,85	5,60	76,52
décembre	79,90	81,24	146,10	76,16	19,44	93,71	27,30	82,05	46,90	70,96	1,00	93,53

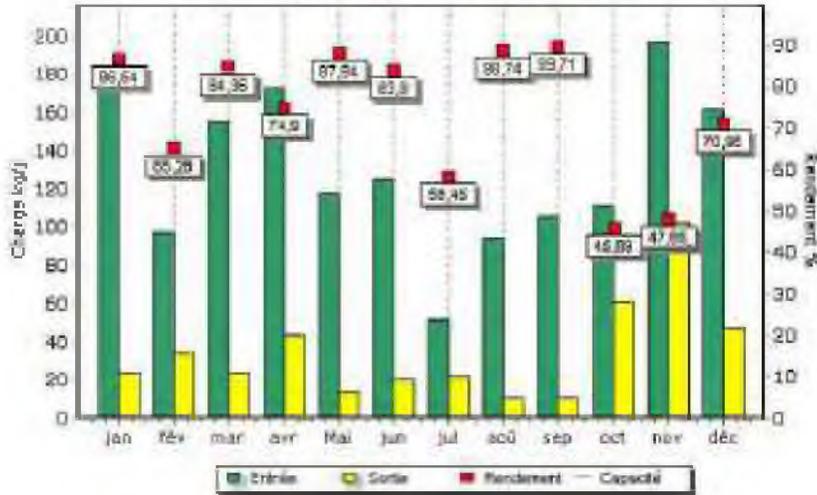


Evolution des charges et du rendement par paramètre

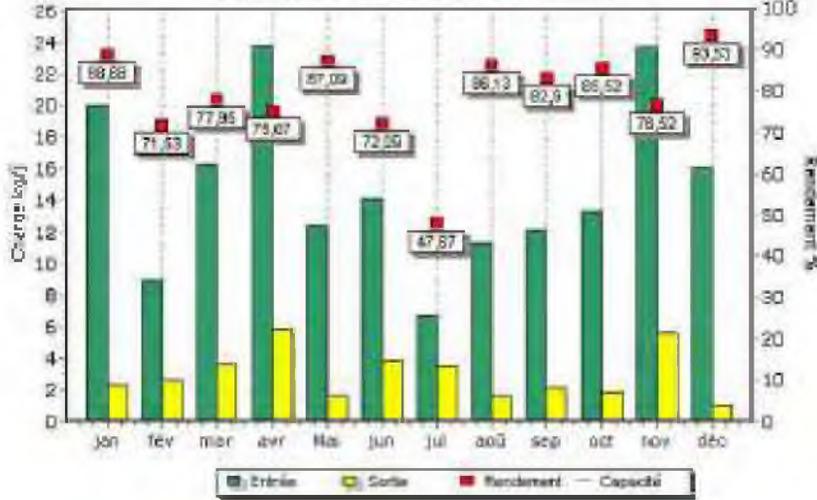




Evolution des charges et du rendement NCL



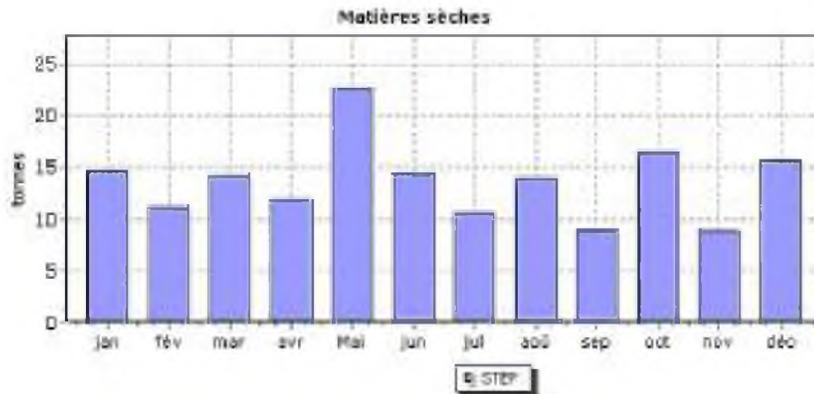
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
07/04/2019	Oui	Non	MES	Non	Non-conformité due au DTS de 527 m3
06/07/2019	Oui	Non	DCO MES	Non	Non-conformité due au DTS de 1476 m3

Boues évacuées par mois



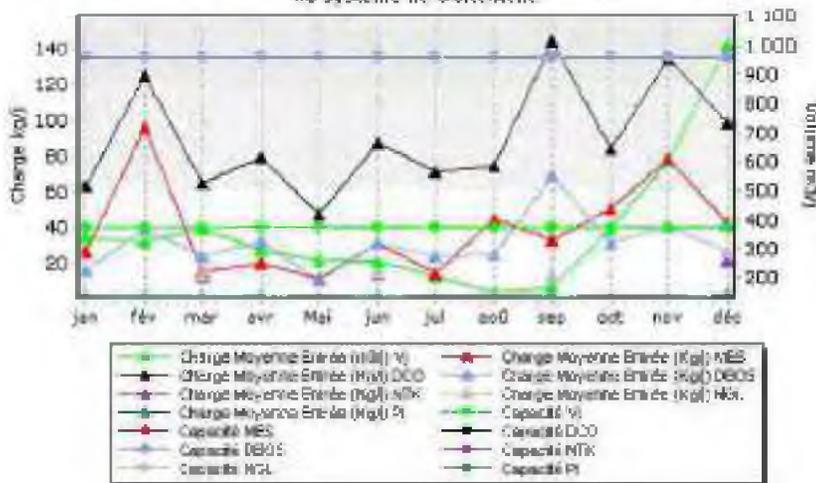
UDEP DE GENELARD BOURG

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	338	0 / 1	26	63	16	-	-	1,5
février	323	0 / 1	96	125	39	-	-	1,3
mars	368	0 / 1	15	65	24	13,1	13,4	1,3
avril	295	0 / 1	20	79	32	-	-	1,4
mai	258	0 / 1	11	47	10	-	-	1,0
juin	255	0 / 1	31	87	31	14,7	14,8	1,6
juillet	204	0 / 1	14	71	24	-	-	1,1
août	147	0 / 1	45	74	25	-	-	0,8
septembre	169	0 / 1	33	144	69	13,0	13,0	1,3
octobre	368	0 / 1	50	84	31	-	-	0,9
novembre	606	0 / 1	78	134	41	-	-	1,1
décembre	1 001	0 / 1	42	98	26	21,3	26,0	2,0

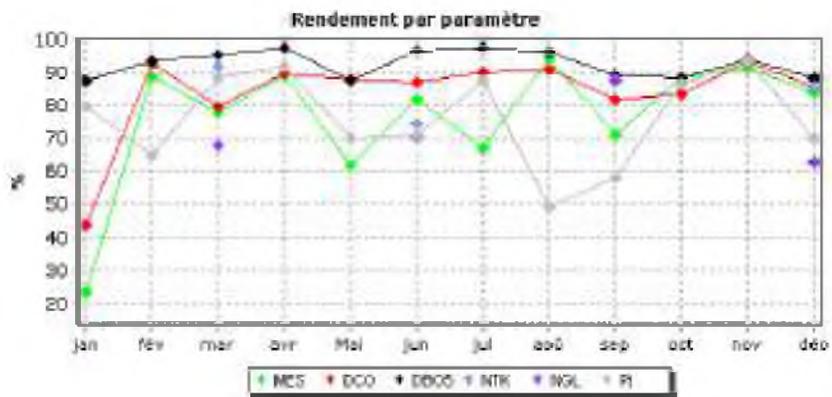
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités opérationnelles du système de traitement.



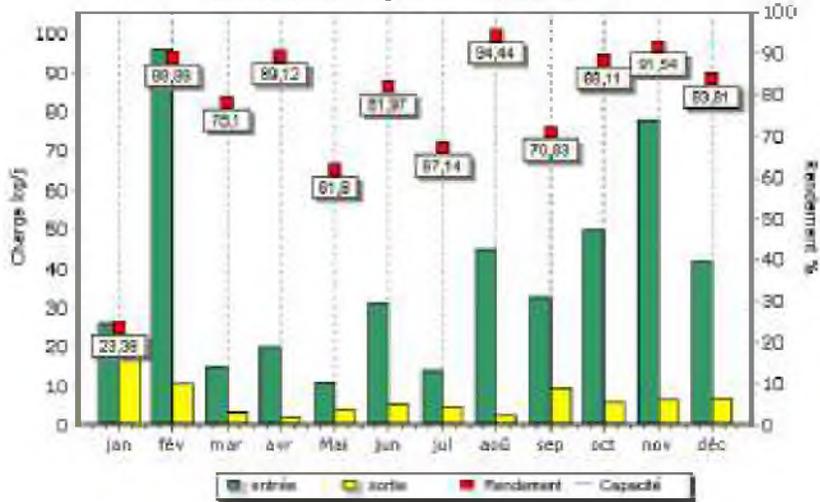
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	19,90	23,38	35,50	43,55	2,03	87,39					0,30	79,55
février	10,70	88,89	9,40	92,51	2,58	93,33					0,50	65,00
mars	3,40	78,10	13,30	79,66	1,11	95,31	1,10	91,57	4,30	67,86	0,20	88,24
avril	2,20	89,12	8,30	89,51	0,89	97,27					0,10	91,67
mai	4,10	61,90	5,70	87,91	1,29	87,50					0,30	70,27
juin	5,60	81,97	11,50	86,84	1,02	96,67	3,80	74,35	4,40	70,45	0,50	70,97
juillet	4,70	67,14	7,10	89,94	0,61	97,50					0,10	87,59
août	2,50	94,44	6,80	90,90	1,02	95,93					0,40	49,17
septembre	9,50	70,83	26,40	81,69	7,62	89,02	1,60	87,89	1,60	87,61	0,50	58,14
octobre	5,90	88,11	13,70	83,73	3,55	88,50					0,10	86,58
novembre	6,60	91,54	9,10	93,24	2,37	94,15					0,10	93,50
décembre	6,80	83,81	14,00	85,71	3,00	88,46	3,00	85,92	9,70	62,75	0,60	70,20

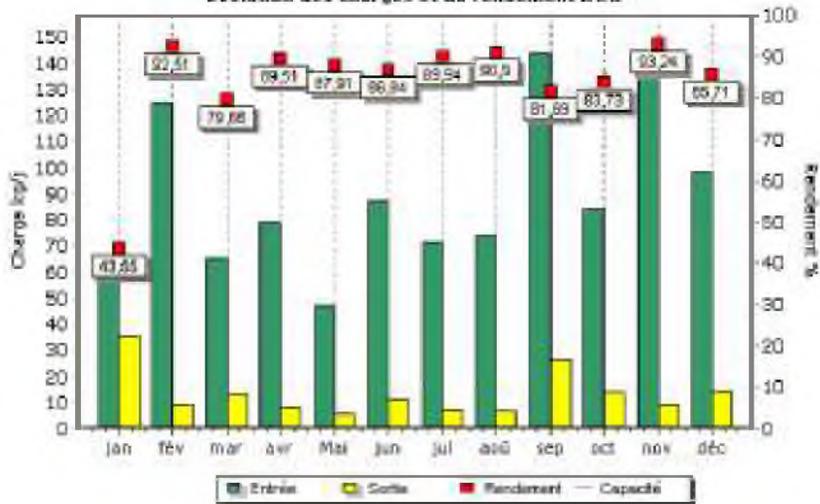


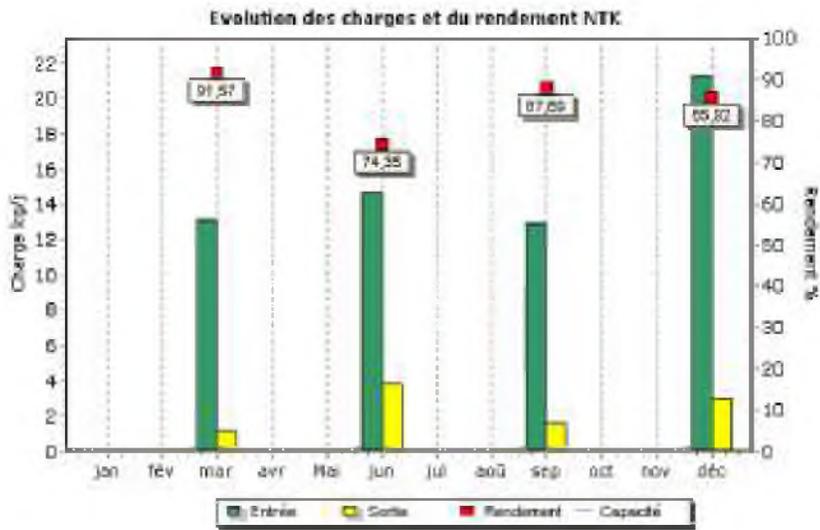
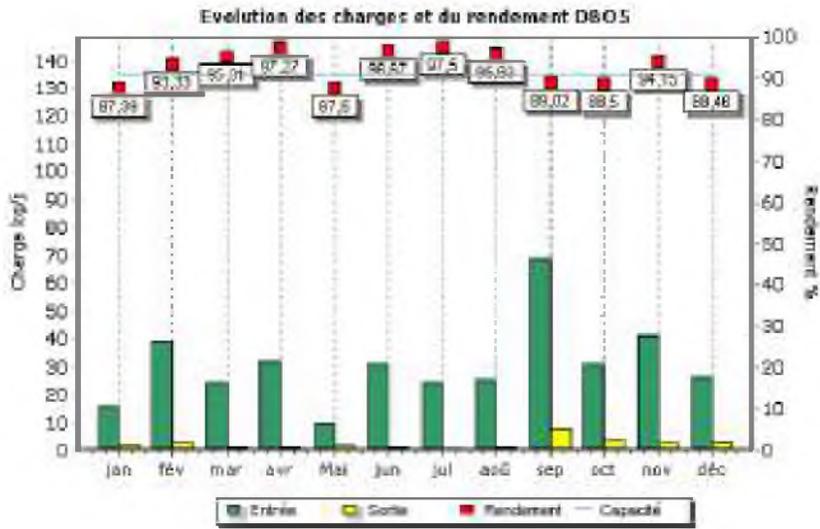
Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

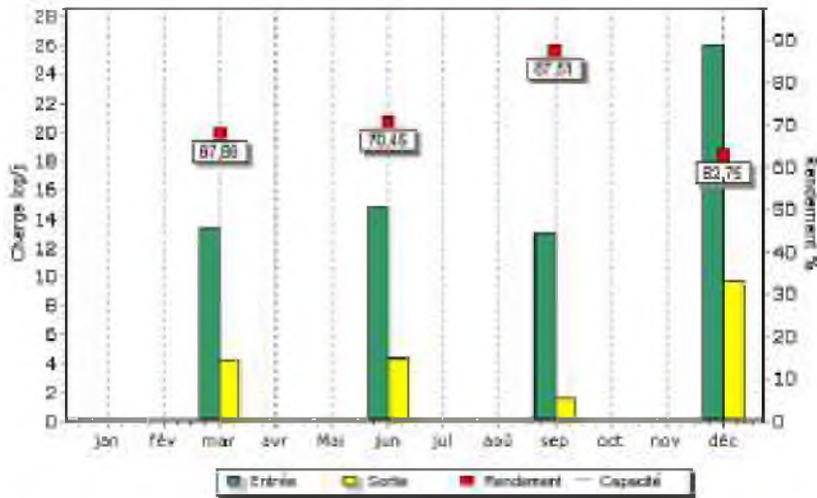


Evolution des charges et du rendement DCO

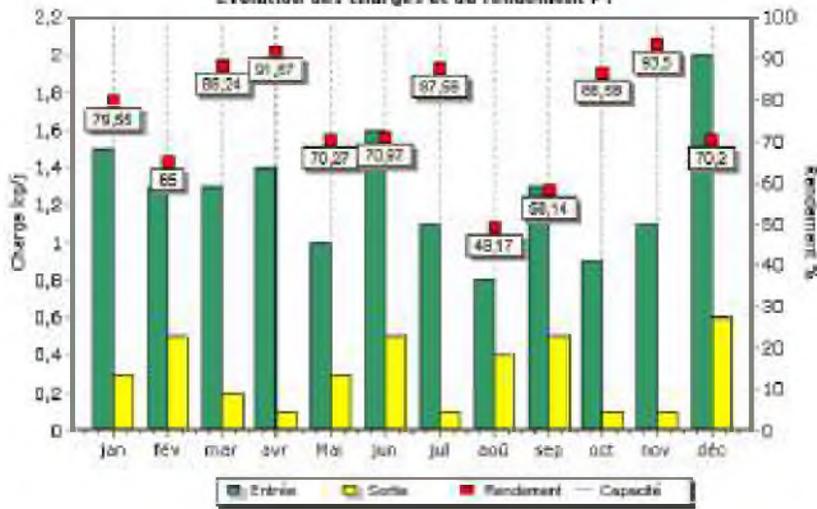




Evolution des charges et du rendement NCE



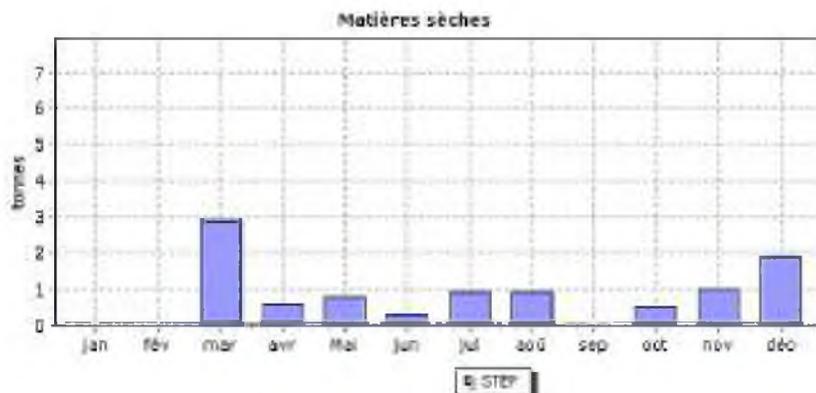
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Sortie système			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire			
11/01/2019	Oui	Non	MES	Non	Eau de mauvaise qualité
07/09/2019	Oui	Non	MES	Non	Eau de mauvaise qualité

Boues évacuées par mois



UDEP Pouilloux Grands Trembles

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
05/11/2019	Non	6	0,8	1,2	0,5			

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%								
05/11/2019	0,05	93,4	0,24	80,4	0,04	90,5	0,02	64,7	0,09	-57,6	0,01	-21,1

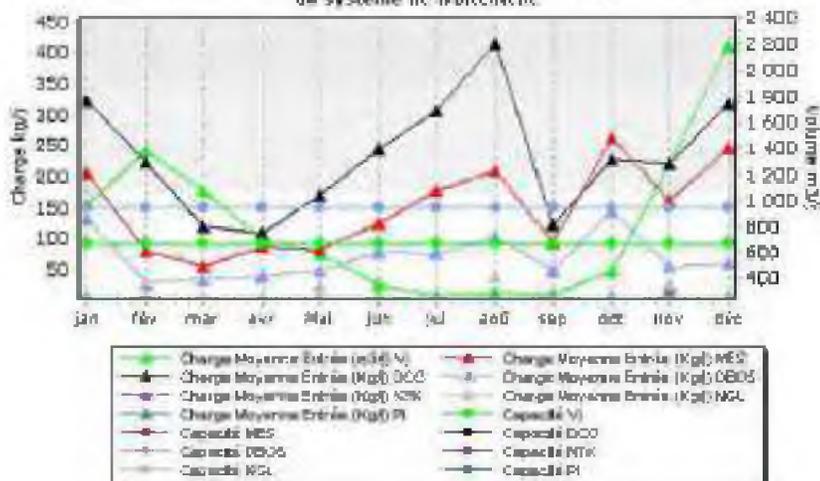
UDEP ST SERNIN DU BOIS

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	961	0 / 1	204	323	132	-	-	4,2
février	1 378	0 / 1	80	223	30	26,9	29,3	2,9
mars	1 071	0 / 1	56	120	35	-	-	2,5
avril	697	0 / 1	88	109	38	-	-	2,1
mai	595	0 / 1	82	171	48	22,4	22,5	2,5
juin	349	0 / 1	124	245	77	-	-	2,4
juillet	267	0 / 1	177	307	75	-	-	3,1
août	295	0 / 1	209	415	103	38,6	38,7	4,6
septembre	275	0 / 1	94	122	47	-	-	2,5
octobre	456	0 / 1	262	229	146	-	-	3,4
novembre	1 286	0 / 1	162	221	55	21,0	28,2	2,8
décembre	2 183	0 / 1	247	319	59	-	-	4,8

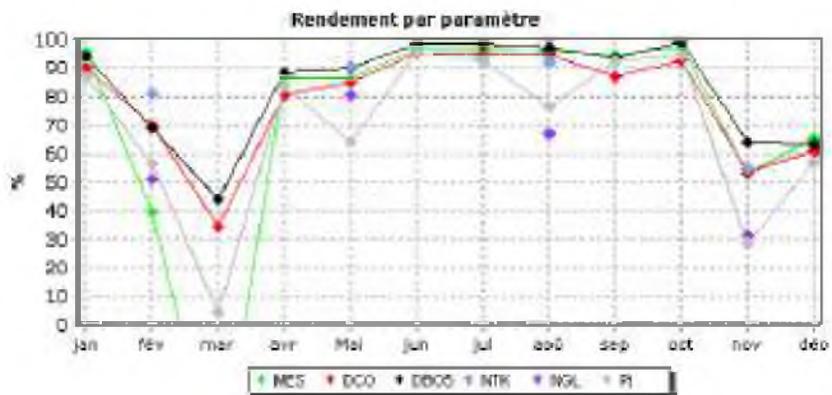
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station.

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités opérationnelles du système de traitement.

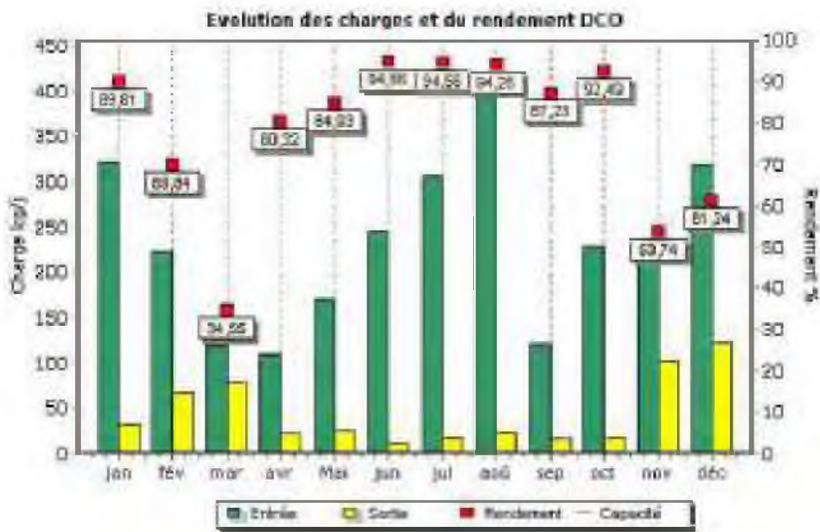
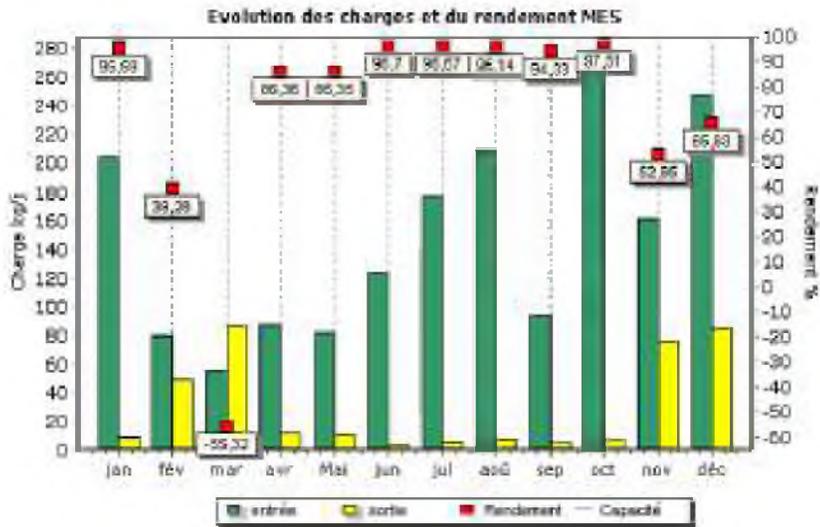


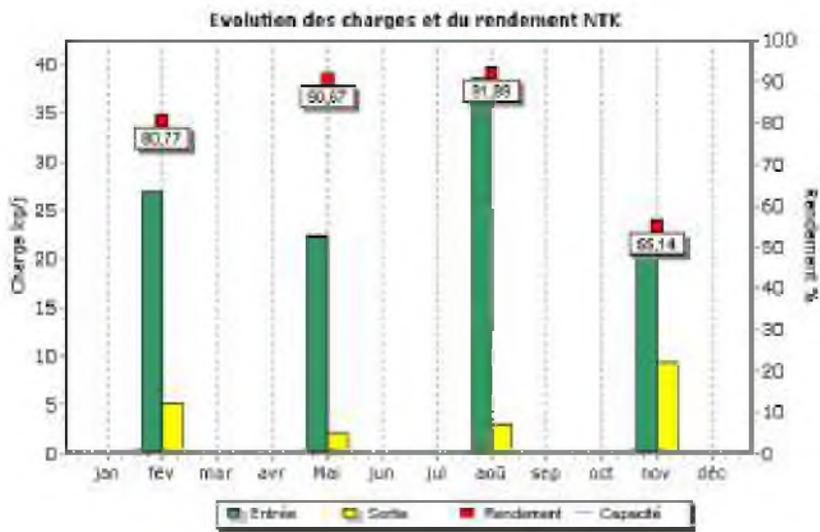
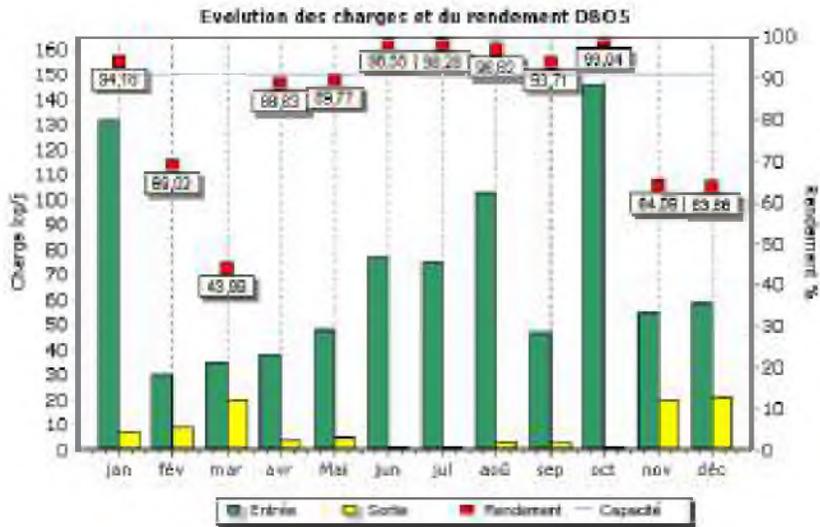
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	9,00	95,59	32,90	89,81	7,67	94,18					0,60	87,04
février	48,50	39,28	67,30	69,84	9,39	69,02	5,20	80,77	14,40	50,91	1,30	56,72
mars	86,50	-55,32	78,50	34,55	19,80	43,99					2,40	4,71
avril	12,00	86,36	21,40	80,32	4,28	88,63					0,30	83,63
mai	11,10	86,35	25,70	84,93	4,87	89,77	2,10	90,67	4,40	80,51	0,90	63,82
juin	4,10	96,70	12,60	94,86	1,11	98,55					0,10	95,45
juillet	5,90	96,67	16,70	94,56	1,28	98,28					0,20	92,30
août	8,10	96,14	23,90	94,26	3,28	96,82	3,10	91,89	12,70	67,15	1,10	76,30
septembre	5,30	94,33	15,60	87,23	2,94	93,71					0,20	92,50
octobre	6,50	97,51	17,20	92,49	1,39	99,04					0,20	94,47
novembre	76,20	52,95	102,30	53,74	19,85	64,09	9,40	55,14	19,40	31,35	2,00	28,39
décembre	84,80	65,63	123,60	61,24	21,41	63,68					2,10	56,77

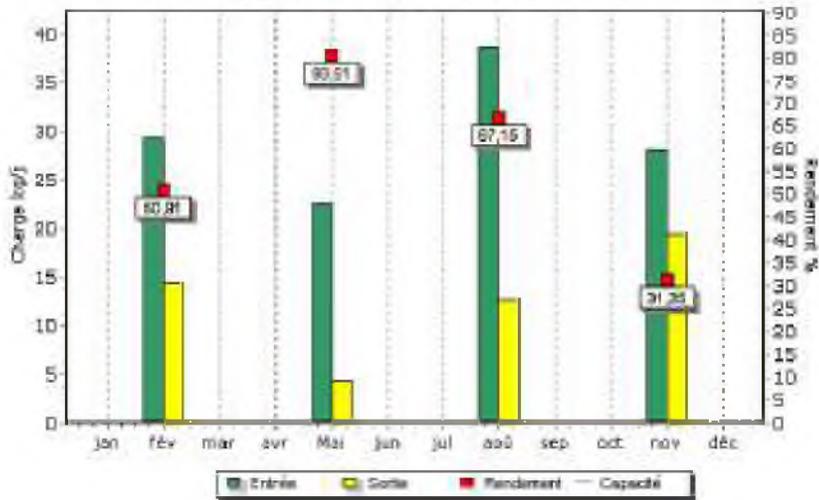


Evolution des charges et du rendement par paramètre

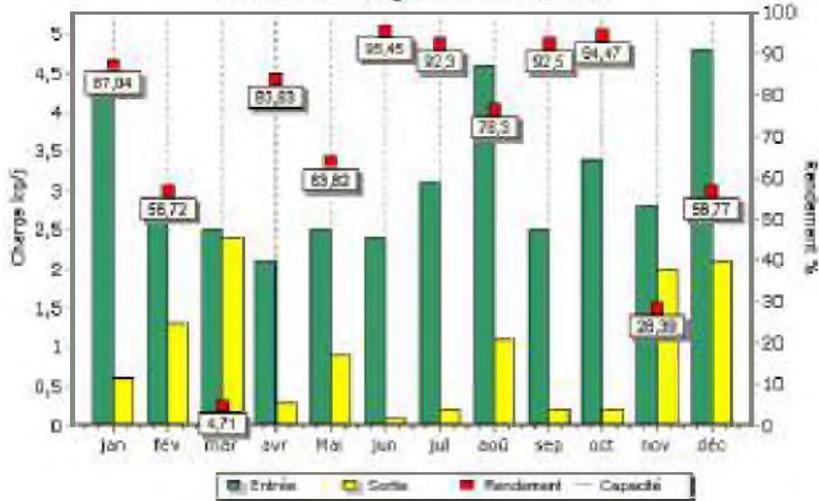




Evolution des charges et du rendement NCE



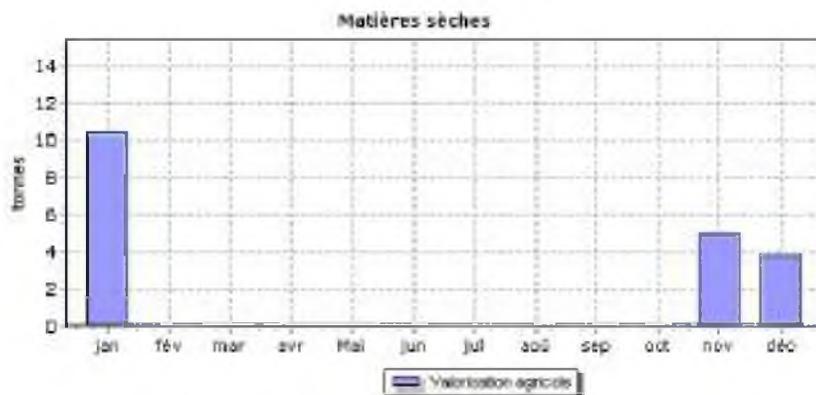
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Sortie système		Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire			
17/03/2019	Oui	Non	MES	Non	Recirculation hors service lors du bilan
04/11/2019	Oui	Non	MES	Non	Non-conformité due au DTS de 512 m3
03/12/2019	Oui	Non	MES	Non	Non-conformité due au DTS de 637 m3

Boues évacuées par mois



6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2018	2019	N/N-1
Lagune Le Breuil Bourg			
Energie facturée consommée (kWh)	124 348	125 611	1,0%
Lagune Les Bizots			
Energie facturée consommée (kWh)	41 873	23 571	-43,7%
Lagune Les Touillards			
Energie facturée consommée (kWh)	455	131	-71,2%
Lagune Les Voisottes			
Energie facturée consommée (kWh)		797	
Lagune Marmagne Bourg			
Energie facturée consommée (kWh)	11 613	14 844	27,8%
Lagune Pouilloux Les Vernes			
Energie facturée consommée (kWh)	20 080	12 926	-35,6%
Lagune St Bérain sous Sanvignes			
Energie facturée consommée (kWh)	2 545	4 665	83,3%
Station Ciry-le-Noble			
Energie facturée consommée (kWh)	26 281	25 637	-2,5%
STATION DE MONTCEAU LES MINES			
Energie facturée consommée (kWh)	926 717	957 339	3,3%
STATION DE POUILLOUX			
Energie facturée consommée (kWh)	2 080	12 926	521,4%
STATION DE TORCY			
Energie facturée consommée (kWh)	1 482 876	1 468 601	-1,0%
STATION D'ECUISSSES			
Energie facturée consommée (kWh)	33 548	59 603	77,7%
Station Perrecy-les-Forges			
Energie facturée consommée (kWh)	53 249	58 768	10,4%
STATION SANVIGNES LES ESSARTS			
Energie facturée consommée (kWh)	85 176	87 791	3,1%
Station Sanvignes Les Génatas			
Energie facturée consommée (kWh)	20 670	16 972	-17,9%
STATION SANVIGNES VELAY			
Energie facturée consommée (kWh)	2 475	8 789	255,1%
UDEP DE BLANZY			
Energie facturée consommée (kWh)	468 869	483 423	3,1%
UDEP DE GENELARD BOURG			
Energie facturée consommée (kWh)	1 222	97 104	7 846,3%
UDEP Pouilloux Grands Trembles			
Energie facturée consommée (kWh)	1 727	832	-51,8%
UDEP ST SERNIN DU BOIS			
Energie facturée consommée (kWh)	40 000	99 054	147,6%
Lagune de Montchanin Stade			
Energie facturée consommée (kWh)		1 051	

Poste de relèvement

	2018	2019	N/N-1
PR TORCY CMR			
Energie facturée consommée (kWh)		1 949	
Volume pompé (m3)	35 920	22 686	-36,8%
PR MONTCHANIN UDEP GARE			
Energie facturée consommée (kWh)	3 513	5 850	66,5%
Volume pompé (m3)	86 795	32 626	-62,4%
PR CIRY LES TOUILLARDS			
Energie facturée consommée (kWh)	822	281	-65,8%
Volume pompé (m3)	2 750	2 234	-18,8%
PR CREUSOT JEAN PERRIN			
Energie facturée consommée (kWh)	196	211	7,7%
PR GENELARD BASSIN			
Energie facturée consommée (kWh)	14 454	770	-94,7%
Volume pompé (m3)	153 255	101 422	-33,8%
PR GENELARD CAMILLE DE TOURNON			
Energie facturée consommée (kWh)	1 481	848	-42,7%
Volume pompé (m3)	17 730	23 369	31,8%
PR GENELARD COLONIE			
Energie facturée consommée (kWh)	2 188	1 082	-50,5%
Volume pompé (m3)	8 757	12 536	43,2%
PR LE BREUIL LES LAVRIOTS			
Energie facturée consommée (kWh)	1 546	949	-38,6%
PR LE BREUIL LES VOISOTTES			
Energie facturée consommée (kWh)	781	797	2,0%
Volume pompé (m3)	4 292	3 148	-26,7%
PR LE BREUIL MONTEE NOIRE			
Energie facturée consommée (kWh)	6 559	6 876	4,8%
Volume pompé (m3)	25 061	18 727	-25,3%
PR LE CREUSOT ALLEE JARS			
Energie facturée consommée (kWh)	-187	199	-206,4%
Volume pompé (m3)	1 526	1 961	28,5%
PR LE CREUSOT COLOMBIER			
Energie facturée consommée (kWh)	5 831	4 362	-25,2%
Volume pompé (m3)	5 652	4 722	-16,5%
PR LE CREUSOT MONTPORCHER			
Energie facturée consommée (kWh)	2 565	1 776	-30,8%
Volume pompé (m3)	10 672	7 045	-34,0%
PR MARAMAGNE BOURG			
Energie facturée consommée (kWh)	356	331	-7,0%
PR MONTCEAU NANCY			
Energie facturée consommée (kWh)	291	155	-46,7%
Volume pompé (m3)	770	760	-1,3%
PR MONTCEAU PLESSIS OPAC			
Energie facturée consommée (kWh)	3 597	4 012	11,5%
Volume pompé (m3)	7 263	3 613	-50,3%
PR MONTCHANIN BOIS BRETOUX			
Energie facturée consommée (kWh)	5 826	3 961	-32,0%

Volume pompé (m3)	141 817	142798	0,7%
PR MONTCHANIN HENRY PAUL			
Energie facturée consommée (kWh)	959	139	-85,5%
Volume pompé (m3)	361	291	-19,4%
PR MONTCHANIN PONT DES MORANDS			
Energie facturée consommée (kWh)	10 274	-369	-103,6%
Volume pompé (m3)	14 340	12 822	-10,6%
PR MONTCHANIN UDEP GARE			
Energie facturée consommée (kWh)	106 603	210 005	97,0%
PR SANVIGNES PROMENADE LA TOUR			
Energie facturée consommée (kWh)	7 073	311	-95,6%
Volume pompé (m3)	13 423	11 789	-12,2%
PR SANVIGNES SCHIEVER			
Energie facturée consommée (kWh)	383	320	-16,4%
Volume pompé (m3)	572	253	-55,8%
PR ST BERAÏN VILLA SIROT			
Volume pompé (m3)	57 050	7 269	-87,3%
PR ST EUSEBE ETANG			
Energie facturée consommée (kWh)	1 539	278	-81,9%
Volume pompé (m3)	6 438	3 450	-46,4%
PR ST FIRMIN LES COUCHETS			
Energie facturée consommée (kWh)	1 829	465	-74,6%
PR ST JULIEN SUR DHEUNE			
Energie facturée consommée (kWh)	8 250	3 180	-61,5%
PR ST SERNIN DU BOIS MAIRIE			
Energie facturée consommée (kWh)	4 064	38 918	857,6%
PR ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE BG			
Energie facturée consommée (kWh)	-1 486	7 221	-585,9%
PR ST VALLIER HYDRO 3M			
Energie facturée consommée (kWh)	250	292	16,8%
Volume pompé (m3)	652	1 846	183,1%
PR ST VALLIER PHILIPPON			
Energie facturée consommée (kWh)	1 965	1 832	-6,8%
Volume pompé (m3)	22 026	19 112	-13,2%
PR ST VALLIER UDEP GALUZOT			
Energie facturée consommée (kWh)	176 411	173 204	-1,8%
Volume pompé (m3)	344 901	271 827	-21,2%
PR TORCY LAC BASE NAUTIQUE			
Energie facturée consommée (kWh)	9 365	6 701	-28,4%
Volume pompé (m3)	102 841	82 155	-20,1%
PR UDEP ST VALLIER BOURG			
Energie facturée consommée (kWh)	45 767	49 247	7,6%
Volume pompé (m3)	133 924	118 652	-11,4%

Poste de refoulement

	2018	2019	N/N-1
PR BLANZY BOURBINCE			
Energie facturée consommée (kWh)	4 206	4 503	7,0%
Volume pompé (m3)	287 586	223 775	-22,2%
PR BLANZY CANAL			
Energie facturée consommée (kWh)	7 054	2 023	-71,3%
Volume pompé (m3)	32 219	18 429	-42,8%
PR BLANZY LA FIOLE			
Energie facturée consommée (kWh)	159	165	3,8%
PR BLANZY SAUVAGE			
Energie facturée consommée (kWh)	2 383	1 812	-24,0%
Volume pompé (m3)	5 751	4 670	-18,8%
PR CIRY BOURG			
Energie facturée consommée (kWh)	1 606	996	-38,0%
Volume pompé (m3)	45 990	28 232	-38,6%
PR CIRY COERE			
Energie facturée consommée (kWh)	-1 296	5 596	-531,8%
Volume pompé (m3)	33 887	24 735	-27,0%
PR CIRY CROIX CHAUMET			
Energie facturée consommée (kWh)	2 636	1 491	-43,4%
Volume pompé (m3)	14 376	12 536	-12,8%
PR CIRY ROZELAY			
Energie facturée consommée (kWh)	25 922	7 362	-71,6%
Volume pompé (m3)	67 274	27 919	-58,5%
PR CIRY RUE DU PUIITS			
Energie facturée consommée (kWh)	754	76	-89,9%
Volume pompé (m3)	1 477	815	-44,8%
PR ECUISSES LES PINSONS			
Energie facturée consommée (kWh)	3 279	2 124	-35,2%
Volume pompé (m3)	14 480	11 016	-23,9%
PR ECUISSES Z.A.TGV			
Energie facturée consommée (kWh)	2 387	2 023	-15,2%
Volume pompé (m3)	20 780	12 116	-41,7%
PR LE BREUIL AILLOTES			
Energie facturée consommée (kWh)	1 090	1 601	46,9%
Volume pompé (m3)	332 233	301 534	-9,2%
PR LE BREUIL BOURG			
Energie facturée consommée (kWh)	30 673	44 267	44,3%
Volume pompé (m3)	3 317	2 367	-28,6%
PR LE BREUIL CHARLEVILLE			
Energie facturée consommée (kWh)	36 220	28 579	-21,1%
Volume pompé (m3)	99 044	84 555	-14,6%
PR LE CREUSOT ANATOLE FRANCE			
Energie facturée consommée (kWh)	22 262	13 553	-39,1%
Volume pompé (m3)	543 313	300 718	-44,7%
PR LE CREUSOT BRUYERES			
Energie facturée consommée (kWh)	147 609	104 124	-29,5%
Volume pompé (m3)	878 695	711 908	-19,0%

PR LE CREUSOT COEUR DE VILLE			
Energie facturée consommée (kWh)	1 633	944	-42,2%
Volume pompé (m3)	9 049	9 460	4,5%
PR LE CREUSOT HARFLEUR			
Energie facturée consommée (kWh)	827	740	-10,5%
Volume pompé (m3)	14 935	7 077	-52,6%
PR LE CREUSOT IUT			
Energie facturée consommée (kWh)	8 836	8 746	-1,0%
Volume pompé (m3)	57 793	100 753	74,3%
PR LE CREUSOT LES RAPINES			
Energie facturée consommée (kWh)	6 352	3 209	-49,5%
Volume pompé (m3)	37 122	28 468	-23,3%
PR LE CREUSOT LES SOCHES			
Energie facturée consommée (kWh)	2 511	1 514	-39,7%
Volume pompé (m3)	10 597	11 402	7,6%
PR LE CREUSOT MAGENTA			
Energie facturée consommée (kWh)	4 182	975	-76,7%
Volume pompé (m3)	14 975	9 746	-34,9%
PR LE CREUSOT MOUILLELONGUE			
Energie facturée consommée (kWh)	111 255	86 477	-22,3%
Volume pompé (m3)	1 310 300	1 060 262	-19,1%
PR LE CREUSOT PLAINE DES RIAUX			
Energie facturée consommée (kWh)	3 027	2 853	-5,7%
Volume pompé (m3)	21 430	19 430	-9,3%
PR MONTCEAU BOIS DU VERNE			
Energie facturée consommée (kWh)	32 842	26 534	-19,2%
Volume pompé (m3)	171 438	197 962	15,5%
PR MONTCEAU BOIS GARNIER			
Energie facturée consommée (kWh)	11 066	6 120	-44,7%
Volume pompé (m3)	76 119	39 883	-47,6%
PR MONTCEAU DETTEY			
Energie facturée consommée (kWh)	24 350	28 466	16,9%
Volume pompé (m3)	168 433	227 901	35,3%
PR MONTCEAU LA SAULE			
Energie facturée consommée (kWh)	8 967	2 930	-67,3%
Volume pompé (m3)	27 720	19 298	-30,4%
PR MONTCEAU LE MAGNY			
Energie facturée consommée (kWh)	1 245	1 145	-8,0%
Volume pompé (m3)	3 328	1 345	-59,6%
PR MONTCEAU LE PLESSIS			
Energie facturée consommée (kWh)	1 646	649	-60,6%
Volume pompé (m3)	54 235	39 437	-27,3%
PR MONTCEAU LECLERC			
Energie facturée consommée (kWh)	5 221	2 834	-45,7%
Volume pompé (m3)	12 879	11 832	-8,1%
PR MONTCEAU L'ECUYER			
Energie facturée consommée (kWh)	6 020	5 514	-8,4%
Volume pompé (m3)	26 837	21 343	-20,5%

PR MONTCEAU LES ALOUETTES			
Energie facturée consommée (kWh)	493	115	-76,7%
Volume pompé (m3)	152 098	99 672	-34,5%
PR MONTCEAU LES EQUIPAGES			
Energie facturée consommée (kWh)	4 159	1 098	-73,6%
Volume pompé (m3)	46 778	12 625	-73,0%
PR MONTCEAU LUCY			
Energie facturée consommée (kWh)	4 302	3 601	-16,3%
Volume pompé (m3)	84 271	68 033	-19,3%
PR MONTCEAU PRELONG			
Energie facturée consommée (kWh)	2 896	1 166	-59,7%
Volume pompé (m3)	19 852	12 805	-35,5%
PR MONTCEAU ROUVRAT			
Energie facturée consommée (kWh)	8 104	4 958	-38,8%
Volume pompé (m3)	30 163	27 919	-7,4%
PR MONTCEAU SABLIERE			
Energie facturée consommée (kWh)	1 152	2 195	90,5%
Volume pompé (m3)	60 086	55 956	-6,9%
PR MONTCEAU SEME ECLUSE			
Energie facturée consommée (kWh)	108	192	77,8%
Volume pompé (m3)	610	1 926	215,7%
PR MONTCENIS EPONTOTS			
Energie facturée consommée (kWh)	34 250	31 174	-9,0%
Volume pompé (m3)	206 248	139 708	-32,3%
PR MONTCENIS GRANGE POMEY			
Energie facturée consommée (kWh)	8 122	1 038	-87,2%
Volume pompé (m3)	37 081	22 347	-39,7%
PR MONTCENIS LA CHATELAINE			
Energie facturée consommée (kWh)	23 109	7 787	-66,3%
Volume pompé (m3)	152 745	112 464	-26,4%
PR MONTCHANIN AVOISE			
Energie facturée consommée (kWh)	6 732	1 051	-84,4%
Volume pompé (m3)	7 807	6 964	-10,8%
PR MONTCHANIN GOLF			
Energie facturée consommée (kWh)	4 659	9 349	100,7%
Volume pompé (m3)	86 847	83 480	-3,9%
PR MONTCHANIN LE THIELLAY			
Energie facturée consommée (kWh)	1 373	308	-77,6%
Volume pompé (m3)	6 747	4 565	-32,3%
PR MONTCHANIN RETIF			
Energie facturée consommée (kWh)	3 750	556	-85,2%
Volume pompé (m3)	6 131	1 172	-80,9%
PR MONTCHANIN STADE			
Energie facturée consommée (kWh)	9 946	10 988	10,5%
Volume pompé (m3)	68 922	57 603	-16,4%
PR MONTCHANIN UDEP BOIS BRETOUX			
Energie facturée consommée (kWh)	124 562	205 310	64,8%
PR MONTCHANIN VIEUX THIELLAY			

Energie facturée consommée (kWh)	2 232	1 078	-51,7%
Volume pompé (m3)	2 295	2 021	-11,9%
PR ST VALLIER GALUZOT			
Energie facturée consommée (kWh)	18 361	28 268	53,9%
Volume pompé (m3)	385 129	358 581	-6,9%
PR SANVIGNES			
Energie facturée consommée (kWh)	700	618	-11,7%
Volume pompé (m3)	2 956	2 773	-6,2%
PR SANVIGNES BATTIERS 1			
Energie facturée consommée (kWh)	2 717	896	-67,0%
Volume pompé (m3)	69 849	68 865	-1,4%
PR SANVIGNES BATTIERS 4			
Energie facturée consommée (kWh)	6 791	10 456	54,0%
Volume pompé (m3)	15 377	12 736	-17,2%
PR SANVIGNES BROSOULETTES			
Energie facturée consommée (kWh)	5 855	2 148	-63,3%
Volume pompé (m3)	12 066	9 004	-25,4%
PR SANVIGNES LES PORROTS			
Energie facturée consommée (kWh)	13 500	30 338	124,7%
Volume pompé (m3)	74 721	62 398	-16,5%
PR ST EUSEBE REVIVRE			
Energie facturée consommée (kWh)	16 890	22 111	30,9%
Volume pompé (m3)	33 186	36 462	9,9%
PR ST VALLIER ANTOINE EMORINE			
Energie facturée consommée (kWh)	423	374	-11,6%
Volume pompé (m3)	5 214	4 635	-11,1%
PR ST VALLIER DESNOS			
Volume pompé (m3)	24 999	14 685	-41,3%
PR ST VALLIER LES MARTYRS			
Energie facturée consommée (kWh)	381	345	-9,4%
Volume pompé (m3)	1 458	2 522	73,0%
PR ST VALLIER MAZILLES			
Volume pompé (m3)	10 474	1 948	-81,4%
PR ST VALLIER MONTAIGNE			
Energie facturée consommée (kWh)	6 705	5 569	-16,9%
Volume pompé (m3)	37 284	18 556	-50,2%
PR ST VALLIER UDEP LA SAULE			
Energie facturée consommée (kWh)	163 875	154 774	-5,6%
Volume pompé (m3)	1 075 546	1 008 285	-6,3%
PR TORCY PERRAUDINS			
Energie facturée consommée (kWh)	2 202	1 383	-37,2%
Volume pompé (m3)	36 977	32 482	-12,2%
PR TORCY SIBI 1 + 2			
Energie facturée consommée (kWh)	85 515	59 758	-30,1%
Volume pompé (m3)	2 834 103	1 857 985	-23,2%
PR TORCY STADE CECA			
Energie facturée consommée (kWh)	2 106	1 013	-51,9%
Volume pompé (m3)	12 162	9 685	-20,4%

PR TORCY VIEUX SAULE			
Energie facturée consommée (kWh)	5 199	2 072	-60,1%
Volume pompé (m3)	40 414	46 130	14,1%

Autres installations assainissement

	2018	2019	N/N-1
--	------	------	-------

STAT LE CREUSOT LES RAPINES			
Energie facturée consommée (kWh)	3 209	1232	

Certains PR n'apparaissent pas encore dans le bilan énergétique car ils ne sont pas encore suivis (Mt St Vincent, Coriolis, Chavannes, Perrecy le Moulin), pour d'autres nous n'avons pas les volumes transités car ce ne sont pas des postes suivis, mails ils le seront à partir de 2020 dans le diagnostic permanent.

6.6. Les engagements spécifiques au service

6.7. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de CME d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la collecte et le traitement des eaux usées, la production et la distribution d'eau potable et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





Certificat

Certificate

N° 20190307.5

Page 1 of 0

AFACQ Certification certifie que le système de management ISO 9001 est conforme
AFACQ Certification certifies that the management system is conformant.

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRELEVEMENT D'ÉCHANTILLONS DE LAI POUR LA FABRICATION DE FROMAGE,
COLLECTE ET TRIBUTION DES EAUX USÉES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS

LABORATORY WATER SAMPLES FOR CHEESE AND CO PRODUCTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE

à la suite de l'audit effectué par nos experts indépendants sur :
the assessment and audit carried out by independent experts on:

ISO 9001 : 2015

et est applicable au site suivant :
and is applicable to the following address:

Site : 21000 LA CROIX - FR 21000FR02

with implementation of the activities defined in compliance with a series of sites in France

Le certificat est valide jusqu'au :
The certificate is valid until:

2019-11-30

à moins
if not

2021-11-30

Franck LEBLANC, E
Ecole des Chevaliers AFACQ, Directeur
Managing Director of AFACQ Certification



AFACQ
Certification

Document certifié par AFACQ Certification, 21000 LA CROIX, FRANCE
Document certified by AFACQ Certification, 21000 LA CROIX, FRANCE





Certificat

Certificate

N° 2015/R286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management est en place et
AFNOR Certification is fully ISO 9001:2015 compliant under the following conditions:

VEOLIA EAUX - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes:
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE RAPPORTAGE A CHERIEU PROCESS
Production for the Plants with water & WWT in the
ACTUEL ET IMPACT AVOUX/MONMANTOURN

TRAINING WASTE & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION
Production for the Plants with water & WWT in the
ACTUEL ET IMPACT AVOUX/MONMANTOURN

à des fins de et/ou conformes aux exigences requises par:
for documentation and based to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et/ou applicables en leur schéma
and is developed in the following manner:

Scope : 21 RUE LAFFITTE - 93100 SEINE SAINT DENIS

Cette certification est délivrée sous réserve de la conformité de la certification avec les exigences

à valider les dates de renouvellement
The certificate is valid for (renewal date)

2015-11-30

validity

2017-11-30



KORINE LABARDE, E
Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Photo à QR
QR code to photo

AFNOR Certification, 11 rue de Valenciennes, 93100 SEINE SAINT DENIS
AFNOR Certification, 11 rue de Valenciennes, 93100 SEINE SAINT DENIS



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. CME se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ Facture d'eau et d'assainissement

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ Economie circulaire, production de biogaz et raccordement

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ Installations d'incinération des déchets

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ *Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO*

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Zones vulnérables et zones sensibles*

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement :

<http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

1.1. Attestations d'assurances

Nous soussignés, **URAS SAVOYE**, société de montage d'assurances, n° CREUS-07 801 757, dont le siège est à :

Immeuble Guo 35-33 rue de Guo-Bouan
63000 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assurés

assureurs par le société : **VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux**
21 rue de la Boétie 75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Frais annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portés au numéro d'identification par **COORVE Reassurance Company DAC, Elm Park, Merion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en vertu de la police émise par **COORVE**, les numéros **3F900567SPR** et **3F900607SPR** émises par **XL Reassurance Company SE** du nom **Montceau Environnement** (société française, française enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 449 488 911), succursale française de **XL Reassurance Company SE**, son siège social est : Capital de 100 000 000 euros, domicilié à St. Stephen's Green, 160, Wigo, Dublin 2, Irlande sous le numéro 449488, compagnie d'assurance et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), télécopie ([www.centralbank.ie](mailto:info@centralbank.ie)) en ce qui concerne l'Agenceur ou de Douane spécifiques, agréé par nous pour son activité que pour celle des autres sociétés ayant la même dénomination de sociétés d'assurances est ci-dessous.

Ces contrats ont été assurés par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :
CREUSOT-MONTEAUX-EAU SA au 1000 D'ASSUR
71000 MONTEAUX-LES-MINES

Ces polices se font garantiront l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en progrès ou en location), les moyens navals, les navires des cabots et les biens ~~immobiliers~~ ~~immobiliers~~ ~~immobiliers~~ ~~immobiliers~~

Inondations – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Débris des vols – Tempêtes – Gèle (Dommages de gèle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Éboulements – Mouvements géologiques – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chocs d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vols – Événements naturels – Catastrophes Nuisances en France, (art L120-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art L120-2 et L120-3 du code des Assurances).

et de ses clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valide du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve des modalités de suspension et de résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSCRIPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DE 6 (SIX) MOIS DU CONTRAT MENTIONNÉ EN TÊTE DE PAGE.

Fait à Puteaux le 23/01/2020



Attestation of Assurance

Notre souscription, auprès d'Allianz Global Corporate & Specialty SE Reassurance en France - 1 avenue Michelet - 071 00001 - 03070 Paris-La Defense Cedex est effectuée par le présent acte de souscription.

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

CREUSOT-MONTECAU
44 quai Jules-Chézy
71200 MONTECAU-LES-BAINS
France

est soumise aux conditions de notre souscription par le contrat n° **FR18021628** précisant les conditions pénales de la Responsabilité Civile pouvant lui imposer dans l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée en vertu de la loi n° 105 du 5 août 2008.

Responsabilité Civile Environnement

Type de risque(s) couvert(s) / nature, montant et modalités de couverture de base : 10 000 000 € / 24h - Par contrat

Responsabilité Civile Activité Industrielle - Activité Professionnelle et Responsabilité Civile

Particularités : Type de risque(s) couvert(s) / nature, montant et modalités de couverture de base : 10 000 000 € / 24h - Par contrat

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sous réserve des autres souscriptions effectuées par l'assuré et que l'assuré est tenu de respecter les limites des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales assurées de la qualité d'assuré, pour l'exécution des réclames et indemnités au cours d'une même année d'assurance.

N° de contrat d'assurance n° 071010000 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir de preuve et que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du présent acte et de ses annexes.

Fait à Paris, Le 14 Mars 2020

Pour la Compagnie :

Signature de l'assuré ou de son représentant :



Signature certifiée, numérique ou qualifiée :





Agence spécialisée à domicile
pour tous les assurances

N° assurance : 447942
N° contrat : 1391/001/239024
N° SIRET : 1317 486 186

Pour tout renseignement contactez :
Site de gestion
SMA SA Service Commercial
4 rue Louis Armand - CS 71201
71710 MONTCEAU LES MINES
Tel : 01 46 88 76 08
Fax : 01 46 88 76 07

CREUSOT-MONTCEAU-EAU
44 quai Jules Chagot
71300 MONTCEAU LES MINES

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020
Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA agit en son nom et sous le contrôle de ses directeurs au nom de POLICE
d'ASSURANCE COORDINATION, numéro P017442 1051.001 / 13634 soumise par VEOLIS
ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales permettant, à ce jour, les
activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines
d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des
déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, έκécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de installations (travaux sur canalisations), travaux sur voies d'eau,
- Réception et création de réseaux VRD EUROPAER, installations d'ouvrages de prétraitement
d'assainissement / d'infiltration d'eau usées (bois à grille, aéraugation non
collectif, pose de relevage, séparateurs à hydrocarbures, toises de décantation et toises
de relevage, aménagement de stations, stations, reprises, réparés, ...)
- Conception et έκécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Remplacement et entretien bâtiment EUROPAER, y compris réalisation de travaux
de chaudières, tuyauterie et structures métalliques,
- Erection et installations techniques en val des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de lavage et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Stations,
- Parcs solaires photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV
intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs
solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, UNIFORMEMENT COURTAGE DE FRANCE

SMA SA

Service gestion clientèle et service commercial
4 rue Louis Armand - CS 71201
71710 MONTCEAU LES MINES
Rue Louis Armand - CS 71201

www.sma-courtage.com



- Réalisation de plans et de notes d'exécution pour les réseaux dans les :
 - Eaux usées et eaux pluviales
 - Assainissement spécifique de zones urbanisées des zones à risque et à Plan de Prévention des Risques (PPR) particulièrement en ce qui concerne les zones à risque (ZRR) et ZPPA (Zones à Plan de Prévention des Risques)
 - Bâtiments, Pâtes, papier, et dans les zones, unités hydrauliques
 - Franchises / zones de passage en coupe, accouplement au béton armé
 - Travaux de réhabilitation ou réhabilitation, d'entretien et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
 - Accessoires, revêtement d'urgence
 - Fabrication d'éléments de gros diamètre : PVC, polyéthylène, béton et autres matériaux et l'exécution des techniques de génie civil
 - Gestion technique Centralisée
 - Electricité
 - Installation groupes électrogènes
 - Plomberie / installations sanitaires
 - Isolation thermique et acoustique (carréage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
 - Menuiserie métallique extérieure, menuiserie en bois
 - Murs rideaux et façades extérieures
 - Métaux, serrures
 - Fermeture à distance (cléage)
 - Détection incendie, intrusion
 - Couverture / charpente bois
 - Revêtement de façades, protection des façades
 - Calculs et suivi de la construction
 - Couverture zingée / carrelage et mosaïque
 - Carrelage de cuisine
 - Revêtement isolé et jointé par
 - Ingénierie Bâtiment : études d'états, études techniques FCE
 - Méthodes d'œuvre ou coordination BIM en phase conception et réalisation
 - VME de démarrage
 - Métrage d'ouvrages et réalisation d'ouvrages en béton (jusqu'à 1.2 m³)
 - Ingénierie Carrelé / Etudes techniques : Réparation BA, VMC, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques : Vitrerie, Menuiserie et autres types de travaux

Les garanties :

- de toutes activités prises sur les installations d'ouvrage,
 - pour tout participant à des opérations de construction d'un ouvrage non assuré à l'origine d'ouvrages,
 - lorsque l'opération n'excède pas 20 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou sur le marché de l'assurance n'est pas pour les ouvrages suivants :
 - Risques de chutes : 3 000 000 € HT
 - Glissements : 1 000 000 € HT à compter de travaux pour la part concernant l'ouvrage
 - Instabilités préférentielles (à l'air et à l'eau) d'ouvrage non assuré : 1 000 000 € HT
 - Caves et réservoirs : 2 000 000 € HT
 - Risques incendie : 10 000 000 € HT
- Accès à ces garanties, l'assuré doit déclarer le ou les caractères et risques, auprès de SMA SA, en avisant d'activation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une note proportionnelle selon l'Art L.121-5 du Code des Assurances.
- pour les travaux de construction réalisés au CTG et les finitions ou par réception et prises à la livraison effectués par un régime de revenus par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, effectués en réhabilitation des matériels et des outils de construction à usage de longue durée.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 20 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages faits à l'art L.261-1-11 du Code des Assurances.	Risques d'incendie : 3 000 000 € par année dans un montant annuel global de 10 000 000 € HT
	Risques de chute d'ouvrage : 2 000 000 € par année dans un montant annuel global de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à : <ul style="list-style-type: none"> - construction d'ouvrages : 500 000 € par année et 2 000 000 € par an - réseaux de chaleur : 500 000 € par année et 2 000 000 € par an - caves et réservoirs : 2 000 000 € par année et 2 000 000 € par an - installations préfabriquées : 1 000 000 € par année et 2 000 000 € par an - Risques incendie : 1 000 000 € par année et 2 000 000 € par an
Garantie dommages et responsabilité	Tous risques d'effondrement : 500 000 € par année et 2 000 000 € par an

944 1017006 - DÉPARTAMENT CONTACT DE SMA SA

844 54

Service clientèle à votre disposition
 Bureau de la rue de la République
 41 1000000 - 41 1000000

41 1000000 - 41 1000000

www.sma-assurance.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

Ce présent avenant ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précis auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2018

Le Président de Direction
Par délégation



SAI ECONOMIE, ENVIRONNEMENT COURAGE ET SMA SA

SMA SA

Siège social : 2, rue de la République, 75001 Paris

Siège social : 1, rue de la République, 75001 Paris

Siège social : 1, rue de la République, 75001 Paris

Siège social : 1, rue de la République, 75001 Paris



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré imposée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 243-1 et L. 243-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou déchargement éventuellement nécessaires.	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est conclu au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p> <p>Marché de maîtrise d'œuvre 330 000 € épuisable par année d'assurance</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale prévue sur l'ouvrage en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui résulte de sa qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions prévues par les articles 1792 et 1793-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est et consiste pour une durée de dix ans à compter de la réception en de l'article 1793-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Siège social : 1, rue de la République, 58000

58000 MONTCEAU, FRANCE

RCS 58000 0000 0000 0000 0000 0000

SIRET 58000000000000000000000000

0000 0000 0000 0000





L'agent de liaison de l'assureur (le courtier) est tenu de fournir à l'assuré, qui doit être informé de l'existence de la garantie, les conditions de la garantie, les modalités de souscription, de prime et de règlement des sinistres, ainsi que les modalités de résiliation de la garantie.

Le courtier est tenu de fournir au client un avis écrit sur l'assureur et sur les modalités de la garantie.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
le 04/12/2019

Le Président du Directoire
Fonctionnaire



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURAGE DE SMA SA
SMA SA

Siège social : 100 rue de la République, 75001 Paris
Société soumise au droit de la France
RCS Paris 338 624 812 - N° SIRET 338 624 812 0001
N° de TVA intracommunautaire : FR15338624812

www.sma-courage.com



World
50 Top Marine Mammal Species

Ressourcer le monde

© 2014 World Wildlife Fund



CUCM - Communes de GOURDON et MARIGNY

Eau Potable

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	8
LE CONTRAT	9
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	10
Les avenants du contrat.....	10
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	11
PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	12
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	13
LE PATRIMOINE DE SERVICE	16
VOTRE PATRIMOINE	17
LE RÉSEAU.....	17
Répartition par matériau	17
Répartition par diamètre	17
LES COMPTEURS.....	18
LE SERVICE AUX USAGERS	19
VOS BRANCHEMENTS	20
LES VOLUMES CONSOMMÉS.....	20
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	20
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	21
CAPACITÉ DE STOCKAGE	22
LE RENDEMENT DE RÉSEAU	22
L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP).....	23
L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)	23
L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	23
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	24
SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2019	25
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	26
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	27
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	28
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	31
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	32
Mise en sécurité de nos réservoirs	32
L'Origine des fuites	32
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	33
LE CARE	35
LE CARE	36
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	37
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	37





ANNEXES.....	41
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	42
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	43
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	43
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	44
Evolution et aménagement à prévoir	44
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	47
Attestation Dommages aux Biens	47
Responsabilité civile.....	48
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	49
Attestation Tous risques chantiers	52
LE PATRIMOINE DE SERVICE	53
LE PATRIMOINE DE SERVICE	54
Les ouvrages de stockage	54
Le réseau.....	54
Les compteurs.....	55
LE SERVICE AUX USAGERS	56
LA GESTION CLIENTÈLE	57
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE.....	60
LES VOLUMES D'EAU	61
LES INDICATEURS.....	64
LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUEE	69
L'EAU DISTRIBUÉE.....	70
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	71
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	72
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	73
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	74
LE GLOSSAIRE.....	75
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	81





EDITORIAL:

Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléguataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléguataire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !



DIRECTION DE TERRITOIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE



Vincent PEGOUD
Directeur délégué Centre-Est



Jérôme CLEMENCEAU
Directeur de Territoire
Bourgogne Franche Comté

Fonctions transverses



Fabien RIGAULT
Secteur Bresse Nord et
Chalonnais

Patrick MICHUT
Responsable maintenance



Zakir LEMARCHAND
Secteur Bresse Louhannaise

Amandine GAUTHIER
Responsable Conseillers Clientèle



Recrutement en cours
Secteur Charolais

Bruno VIELLE
Responsable de la Performance
d'Exploitation



Philippe CLERMONT
Responsable territorial

Pauline TUPINIER
Responsable Ressources
Humaines



François DELLA CASA
Secteur Auxois-Morvan

Mathieu BLAZEJCZAK
Chargé Prévention Santé Sécurité



Delphine FISCHMEISTER
Secteur Doubs

Demien MOUNIER
Responsable Achats Logistique



Recrutement en cours
Secteur Côte d'Or

Benoît HOT-TUDURI
Responsable Travaux CCO

Frédéric L'HULLIER
Contrôle de Gestion

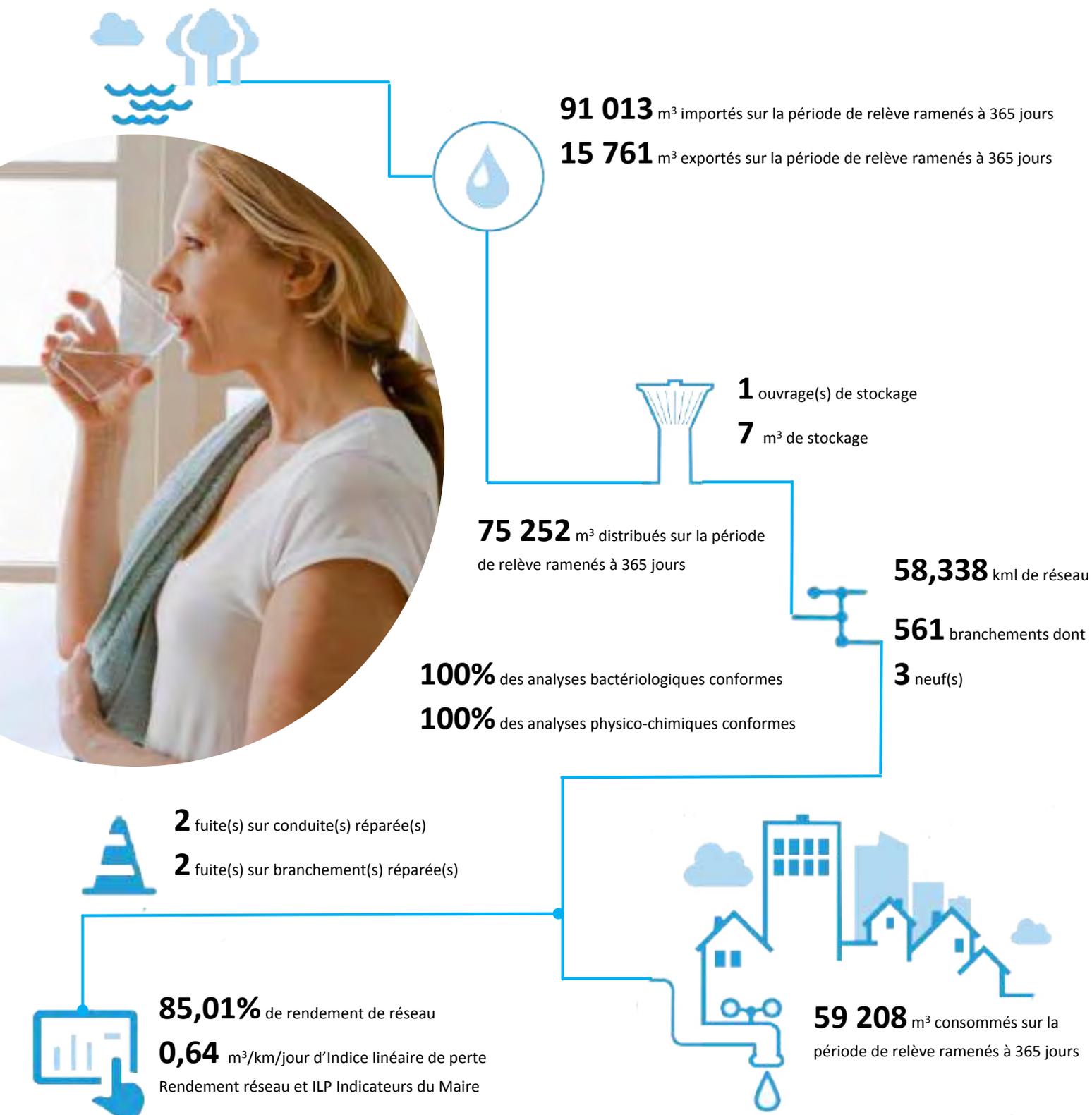




L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLÉS DE CETTE ANNÉE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	0	0	-
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	97 411	91 013	-6,6%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	14 017	15 761	12,4%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	83 394	75 252	-9,8%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	60 706	59 208	-2,5%
Rendement de réseau (%)	79,17%	85,01%	7,4%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	0,95	0,64	-32,8%
Linéaire de réseau (kml)	58,321	58,338	0%
Nombre de branchement	560	561	0,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	88,9%	100%	12,5%
Nombre de fuite sur conduite réparée	3	2	-33,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	2	2	0%





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Les communes de Gourdon et de Marigny, faisant initialement partie du Syndicat des Eaux de la Guye, ont été rattachées à la CUCM à compter du 01/01/2014.

SAUR garde en charge l'exploitation du réseau de distribution sur ces 2 communes, mais n'assure plus la facturation au client, cela est réalisé par Véolia.

Cette situation est parfois mal comprise par les habitants ne sachant qui contacter en cas de problème.

Les travaux de renouvellement effectués en 2018 sur le secteur des Grivaux associé au travail régulier de recherche de fuite permettent d'améliorer significativement le rendement (79.1% → 85.1%) ainsi que l'indice linéaire de pertes (0.95 → 0.64 m³/j/km)

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Une extension route de Mâcon d'environ 60 ml en PEHD dn 50 a été réalisée pour l'alimentation de parcelles.





2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CUCM est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 4	
Objet	Modification du périmètre d'affermage
Date d'application	01/01/2014

AVENANT N° 5	
Objet	Modification du règlement de service Loi BROTTE
Date d'application	04/03/2016

AVENANT N° 6	
Objet	Modification tarifaire
Date d'application	01/01/2018



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLAS ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES



PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE
*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À NAPRE-LA-VALLÉE



PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISÉ DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS RÉEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAÎTRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

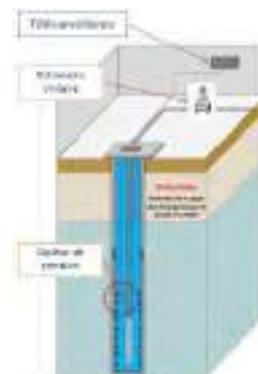
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D





② AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE EN DÉTECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

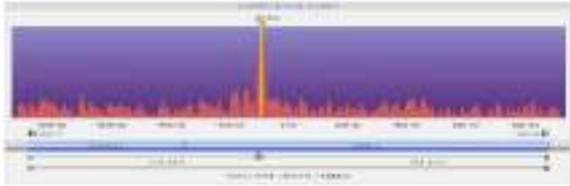
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

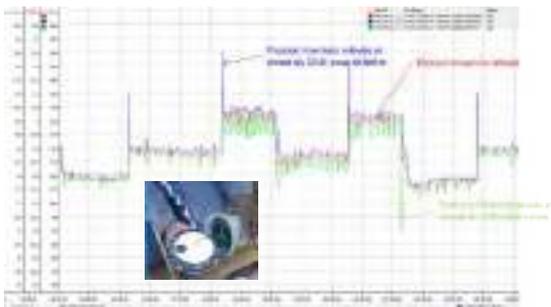
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRÉSERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHÉNOMÈNES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SÉCURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

④ AMÉLIORER EN TEMPS RÉEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution





⑤ GARANTIR LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU : R&D

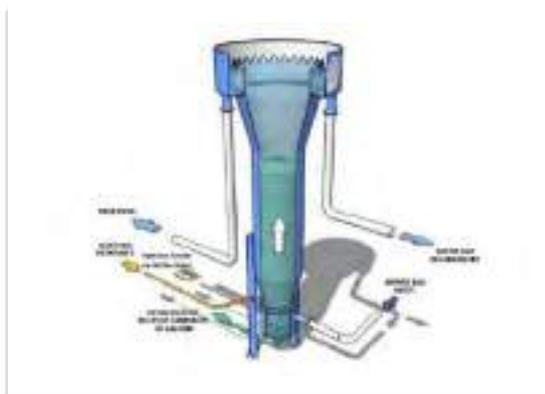
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore ESA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRÂCE À UNE TÉLÉRELÈVE RÉELLEMENT INTÉR-OPÉRABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**





LE PATRIMOINE DE SERVICE

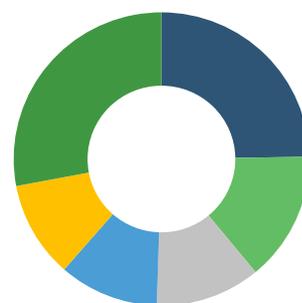
Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHÈSE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de stockage	1
Volume de stockage (m³)	7
Linéaire de conduites (kml)	58,338



Répartition par diamètre



■ 110 ■ 90 ■ 125 ■ 140 ■ 160
■ Autres

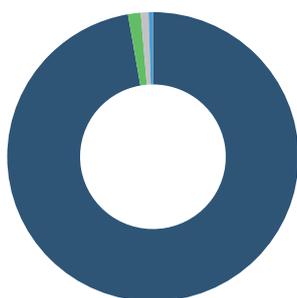
Diamètre	Valeur (%)
110	24,75
90	14,26
125	11,5
140	10,92
160	10,62
Autres	27,95

LE RÉSEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Polyéthylène
■ Fonte ■ Amiante ciment
■ Autres

Matériau	Valeur (%)
Pvc	97,25
Polyéthylène	1,42
Fonte	0,86
Amiante ciment	0,48

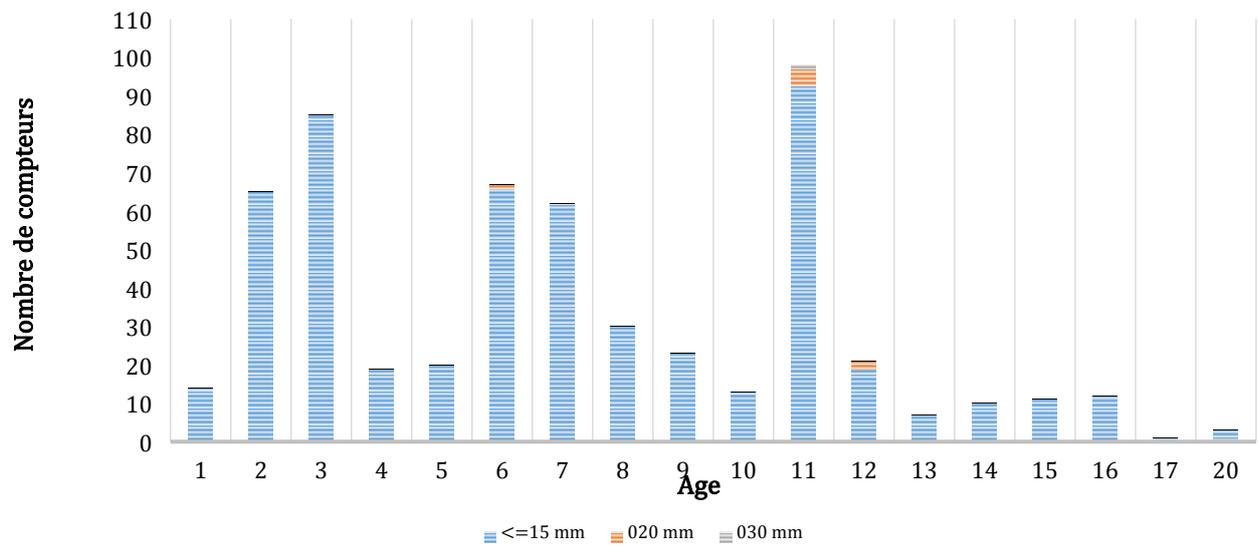




LES COMPTEURS

🕒 Il y a au total 561 compteurs. 40 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2019.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2018	2019
Nombre de branchements	560	561

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMÉS

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (383j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

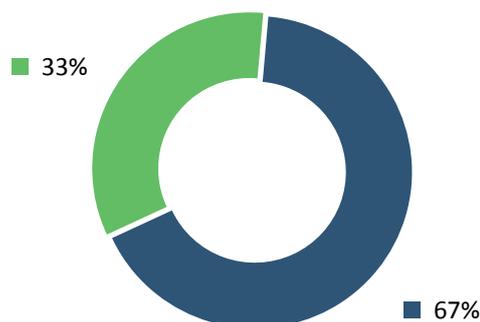
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2018	2019
Volume consommé hors VEG (m ³)	60 706	59 208



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019
Produit	0	2
Qualite de service	0	1



■ Produit ■ Qualite de service





6.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

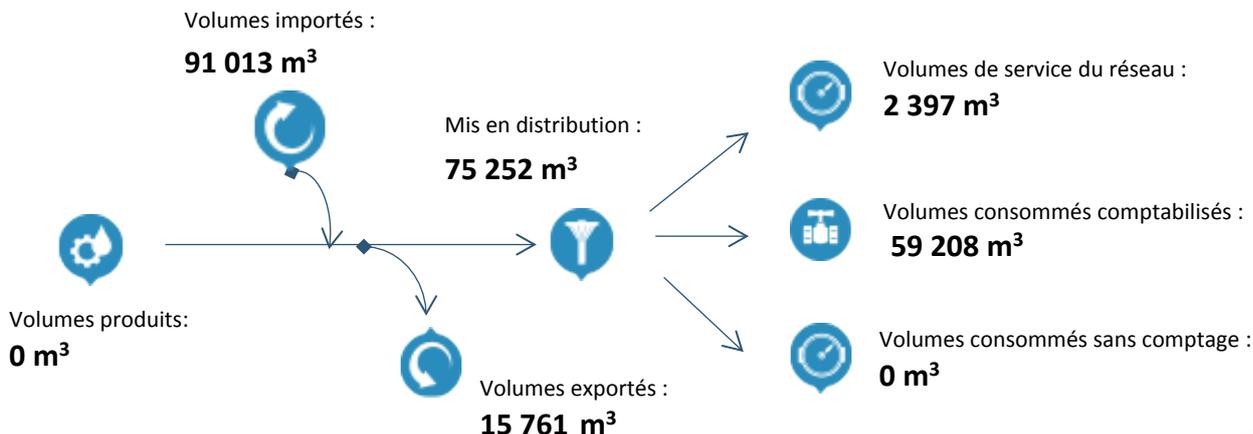
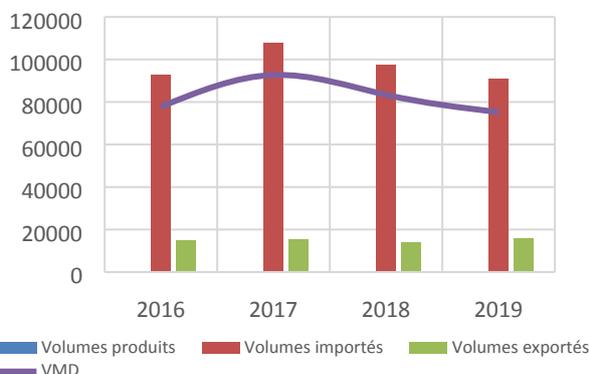
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 383j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	0	0
Volumes importés	97 411	91 013
Volumes exportés	14 017	15 761
Volumes mis en distribution	83 394	75 252
Volumes consommés	60 706	59 208

Volumes en m3



CAPACITÉ DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	7
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	206
Capacité d'autonomie (en j)	0

*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RÉSEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2018	2019
Rendement primaire (%)	72,8%	78,7%
Rendement IDM (%)	79,17%	85,01%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





L'INDICE LINÉAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2018	2019
Indice linéaire de pertes (en m ³ /km/j)	0,95	0,64

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINÉAIRE DE VOLUME NON COMPTÉ (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,07	0,75

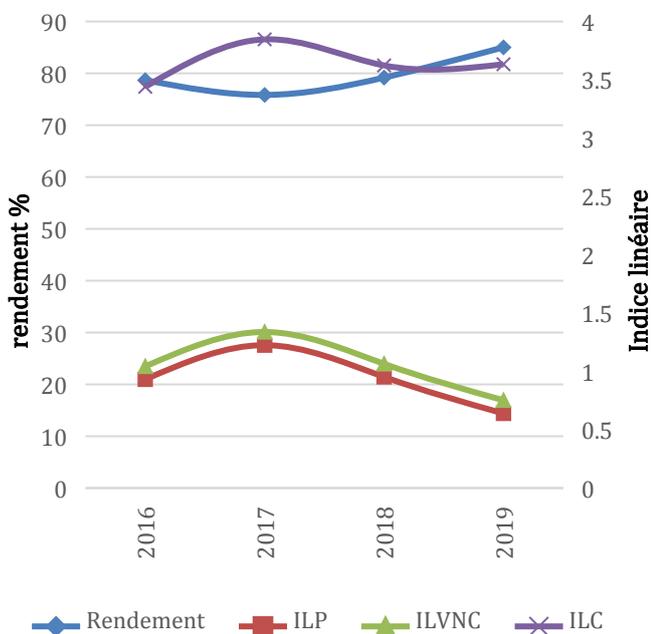
Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2018	2019
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	3,62	3,63

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.





**LA QUALITÉ DE L'EAU
DISTRIBUÉE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*

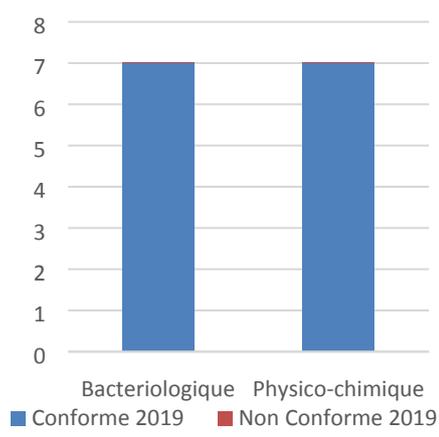


L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

SYNTHÈSE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUÉES ET TRAITÉES EN 2019

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	88,9%	100%



Nombre total de non conformités	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.





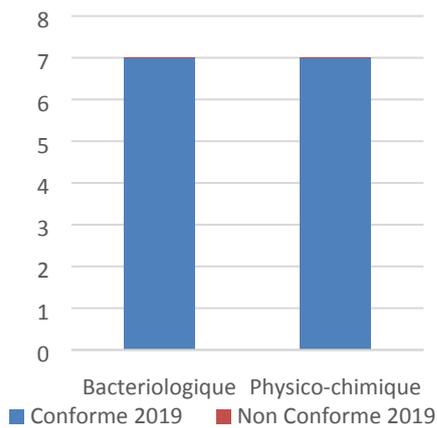
CONFORMITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2018	2019
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	88%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2018	2019
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE
Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	100%	74 969
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
85,01%	91 013	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) X 100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation





PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,45	1,315	58,338	15
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
0,64	0,75	3,63	58,338
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
0	0	610	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel





SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0	96,55
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0	0	75 707	0	544
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m ³)
0	0	74 969
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours





LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2018	2019
Nettoyage des réservoirs	1	1
Nombre de campagnes de recherche de fuites	1	3
Linéaire inspecté (ml)	2 000	2 600
Nombre de fuites trouvées	1	2
Réparation fuites/casses sur conduite	3	2
Réparation fuites/casses sur branchement	2	2
Interventions d'entretien	4	0

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Demande d'amélioration		
Lieu	Degré d'urgence	Descriptif
RENOUVELLEMENT DE CONDUITE		
GOURDON	Très Important	Pose de comptage de sectorisation supplémentaire pour détecter les zones fuyardes notamment sur la partie basse du réseau (Beauregard)
GOURDON	Urgent	Maison Rouge direction chemin des Grivaux 150ml PVC 160
GOURDON	Très Urgent	De la mouille aux dames aux champs Merleau 700 ml de PVC 140
GOURDON	Très Urgent	De champs Merleau jusqu'à Culise 600 ml pvc 110 500 ml pvc 90 200 ml pvc 42/50
GOURDON	Urgent	De Champ Merleau à Montbretange 1300 ml pvc 110
MARIGNY	Urgent	Montmury 250 ml 150 AC
GOURDON	Urgent	Le bourg direction le Vigny 400 ml pvc 42/50





11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

15/05/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE
 Région **CENTRE-EST**
 Centre **RHIN RHONE**
 Département **SAONE-ET-LOIRE**
 Collectivité **CUCM - CNES GOURDOIN / MARIGNY**

LIBELLE	En milliers d'Europ	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		79,0	84,5	7,0
Exploitation du service		71,6	78,3	
Travaux attribués à titre exclusif		7,2	6,2	
Produits accessoires		0,2		
CHARGES		82,5	76,2	-7,7
Personnel		25,4	25,1	
Energie électrique		14,0	12,8	
Achats d'eau		0,3	0,4	
Produits de traitement		0,7	0,7	
Analyses		0,8	0,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		7,8	5,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,2	1,3	
Autres dépenses d'exploitation		10,9	10,1	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,5	0,9	
- Engins et véhicules		4,8	3,9	
- Informatique		3,9	3,7	
- Assurances		0,2	0,2	
- Locaux		1,3	1,4	
- Divers		0,3	0,3	
Contribution des services centraux et recherche		7,0	10,1	
Charges relatives aux renouvellements		12,3	8,9	
- Pour garantie de continuité du service		7,0	3,5	
- Fonds contractuel		5,3	5,3	
Charges relatives aux investissements contractuels		0,4	0,3	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		0,4	0,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,4	0,4	
Perles sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-3,6	8,3	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			2,8	
RESULTAT		-3,6	5,5	252,5

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale, départementale, régionale, État et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
N°140043002-71016-01-2019120

(2) Si - Annuités emprunt collectivité prises en charge: uniquement annuités d'emprunt, investissements dans l'exploitation et charges financières contractuelles.

Valable le 15/05/2020



MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :





- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.





8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit de la somme de la dotation de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique actualisées chaque année suivant la formule de révision tarifaire du contrat.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.





13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.





ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLAS ET EFFICACES

12.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES



PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE
*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À NAPRE-LA-VALLÉE



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

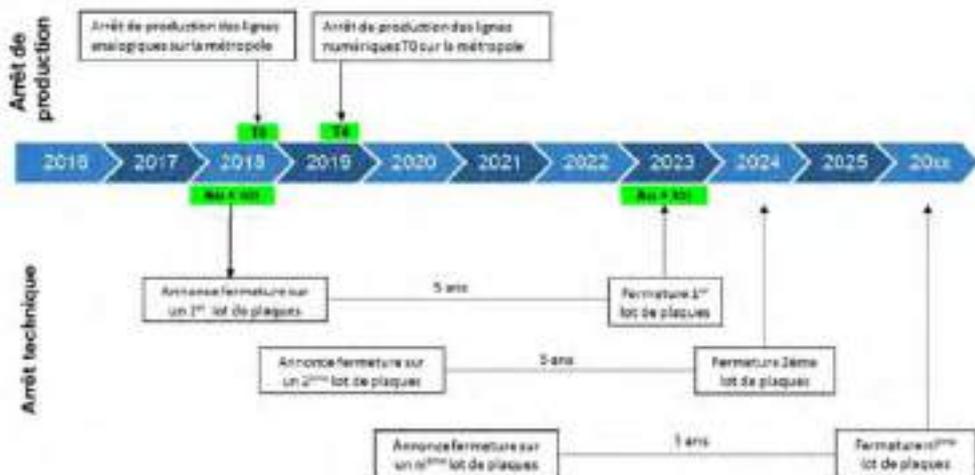


Orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange





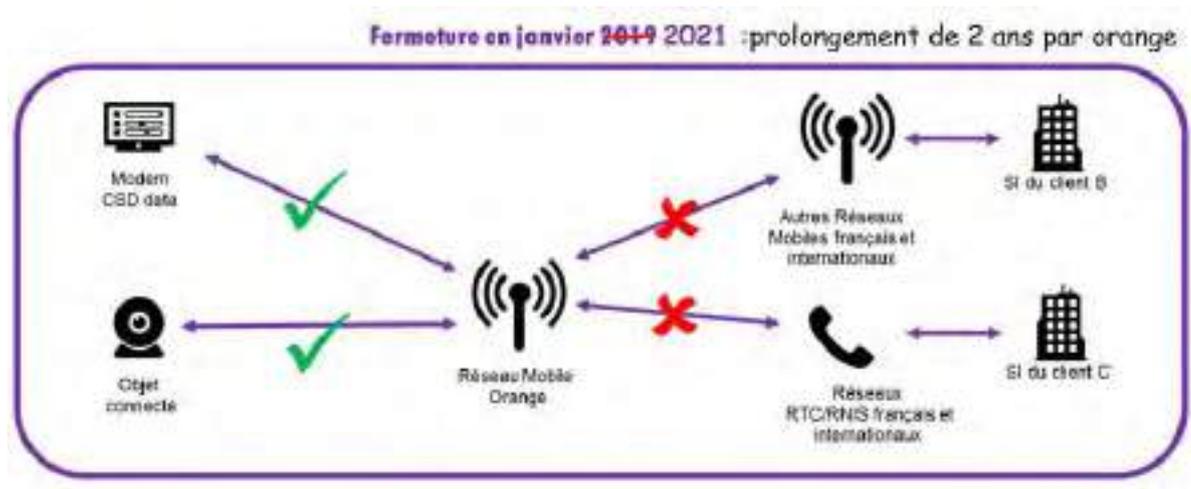
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrête définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.





Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.



Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couverts en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 446 648 882
Siège Social : 14 Bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019
Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80902 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 109 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2019 au 31/12/2019 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de putoirs et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voies Réseaux Divers :

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Generali Y&I, SA au capital de 552 521 184 euros - Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège Social : 2, rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	<ul style="list-style-type: none">○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none">○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none">○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

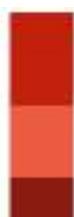
Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers



Generali IARD

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">- le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.- la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI IARD** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019
Generali IARD

GENERALI IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculée sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026





13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Brise charge de Gourdon	7 m ³	413	Non	GOURDON

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	125	277,3
Fonte	100	226,62
Fonte	60	273,79
Polyéthylène	40	57,42
Polyéthylène	50	768,36
Pvc	100	4,34
Pvc	110	14440,73
Pvc	125	6429,43
Pvc	140	6369,27
Pvc	160	6195,62
Pvc	32	269,5
Pvc	40	1916,33
Pvc	50	4841,46
Pvc	63	6077,11
Pvc	75	1872,19
Pvc	90	8318,62
Total		58338,09





Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	14	0	0	0	0	0	0	14
2	65	0	0	0	0	0	0	65
3	85	0	0	0	0	0	0	85
4	19	0	0	0	0	0	0	19
5	20	0	0	0	0	0	0	20
6	66	1	0	0	0	0	0	67
7	62	0	0	0	0	0	0	62
8	30	0	0	0	0	0	0	30
9	23	0	0	0	0	0	0	23
10	13	0	0	0	0	0	0	13
11	93	4	0	1	0	0	0	98
12	19	2	0	0	0	0	0	21
13	7	0	0	0	0	0	0	7
14	10	0	0	0	0	0	0	10
15	11	0	0	0	0	0	0	11
16	12	0	0	0	0	0	0	12
17	1	0	0	0	0	0	0	1
20	3	0	0	0	0	0	0	3
Total	553	7	0	1	0	0	0	561





14.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
GOURDON	468	467	470	473	475	0,4%
MARIGNY	85	87	88	87	86	-1,1%
Total	553	554	558	560	561	0,18%

Les clients par commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
GOURDON	452	452	454	458	459	0,2%
MARIGNY	82	85	86	86	85	-1,2%
Total	534	537	540	544	544	0%

Les volumes par commune :

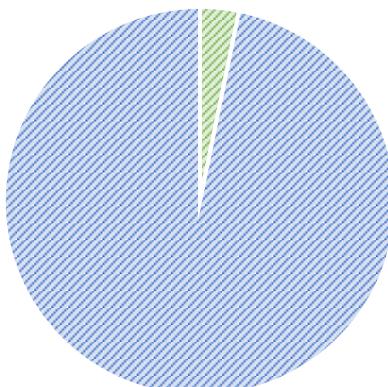
	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
GOURDON	50 829	45 110	52 845	39 695	48 630	22,5%
MARIGNY	17 715	11 750	14 219	11 032	13 498	22,4%
Total	68 544	56 860	67 064	50 727	62 128	22,48%

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
GOURDON	14	461
MARIGNY	4	82
Total	18	543

■ Nb branchements sans consommation
 ■ Nb branchements avec consommation





Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
GOURDON	475	435	35	0	5
MARIGNY	86	72	13	0	1
Repartition (%)	-	90,37	8,56	0	1,07
Total	561	507	48	0	6

Les volumes consommés par tranche

Commune	2019	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
GOURDON	48 630	33 586	13 511	0	1 533
MARIGNY	13 498	5 908	7 512	0	78
Total de la collectivité	62 128	39 494	21 023	0	1 611
Consommation moyenne par TYPE de branchement	110,75	77,9	437,98	0	268,5

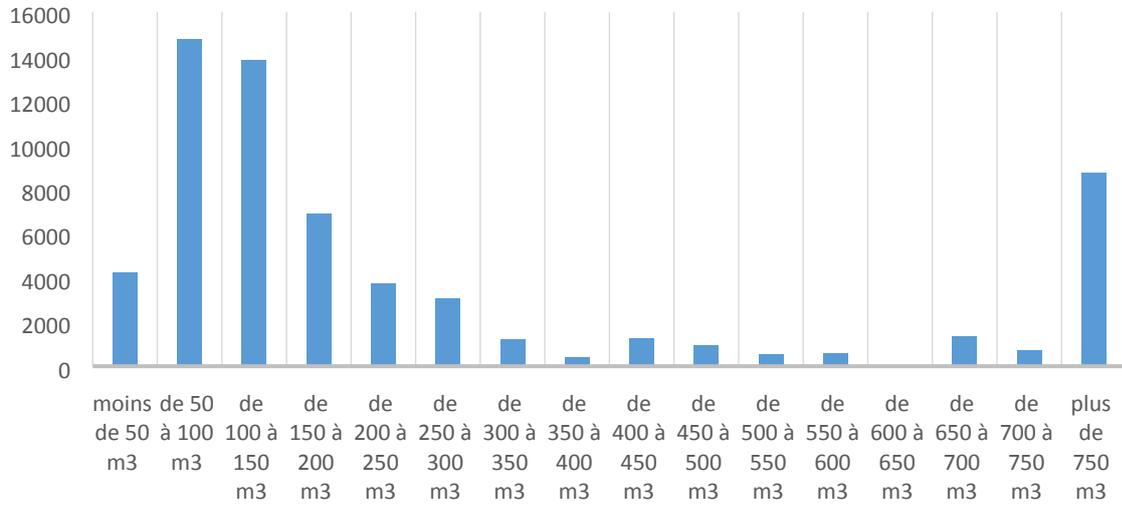
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	4207	161
de 50 à 100 m ³	14747	196
de 100 à 150 m ³	13839	114
de 150 à 200 m ³	6893	40
de 200 à 250 m ³	3723	17
de 250 à 300 m ³	3040	11
de 300 à 350 m ³	1221	4
de 350 à 400 m ³	388	1
de 400 à 450 m ³	1272	3
de 450 à 500 m ³	916	2
de 500 à 550 m ³	530	1
de 550 à 600 m ³	558	1
de 650 à 700 m ³	1352	2
de 700 à 750 m ³	700	1
plus de 750 m ³	8742	7

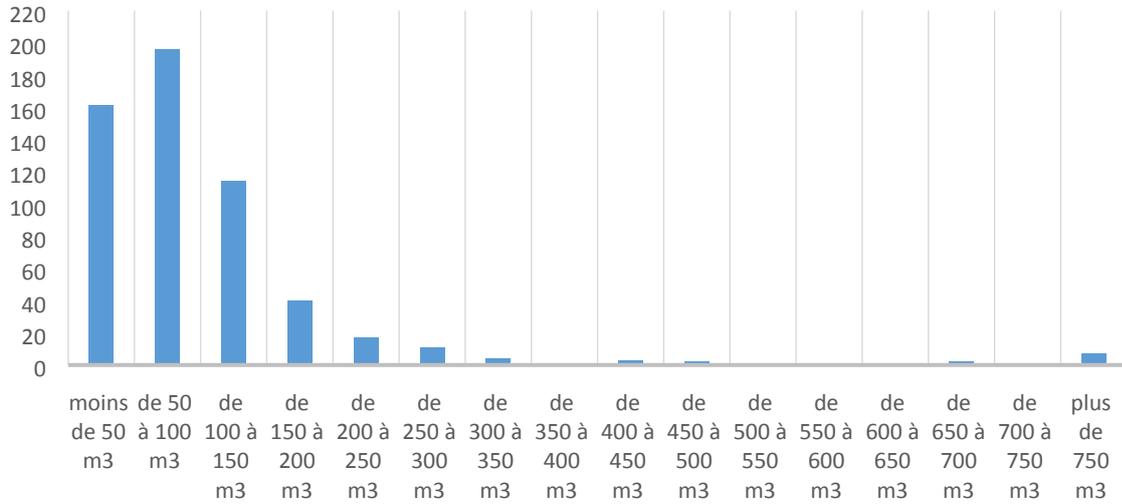




Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche





15.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

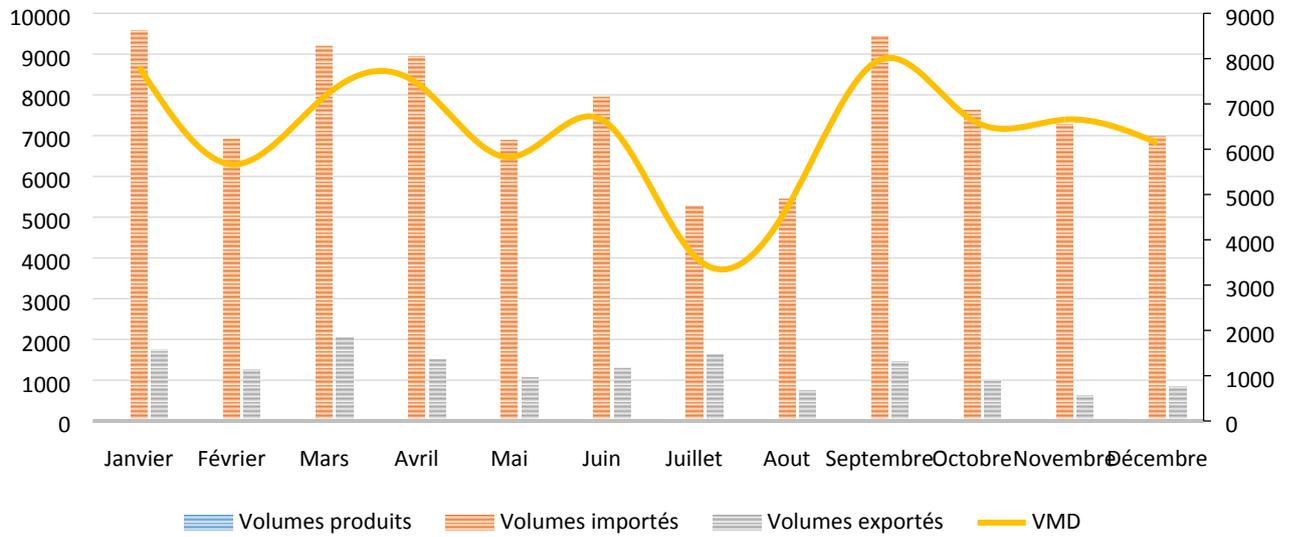
	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume importé	100 669	94 526	111 032	96 448	91 530	-5,1%
Volume exporté	18 251	14 964	15 442	14 413	15 187	5,4%
Volume mis en distribution	82 418	79 562	95 590	82 035	76 343	-6,9%

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Janvier	6 209	6 143	9 791	7 019	7 820	11,4%
Février	8 284	7 450	7 588	6 005	5 669	-5,6%
Mars	7 186	6 055	6 131	8 995	7 156	-20,4%
Avril	7 262	7 087	9 224	7 375	7 461	1,2%
Mai	5 348	5 481	7 303	5 975	5 826	-2,5%
Juin	9 347	6 534	8 321	5 883	6 654	13,1%
Juillet	9 353	9 729	8 745	8 109	3 643	-55,1%
Aout	7 599	5 554	6 871	7 409	4 701	-36,6%
Septembre	5 262	6 987	6 690	7 387	7 973	7,9%
Octobre	4 975	6 547	8 974	6 055	6 644	9,7%
Novembre	6 191	5 764	7 925	5 646	6 654	17,9%
Décembre	5 402	6 231	8 027	6 177	6 142	-0,6%
Total	82 418	79 562	95 590	82 035	76 343	-6,9%





Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.





Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Regard cpt C080 vente Mont Saint Vincent vers Marigny - EXPORT 7101 vers MARIGNY CUCM C80

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	1 156	1 018	1 447	737	640	730	1 038	1 165	1 119	1 211	1 035	1 371	12 667
2019	1 581	1 298	1 817	1 345	968	1 200	1 401	1 410	1 342	875	585	811	14 633

Regard débit C75 Pérrons vente Mt St Vincent vers Gourdon CUCM - EXPORT 7101 vers GOURDON CUCM C75

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	7 195	6 053	9 118	7 814	6 082	5 978	8 240	7 562	7 538	6 166	5 739	6 296	83 781
2019	7 998	5 623	7 387	7 609	5 912	6 772	3 878	4 031	8 086	6 745	6 684	6 172	76 897

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Regard débit C76 achat CUCM Gourdon vers Mont St Vincent - IMPORT 7101 de GOURDON CUCM C76

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2018	1 332	1 066	1 570	1 176	747	825	1 169	1 318	1 270	1 322	1 128	1 490	14 413
2019	1 759	1 252	2 048	1 493	1 054	1 318	1 636	740	1 455	976	615	841	15 187





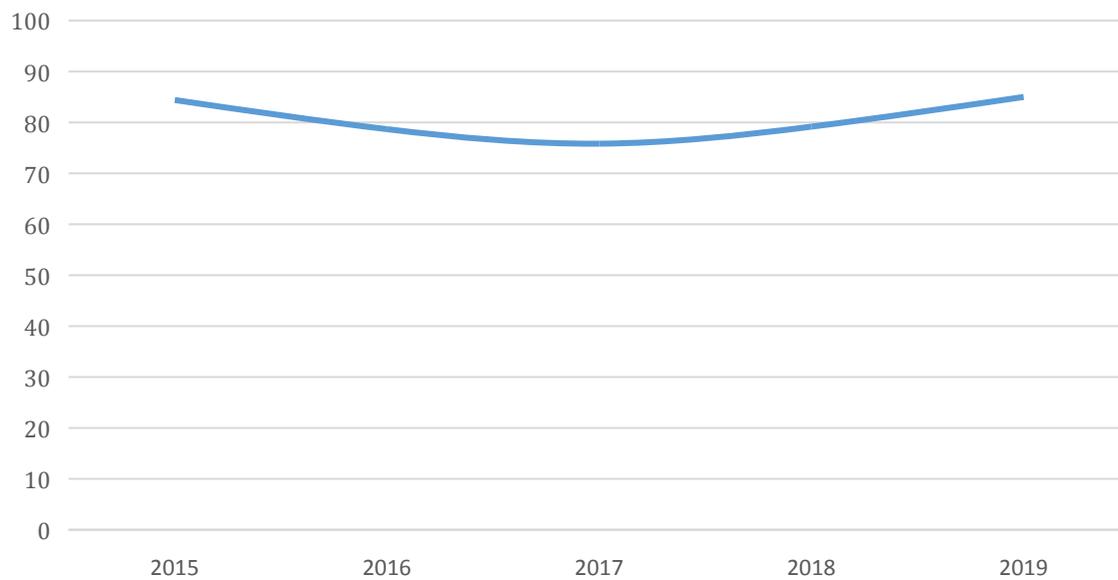
LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	103 588	92 705	107 824	97 411	91 013	-6,6%
Volume vendu en gros	18 518	14 937	15 119	14 017	15 761	12,4%
Volume consommé autorisé	68 914	58 005	66 646	63 107	61 605	-2,4%
Rendement IDM (%)	84,4	78,68	75,83	79,17	85,01	7,4%

Rendement IDM (%)



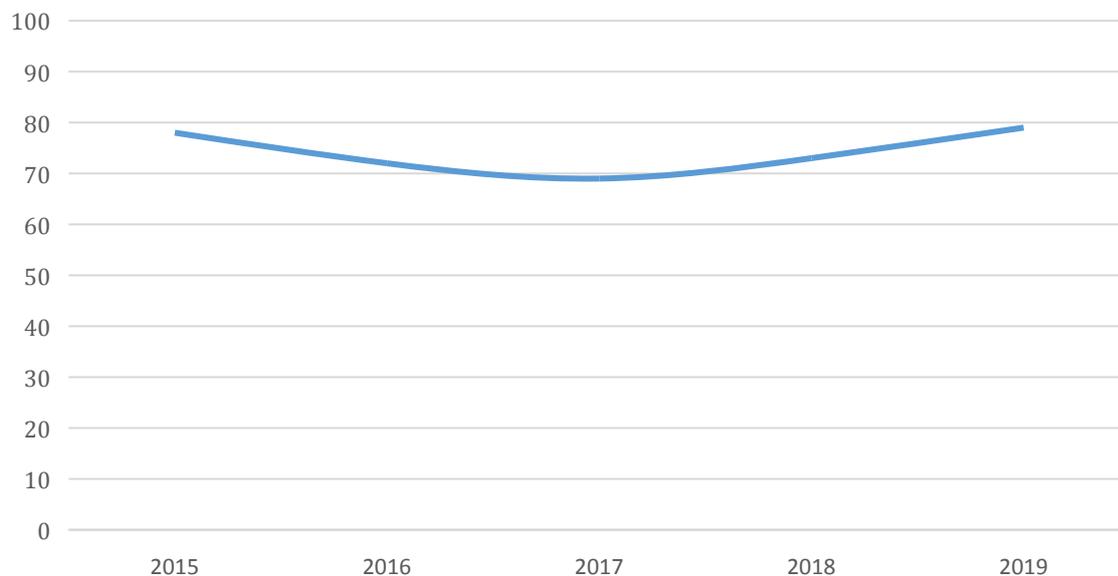


Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	103 588	92 705	107 824	97 411	91 013	-6,6%
Volume vendu en gros	18 518	14 937	15 119	14 017	15 761	12,4%
Volume mis en distribution	85 070	77 768	92 705	83 394	75 252	-9,8%
Volume consommé	66 362	55 640	64 248	60 706	59 208	-2,5%
Rendement primaire (%)	78,01	71,55	69,3	72,79	78,68	8,1%

Rendement primaire (%)



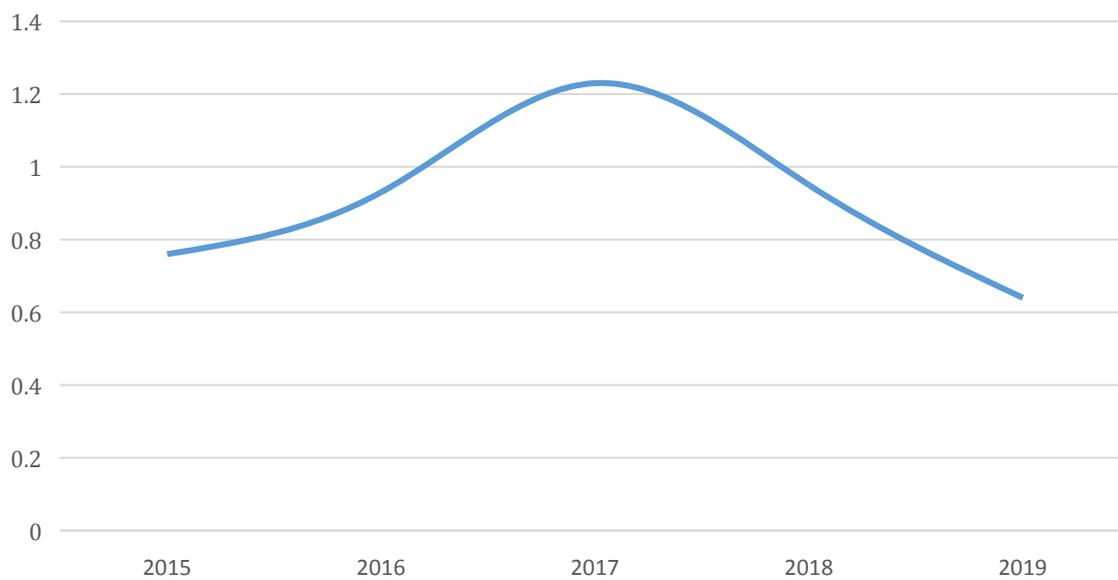


Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	103 588	92 705	107 824	97 411	91 013	-6,6%
Volume vendu en gros	18 518	14 937	15 119	14 017	15 761	12,4%
Volume mis en distribution	85 070	77 768	92 705	83 394	75 252	-9,8%
Volume consommé autorisé	68 914	58 005	66 646	63 107	61 605	-2,4%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,76	0,93	1,23	0,95	0,64	-32,8%

Indice linéaire de pertes (m3/km/jour)



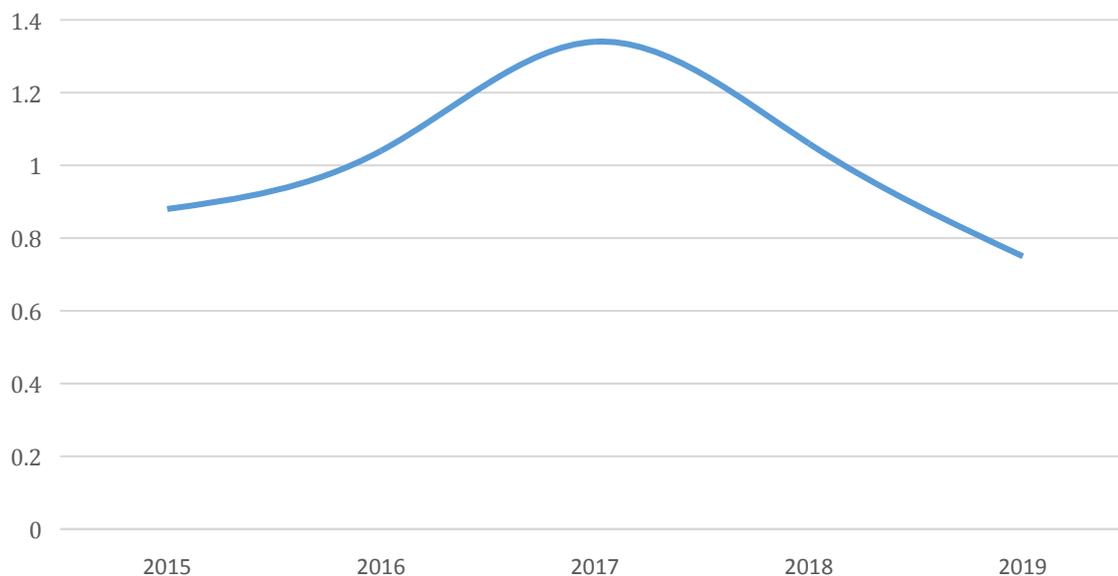


Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	103 588	92 705	107 824	97 411	91 013	-6,6%
Volume vendu en gros	18 518	14 937	15 119	14 017	15 761	12,4%
Volume mis en distribution	85 070	77 768	92 705	83 394	75 252	-9,8%
Volume consommé	66 362	55 640	64 248	60 706	59 208	-2,5%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,88	1,04	1,34	1,07	0,75	-29,3%

Indice linéaire de volume non compté (m3/km/jour)



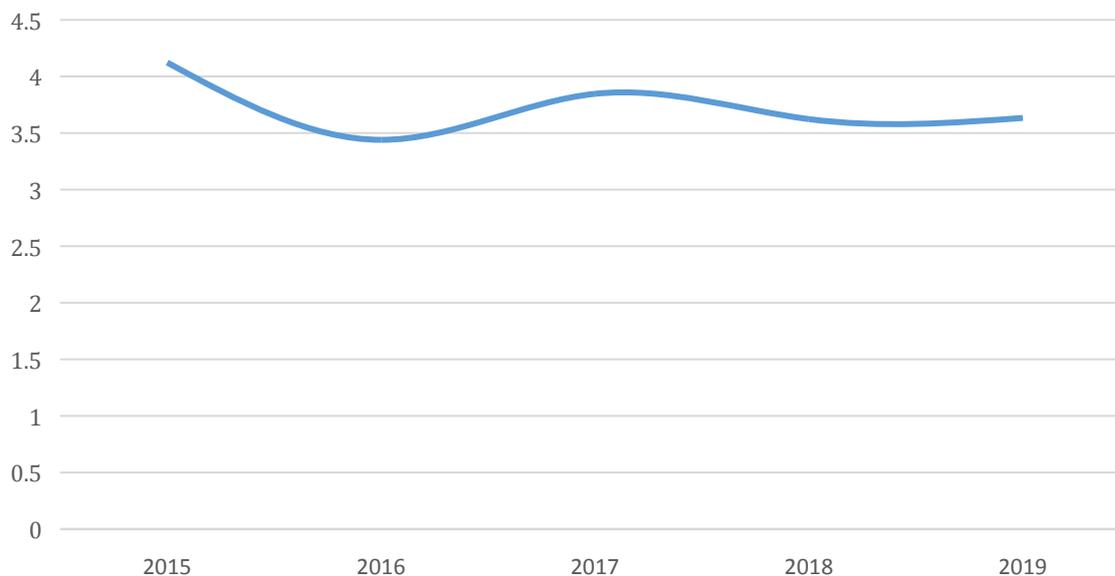


Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution N/N-1
Volume produit	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté en gros	103 588	92 705	107 824	97 411	91 013	-6,6%
Volume vendu en gros	18 518	14 937	15 119	14 017	15 761	12,4%
Volume mis en distribution	85 070	77 768	92 705	83 394	75 252	-9,8%
Volume consommé autorisé	68 914	58 005	66 646	63 107	61 605	-2,4%
Linéaire du réseau	58	58	58	58	58	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	4,12	3,44	3,85	3,62	3,63	0,3%

Indice linéaire de consommation (m3/km/jour)





16.

LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU DISTRIBUÉE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	7	7	100	2	2	100
Physico-chimique	7	7	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	7	7	100	2	2	100

Aucune non-conformité ni dépassement de référence de qualité n'a été décelé, en 2019, sur l'eau distribuée.





17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	NON	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	NON	
Informations structurelles	VP.239	100%	0
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		58,338	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,338	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	100%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		58,338	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		58,338	
Total Partie B :		15	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	NON	0
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	NON	0
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	NON	0
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	NON	0
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	NON	0
Total Partie C :		0	
VALEUR DE L'INDICE		30	





18.

LES INTERVENTIONS RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
Gourdon	29/05/19	71222RE00002,Réseau communal de Gourdon - 7101500101	800	0
Gourdon	02/12/19	71222RE00002,Réseau communal de Gourdon - 7101500101	1000	1
Marigny	23/05/19	71278RE00002,Réseau communal de Marigny - 7101500101	800	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Gourdon	2

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Gourdon	Pvc	40	22/02/19	5374 Les Maillards,71300,Gourdon
Gourdon	Pvc	125	06/03/19	105 Route de Macon,71300,Gourdon

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Gourdon	2

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Gourdon	21/02/19	5374 Les Maillards,71300,Gourdon
Gourdon	27/06/19	120 Chemin des Loges,71300,Gourdon

Renouvellements de branchements

Commune	Nombre
Gourdon	2
Marigny	1
TOTAL	3







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).





Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.





Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.





Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).





Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.





20.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2018 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Décret n° 2019-827 du 3 août 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la notion d'obstacle à la continuité écologique et au débit à laisser à l'aval des ouvrages en rivière**
Le décret précise la définition des ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique et dont la construction ne peut être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement (C. env., art. R. 214-109). Il crée par ailleurs un nouveau cas de cours d'eau au fonctionnement atypique, prévus à l'article L. 214-18, pour lesquels le respect des planchers au 10è ou au 20è du module n'est pas pertinent, visant les cours d'eau méditerranéens à forte amplitude naturelle de débit, aux étiages très marqués.

- **Arrêté du 20 février 2019 modifiant l'arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (NOR : TREL1900339A)**
L'arrêté précise les conditions de mise en œuvre du dispositif de surveillance annuelle des quantités d'azote de toutes origines épandues. Il modifie certaines modalités de déclaration des quantités d'azote par les personnes physiques ou morales détenant, cédant ou commercialisant à titre professionnel des fertilisants azotés dans les zones de surveillance. Il décrit également la méthodologie de calcul de la valeur de référence et de la marge d'incertitude mentionnées au III de l'article R. 211-81-1.

- **Note technique du 6 juin 2019 relative à la révision des zones sensibles en application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (et à la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.4 de cette directive) (NOR : TREL1911110N)**
Cette note technique concerne la révision des zones sensibles en application de l'article 5.4 de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

ENVIRONNEMENT

- **Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JOUE 12 juin, n° L 155)**
La Directive a pour objet de prévenir et de réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, par diverses mesures :





- Interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 3 juillet 2021 ;
- Objectif de collecte de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029. Les bouteilles commercialisées dans l'UE devront contenir au moins 25 % de plastique recyclé en 2025 et au moins 30 % en 2030 ;
- Mise en place d'exigences en matière de marquage sur chaque produit en plastique à usage unique mis sur le marché, nettement lisible et indélébile, apposé sur son emballage ou sur le produit, livrant aux consommateurs certaines informations (présence de plastique dans le produit et de ses effets nocifs sur l'environnement) ;
- Instauration de mesures de sensibilisation pour informer les consommateurs et encourager des habitudes de consommation responsables, afin de réduire les déchets sauvages issus des produits plastiques.

➤ **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**

➤ **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**

La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.

➤ **Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat**

Cette loi s'organise autour de plusieurs axes :

- Inscription dans le droit la nécessité de « répondre à l'urgence écologique et climatique » avec un objectif de la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 ;
- Sortie progressive des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables, avec l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles de 30 % à 40 % d'ici à 2030 (article 1^{er}) et la fermeture des centrales à charbon d'ici à 2022 (article 12). L'objectif de réduction à 50 % de la part du nucléaire dans la production électrique est par ailleurs reporté de 2025 à 2030 ;
- Obligation d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (article 47), et facilitation de l'implantation des projets d'énergie renouvelable ;
- Création du Haut Conseil pour le climat, organisme indépendant placé auprès du Premier ministre, chargé de l'évaluation de l'action climatique du gouvernement (article 10) ;
- Lutte contre les logements énergivores ou « passoires thermiques » en promouvant la rénovation énergétique et en prévoyant des audits énergétiques obligatoires à partir de 2022 (article 2).

➤ **Ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifiant les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

➤ **Décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques**

L'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019 modifie les dispositions du code minier relatives à l'octroi et à la prolongation des titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques, et le décret modifie le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.

➤ **Décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »**

Le décret a pour objet de définir les modalités de qualification des aléas « débordement de cours d'eau et submersion marine », les règles générales d'interdiction et d'encadrement des constructions, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles, en application du VII de l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.





- **Décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations**
Le décret apporte, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Ces modifications concernent les endiguements ainsi que les aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau (tels certains barrages spécialement conçus pour écrêter les effets des crues). Par ailleurs, le présent décret introduit une possibilité de proroger les délais de dépôt des dossiers de demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques.

- **Décret n° 2019-896 du 28 août 2019 modifiant l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement**
Le décret complète le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations. Ensemble, ces décrets apportent, à l'issue du retour d'expérience d'une première année d'exercice de la compétence GEMAPI, des adaptations aux règles qui garantissent l'efficacité de ces ouvrages, pour faciliter la mise en œuvre de la réglementation par les autorités compétentes. Le décret simplifie le dossier qu'une collectivité exerçant la compétence GEMAPI transmet au préfet quand elle sollicite une autorisation environnementale pour des ouvrages d'endiguement ou des aménagements hydrauliques de stockage préventif des venues d'eau ouvrages précités.

- **Décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale**
L'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ont inscrit un dispositif d'autorisation environnementale unique dans le Code de l'environnement. Dans une logique de simplification, ce décret modifie la procédure d'autorisation environnementale sur les aspects suivants :
 - la dématérialisation de la procédure : le dossier de demande d'autorisation environnementale peut désormais être adressé à l'Administration via le site de téléprocédure dédié ; l'accusé de réception du dépôt de dossier d'autorisation est immédiatement délivré par voie électronique,
 - la possibilité laissée au Préfet de mieux proportionner les consultations au regard des enjeux du dossier : certaines consultations obligatoires deviennent facultative,
 - le lancement plus rapide de l'enquête publique : le Préfet de saisir le président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur sans attendre la constitution d'un dossier d'enquête complet et notamment la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en cas d'évaluation environnementale.
 - la fluidification de la fin de la procédure.

- **Arrêté du 15 juillet 2019 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de combustion (NOR : TREP1910624A)**
Le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs aux appareils de combustion relevant de la rubrique 2910 des ICPE soumis à déclaration, enregistrement et autorisation et de la rubrique 3110 soumis à autorisation.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**
Le présent arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.





- **Arrêté du 3 juin 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles (NOR : SSAP1915147A)**
Cet arrêté modifie l'arrêté du 15 avril 2019 relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles afin de préciser les limites et références de qualité de l'eau de baignade et de l'eau de remplissage d'une baignade artificielle. L'arrêté intègre ainsi les modalités de réalisation des analyses du contrôle sanitaire de l'eau et la liste minimale des paramètres suivis au titre de la surveillance mise en œuvre par la personne responsable d'une baignade artificielle.
- **Avis relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques (JORF n°0244, 5 du 19 octobre 2019, texte n° 11)**
- **Décision du 2 décembre 2019 relative à l'approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement**
Actualisation des fascicules 1 et 3 du Guide d'application de la réglementation anti-endommagement. A appliquer lors des travaux et des prestations de géoréférencement des ouvrages enterrés.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1^{er} avril 2019**
Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**





➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHÉS PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITÉS PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.

➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**





DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficacité par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.





- **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**
Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

